

Saint-Paul de Vence, le 22 janvier 2024

## PROCÈS VERBAL

**Département des Alpes Maritimes**

Arrondissement de Grasse

**Commune de Saint-Paul de Vence**

06570

**Séance du Conseil Municipal**

**du mercredi 20 décembre 2023, à 18h30 à l'Auditorium**

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	<b>23</b>
présents	<b>21</b>
votants	<b>23</b>

**Date de convocation et d'affichage :**

15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance à l'Auditorium, sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents : MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Edith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie.

Etaient excusés : Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith, Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à M. FAURE Jean-Paul.

Etaient absents :

A participé : Mme BRAY Lydie, Directrice Générale des Services ; Mme GUSMEROLI Marine, Assistante Direction Générale.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h31.

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Céline VOISIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire évoque l'ordre du jour :

**074**

**Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/09/2023**

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

006-210601282-20240221-CM21022024\_001-DE  
Reçu le 23/02/2024  
**075 Rapport récapitulatif des actes établis au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT)**

N'ayant nulle observation, M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'UNANIMITÉ**

<b>076</b>	<b>VOIRIE – Impasse La Farigoule</b>
------------	--------------------------------------

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

<b>077</b>	<b>VOIRIE – Cession parcelle API3</b>
------------	---------------------------------------

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

<b>078</b>	<b>VOIRIE – Avenant convention maîtrise d'ouvrage SPDV / LCSL</b>
------------	---

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

<b>079</b>	<b>FINANCES – M57</b>
------------	-----------------------

*M. STACCINI présente la délibération.*

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

<b>080</b>	<b>FINANCES – Plan d'amortissement M57</b>
------------	--

*M. STACCINI présente la délibération.*

*M. FAURE : Les durées d'amortissement paraissent longues.*

*M. STACCINI : Nous sommes allés au maximum de ce que nous pouvions faire, nous avons une marge de manœuvre. Benchmarking sur l'ensemble des communes et nous avons fait une moyenne.*

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

<b>081</b>	<b>FINANCES – DM n°2</b>
------------	--------------------------

*M. STACCINI présente la délibération.*

*Mme CHARENSOL demande des précisions concernant l'augmentation de la prise en charge des frais de transport (75 % au lieu de 50 %).*

*Mme BRAY précise que c'est national.*

N'ayant nulle observation, M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'UNANIMITÉ**

<b>082</b>	<b>FINANCES – DM n°3</b>
------------	--------------------------

*M. STACCINI présente la délibération.*

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**M. FAURE** : Quelle est la base de cet ajustement comptable ? Comment a-t-on valorisé la partie immobilière et la partie mobilière ?

**Mme HARTMANN** : C'est réglementaire. Une expertise a été faite sur les deux volets ne serait-ce que pour l'assurance.

**Mme CHARENSOL** : Est-il possible d'avoir une formation sur la M57 en 2024 car nous allons voir le budget avec cette nouvelle nomenclature ?

**M. STACCINI** : Nous aurons recours à des experts pour nous former. Il est également possible de se rendre sur le site des collectivités locales ([collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)). Nous avons une note de synthèse en interne que nous pouvons partager.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**084**

**FINANCES – Acompte Office de Tourisme**

**M. STACCINI** présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**085**

**FINANCES – Budget commune – Dépenses investissement**

**M. STACCINI** présente la délibération.

**Mme CHARENSOL** : 1 million 39 au chapitre 2313 ?

**Mme BRAY** : Cette somme correspond à l'ensemble des investissements du compte 2313 voté au BP 2023. Ce n'est pas ce qui a été réalisé. Les 239 000 € représentent 25 % de ce montant.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**086**

**Droits d'occupation Domaine Public 2024**

**M. FAURE** : Même question que l'année dernière, ne peut-on pas faire un tarif privilégié pour les saint-paulois ?

**M. le Maire** rappelle qu'il est interdit de faire une différence entre les saint-paulois et les non saint-paulois.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**087**

**RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs**

**M. CHEVALIER** présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**088**

**RESSOURCES HUMAINES – Crédit emploi TNC Culture**

**M. CHEVALIER** présente la délibération.

**M. FAURE** : Avez-vous élaboré un scénario du statut juridique ?

**Mme HARTMANN** : C'est un établissement public et cela restera un musée municipal. La personne qui sera recrutée aura des connaissances juridiques.

**M. FAURE** : Où en est l'avancement du projet ?

**M. le Maire** : Nous travaillons avec un programmiste. Nous en sommes à la dernière phase qui se termine fin janvier. Puis un architecte devra nous présenter un projet.

M. FAURE: Y a-t-il des travaux en cours ?

**MR. P. PECTURE**

M. le Maire : Il a été procédé à la destruction des anciens décors du musée.

006-210601282-20240221-CM21022024\_001-DE

Reçu le 20/12/2023

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE: UNANIMITÉ**

**089**

**RESSOURCES HUMAINES – Recrutement de saisonniers**

M. CHEVALIER présente la délibération.

Mme CHARENSOL : Combien y-a-t-il d'enfants en moyenne à encadrer ?

M. le Maire : Nous vous communiquerons les chiffres. Le centre aéré est complet à chaque vacances. Il y a environ 180 enfants.

M. FAURE : Pourquoi ne peut-on pas prévoir une extension du centre de loisirs jusqu'à mi-août ?

M. le Maire : La question a déjà été posée et la réponse donnée l'année dernière. Nous sommes obligés de respecter les congés pour les agents et les travaux ne peuvent être faits qu'à ce moment-là car l'école doit être vide de toute présence. Rien n'empêche les parents de tenter de les inscrire sur les communes voisines mais leurs places sont également limitées.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE: UNANIMITÉ**

**090**

**RESSOURCES HUMAINES – Frais de déplacement**

M. CHEVALIER présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE: UNANIMITE**

**091**

**RESSOURCES HUMAINES – Rapport Social Unique**

M. CHEVALIER présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'UNANIMITÉ**

**092**

**CULTURE – Contrat de cession droits d'auteur fonds Gomot**

Mme HARTMANN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE: UNANIMITE**

**093**

**CULTURE – Contrat de prêt Podgorny Robinson**

Mme HARTMANN présente la délibération.

M. FAURE : On nous présente une délibération à ce conseil pour approbation alors que l'opération a déjà été réalisée.

Mme HARTMANN : C'est vrai mais le conseil municipal ne se réunissant pas tous les mois, il a fallu prendre une décision.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE: UNANIMITE**

**094**

**CULTURE – Contrat de prêt Galerie Mennour**

Mme HARTMANN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE: UNANIMITE**

**AR Prefecture**

006-210501282-20240221-CM21022024\_001-DE  
Reçu le **095** 02/2024 **CULTURE – Contrat de prêt Pastor**

Mme HARTMANN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITE**

**096**

**CULTURE – Micro-folie**

Mme HARTMANN présente la délibération.

M. le Maire rappelle que le projet est financé à presque 80 % par le Département.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITE**

**097**

**MEDIATHEQUE – Convention commune / CASA point lecture**

Mme HARTMANN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITE**

**098**

**EVENEMENTIEL – Convention SNAP**

Mme HARTMANN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITE**

**099**

**PATRIMOINE – Restauration roue du moulin**

Mme HARTMANN présente la délibération.

M. le Maire précise que la première délibération date de 1993, sous la mandature de M. ISSE. Pour une somme de 160000 Francs. Le projet n'a jamais abouti. Nous espérons pouvoir le réaliser.

M. le Maire explique que nous pouvons seulement restaurer la roue.

M. FAURE : Pouvons-nous aller plus que la réfection de la roue ?

M. le Maire : Impossible d'un point de vue financier.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITE**

**100**

**PATRIMOINE – Demandes subventions tableau Jean Daret**

Mme HARTMANN présente la délibération.

M. le Maire : Ce projet est subventionné à 80%, nous avons donc saisi l'occasion de le restaurer. Ce tableau est resté en place depuis 1661. Il faudra d'ailleurs reprendre les enduits du mur sur lequel il était fixé. Un fac-similé sera installé à la place du tableau en attendant son retour.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITE**

**101 AR Patrimoine & Demandes subventions restauration Remparts**

006-210601282-20240221-CM21022024\_001-DE  
Reçu le 23/02/2024  
M. le Maire précise qu'un travail a été fait avec l'ABF pour connaître les travaux à faire. Un phasage est prévu sur une dizaine d'années.

M. FAURE : Il s'agit d'un chantier considérable. Y-a-t-il des problèmes de structure ?

M. le Maire : C'est de la restauration mais certains endroits nécessitent une restauration plus profonde. Nous n'allons pas attendre qu'un accident arrive.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITE**

**102****AFFAIRES SCOLAIRES – Dérogations scolaires ville d'Antibes**

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITE**

**103****AFFAIRES SCOLAIRES – Règlement intérieur 2023/2024 ALSH**

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITE**

**104****CRECHE – Convention avec un médecin**

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITE**

**105****CRECHE – Convention avec un psychologue**

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITE**

**106****CRECHE – Convention avec un psychomotricien**

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITE**

**107****LAEP – Convention avec un psychologue**

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITE**

**108****PETITE ENFANCE – Convention « petite enfance » avec la commune de La Colle sur Loup**

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**ARTICLE 1**

**VOTE : UNANIMITE**

006-210601282-20240221-CM21022024\_001-DE

Reçu le 23/02/2024

**109**

**TOURISME – Renouvellement classement Office de Tourisme**

Mme HARTMANN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITE**

**110**

**Convention mise à disposition Cercle d'Union St Pauloise**

M. VADO quitte la séance.

M. FAURE : Une mise à disposition valorisée ? M. VADO peut-il être président ?

M. le Maire : C'est une mise à disposition gratuite. Historiquement le bâtiment a été donné à la commune pour la création d'un cercle. Il n'y a pas de subvention, il n'est donc pas nécessaire que M. VADO démissionne.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITE**

**111**

**SECURITE – Convention ANTAL**

Mme COLLET présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITE**

**112**

**CASA – Groupement de commandes amélioration énergétique**

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITE**

**113**

**CASA – Rapport d'activité 2022**

N'ayant nulle observation, M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'UNANIMITÉ**

**114**

**Schéma départemental d'accueil et d'habitat gens du voyage**

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITE**

**115**

**Demande de subvention création accueil mairie**

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire passe aux informations et aux questions.

Il est maintenant procédé aux questions écrites de l'opposition transmises le 19/12/23 :

**Question 1:** Vous avez largement communiqué sur « l'engouement » rencontré avec le projet du Malvan et, en conséquence, avez proposé de décaler la date limite de dépôt des dossiers. Aujourd'hui, pouvez-vous nous dire

006-210601282-20240221-CM21022024\_001-DE  
Reçu le 18/02/2024  
ou nous en sommes du nombre de dossiers déposés et recevables ? Sur ce nombre, combien concernent des Saint-Paulois ?

**Réponse 1:** A ce jour 34 dossiers ont été déposés, l'analyse par un huissier est en cours. De nombreux Saint Paulois ont déposé un dossier et nous en sommes ravis.

**Question 2:** Vous nous avez dit pendant plus de 3 ans que nous essayions de faire peur aux Saint-Paulois en parlant du franchissement du seuil de 3500 habitants, que nous n'arriverions jamais à ce chiffre que vous qualifiez même de « chimère » dans votre récente lettre ouverte aux Saint-Paulois. Sept jours après diffusion de votre lettre vous déclariez le contraire sur BFMTV disant que « nous allions franchir ce palier et qu'il faudrait bien nous adapter ». Par ailleurs, dans le PLU, vous affichez une perspective de population entre 3854 et 4000 habitants. Quel est donc le bon chiffre, moins de 3500, plus de 3500, 4000 ?

**Réponse 2:** Dans notre PLU en vigueur approuvé le 24 février 2020, une des principales données, repris du PADD et du rapport de présentation du PLU, projette un taux de croissance à l'horizon 2030 entre -0,02% par an et +1,5% par an. Si nous appliquons cette projection pour 2024 cela nous simulerait une population municipale entre 3178 et 3227.

Or, nous avons reçu cette semaine les chiffres INSEE en vigueur au 1er janvier 2024, ils sont les suivants :

- la population municipale : 3183 ( 3179) soit +4
- la population comptée à part : 68 (68)
- la population totale : 3251 (3247)

Il est impossible de prévoir quand nous dépasserons le seuil des 3500 habitants.

**Question 3:** Dans le cas où vous prévoiriez une population de plus de 3500 habitants, ce qui semble probable vu vos dernières déclarations, pouvez-vous nous confirmer que notre commune se trouvera donc bien assujettie à la loi SRU et à ses conséquences, à savoir l'obligation d'avoir 25 % de logements sociaux ?

**Réponse 3:** Si nous atteignons le seuil des 3500 habitants nous serons concernés oui.

**Question 4:** Vous nous aviez annoncé en conseil municipal que la vente du terrain dit « Bonnier » devait intervenir en début d'année 2023. Nous n'avons aucune nouvelle à ce jour, où en sommes-nous ? Sur ce même sujet, le prêt relais souscrit pour financer le portage du terrain est-il à taux fixe ou variable ?

**Réponse 4:** Le prêt relai est à taux fixe et a été remboursé au 1<sup>er</sup> février 2023. Le bénéficiaire de la promesse de vente a perdu la possibilité d'acquérir. Nous sommes donc légalement libres de notre côté et nous pouvons le remettre à la vente.

**Question 5:** Les données du ministère de l'environnement, reprises notamment dans la presse, indiquent que Saint-Paul-de-Vence est la commune des alpes maritimes qui a le plus construit et donc artificialisé son sol. Quelles sont vos intentions devant ce constat ? Avez-vous l'intention de continuer à artificialiser à tout-va pour conserver ce peu enviable titre ou avez-vous, au contraire, l'intention de prendre des mesures pour enrayer cette situation ? Si c'est le cas, quelles dispositions comptez-vous prendre ?

**Réponse 5:** Sur le site internet du ministère toutes les communes sont dans le rouge et sont concernées par cette maîtrise d'artificialisation. Les chiffres parlent différemment suivant l'analyse que l'on en fait.

**Question 6:** On nous a signalé à la CASA que les deux représentants de Saint-Paul-de-Vence au conseil communautaire (Jean-Pierre Camilla et Laurence Hartmann) n'avaient assisté à aucun de ces conseils depuis le 26 juin 2023. Qui plus est Mme Hartmann n'aurait même pas pris la peine de donner procuration à un autre élu. Peut-on savoir pourquoi ?

**Réponse 6:** Mme HARTMANN a été opérée récemment et M. le Maire avait pris de billet d'avion de longue date mais avait donné procuration au Président.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 21 février 2024.

**La séance est levée à 20h11.**



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à 18h30** le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

**MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.**

**Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.**

Procurations / Absents excusés :

**Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence  
Mme VOISIN Céline donne procuration à M. ZULIANI Alex**

Etaient absents :

**Mme DUMONT Christelle** est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	<b>23</b>
présents	<b>21</b>
votants	<b>23</b>

Date de publication	<b>23/02/2024</b>
---------------------	-------------------

**Date de convocation et d'affichage :**  
16 / 02 / 2024

**Délibération N°21.02.2024\_001**

**Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/12/2023**

Annexe : Projet de PV diffusé aux élus le 31/01/2024

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 20/12/2023, diffusé à l'ensemble des élus le 31/01/2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

**VALIDE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/12/2023, diffusé à l'ensemble des élus le 31/01/2024.**

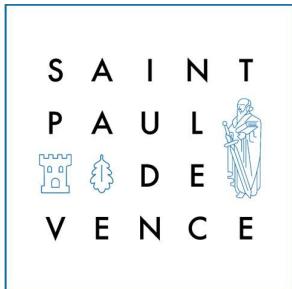
*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**





**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à 18h30** le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

**MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.**

**Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.**

Procurations / Absents excusés :

**Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence  
Mme VOISIN Céline donne procuration à M. ZULIANI Alex**

Etaient absents :

**Mme DUMONT Christelle** est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	<b>23</b>
présents	<b>21</b>
votants	<b>23</b>

Date de publication	<b>23/02/2024</b>
---------------------	-------------------

**Date de convocation et d'affichage :**  
16 / 02 / 2024

**Délibération N°21.02.2024\_002**

**Objet : Rapport récapitulatif des actes établis au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire  
(article L.2122-22 du CGCT)**

Monsieur le Maire PRÉSENTE au Conseil Municipal le rapport récapitulatif des actes établis depuis le 21 décembre 2023 en application de la loi sur la simplification du droit en date du 11 décembre 2007, en vertu des délégations faites au Maire par délibération du 3 juillet 2020, ainsi que des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport.

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité**

**PREND ACTE de la présentation de ce rapport**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :



Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,

Président du SIEVI,

**Jean-Pierre CAMILLA**

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

## SAINT-PAUL-DE-VENCE



<b>I</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>II</b>	<b>Eléments de contexte économique</b>	<b>3</b>
1.	Le contexte macroéconomique mondial	3
2.	Le contexte national	6
3.	Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités	7
3.1.	Fiscalité locale	8
3.2.	DGF du bloc communal	9
3.3.	Autres dotations	10
3.4.	Réforme des indicateurs	10
3.5.	Extension du FCTVA	10
3.6.	Le budget vert	11
4.	Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027	11
4.1.	La limitation de la hausse des dépenses des collectivités	11
4.2.	Des concours financiers en hausse	11
5.	Les règles de l'équilibre budgétaire	11
<b>III</b>	<b>La Commune de Saint Paul de Vence</b>	<b>13</b>
1.	Les recettes de la commune	14
1.1.	La fiscalité directe	14
1.1.1.	Le Levier fiscal de la commune	14
1.1.2.	Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune	14
1.1.3.	Le potentiel fiscal de la commune	15
1.1.4.	L'effort fiscal de la commune	15
1.1.5.	Evolution de la fiscalité directe	15
1.1.6.	Recettes fiscales - Rôles généraux (ETAT 1288M)	16
1.2.	La DGF et le FPIC	16
1.2.1.	Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement	17
1.2.2.	Péréquation « verticale » par la DGF (dotation versée par l'Etat aux collectivités)	17
1.2.3.	Péréquation « horizontale » par le FPIC : redistribution entre collectivités	18
1.3.	Autres recettes	19
1.4.	Synthèse des recettes réelles de fonctionnement	21
2.	Les dépenses réelles de fonctionnement	22
2.1.	Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	22
2.1.1.	Soutien aux associations	23
2.1.2.	Soutien à l'EPIC Office de Tourisme	24
2.1.3.	Les dépenses de fluides	24
2.1.4.	Evolution et maintien du service public aux familles	26
2.2	Les charges de personnel	30
2.3	Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	33
3.	L'endettement de la commune	34
3.1	L'évolution de l'encours de dette	34
3.2	La solvabilité de la commune	34
4	Les investissements de la commune	35
4.2	Les dépenses d'équipement	37
4.3	Les besoins de financement pour l'année 2024	41
<b>V</b>	<b>Les Orientations Budgétaires 2024</b>	<b>43</b>
<b>VI</b>	<b>Les ratios de la commune</b>	<b>46</b>

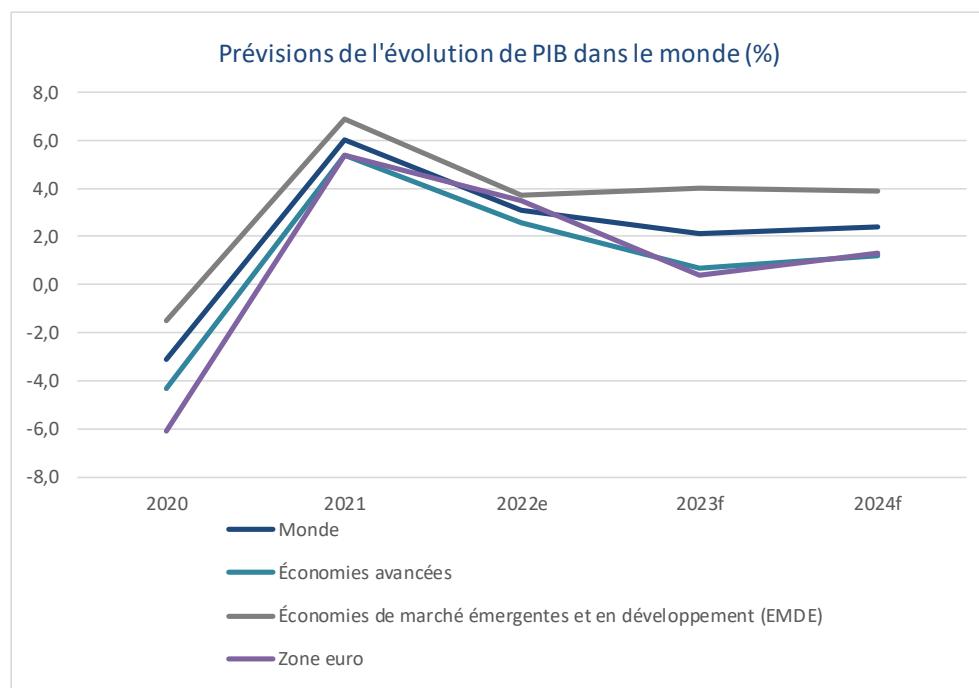
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## II. Eléments de contexte économique

### 1. Le contexte macroéconomique mondial

Fig. 1 – Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

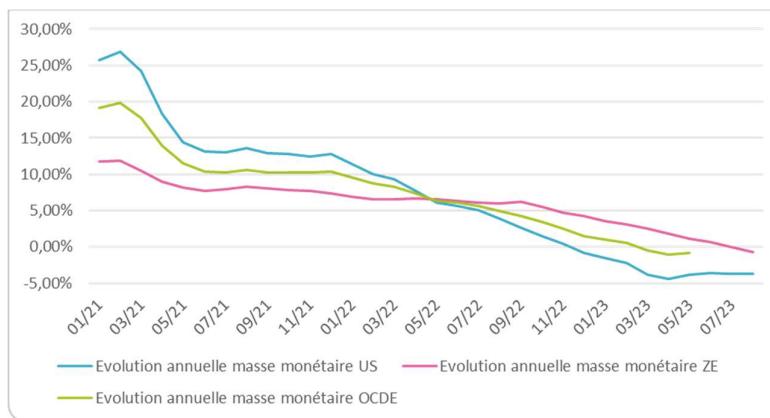


Fig. 2 – Evolution de la masse monétaire

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

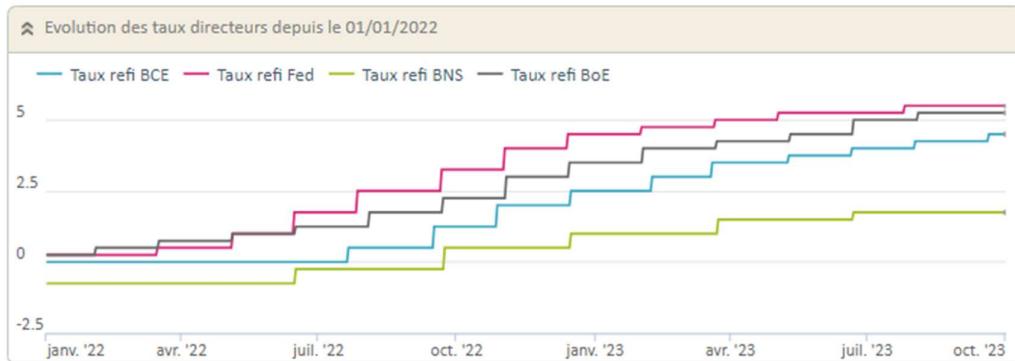
L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques

## AR Prefecture

• d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024)



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)

Égal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont +1,00% en 2023)

Égal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)

Égal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



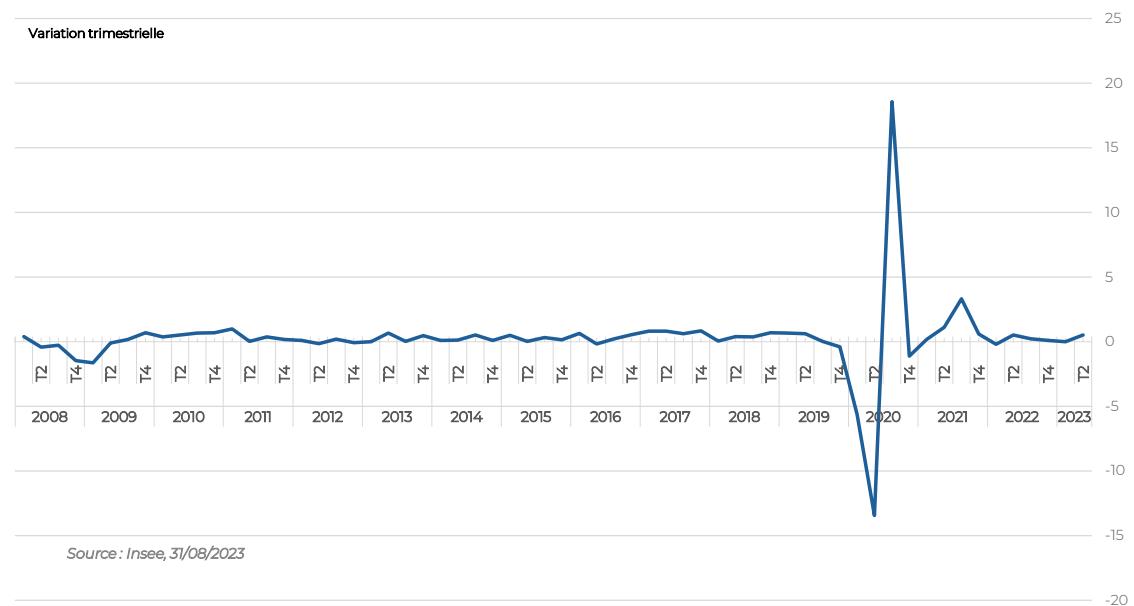
Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques

006-210601282-20240221-CM21022024\_003-DE  
 Reçu le 23/02/2024

volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) pourra nécessairement un effet à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Evolution du PIB en France (en %)



## 2. Le contexte national

(croissance en %, moyenne annuelle)	Points clés de la projection France						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

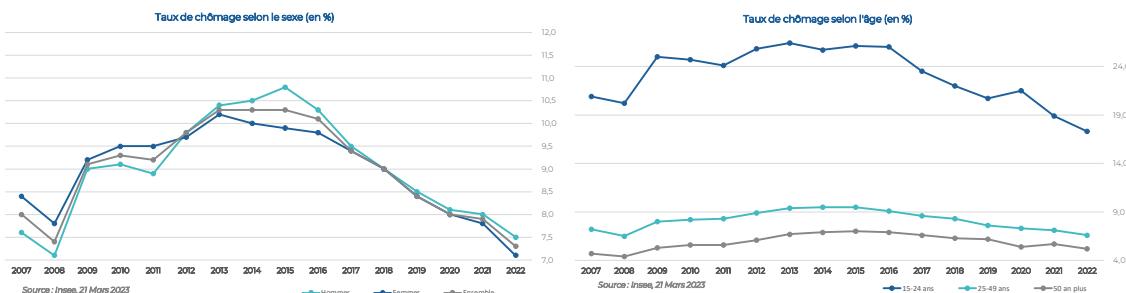
Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



### 3. Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

#### 3.1. Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, **4% en 2024**.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRIS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte 006-210601282-20240221-CM21022024\_003-DE  
Reçu le 23/02/2024 pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville** (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFR rentreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'Île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

### 3.2. DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale** (DSR), et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine** (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité** (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation** (DNP) voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à Reçu le 23 celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur

jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité (DI)** voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

### 3.3. Autres dotations

#### **La dotation de soutien aux aménités rurales :**

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

#### **La dotation pour les titres sécurisés :**

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

#### **La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :**

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

### 3.4. Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

### 3.5. Extension du FCTVA

### 3.6. Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

## 4. Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

### 4.1. La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisait le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

### 4.2. Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

## 5. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

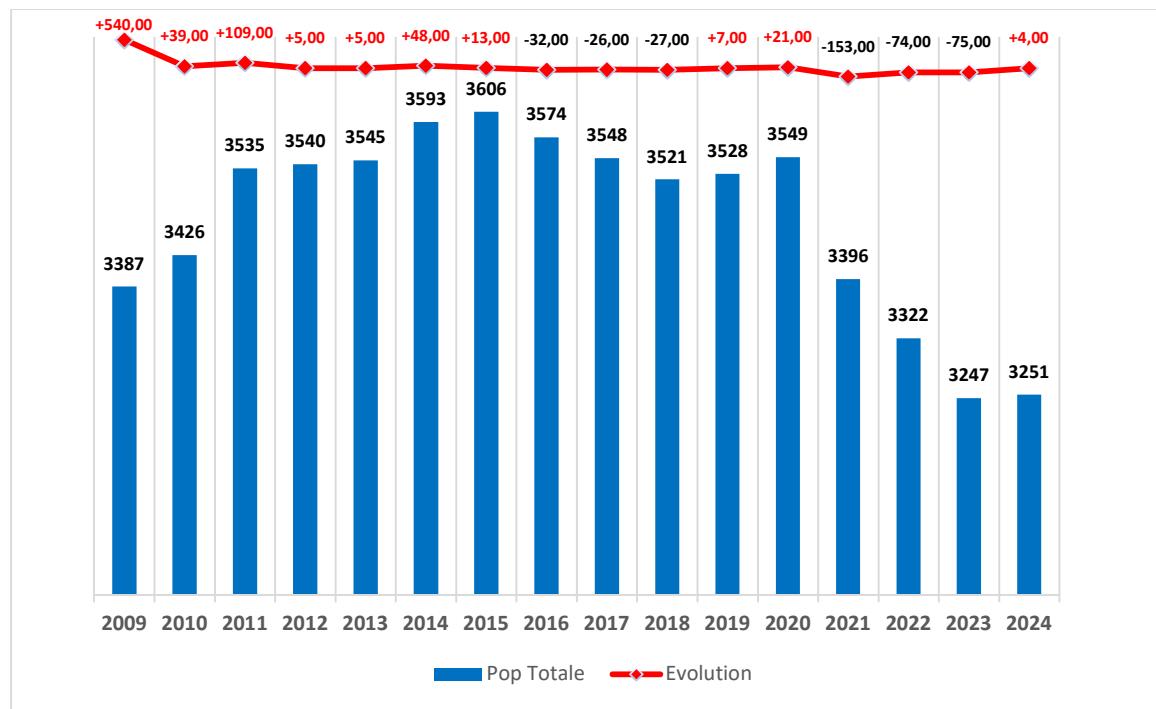
Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (source INSEE) :

Population municipale : 3183 habitants (3179 en 2023)

Population comptée à part : 68 habitants (68 en 2023)

Population totale : 3251 habitants (3247 en 2023) soit +4 habitants.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de la population en vigueur depuis 2009.

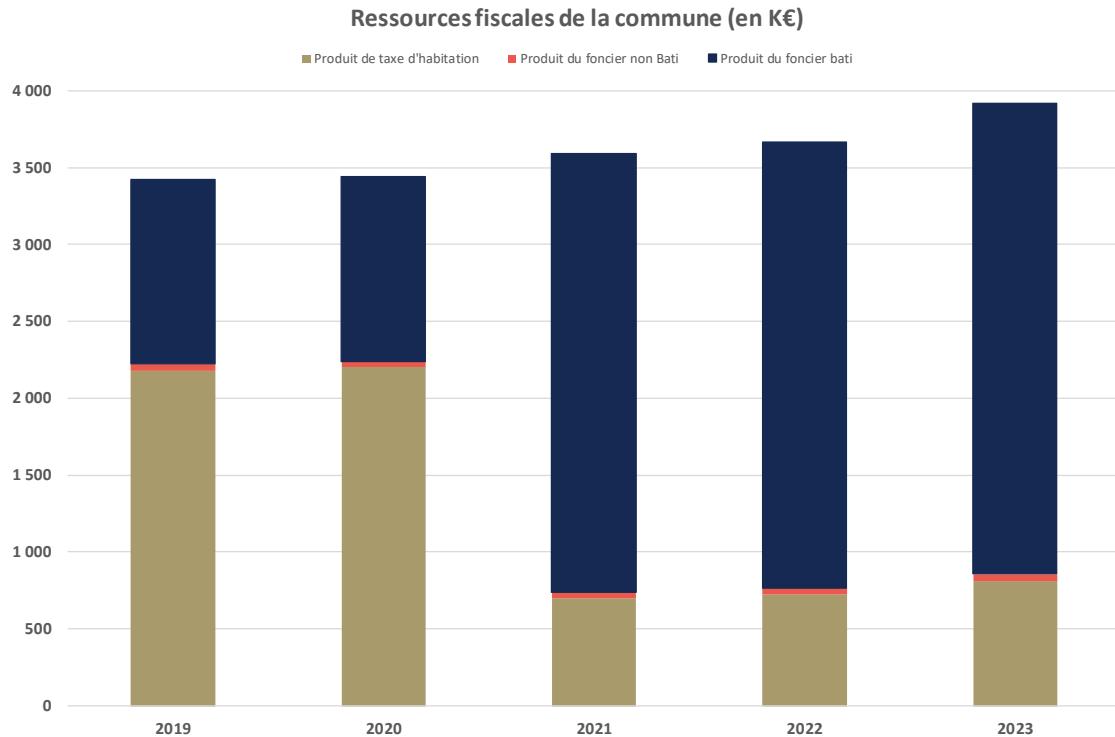


Concernant les hébergements (source Insee) :

En 2020, on comptait 1398 résidences principales, 637 résidences secondaires (soit 28,4%) et 206 locaux vacants.

## 1.1. La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



## 1.1.1 Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

## 1.1.2 Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Taxes foncier et d'habitation	3 380 419€	3 401 842€	3 618 604€	3 819 437€	4 169 596 €
Reversement CASA	518 723€	588 131€	574 251 €	574 251 €	574 251 €
Autres ressources fiscales	1 984 525 €	1 050 454 €	1 370 162 €	1 933 881 €	1 809 813 €
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>5 883 667 €</b>	<b>5 040 427 €</b>	<b>5 563 017 €</b>	<b>6 327 569 €</b>	<b>6 553 660 €</b>

Avec reversement CASA = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de **1 782,09 /hab**, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France de la même strate est de **936,71/hab** en 2023.

#### 1.1.4 L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2023 (données 2024 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à **0,93**. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

#### 1.1.5 Evolution de la fiscalité directe

Bases	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023-2022 en %	LF2024 - Prévision Revalorisation forfaitaire de +4 % sur Bases
TFPB	9 393 031 €	9 593 884 €	10 096 614 €	10 803 436 €	11 646 415 €	<b>7,80%</b>	<b>12 112 272 €</b>
TFPNB	211 359 €	198 965 €	202 374 €	198 390 €	216 120 €	<b>8,94%</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>9 604 390 €</b>	<b>9 792 849 €</b>	<b>10 298 988 €</b>	<b>11 001 826 €</b>	<b>11 862 535 €</b>	<b>7,82%</b>	

Taux	2019	2020	2021	2022	2023
TFPB	11,46%	11,46%	<b>22,08%</b>	<b>22,08%</b>	<b>22,08%</b>
TFPNB	20,12%	20,12%	20,12%	20,12%	20,12%

**Les taux communaux sont restés inchangés depuis 2017.**

Le produit issu de la fiscalité locale montre une évolution constante liée à la revalorisation des bases. En 2024, une revalorisation prévisionnelle des bases de **4,00%** est attendue.

Pour rappel, les Incidences de la refonte de la fiscalité locale de 2021 :

- Pour les contribuables : une suppression progressive de la Taxe d'Habitation prenant effet entre 2018 et 2023 en fonction du niveau de leurs revenus.
- Pour ces ménages, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) est conservée par l'Etat.

Depuis 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

#### 1.1.6 Recettes fiscales - Rôles généraux (ETAT I288M)

	2020	2021	2022	2023
TH	2 000 743 €			
TH Résidences 2ndaires		699 711 €	712 817 €	813 493 €
Majoration TH Rés. 2ndaires	232 474 €	229 435 €	231 866 €	245 093 €
TFPB	1 099 255 €	2 209 712 €	2 370 167 €	2 559 495 €
TFPNB	40 032 €	40 718 €	39 916 €	43 483 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 372 504 €</b>	<b>3 179 576 €</b>	<b>3 354 766 €</b>	<b>3 661 564 €</b>
Effet Coeff. Correcteur	430 636 €	464 869 €	498 797 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 610 212 €</b>	<b>3 819 635 €</b>	<b>4 160 361 €</b>	

L'application du coefficient correcteur permet à la commune de bénéficier d'une compensation et n'a donc **pas subi de perte de ses recettes fiscales**.

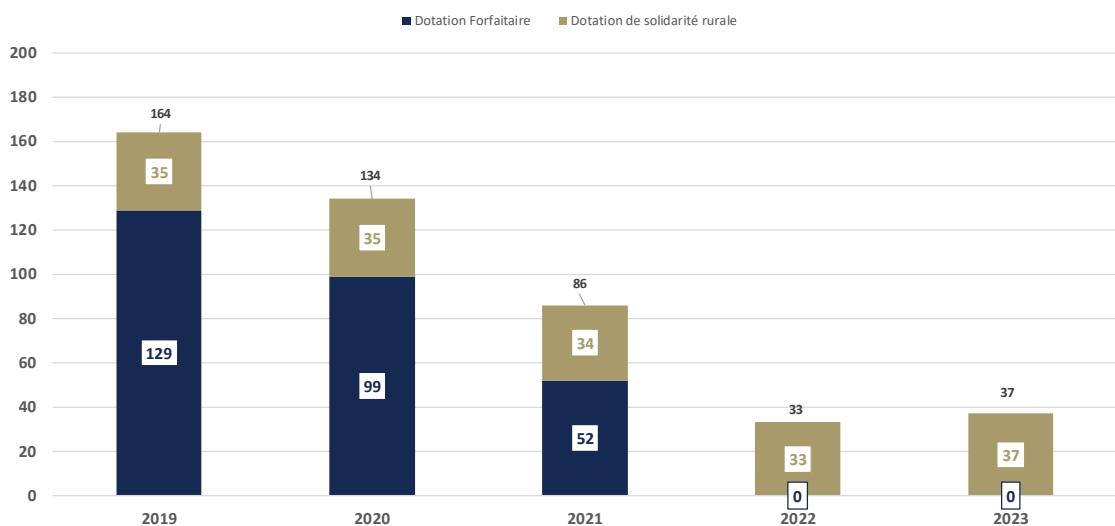
#### 1.2. La DGF et le FPIC

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèvent à **37 688 €** en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

## Evolution de la DGF de la commune (en K€)



Le graphique ci-dessus représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	129 631 €	99 410 €	52 390 €	0 €	0 €
Dotation de Solidarité Rurale	34 888 €	35 008 €	34 526 €	33 804 €	37 688 €
<b>TOTAL DGF</b>	<b>164 519 €</b>	<b>134 418 €</b>	<b>86 916 €</b>	<b>33 804 €</b>	<b>37 688 €</b>

Depuis 2022, la Commune ne perçoit plus de Dotation Forfaitaire.

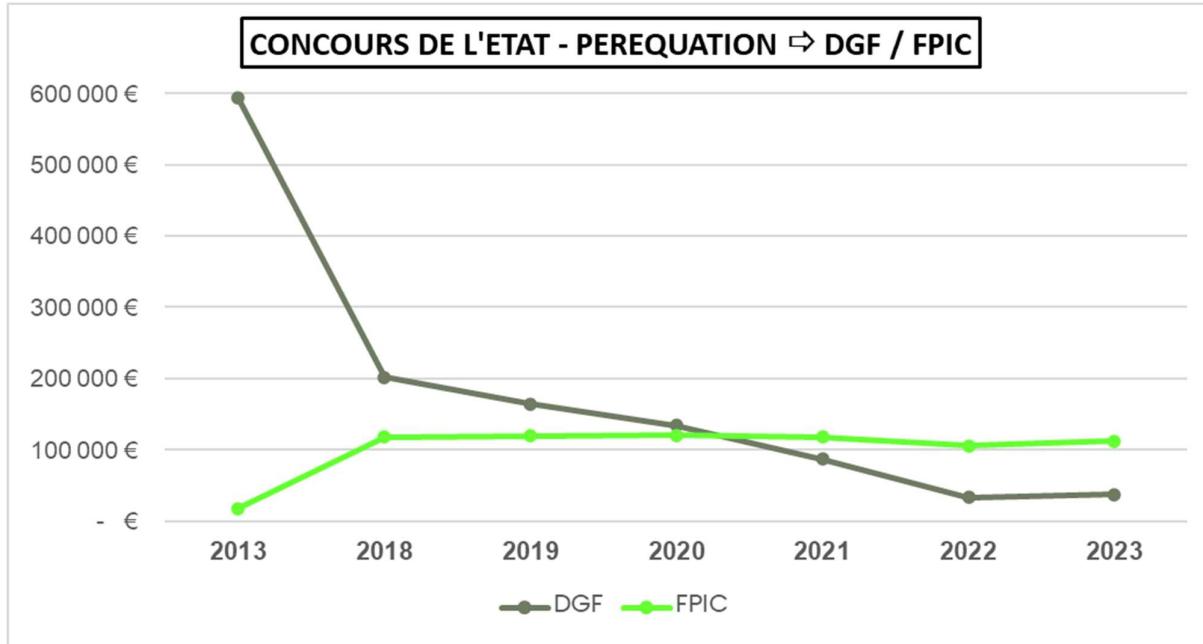
Saint-Paul de Vence est considérée comme « commune riche », de ce fait elle contribue à la péréquation (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales). Deux mécanismes peuvent être distingués :

### 1.2.2. Péréquation « verticale » par la DGF (dotation versée par l'Etat aux collectivités)

Ratio 6	DGF / population						
	2013	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population DGF	3 980	4 022	4 044	4 069	3 923	3 862	3 836
<b>TOTAL /POP DGF</b>	<b>149 €</b>	<b>50 €</b>	<b>41 €</b>	<b>33 €</b>	<b>22 €</b>	<b>9 €</b>	<b>10 €</b>

Crée en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Contribution FPIC	119 880 €	120 447 €	118 384 €	106 231 €	112 214 €
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	-119 880 €	-120 447 €	-118 384 €	-106 231 €	-112 214 €



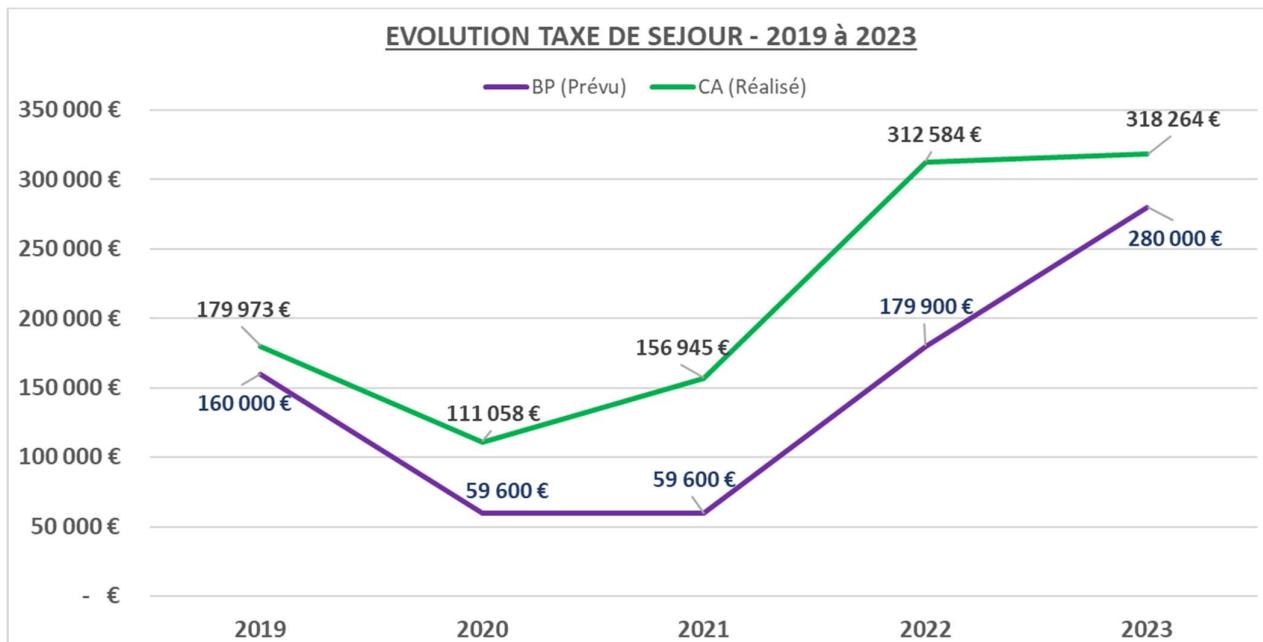
En conclusion, **la commune contribue davantage que ce qu'elle perçoit de l'État.**

**Taxe de séjour:**

Créée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour est une ressource dédiée au tourisme.

Depuis 2023, elle est entièrement reversée pour la part communale à l'EPIC Office de Tourisme.

Cette recette affectée contribue au rayonnement touristique de la Commune, par diverses actions menées telles que l'accueil et la promotion du territoire, la valorisation du patrimoine ainsi que la création, et le soutien d'animations.



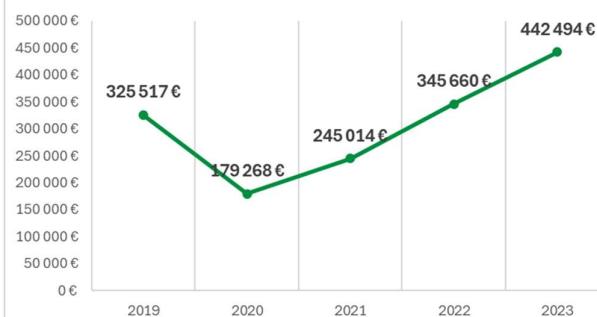
L'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 a institué une **taxe régionale additionnelle de 34%** à la taxe de séjour perçue dans le département des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches du Rhône, au profit de l'établissement public local "Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur" (SNLPCA) pour le financement du projet de transport ferroviaire.

La Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, vaste chantier ferroviaire, est essentielle pour les habitants de la Région Sud, mais aussi pour les touristes de loisir et d'affaires : pour se déplacer dans la région, mais aussi pour réduire l'empreinte de CO2 et améliorer la qualité de l'air.

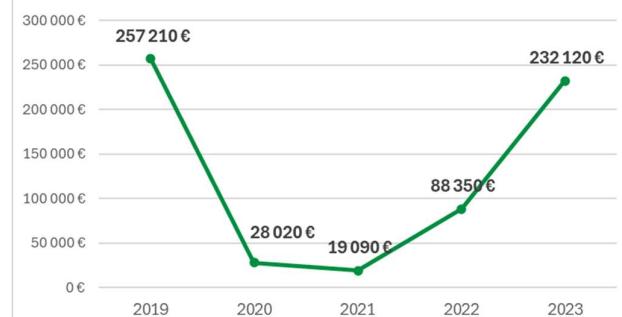
Cette mesure est entrée en vigueur au **1er janvier 2023**. Seules sont concernées les collectivités qui ont institué la taxe de séjour sur leur territoire. La taxe additionnelle résultant d'une disposition légale, elle, s'ajoute automatiquement à la taxe de séjour.

La Commune collecte et reverse la taxe régionale additionnelle à la **SNLPCA**. Cette opération n'apparaît pas dans le produit communal de la Taxe de Séjour.

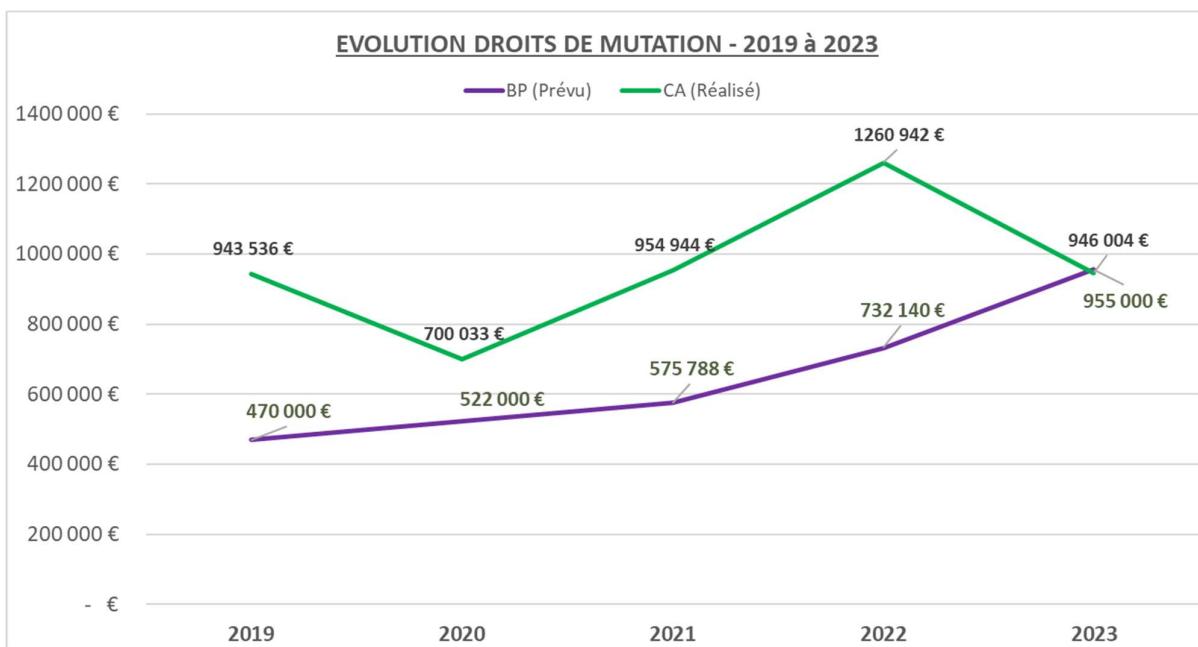
## Redevance de stationnement



## Stationnement Bus



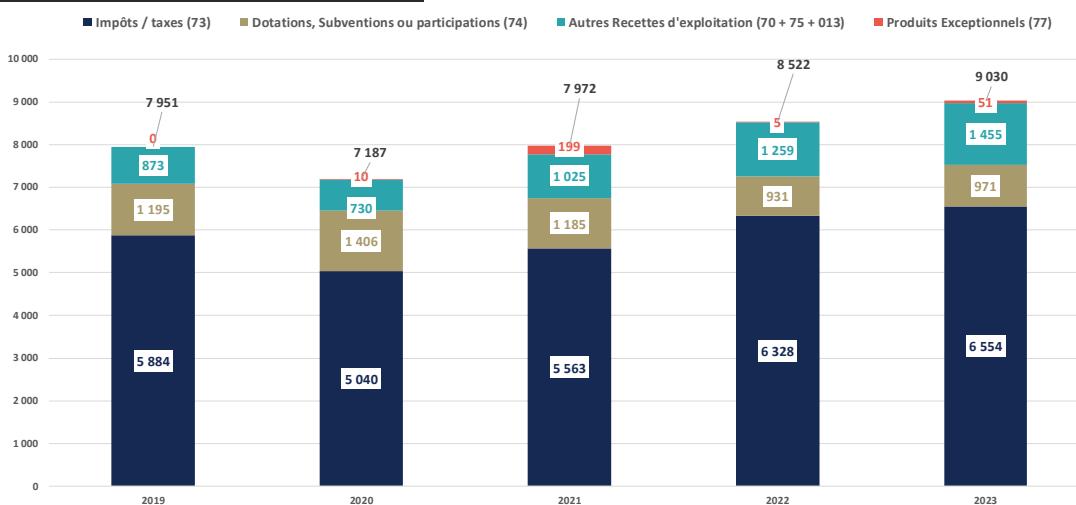
## Recettes – Droits de mutation



La commune ayant le classement de « station classée de tourisme », elle perçoit directement les droits de mutation. Après une année record en 2022, 2023 présente un ralentissement des mutations. Compte tenu de l'effondrement des transactions immobilières, il faut s'attendre à une baisse conséquente des droits de mutation.

En conclusion : la commune poursuit son dynamisme sur l'optimisation des recettes avec 3 années consécutives d'augmentation : 2023 se caractérise par une augmentation globale des recettes de près d'**un demi-million d'euros**.

## Synthèse des recettes réelles de fonctionnement de la commune (en K€)



Année	2019	2020	2021	2022	2023
Impôts / taxes	5 883 667 €	5 040 427 €	5 563 017 €	6 327 569 €	6 553 660 €
Dotations, Subventions ou participations	1 194 789 €	1 405 693 €	1 184 681 €	930 898 €	970 915 €
Autres Recettes d'exploitation	872 728 €	730 485 €	1 025 491 €	1 258 593 €	1 454 974 €
Produits Exceptionnels	0 €	10 249 €	199 228 €	5 050 €	51 100 €
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>7 951 184 €</b>	<b>7 186 854 €</b>	<b>7 972 417 €</b>	<b>8 522 110 €</b>	<b>9 030 649 €</b>
<i>Évolution en %</i>	-	-9,61 %	10,93 %	6,89 %	5,97 %

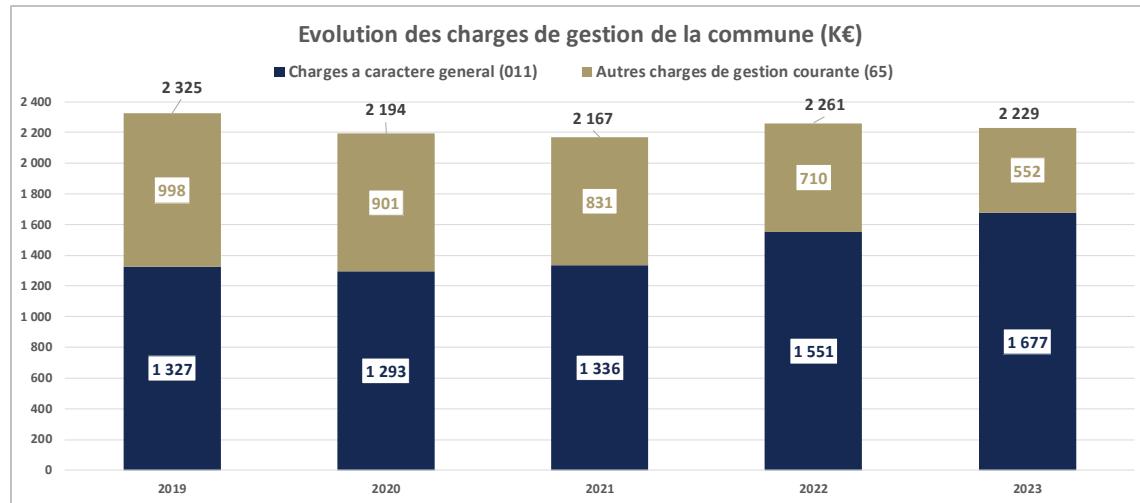
L'année 2023 enregistre une **hausse globale de 5,97% de recettes réelles** de fonctionnement par rapport à 2022, se décomposant :

- Une hausse des impôts et taxes de **3,57%** due, principalement, à l'augmentation des bases, mais également à la Taxe sur la consommation finale d'électricité (**+31%**) ;
- Une hausse de **4,30 %** des dotations, subventions due, principalement, à l'augmentation de la participation de la CAF (Crèche, ALSH, LAEP et Espace Jeunes) (**+18%**) ;
- Une hausse de **15,60 %** des recettes d'exploitation due, notamment, aux recettes de stationnement et forfait post stationnement (**+28 %**) ;
- Une importante hausse de produits exceptionnels (Dommages et intérêts en faveur de la Commune à la suite de dossiers contentieux (**13k€**), Remboursement suite vandalisme sur mobilier urbain (**3k€**), Remboursement sur factures fluides antérieur à 2023 (**33k€**)).

## 2.1. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune jusqu'en 2023.

En 2023, ces charges de gestion représentaient **30 %** du total des dépenses réelles de fonctionnement.



Année	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	1 327 211 €	1 293 083 €	1 336 351 €	1 551 733 €	1 677 748 €
Autres charges de gestion	998 653 €	901 678 €	831 532 €	710 091 €	552 769 €
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>2 325 864 €</b>	<b>2 194 761 €</b>	<b>2 167 883 €</b>	<b>2 261 824 €</b>	<b>2 230 517 €</b>
<i>Évolution en %</i>	-	- 5,64 %	-1,22 %	4,30 %	-1,38%

L'année 2023 a été marquée par une forte inflation, impactant directement les dépenses courantes (alimentation, énergie, fournitures, équipement, petits travaux...).

La baisse des autres charges de gestion (formation, indemnités élus, subventions aux associations, cloud,...) est principalement due au changement de statut de l'office du tourisme de Saint Paul de Vence devenu un EPIC.

Les dépenses de gestion affichent globalement une légère baisse de **1,4%**, grâce aux économies d'énergie et à l'implication des agents dans cette démarche ainsi que la réduction de l'éclairage public de 23h à 5h du matin sur la quasi-totalité du territoire.

**LISTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...</b>	<b>376 450 €</b>	<b>356 900 €</b>	<b>269 230 €</b>	<b>305 370 €</b>	<b>99 225 €</b>
OFFICE DE TOURISME (inclus Reversement Taxe de Séjour N-1)	311 000 €	311 000 €	210 000 €	210 000 €	
FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE	22 000 €	22 000 €	22 000 €	36 000 €	37 000 €
BIENNALE INTERNATIONALE SAINT PAUL DE VENCE "BIS"	15 000 €		15 000 €	15 000 €	20 000 €
COMITE DES FETES ST PAUL	14 000 €	7 500 €	6 500 €	15 000 €	15 000 €
ORFEA ASSOCIATION	4 000 €	2 000 €	2 000 €		2 000 €
ASSOCIATION PAUL ART	3 000 €	3 000 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €
ECOLE MUSIQUE BAOUS ASSOCIATION	2 600 €	3 400 €	3 000 €	4 600 €	2 200 €
FESTI SPORTS DE MONTAGNE	2 000 €	3 000 €	700 €	2 500 €	3 000 €
ASS HARMONIE DE ST PAUL DE VEN	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 500 €
CLUB D'AIKI JUTSU COTE D'AZUR	600 €	600 €	300 €	600 €	1 000 €
SKI CLUB DE VENCE	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
FOYER SOCIO EDUCATIF LYCEE VENCE	400 €				
ASSO SPORT L'AZUREENNE	150 €				
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE VENCE	100 €	200 €	200 €	200 €	200 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	100 €	200 €		200 €	200 €
ASSOC CAFE PHILO DES AILES		300 €			
ASSOC SNAP SPORT NATURE A PEILLE		1 500 €		1 500 €	1 500 €
ASSOCIATION ARTEFACT			1 000 €	1 500 €	
ASSOCIATION DES CINEASTES		300 €	300 €	500 €	500 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISTES SAINT PAULOIS				4 000 €	4 000 €
ASSOCIATION ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS MALADES				100 €	
ASSOCIATION EVERYDAY EARTH				2 500 €	
AVF VENCE		200 €	200 €		
CERCLE DES ESCRIMEURS DU PAYS VENCOIS			365 €	180 €	200 €
LE SOUVENIR FRANCAIS		200 €	200 €	400 €	250 €
LIGUE PACA BASEBALL SOFTBALL ET CRICKET				500 €	
PACA POUR DEMAIN					1 000 €
SKENA				2 000 €	1 800 €
SPCOC BASKET				2 400 €	3 000 €
SPCOC CANOE KAYAK			430 €		
SPCOC FOOTBALL			2 100 €		
SPCOC GR			875 €	875 €	875 €
SPCOC PISCINE MUNICIPALE			245 €		
SPCOC TENNIS			315 €	315 €	500 €

En 2023 le montant des subventions allouées aux associations est de **99 225€** : la différence avec le montant de 2022 (305 370€) provient de la subvention de 210 000€ qui n'est plus versée à l'office du tourisme.

La commune garantie son soutien auprès des associations qu'il soit matériel ou financier en 2024.

L'office du tourisme fonctionne en EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) depuis le 1er janvier 2023 : de ce fait, la commune doit reverser la totalité de la collecte de la taxe de séjour. Cette année la collecte de la taxe de séjour s'élève à **318 264€** : cette somme a donc été reversée à l'Office du tourisme.

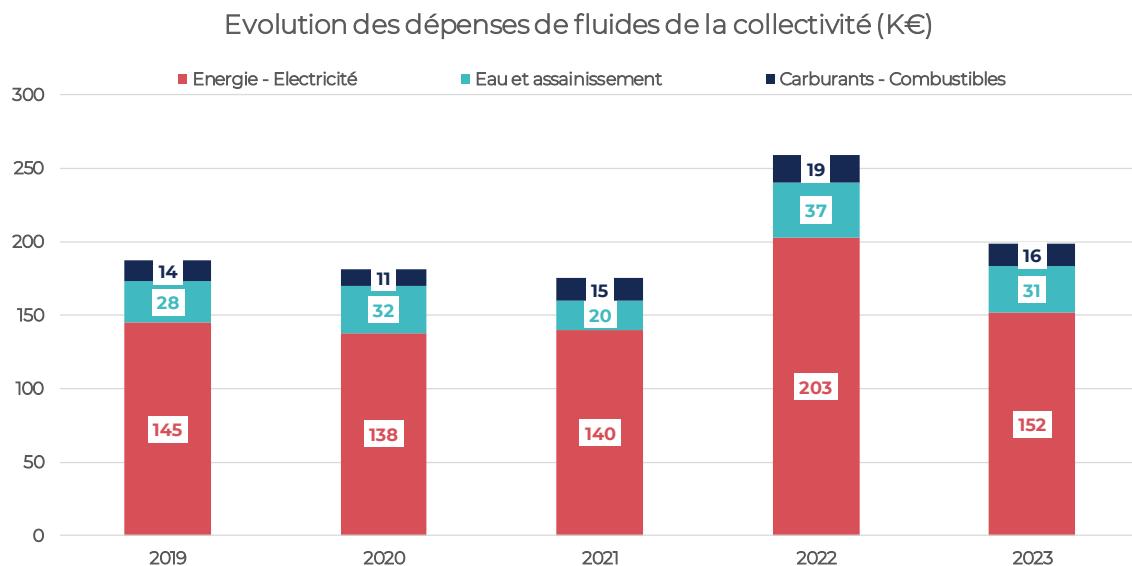
Pour les besoins de l'office du tourisme, la commune a complété par le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de **32 500€**.

Parallèlement, d'après la convention de mise à disposition (les occupations du domaine public liées aux animations, tournages, shooting photo, la mise à disposition de matériel, de fluides, d'entretien du bâtiment et de personnel), la commune refacture à l'office du tourisme l'ensemble des frais de fonctionnement pour un montant global de **15 767.60€**

EPIC OFFICE DE TOURISME	2019	2020	2021	2022	2023
657364 - SPIC (Subvention)					<b>32 500 €</b>
7398 - Reversements... (Taxe de séjour N)					<b>318 264 €</b>
<b>Total</b>					<b>350 764 €</b>

### 2.1.3. Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2019 à 2023.



Année	2019	2020	2021	2022	2023
Eau et assainissement	28 610 €	32 807 €	20 469 €	37 949 €	31 745 €
Énergie – Électricité	145 895 €	138 672 €	140 902 €	203 435 €	152 695 €

AR Prefecture		2020	2021	2022	2023
006-210601282-2024_003 DE					
Année	2019				
Reçu le	23/02/2024				
Carburants - Combustibles	14 102 €	11 667 €	15 436 €	19 019 €	16 708 €
Total dépenses de fluides	188 607 €	183 146 €	176 807 €	260 403 €	201 148 €
Évolution en %	-	-2,9 %	-3,46 %	47,28 %	-22,75 %

2023 est caractérisé par une **forte diminution des dépenses de fluides de l'ordre de 23%**, principalement liée à une baisse de consommation au niveau de l'éclairage public hors village (**-34%**) due à l'extinction lumineuses et aux programmes d'actions entrepris sur les bâtiments communaux.

### **Rétrospectives de l'année 2023 des actions de sobriété énergétique**

En 2023, la commune s'est engagée dans différents domaines pour maîtriser ses dépenses d'énergie :

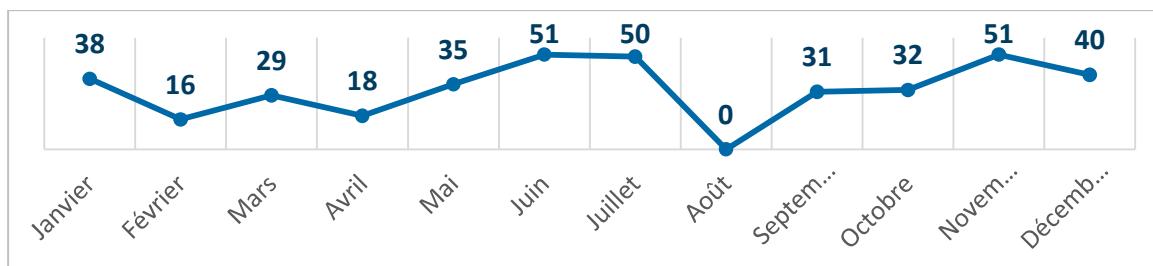
- Le déploiement du programme ACTEE2 de rénovation énergétique des bâtiments avec comme priorité les bâtiments consommateurs ;
- Une nouvelle campagne de remplacement de l'éclairage public en LED ;
- Le remplacement de deux véhicules de la police municipale par des véhicules électriques à compter de juin 2023 ;
- A étendu le dispositif d'extinction lumineuse à **62%** du territoire (785 points lumineux sur 1280), extinction de 23h à 5h du matin ;
- La commune est éligible en 2023 à l'amortisseur d'électricité :

**L'amortisseur électricité** (voir décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 modifié par le décret n°2023-61 du 3 février 2023) prend effet à compter du 1er janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023. Ce nouveau dispositif s'ajoute aux mesures déjà mises en œuvre pour accompagner les entreprises et les collectivités locales face aux hausses des prix de l'électricité.

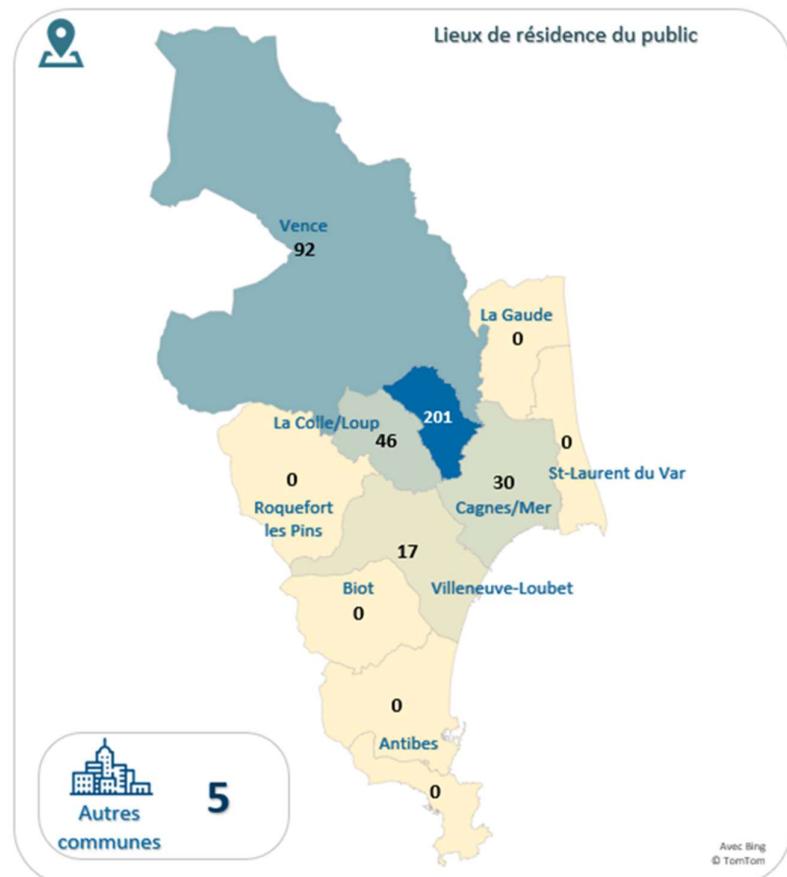
Ce dispositif s'applique aux consommateurs ayant un contrat professionnel, qui ne sont pas déjà éligibles aux boucliers tarifaires, avec des conditions de taille dans le cas des entreprises.

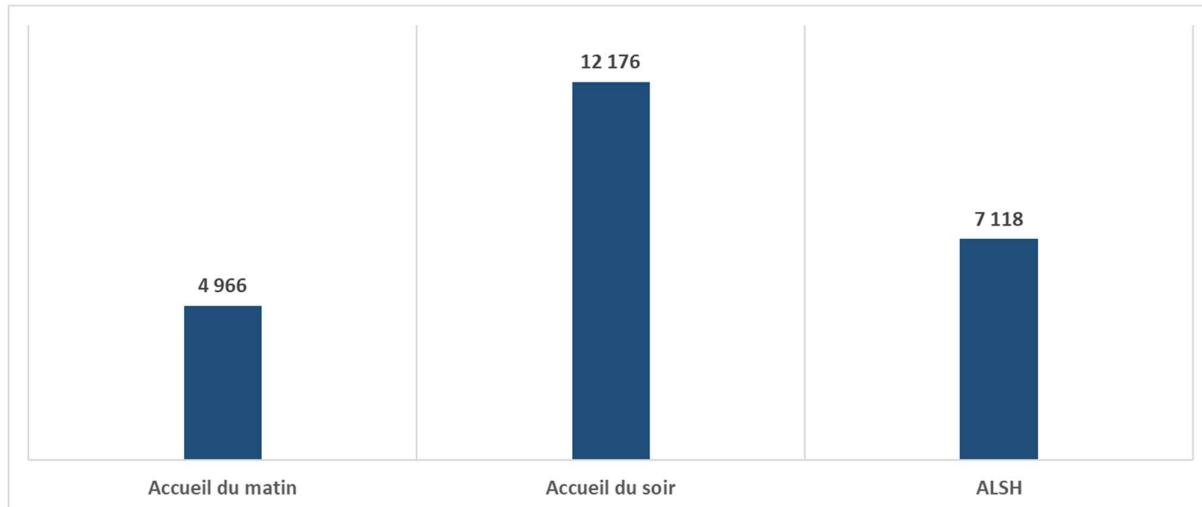
Concrètement, l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

Appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, l'amortisseur électricité est une réduction de prix qui se traduit dans la facture d'électricité.

**Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) (Nombre d'enfants accueillis)**

## Lieux de résidence des publics accueillis au sein du LAEP saint-paulois





### Ouverture d'un espace Jeunes



À l'issue des travaux réalisés durant plusieurs mois par un groupe de travail constitué d'élus et de services municipaux, la collectivité a ouvert dès le 2 octobre 2023, un espace consacré aux jeunes.

Cet espace accueille les jeunes du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30, le mercredi de 13h30 à 18h30 et de manière plus ponctuelle, le samedi. Un transport en minibus est proposé chaque jour au départ du collège, situé à la Colle-sur-Loup et encadré par un animateur qualifié.

Ce projet a pu voir le jour, grâce au soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, dans le cadre du Fonds Publics et Territoires.

Ce nouvel espace a pour objectifs de proposer aux jeunes :

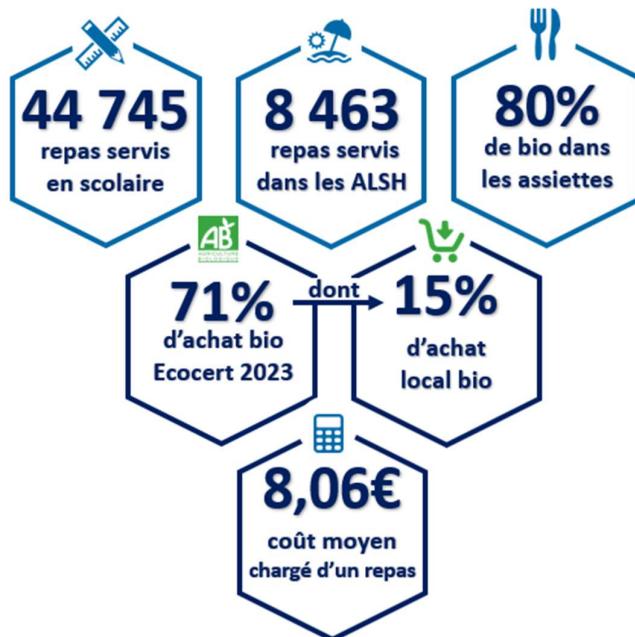
- Un espace aménagé dédié aux devoirs
- Un espace de détente et de partage après l'école
- Un lieu de prévention et d'information pour la jeunesse
- Un lieu de ressources dans lequel élaborer et mener des projets à l'échelle de la commune sur différentes thématiques

L'équipe de restauration a obtenu en 2023, la plus haute certification du label éco-cert (niveau 3). Cette reconnaissance met en avant la qualité des produits proposés et l'investissement de la collectivité à proposer aux enfants, une alimentation **saine, durable et locale**.



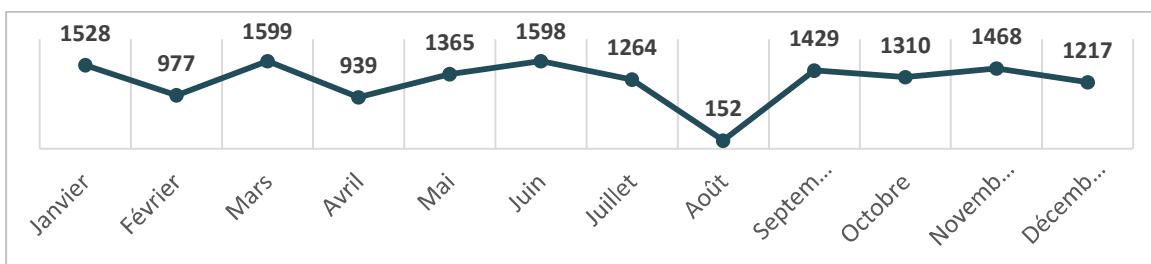
Restauration scolaire

### Quelques chiffres clés



### Restauration collective de la crèche

Nombre de repas servis (dont repas adultes)

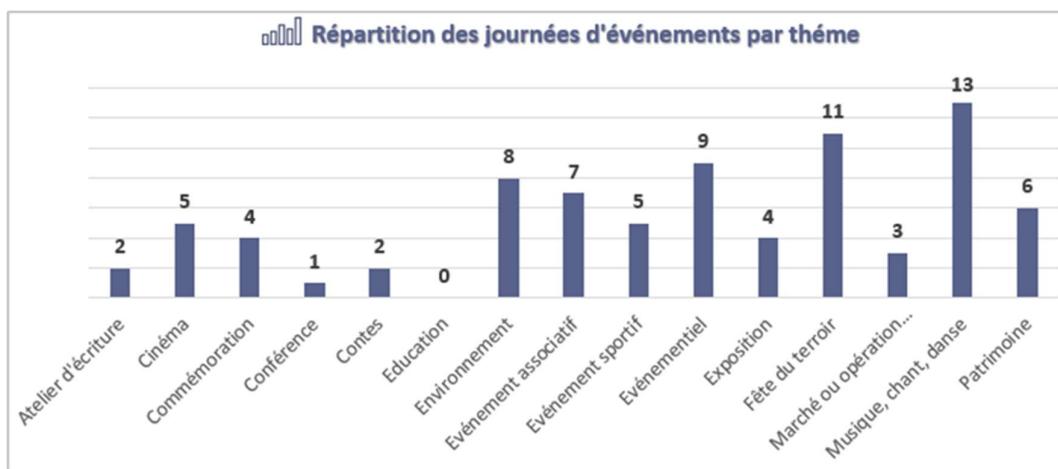
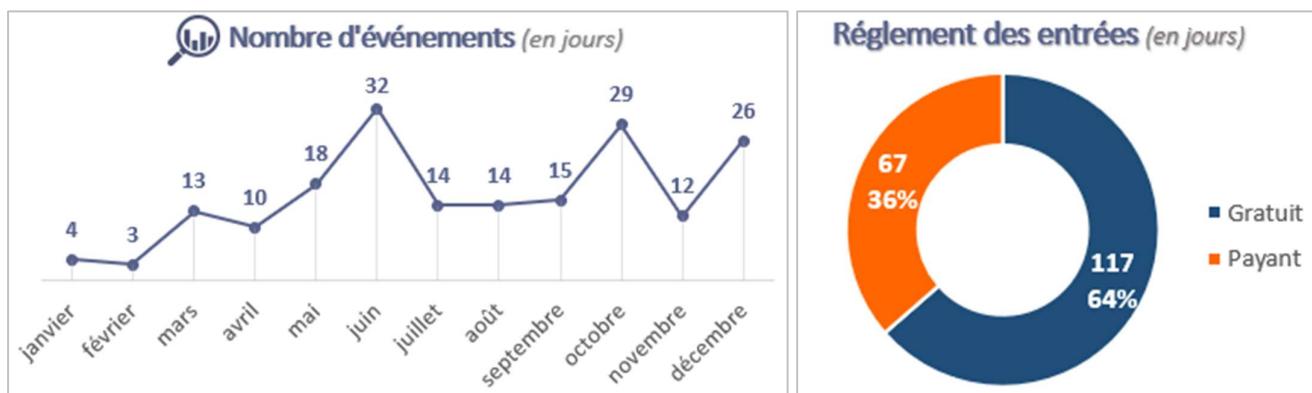


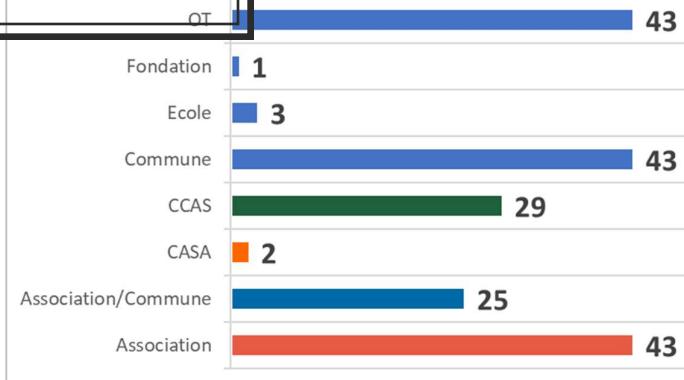
Grâce à l'implication de l'équipe, la crèche a obtenu son **premier niveau** de certification écologique Eco-cert.

- de signes officiels de qualité comme les appellations d'origine protégée (AOP), le Label Rouge, l'indication géographique protégée (IGP) ou encore l'agriculture biologique ;
- de mentions valorisantes (spécialité traditionnelle garantie, HVE, les produits fermiers...) ;
- de produits issus de la pêche maritime bénéficiant de l'écolabel Pêche durable.

### Attractivité du territoire (animations, fêtes, culture...)

Chiffres et statistiques montrant l'activité événementielle de la commune

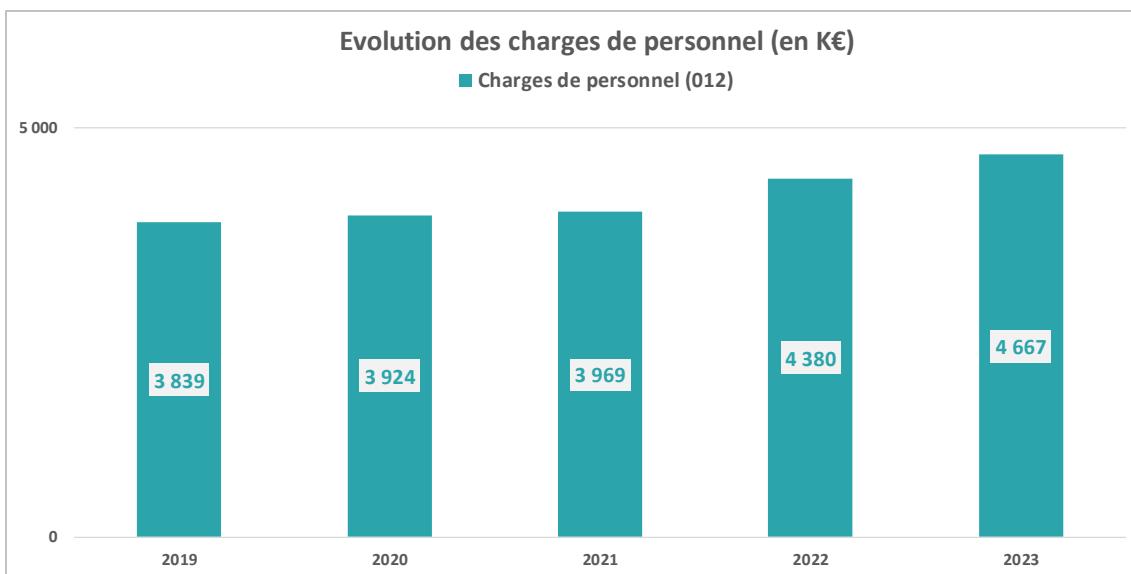




La commune en collaboration avec différents partenaires se sont investis tout au long de l'année pour proposer des évènements réguliers et diversifiés afin de répondre aux attentes des publics. Saint Paul de Vence garanti l'attractivité du village et son dynamisme.

## 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2023.



Année	2019	2020	2021	2022	2023
Total Charge de personnel (012)	3 838 714 €	3 924 045 €	3 969 459 €	4 380 085 €	4 667 122 €
Evolution en %	-	2,22 %	1,16 %	10,34 %	6,5 %
Total Remboursements sur rémunération (013)	59 043 €	41 972 €	29 675 €	33 268 €	66 609 €
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>3 779 671 €</b>	<b>3 882 073 €</b>	<b>3 939 784 €</b>	<b>4 346 817 €</b>	<b>4 600 513 €</b>

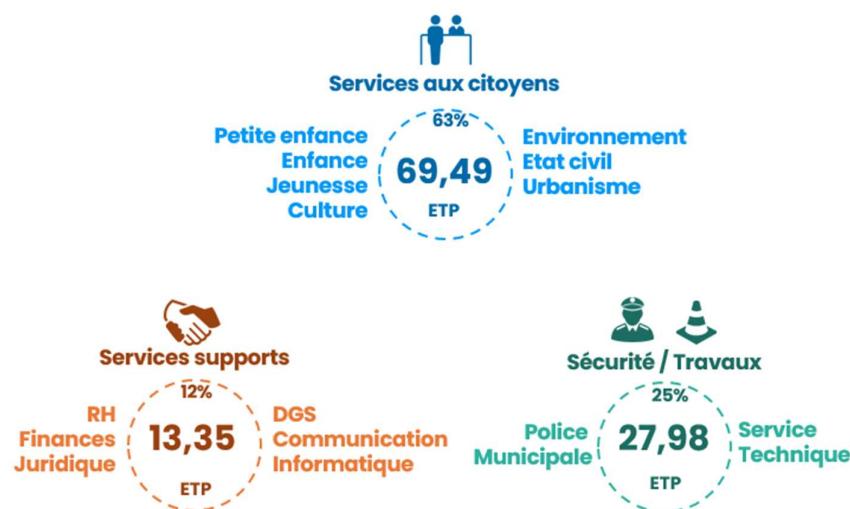
L'évolution de la masse salariale est due à l'augmentation des effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services : le renfort des services, l'augmentation des fréquentations des structures extras et périscolaires et à l'ouverture du nouvel espace pour la jeunesse. Elle est également due au remplacement d'agents absents pour les postes qui le nécessitent et à l'application des réformes nationales de 2023.

L'ensemble des réformes nationales applicables en 2023 représente pour le budget communal une charge supplémentaire de **110 675€**, décomposée comme suit :

- Revalorisation du SMIC au 01/01/2023 (+1.8%) ; au 01/05/2023 (+2.2%) ;
- Revalorisation du point d'indice (+1.5%) au 01/07/2023 ;
- Refonte des échelles indiciaires, jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires pour les fonctionnaires percevant des salaires plus bas au 01/07/2023 ;
- Reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) au 01/09/2023 ;
- Augmentation des prises en charge du transport au 01/11/2023 (75% au lieu de 50 %) ;

Dès début 2024, il convient de prendre en compte l'application d'une revalorisation de la rémunération de 5 points d'indice pour absorber une part de l'inflation, l'augmentation des taux de cotisation, une augmentation de 18% de l'assurance statutaire et de 11% pour la médecine du travail.

Les effectifs au 31/12/2023 :



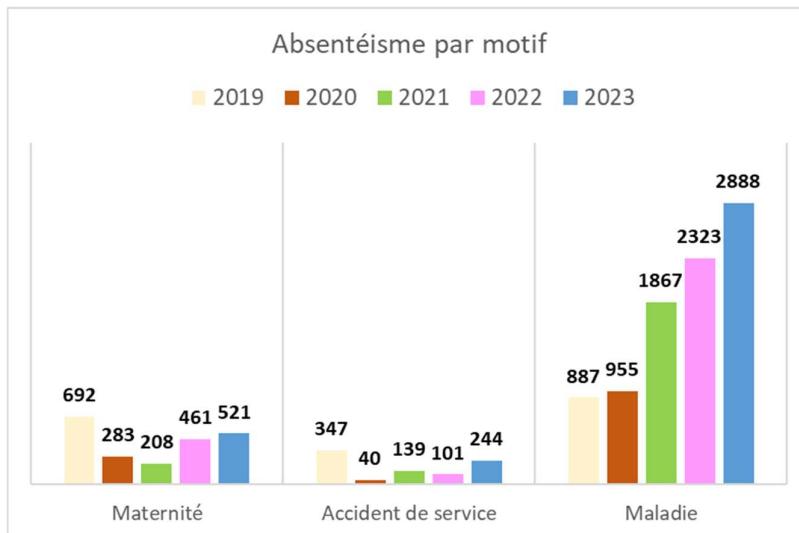
Au 31/12/2023, la commune compte 110,82 ETP dont :

- 4 apprentis (*les apprentis à mi-temps sont considérés en temps plein*)
- 2 mi-temps thérapeutiques

Répartition en % des ETP par catégorie :

**Service aux citoyens : 63%**  
**Sécurité et Travaux : 25%**  
**Services supports : 12%**

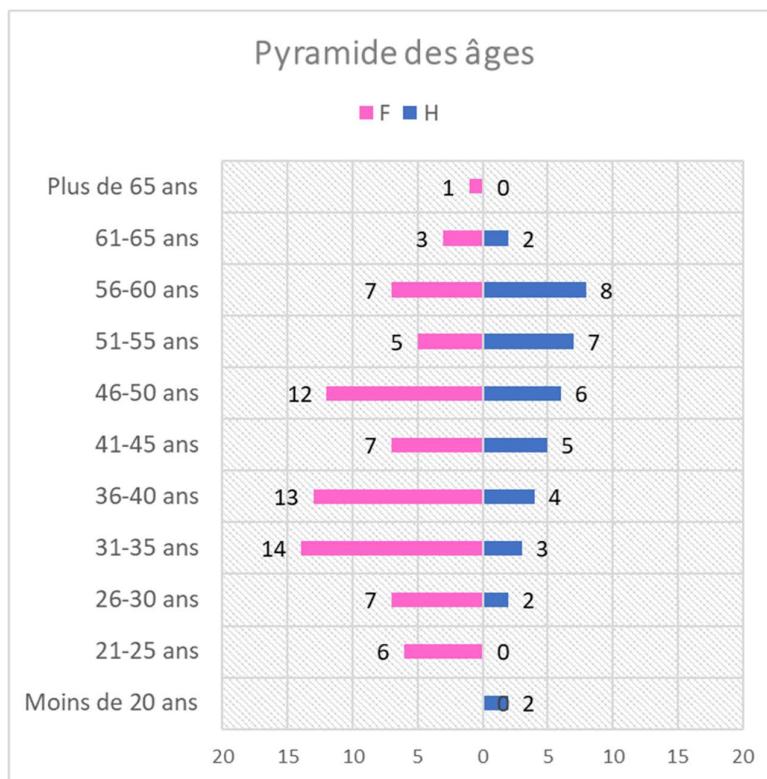
On constate des absences de plus en plus longues et une augmentation des accidents de travail. Des formations sur les gestes et postures sont organisées chaque année et un suivi des agents de terrain est planifié pour le mois d'avril 2024.



**3653 jours** d'absences cumulés pour 65 agents :

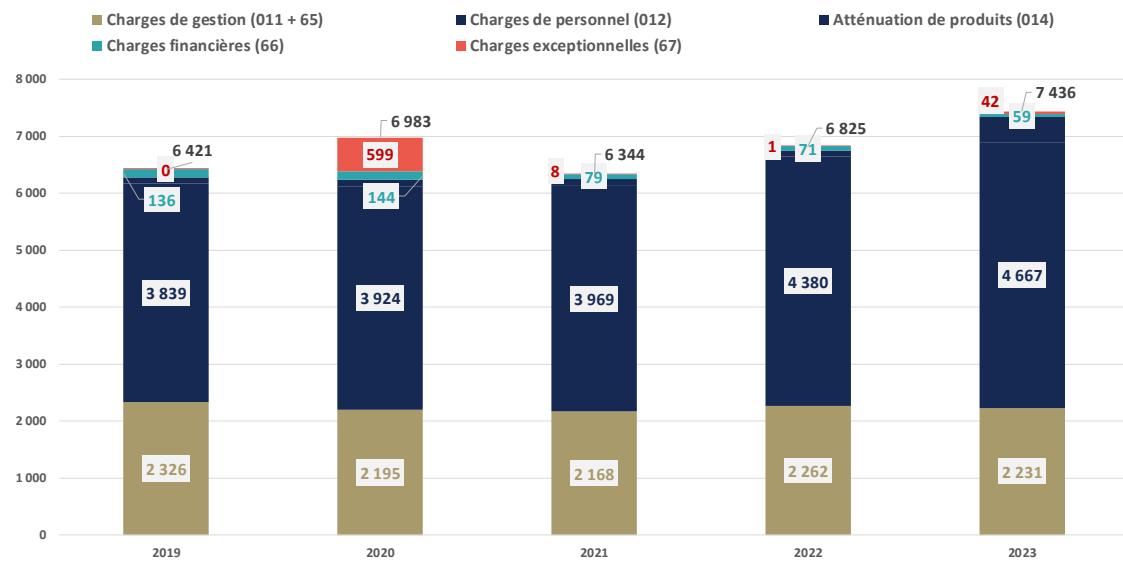
- 521 jours de maternité
- 244 jours d'accident de service
- 2888 jours de maladie dont :
  - 365 jours Congés de longue durée
  - 667 jours Congés de longue maladie

Pyramide des âges au 1er janvier 2024



Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2019 – 2023.

#### Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement de la commune (en K€)



Année	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de gestion	2 325 864 €	2 194 761 €	2 167 883 €	2 261 824 €	2 230 517 €
Charges de personnel	3 838 714 €	3 924 045 €	3 969 459 €	4 380 085 €	4 667 122 €
Atténuation de produits	119 880 €	120 447 €	119 248 €	110 789 €	436 062 €
Charges financières	136 592 €	144 428 €	79 661 €	71 881 €	59 813 €
Autres dépenses	76 €	598 970 €	7 663 €	646 €	41 995 €
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 421 126 €</b>	<b>6 982 651 €</b>	<b>6 343 914 €</b>	<b>6 825 225 €</b>	<b>7 435 511 €</b>
Évolution en %	-	8,74 %	-9,15 %	7,59 %	8,9 %

2023 montre une augmentation de 8,9% des dépenses alors que les recettes ont augmenté de 6%.

Alors que le montant global des dépenses s'élève à **7 435 K€**, les recettes génèrent un montant global de **9 030 K€** ce qui dégage une épargne brute de **1 595 K€**.

Ces dépenses sont justifiées par la volonté de la commune de maintenir l'accès aux services publics communaux de proximité, d'offrir des services indispensables aux familles tel que l'espace jeunes et garantir leur qualité.

<u>Ratio 5 - Endettement</u> <u>Budget Principal</u>	K restant dû au 31/12/2019	K restant dû au 31/12/2020	K restant dû au 31/12/2021	K restant dû au 31/12/2022	K restant dû au 31/12/2023
Dette	5 473 336 €	4 991 209 €	5 491 677 €	5 069 042 €	3 536 565 €
Population DGF	4 044	4 069	3 923	3 862	3 836
Dette/Pop DGF	1 353 €	1 227 €	1 400 €	1 313 €	922 €

Pour rappel, un travail a été effectué dès le début du mandat en 2020 et en 2021, ce qui a permis de réaménager les ¾ de la dette communale. Il n'y a pas eu d'autres renégociations de dettes, les pénalités prévues dans les contrats rendant inutiles toute renégociation.

En février 2023, le remboursement total du prêt relais pour un montant de 1 070 000€ a été réalisé.

### Aucun emprunt n'a été souscrit en 2023.

#### 3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. **Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.**

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,9 années, en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

<u>Capacité de désendettement</u>	K restant dû au 31/12/2019	K restant dû au 31/12/2020	K restant dû au 31/12/2021	K restant dû au 31/12/2022	K restant dû au 31/12/2023
Dette	5 473 336 €	4 991 209 €	5 491 677 €	5 069 042 €	3 536 565 €
Epargne brute	1 530 058 €	798 190 €	1 628 502 €	1 696 884 €	1 595 137 €
Nb Années Rbt Total Dette	3,58	6,25	3,37	2,99	2,22

(COVID-19)

En 2023, la capacité de désendettement de la commune est de **2,22 années**.

Ce résultat offre la possibilité de souscrire un emprunt dans le cas d'une opportunité (achat immobilier, projet majeur...).

## 4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

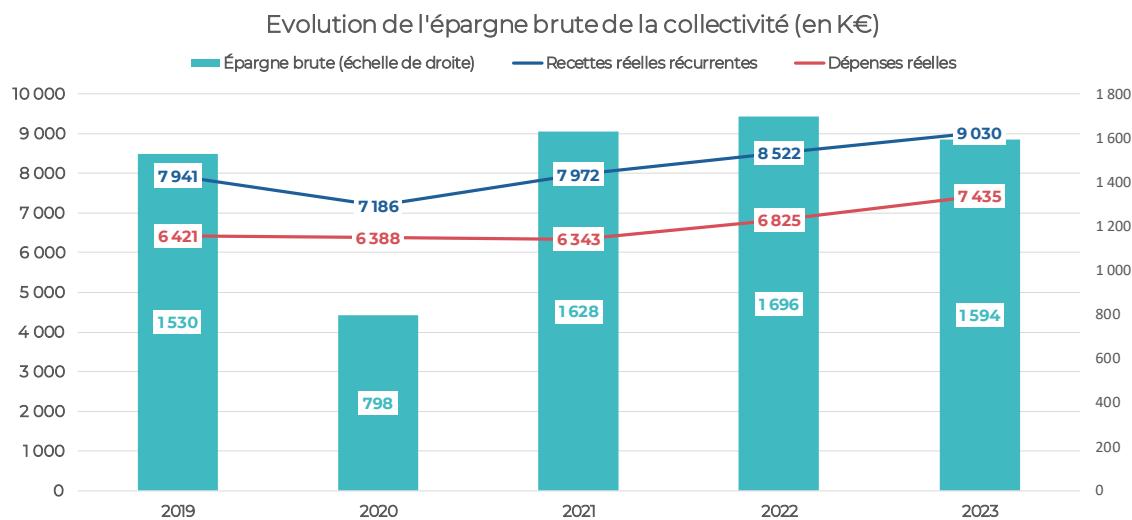
**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	7 951 184 €	7 186 854 €	7 972 415 €	8 522 109 €	9 030 649 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 421 125 €	6 388 665 €	6 343 913 €	6 825 225 €	7 435 511 €
<b>Epargne brute</b>	<b>1 530 058 €</b>	<b>798 189 €</b>	<b>1 628 501 €</b>	<b>1 696 884 €</b>	<b>1 595 138 €</b>
Taux d'épargne brute %	19,24 %	11,11 %	20,43 %	19,91 %	17,66 %
Remboursement K emprunts	440 794 €	484 127 €	195 369 €	427 497 €	1 532 477 €
<b>Epargne nette</b>	<b>1 089 264</b>	<b>314 063 €</b>	<b>1 433 132 €</b>	<b>1 269 386 €</b>	<b>62 661 €</b>
Encours de dette	5 473 336 €	4 991 209 €	5 491 677 €	5 069 042 €	3 536 565 €
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,58</b>	<b>6,25</b>	<b>3,37</b>	<b>2,99</b>	<b>2,22</b>

**Situation financière confortable**, en effet, malgré le remboursement du prêt relais, la Commune conserve une **épargne nette positive**.

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



La commune maintient son **épargne brute à environ 1.6 millions d'euros** soit une capacité d'investir sur ses fonds propres.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Le **Taux d'épargne brut de la commune est évalué à 17,66%**, (pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes françaises se situe aux alentours de 15,10%, en 2022 (DGCL – Données DGFiP))

De 2019 à 2023, hormis la situation de 2020 (crise sanitaire), les courbes des dépenses (axe rouge) et des recettes de fonctionnement (axe bleu) font apparaître une progression identique (même tendance), tout en conservant **un écart de +1Million d'euros**.

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	Estimations 2024
Immobilisations incorporelles	68 863 €	204 000 €
Immobilisations corporelles	496 140 €	735 000 €
Immobilisations en cours	603 781 €	2 861 000 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 168 784 €</b>	<b>3 800 000 €</b>

Afin de mener à bien les projets d'investissement, la commune prévoit en 2024 une enveloppe d'environ 3 800k€

### **Effort d'investissement 2019 – 2023**



Ce graphique représente la tendance budgétaire sur la capacité de réalisation des projets. En 2021, inclus l'achat du terrain AS16 destiné à la revente, ce qui explique la forte augmentation des immobilisations corporelles.

La Commune a réalisé **1 168K€** d'investissement sur l'année 2023.

Pour information, la Commune enregistre, en plus, **1 051K€** de restes à réaliser, reportés sur 2024, se décomposant comme suit :

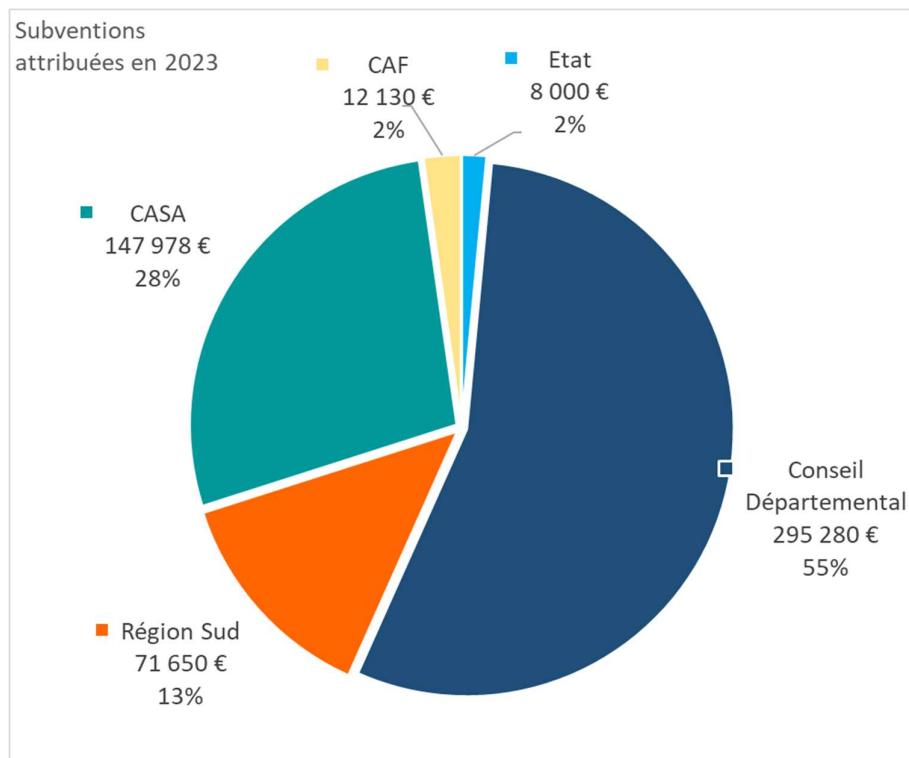
**AR Prefecture**

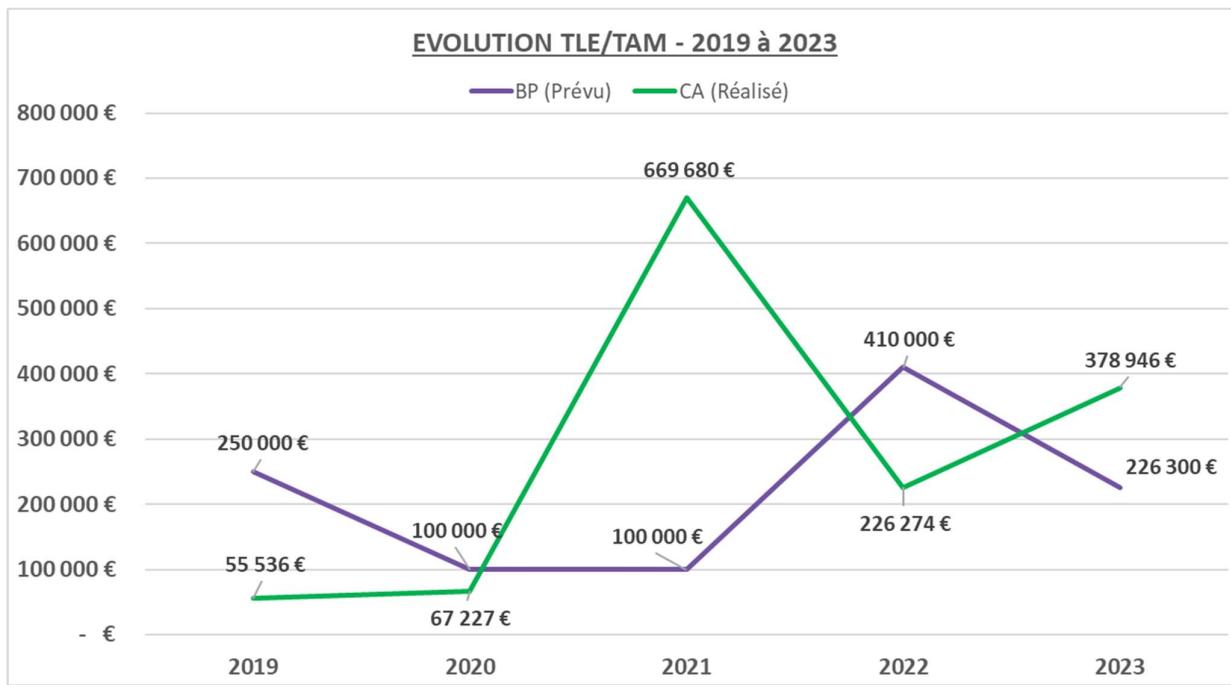
006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RESTE A REALISER 2023
Reçu le 23/02/2024		
<b>20 - immobilisations incorporelles</b>		<b>84 006 €</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>251 703 €</b>
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>663 487 €</b>
<b>4581 - Convention Délégation Maîtrise d'Ouvrage - La Colle sur Loup</b>		<b>51 900 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 051 097 €</b>

DEFENSES D'INVESTISSEMENT	REALISE EN 2023	REALISE 2023
VOIRIE		199 704 €
AD'AP		119 845 €
ECLAIRAGE PUBLIC		101 905 €
PROJET REHABILITATION MUSEE - CREATION ESPACE MUSEAL		63 826 €
PARC INFORMATIQUE / TELEPHONIE		58 596 €
TVX RENOVATION/CONFORMITE CUISINE CANTINE SCOLAIRE		56 108 €
SECURITE VIDEOPROTECTION		54 704 €
PATRIMOINE - RESTAURATION/VALORISATION CHAPELLE STE CLAIRE		52 007 €
ENVIRONNEMENT		41 844 €
MATERIEL FESTIVITES		40 085 €
SECURISATION BÂTIMENTS COMMUNAUX		39 895 €
CRECHE		34 341 €
BÂTIMENT GROUPE SCOLAIRE		27 522 €
AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGE		26 653 €
FRAIS ETUDES / PROJETS		21 422 €
PATRIMOINE - RESTAURATION CHAPELLE ST ROCH		20 346 €
AUTRES BÂTIMENTS COMMUNAUX		20 301 €
DIVERS EQUIPEMENTS		20 296 €
RESEAUX EAU / PROTECTION INCENDIE		20 094 €
ESPACE JEUNES		18 008 €
PATRIMOINE - RESTAURATION/VALORISATION CHAPELLE ST MICHEL		14 517 €
SECURITE VILLAGE		14 206 €
AMENAGEMENT FESTIVITES - LA COURTINE		13 800 €
ECOLES / ENSEIGNEMENT		13 793 €
POLICE MUNICIPALE		13 577 €
PATRIMOINE - CHANTIER DES COLLECTIONS		12 600 €
WEB RADIO		10 800 €
PATRIMOINE - RESTAURATION TABLEAU JEAN DARET		10 419 €
BÂTIMENT AUDITORIUM		8 760 €
MOBILIER / MATERIEL BUREAUX		6 355 €
TOURISME		5 448 €
URBANISME		3 588 €
CIMETIERE		1 560 €
RESEAUX CABLES		1 317 €
GESTION PATRIMOINE / TERRAINS		540 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 168 784 €</b>

Projet concerné	Coût prév du projet HT	En attente de réponse	Montant attribué en 2023	% du projet financé
Restauration et valorisation de la Chapelle Saint-Roch	483 583€	0 €	338 507 €	70%
Toit entrepôt Malvan	249 800€	62 450 €	62 450 €	25%
Transformation de l'éclairage public en LED	136 958€	75 327 €	34 240 €	25%
DCA et DAP 2023	111 230€	0 €	46 458 €	42%
Travaux de restauration du tableau de Jean Daret	59 248€	52 139 €	0 €	0%
Extension de la vidéoprotection tranche 6	54 125€	0 €	29 650 €	55%
Travaux de rénovation du bâtiment Mairie principale	48 472€	38 778 €	0 €	0%
Modernisation de l'éclairage public décoratif (remparts NO et place du canon)	34 507€	27 606 €	0 €	0%
Espace jeunes (investissement)	15 163€	0 €	12 130 €	80%
Rénovation du groupe scolaire	13 381€	0 €	11 603 €	87%
<b>Total</b>	<b>256 300 €</b>	<b>535 038 €</b>		

### Répartition des subventions attribuées par financeur





#### 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	967 435 €	1 019 502 €	3 240 717 €	1 278 672 €	1 168 786 €
Remboursement de la dette	440 794 €	484 127 €	1 217 281 €	427 497 €	1 532 477 €
Dépenses d'ordre	72 846 €	2 873 €	14 757 €	16 925 €	1 397 658 €
Dépenses d'investissement	1 481 075 €	1 506 502 €	4 472 755 €	1 723 094 €	4 098 921 €

**AR Prefecture**

Année 2019  
006-210601282-09240221-CM21022024\_003-DE  
Reçu le 23/02/2024

2020

2021

2022

2023

Subvention d'investissement	27 858 €	278 627 €	677 535 €	91 116 €	117 857 €
FCTVA	94 717 €	0 €	265 818 €	247 202 €	192 031 €
Autres ressources	67 019 €	291 419 €	669 681 €	234 075 €	386 071 €
Recettes d'ordre	260 918 €	223 226 €	347 177 €	345 939 €	1 681 787 €
Emprunt	0 €	0 €	2 194 978 €	0 €	0 €
Autofinancement	137 196 €	1 017 806 €	1 321 494 €	0 €	418 581 €
Recettes d'investissement	587 708 €	1 811 078 €	5 476 683 €	918 332 €	2 796 328 €
Résultat n-1	169 347 €	-583 741 €	-279 164 €	724 763 €	-79 999 €
Solde	-724 020	-279 165 €	724 764 €	-79 999 €	-1 382 592 €

La commune a perçu **118 K€** de subvention d'investissement et produit des recettes certaines (issues d'un travail important des services) restant à émettre pour un montant de **648 K€**.

La taxe d'aménagement s'élève à **379 K€**.

Le FCTVA est issu des investissements de 2022 et correspond à un montant de **192 K€**.

Le résultat de clôture en investissement est déficitaire de **1 382 K€** : il sera comblé par l'excèdent de fonctionnement.

**Le Débat d'Orientations Budgétaires**

(DOB) est un préalable à la construction du budget primitif, il permet aux élus d'avoir connaissance de la situation financière de la commune, du contexte économique et social national.

Depuis 2023, l'inflation pèse beaucoup sur les collectivités publiques. Avec les prévisions actuelles, l'exercice 2024 devrait à nouveau être impacté. La volonté est de **garder une activité globale** à périmètre constant par rapport à 2023, tout en **optimisant au maximum les dépenses**.

Après la création de nouveaux services et le renforcement de certains services en 2023, la collectivité s'oriente vers une **capitalisation des compétences** des services : L'objectif est de **conserver une évolution raisonnée des dépenses de personnel**, à périmètre constant.

Suite aux directives impulsées par le gouvernement, les collectivités doivent mettre en œuvre des **actions de sobriété énergétique**. La commune poursuivra cette démarche en 2024.

Depuis 2017, Saint Paul de Vence mène une politique fiscale constante, **sans augmentation des taux d'imposition**. Le souhait de l'équipe municipale est de conserver cette orientation jusqu'à la fin du mandat.

En 2023, la commune a obtenu un volume de financement important pour le déploiement de plusieurs projets. Les services communaux poursuivront en 2024, la sollicitation de financements annexes publics ou privés. Tout dossier éligible fera l'objet d'une **recherche de financement** afin d'alléger le reste à charge pour la commune.

La situation financière de la commune est saine et ce, malgré la forte inflation de 2023 (+ de 7%) : les résultats de clôture permettent de dégager **un autofinancement de 1,6 M€**. Ce qui permet à la commune de **maintenir son programme d'investissement** tout en conservant l'ensemble des **offres de services** publics faites aux usagers. Ces offres devront également être à la hauteur de la **qualité** attendue par les saint-paulois et habituellement proposés par les services communaux.

## Chiffres clés

### Pour la commune

- Une hausse de **15,60%** des **recettes d'exploitation**
- Droit de mutation : **946 004€**
- Taxe de séjour record : **318 264€**
- Capacité de désendettement **2,22 années** (moyenne 4,9 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP)).
- Montant de l'épargne brute : **1 595 137€**

### Pour les habitants

- **Aucune** augmentation des taux d'imposition
- Dépenses réelles de fonctionnement par habitant : **1 938€**
- Recettes réelles de fonctionnement par habitant : **2 354€**
- Faible pression fiscale **0,93**

- Préserver l'accessibilité et la qualité des services publics communaux en faveur des saint-paulois dans un contexte financier national complexe ;
- Déployer la politique définie de préservation et de restauration du patrimoine bâti contemporain et historique saint-paulois ;
- Poursuivre et intensifier l'obtention de financements publics ;
- Attirer les fonds privés : mécénat d'entreprise, fonds de dotation... ;
- Préserver la qualité de vie à Saint-Paul qui fait de notre commune un lieu authentique, une communauté dynamique et une destination attractive.

## 2024, l'année du patrimoine

Depuis le début du mandat, plusieurs projets ont pu voir le jour tels que le chantier des collections, la rénovation de la chapelle sainte-Claire, l'entretien des remparts, la restauration de la toile de Jean Daret... en étroite collaboration avec les Architectes des Bâtiments de France et les différents services (Etat, département, CASA, Fondation du patrimoine...).

La municipalité souhaite en 2024 intensifier son programme d'investissement en direction du patrimoine saint-paulois, qu'il soit bâti, culturel ou historique. Il s'agit de poursuivre les phases de travaux ou d'études.

Afin d'illustrer cette volonté, une enveloppe ambitieuse de 3,8M€ est prévue : dont les principaux projets sont listés ci-dessous :

- Restauration et mise en circuit fermé de la fontaine (20k€)
- Restauration de la roue du moulin (86k€)
- Finalisation des études de requalification de l'entrée village (700k€)
- Restauration de la chapelle Saint-Roch (500k€)
- Lancement de la Micro-Folie (patrimoine culturel français) (61k€)
- Finalisation des études de restauration de la chapelle Saint-Michel (40k€)
- Finalisation du diagnostic des remparts et planification du plan pluriannuel d'entretien (46k€)
- Espace Muséal : sélection de l'architecte et études (523k€)

Par ailleurs, les actions en faveur des familles, de l'environnement, de la culture et de la sécurité seront maintenues et enrichies en 2024 :

- Rénovation des sanitaires de l'école maternelle (115k€)
- Extension de la vidéoprotection (tranche 7) (68k€)
- Passage au LED de l'éclairage public (250k€)
- Actions de préservation et de sensibilisation à la biodiversité
- Evénementiel

**AR Prefecture**

→ Aménagements de voirie (200k€)

006-210601282-20240221-CM21022024\_003-DE

Reçu le 23/02/2024  
→ Entretien des bâtiments communaux (100k€)

→ Soutien aux associations (100k€)

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2023.

En 2023, Population DGF = 3 836 habitants

Population DGF = Population INSEE (3 247 hab.) + Population Résidence 2ndaires (589 hab.)

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	1 588 €	1 570 €	1 617 €	1 767 €	1 938 €
2 - Fiscalité directe € / hab.	836 €	845 €	937 €	1 001 €	1 094 €
3 - RRF € / hab.	1 966 €	1 766 €	2 032 €	2 207 €	2 354 €
4 - Dép d'équipement € / hab.	230 €	193 €	397 €	331 €	305 €
5 - Dette / hab.	1 353 €	1 227 €	1 400 €	1 313 €	922 €
6 DGF / hab	41 €	33 €	22 €	9 €	9,8 €
7 - Dép de personnel / DRF	58,86 %	60,77 %	62,12 %	63,69 %	61,87 %
8 - CMPF	91,28 %	91,30 %	94,09 %	95,06 %	93,65 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	86,30 %	95,63 %	82,02 %	85,10 %	99,31 %
10 - Dép d'équipement / RRF	12 %	11 %	20 %	15 %	12,94 %
11 - Encours de la dette / RRF	68,84 %	69,45 %	68,88 %	59,48 %	39,16 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

## AR Prefecture

Commune en France	R1	R2	R2 bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	%	%	%	%
006-210601282-20240221-CM210220037/DE											
Reçu le 23/02/2024											
Mens de 100 hab.	947	375	379	1338	562	650	265	23	79	42	49
100 à 200 hab.	705	314	333	959	400	601	203	28	83	42	63
200 à 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35	87	39	68
500 à 2 000 hab.	641	348	411	812	286	596	155	45	88	35	73
2 000 à 3 500 hab.	736	415	528	926	301	679	152	51	88	33	73
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1047	316	731	154	54	88	30	70
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	26	69
10 000 à 20 000 hab.	1099	594	804	1305	297	829	170	60	91	23	64
20 000 à 50 000 hab.	1232	686	902	1440	317	1006	201	62	93	22	70
50 000 à 100 000 hab.	1342	736	995	1574	322	1360	212	62	94	20	86
100 000 hab. ou plus hors Paris	1175	698	825	1359	235	1088	213	59	95	17	80

### Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14). *Mis à jour, non inclus les dépenses d'équipement restant à réaliser.*

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

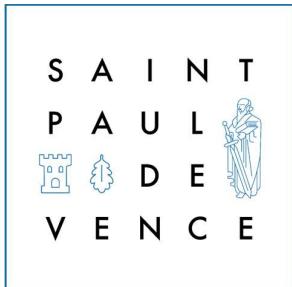
Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en

**AR Prefecture**

006-210601282-20240221-CM21022024\_003-DE  
régle ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.  
Reçu le 23/02/2024, non inclus les dépenses d'équipement restant à réaliser.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2021)



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à 18h30** le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

**MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.**

**Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.**

Procurations / Absents excusés :

**Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence  
Mme VOISIN Céline donne procuration à M. ZULIANI Alex**

Etaient absents :

**Mme DUMONT Christelle** est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	<b>23</b>
présents	<b>21</b>
votants	<b>23</b>

Date de publication	<b>23/02/2024</b>
---------------------	-------------------

**Date de convocation et d'affichage :**  
16 / 02 / 2024

**Délibération N°21.02.2024\_003**

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

Annexe : Rapport d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : M. STACCINI

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ce débat permet au Conseil Municipal :

- De discuter des orientations qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement ;
- D'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ;
- D'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, le Rapport d'Orientation Budgétaire a été transmis à l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal est invité à prendre part au Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire préalablement transmis et joint à la présente.

AR Prefecture

Le Conseil Municipal,

006-210601282-20240221-CM21022024\_003-DE

Reçu le 29/02/2024

A l'unanimité

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

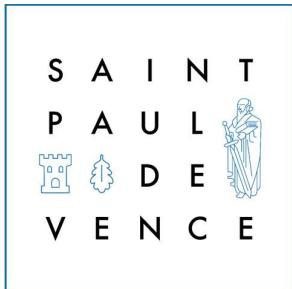
*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**





**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à 18h30** le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

**MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.**

**Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.**

Procurations / Absents excusés :

**Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence  
Mme VOISIN Céline donne procuration à M. ZULIANI Alex**

Etaient absents :

**Mme DUMONT Christelle** est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	<b>23</b>
présents	<b>21</b>
votants	<b>23</b>

Date de publication	<b>23/02/2024</b>
---------------------	-------------------

**Date de convocation et d'affichage :**  
16 / 02 / 2024

**Délibération N°21.02.2024\_004**

**Objet : Clôture de la régie des sanitaires publics**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2017 portant re création de la régie de recettes « droits des sanitaires publics » modifiée par l'arrêté du 03 mai 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant nomination du régisseur de la régie de recettes des toilettes publiques ;

Par délibération du 20 mars 1997, la commune avait profité d'une rénovation des toilettes publiques pour mettre en place des monnayeurs sur ces WC et créer une régie de recettes afin d'équilibrer les coûts d'entretien et de nettoiement de ces sanitaires publics.

Après un peu moins de trente ans d'exploitation, plusieurs constats s'imposent :

- Certains sanitaires sont restés gratuits (parking des bus, montée des marronniers) ;
- Hors période Covid, les recettes oscillent entre 9 000.00 et 11 000.00 € ;

**AR Prefecture**

La tenue de la régie implique la mobilisation d'agents communaux les rendant indisponibles pour leurs tâches quotidiennes ;  
006-210601282-20240221-CM21022024\_004-DE  
Reçu le 23/02/2024  
La présence de monnayeurs entraîne

- Des dégradations par suite de tentatives de vols ;
- Des incivilités, des utilisateurs empêchant la fermeture des portes pour pouvoir faire plusieurs passages sans payer avec pour conséquences l'absence de nettoyage voir des engorgements et des obstructions des canalisations ;

Si l'augmentation des tarifs a été envisagée (passage de 20 cts à 50 cts), il est fort probable que les dégradations et incivilités augmentent en conséquence, générant des dépenses supplémentaires. De plus l'image touristique de la commune pourrait en souffrir.

En conséquence, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'instaurer la gratuité sur tous les sanitaires publics de la commune de Saint-Paul-de-Vence,
- De clôturer la régie N° 504 des sanitaires publics à compter du 1er avril 2024 ;
- De mettre fin aux fonctions du régisseur à compter du 1er avril 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

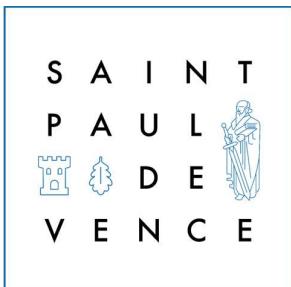
- **Instaure la gratuité sur tous les sanitaires publics de la commune de Saint-Paul-de-Vence,**
- **Clôture la régie N° 504 des sanitaires publics à compter du 1er avril 2024 ;**
- **Met fin aux fonctions du régisseur à compter du 1er avril 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**





**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à 18h30** le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

**MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.**

**Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.**

Procurations / Absents excusés :

**Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence  
Mme VOISIN Céline donne procuration à M. ZULIANI Alex**

Etaient absents :

**Mme DUMONT Christelle** est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	<b>23</b>
présents	<b>21</b>
votants	<b>23</b>

Date de publication	<b>23/02/2024</b>
---------------------	-------------------

**Date de convocation et d'affichage :**  
16 / 02 / 2024

**Délibération N°21.02.2024\_005**

**Objet : URBANISME – Non soumission de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'Autorité Environnementale**

Rapporteur : Mme COLLET

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36, L. 104-1, L. 104-3, R. 104-12, R. 104-33, R. 104-35, R. 104-36 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 12 avril 2017 et révisé le 24 février 2020 ;

**Vu** l'arrêté municipal du 31 octobre 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Paul-de-Vence ;

**Vu** l'avis conforme de l'autorité environnementale reçu le 2 janvier 2024 ;

**Vu** le contenu du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme non susceptible d'affecter l'environnement ;

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté municipal n°00612823C0001 en date du 31 octobre 2023, la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Paul-de-Vence a été prescrite.

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification n°1 d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du plan local d'urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

**AR Prefecture**

La modification du plan local d'urbanisme a donc été soumise pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un 006-210601282-20240221-CM21022024\_005-DE  
Reçu le 23/01/2024 par cas par cas ad hoc.

L'autorité environnementale a confirmé ce choix en estimant que la procédure de modification n'était effectivement pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement. Un avis conforme a donc été rendu le 2 janvier 2024 par l'autorité environnementale, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure de modification n°1 du PLU.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R.153-20 6° et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, mention au recueil des actes administratifs. La présente délibération sera transmise au Préfet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- **CONFIRME, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, que l'objet de la modification n°1 du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;**
- **CONFIRME la décision de ne pas soumettre la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Paul-de-Vence à évaluation environnementale.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



AR Prefecture

006-210601S82A1N1-T21022024\_006-DE  
Reçu le 23/02/2024

P A U L



## CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS

Entre la commune de Saint-Paul de Vence et  
l'association Les Tréteaux de Vence

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VENCE

Sise Hôtel de Ville, 06570 SAINT-PAUL de VENCE,

N° SIRET : 210 601 282 00010

Représentée par le Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité par délibération n°03.07.2020\_010 en date du 3 juillet 2020,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »,

d'une part,

### ET

L'ASSOCIATION Les tréteaux de Vence

Sise 111 chemin de la Fontette, 06140 VENCE,

N° SIRET : 82817431800018

Représentée par la Présidente, Mme France-Hélène FRANCES-VALOBRA, dûment autorisée à l'effet des présentes par son Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

d'autre part,

### PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par L'ASSOCIATION de proposer le festival de théâtre « Les tréteaux de printemps à Saint-Paul de Vence »,

Considérant que LA COMMUNE soutient ce projet qui contribue à l'animation de Saint-Paul de Vence en début de printemps,

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs, moyens et conditions de collaboration entre LA COMMUNE et L'ASSOCIATION, dans le respect des engagements des deux parties.

### ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

## **2.1 La programmation**

006-210601282-20240221-CM21022024\_006-DE  
Reçu le 29/02/2024  
L'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le festival des tréteaux de printemps les 22, 23 et 24 mars 2024 à l'Auditorium de Saint-Paul de Vence.

La programmation prévisionnelle figure en annexe I de la présente convention.

## **2.2 Le financement**

L'ASSOCIATION prend à sa charge les coûts directs et indirects induits par ce festival.

L'ASSOCIATION prend à sa charge le personnel technique qui assure la régie de l'Auditorium

## **2.3 L'association**

- s'engage à respecter le règlement intérieur de l'Auditorium ;
- se charge de déclarer les droits d'auteur auprès des entités de perception ;
- se charge de la communication et des relations aux médias ; elle assure notamment l'impression et la diffusion des supports de communication qu'elle juge utile pour le succès du festival ;
- s'engage à intégrer le logo de LA COMMUNE sur ses supports de communication.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

LA COMMUNE s'engage à mettre gracieusement à disposition de L'ASSOCIATION :

- L'Auditorium de Saint-Paul de Vence en ordre de marche incluant les fluides et le nettoyage,

LA COMMUNE prendra à sa charge les rémunérations éventuelles, charges sociales et fiscales comprises, de l'ensemble des personnels qui pourraient être mis à disposition et de toute assurance qu'elle jugera utile.

LA COMMUNE assurera la promotion du festival sur ses supports de communication institutionnels : site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage, ...

## **ARTICLE 4 –ASSURANCES**

L'ASSOCIATION s'engage à souscrire les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques et dommages pour lesquels sa responsabilité pourrait se voir engagée au regard des interventions qui seront les siennes lors du festival.

## **ARTICLE 5 – DURÉE**

La présente convention prend effet le vendredi 22 mars pour s'achever le dimanche 24 mars 2024.

## **ARTICLE 6- ANNULATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, dans tous les cas reconnus de force majeure, les parties ne pouvant prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

**ARTICLE 17 - COMPÉTENCE JURIDIQUE**

006-210601282-20240221-CM21022024\_006-DE  
Reçu le 29/02/2024  
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nice, mais seulement après épuisement des recours amiables (conciliation, arbitrage, mise en place de solution).

Fait en double exemplaire, à Saint Paul de Vence, le ..../..../2024

Pour LA COMMUNE,

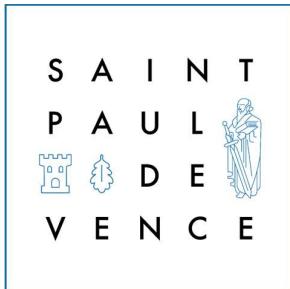
Monsieur le Maire,

Jean-Pierre CAMILLA

Pour L'ASSOCIATION,

Madame la Présidente,

France-Hélène FRANCES-VALOBRA



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à 18h30** le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

**MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.**

**Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.**

Procurations / Absents excusés :

**Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence  
Mme VOISIN Céline donne procuration à M. ZULIANI Alex**

Etaient absents :

**Mme DUMONT Christelle** est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	<b>23</b>
présents	<b>21</b>
votants	<b>23</b>

Date de publication	<b>23/02/2024</b>
---------------------	-------------------

**Date de convocation et d'affichage :**  
16 / 02 / 2024

**Délibération N°21.02.2024\_006**

**Objet : CULTURE – Convention avec l'association « Les Tréteaux de Vence »**

Annexes : convention + programme

Rapporteur : Mme HARTMANN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour la 7<sup>e</sup> année consécutive le Festival de théâtre « les tréteaux de printemps à Saint-Paul de Vence » se tiendra du 22 au 24 mars 2024 pour 10 représentations à l'Auditorium de Saint-Paul de Vence.

Un projet de convention entre la commune et l'association « les tréteaux de Vence », ainsi que son programme prévisionnel, ont été adressés à l'ensemble des élus.

Le Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer ce projet de convention ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

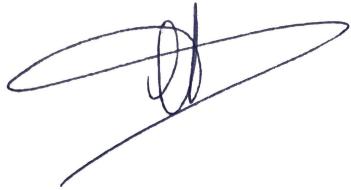
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **Autorise le Maire à signer ce projet de convention ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

**AR Prefecture**

006-210601282-20240221-CM21022024\_006-DE  
Reçu le 23/02/2024

Secrétaire de séance :



*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



## Le Musée de Saint-Paul-de-Vence

Janvier 2024



006-2106020240221-CM21022024\_007-DE

Reçu le 23/02/2024

**SOMMAIRE** 1. Présentation générale de l'opération ..... 4

1.1	Contexte et objectifs .....	6
1.2	Objet de l'opération .....	10
1.3	Cadre réglementaire et objectifs patrimoniaux.....	12
1.4	Calendrier .....	12
1.5	Enveloppe financière de l'opération .....	12
1.6	Maîtrise des coûts d'exploitation.....	13
<b>2.</b>	<b>Présentation du site.....</b>	<b>14</b>
2.1	Localisation du Projet.....	15
2.2	Environnement proche.....	20
2.3	La Place de la Mairie et les abords .....	20
2.4	Photographies des alentours .....	22
2.5	Foncier .....	23
2.6	Contexte historique .....	26
2.7	Evolution chronologique du site .....	27
2.8	Organisation du site .....	29
2.8.1	Plans des accès et des circulations .....	29
2.8.2	Façades .....	30
2.8.3	Coupes.....	31
2.8.4	Présentation des bâtiments.....	33
2.9	Bilan technique .....	38
2.9.1	Géotechnique.....	38
2.9.2	Structure.....	38
2.9.3	Charpente et Couverture.....	39
2.9.4	Façades .....	40
2.9.5	Équipements techniques.....	40
2.9.6	Réseaux.....	42
2.10	Réglementation urbaine.....	44
2.11	Présentation de l'ancien musée d'histoire locale .....	46
<b>3.</b>	<b>Fonctionnalités attendues.....</b>	<b>47</b>
3.1	Surfaces programme .....	48
3.2	Schéma fonctionnel .....	49
3.3	Extrait Fonds verté.....	50
3.4	Principes de fonctionnement généraux.....	54
3.4.1.	Accès et circulations.....	54
3.4.2.	Recommandations architecturales .....	54
3.5	Description des entités fonctionnelles.....	56
3.5.1.	Accueil, services et commodités .....	56

006-210601282-20240221-0001002024-007-DE	57
Reçu le 23/02/2024	
3.5.2. Exposition, Médiation .....	57
3.5.3. Maintenance .....	60

3.5.4. Locaux techniques .....	60
<b>4. Prescriptions techniques et environnementales .....</b>	<b>61</b>
4.1 Rappel des exigences réglementaires .....	62
4.1.1 Pérennité et maintenance des installations, durabilité .....	63
4.1.2 Flexibilité et évolutivité .....	63
4.1.3 Sécurité Incendie .....	64
4.1.4 Accessibilité aux personnes à mobilité réduite .....	64
4.1.5 Desserte mécanique .....	64
4.2 Sûreté .....	65
4.3 Configurations et dispositions architecturales .....	65
4.3.1. Caractéristiques dimensionnelles .....	65
4.3.2. Exigences de confort .....	66
4.4 Clos et couvert .....	69
4.4.1. Démolition .....	69
4.4.2. Fondations .....	70
4.4.3. Structure .....	70
4.4.4. Façades, Menuiseries extérieures, Couvertures .....	70
4.5 Matériaux et revêtements .....	71
4.5.1. Cloisons – doublages – revêtements muraux .....	72
4.5.2. Faux plafonds .....	72
4.5.3. Menuiseries intérieures .....	72
4.5.4. Revêtements de sols .....	72
4.6 Chauffage et ventilation .....	73
4.6.1. Chauffage .....	73
4.6.2. Ventilation .....	75
4.7 Electricité .....	75
4.7.1. Installations électriques courants forts .....	76
4.7.2. Courants faibles .....	77
4.8 Réseaux fluides .....	78
4.8.1. Gestion des eaux pluviales .....	79
4.8.2. Prévenir les pathologies liées à l'eau .....	79
4.8.3. Evacuations eaux usées/eaux vannes .....	79
4.8.4. Appareils sanitaires .....	80
4.9. Mobiliers .....	80
4.10. Signalétique .....	81
4.11. VRD – Espaces verts .....	81
<b>5. Fiches techniques des espaces .....</b>	<b>82</b>

006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE  
Reçu le 23/02/2024

## Préambule

Le présent programme constitue le document de référence commun au maître d'ouvrage, la commune de Saint-Paul-de-Vence et aux équipes de maîtrise d'œuvre invitées à remettre une offre pour le projet de **transformation du musée d'histoire locale pour la collection André Verdet au cœur de la cité fortifiée**.

Il réunit les éléments qualitatifs, quantitatifs, réglementaires et fonctionnels de nature à décrire les objectifs à atteindre dans le cadre de cette opération.

**Le présent programme fonctionnel et technique se décline en 5 chapitres :**

1. Présentation générale de l'opération
2. Présentation du site
3. Fonctionnalités attendues
4. Prescriptions techniques et environnementales générales
5. Fiches techniques des espaces

Les candidats se réfèreront utilement :

- A la notice patrimoniale sommaire jointe en annexe, réalisée par Françoise Lefèvre pour DA&DU Programmation en Mars 2023
- A la biographie de Verdet
- Au projet culturel et scientifique du Musée de Saint-Paul de Vence en cours d'élaboration qui précisera la liste et les caractéristiques des œuvres.
- A l'étude préalable à la valorisation du Fonds verdet Volume I et Volume II – Annexes - La Réserve - 2019

Pour une bonne compréhension de l'opération, les concepteurs sont appelés à prendre connaissance de l'ensemble des pièces constituant le dossier et notamment :

- Diagnostics plomb, amiante, du dossier immobilier de décembre 2022
- Sondages géotechniques : en attente
- Plans de réseaux
- Plans géomètre : topographique, plans de niveaux, coupes et façades – format DWG et PDF – mars 2021 et juin 2023 – Azur Foncier Conseil Géomètre Expert

## 1. Présentation générale de l'opération

006-210601283-20240221-QM21022024-007-DE  
Reçu le 23/02/2024  
**Si-Paul-de-Vence** est une commune située dans le département des Alpes-Maritimes (06), en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et fait partie des 24 communes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. La ville appartient à l'unité urbaine de Nice, la septième plus grande agglomération de France.

La Commune est située à une vingtaine de kilomètres de Nice, et une cinquantaine de kilomètres de la frontière italienne. Le nombre d'habitants est de 3 179 en 2020 pour une superficie de 7.26 km<sup>2</sup>. Son altitude par rapport au niveau de la mer est comprise entre 33 m et 355 m.

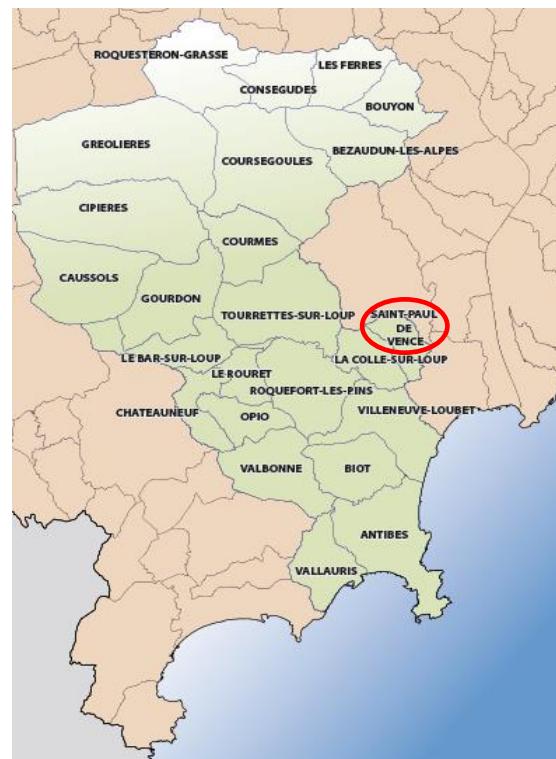
La cité fortifiée sur son éperon rocheux profite de points de vue panoramiques. Ses ruelles pavées à fort dénivelé, à travers ses tracés et son architecture médiévale, mènent vers de nombreux sites patrimoniaux classés ou inscrits.

Reconnue Cité des Arts, Saint-Paul-de-Vence compte 2 fondations d'art moderne et contemporain, 21 galeries d'art et une vingtaine d'ateliers d'artistes créateurs. La Commune recense de nombreux édifices religieux. Deux chapelles connaissent une seconde jeunesse en étant entièrement redécorées chacune par un artiste différent.

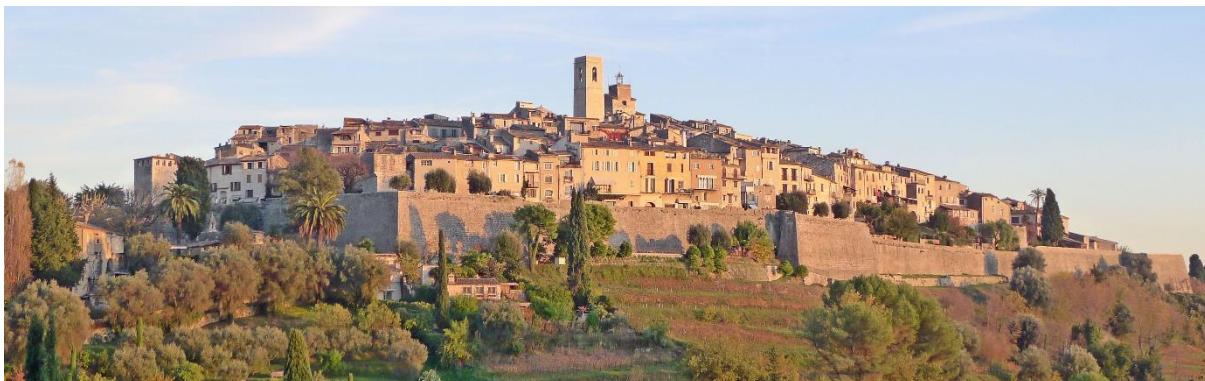
Saint-Paul-de-Vence s'ouvre en outre sur un territoire riche de nombreux musées et équipements culturels rattachés à l'art moderne et aux mouvements du XX<sup>e</sup> siècle qui ont été particulièrement inspirés par la région et qui se sont attachés à la représenter (Fondation Maeght, le Musées Fernand Léger, Matisse, Chagall, Renoir, Picasso, Bonnard, MAMAC...).



Localisation



Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis



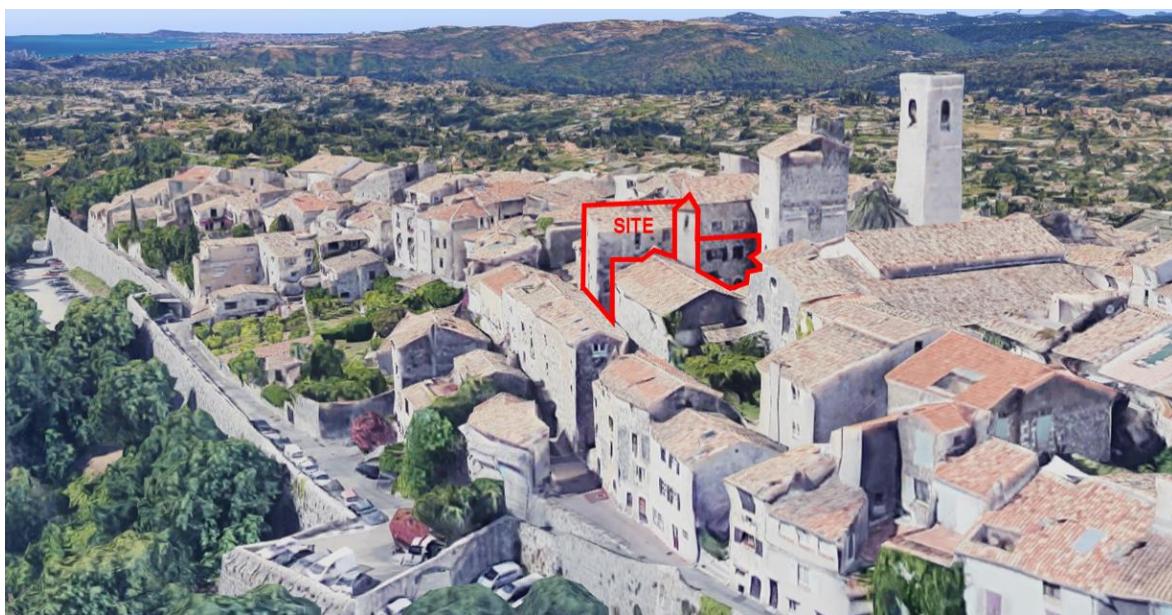
Source : Jpchevreau wikipedia

Janvier 2024 • Page 5/84

## Deux biens communaux d'exception à mettre en valeur : un site, une collection

Saint-Paul-de-Vence souhaite valoriser deux biens d'exception complémentaires de la commune, qui ont tout pour entrer en résonnance.

Les bâtiments de l'ancien musée d'histoire locale, situés Mnt de la Castre, à côté de la place de la Mairie, sont insérés au cœur de l'ensemble patrimonial fondateur de la cité fortifiée. Ils doivent devenir l'écrin qui accueillera la collection léguée à la commune dès 2001 par l'artiste et collectionneur André Verdet (1913-2004).



Source : Googleview

Le fonds Verdet, composé de ses œuvres et de celles de ses amis, Picasso, César, Arman, Mirò, Léger, Prévert, ... soit environ 2 000 œuvres, essentiellement 2D, arts graphiques et peintures, qui invitent à traverser tout un pan de l'histoire artistique de la région allant des années 30 aux années 2000.

## Pourquoi un nouveau musée à Saint-Paul de Vence ?

La municipalité a choisi de mettre la culture au cœur de son programme, faisant de la création de ce nouvel espace muséal l'un des projets phares de sa mandature.

Il s'agit ici de proposer à tous les publics une nouvelle offre muséale, en écho avec les institutions publiques et privées du territoire et leurs collections, mais également de donner une place centrale au poète et artiste André Verdet et à la riche collection qu'il a légué à la commune de Saint-Paul de Vence.

La municipalité souhaite ainsi donner une nouvelle impulsion à l'ancien musée d'histoire locale en y présentant la collection léguée par l'artiste André Verdet à la commune.

Aventurier de la vie et de l'art, le regard de cet artiste et collectionneur nous invite à traverser tout un pan de l'histoire artistique de notre région allant des années 30 aux années 2000.

Cette collection inédite viendra étoffer l'offre muséale du territoire en complément des expositions présentées à la Fondation Maeght et de la fondation CAB. Ces points d'attractivité assureront les attentes des centaines de milliers de visiteurs annuels.

Cette collection léguée par A. Verdet fait l'objet d'un récolement depuis octobre 2021. Ce chantier des collections devrait se terminer en 2024.

006-210601283-20240221-CM1102024-007-DE  
Reçu le 23/02/2024  
Cette collection enfin traduit les relations amicales que Verdet a su nouer avec les artistes tout au long de son existence. On y retrouve les plus grands noms de l'art moderne (Braque, Picasso, Chagall, Miro, ...) et de nombreux courants artistiques se dégagent de ce fonds comme celui des nouveaux réalistes, l'école de Nice, l'abstraction, ...

Il en résulte une collection de **plus de 2 000 œuvres** qui seront progressivement dévoilés au public. **Plus de 400 artistes** sont ainsi référencés. Ce fonds se répartis de la façon suivante :

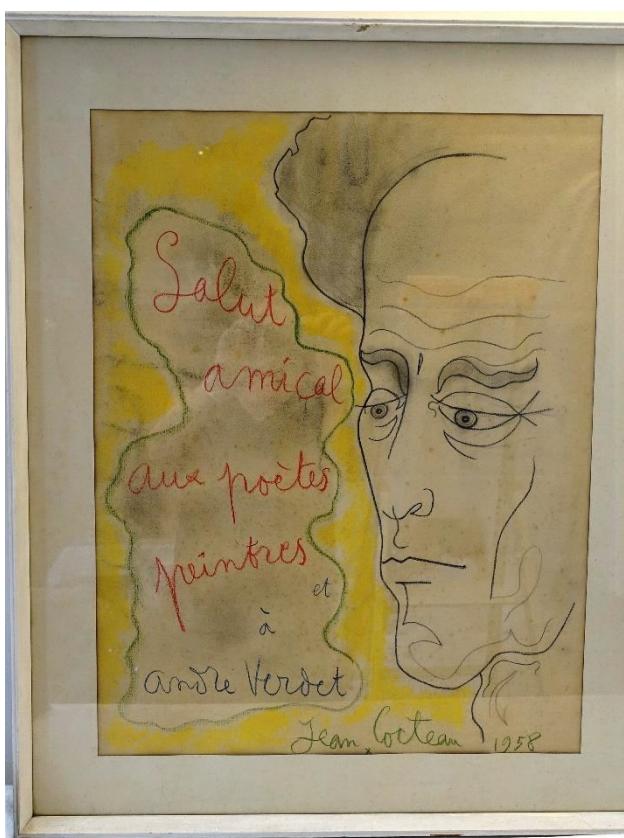
- ✓ 1578 œuvres papier
- ✓ 255 peintures
- ✓ 67 objets d'art
- ✓ 57 photographies
- ✓ 8 sculptures (intégrer biblio d'art)

Il est à noter que ces volumes sont amenés à évoluer en raison du chantier des collections toujours en cours.

400 artistes sont référencés dans ce fond. Les artistes les plus représentés sont André Verdet (380 œuvres), Pablo Picasso (70 œuvres), Giorgio Celiberti (48 œuvres), Arman (41 œuvres), Marc Chagall (24 œuvres), Braque (14 œuvres), Léger (21 œuvres), Miro (11 œuvres) ....

Cette richesse historique offre un panorama de l'histoire de l'art du XXe siècle et des mouvements qui la composent.

On se réfèrera à la *Biographie d'André Verdet* en annexe



CC 832 - **COCTEAU Jean** 1958  
Crayon à papier et pastel sur papier vélin contrecollé sur papier cartonné - 62x48



CC 1516 - **PICASSO Pablo** Terre cuite à glacis, mat blanc et noir réhaussé de peintures et grattage - 30,5 x 25

006-210601282-20240221-CM21022024-007-DE  
Reçu le 23/02/2024

## Une situation remarquable et privilégiée

Situé sur la Place de la Mairie, l'ancien musée de 222 m<sup>2</sup> de surface plancher répartis sur 3 niveaux, profite d'une situation urbaine remarquable, surplombe par les émergences historiques du village que sont le donjon et le clocher de l'église collégiale, tous deux édifices patrimoniaux classés, face à la chapelle Folon.

Ces dernières années, la municipalité a fait le bilan de l'activité du musée d'histoire locale, tombé en désuétude. La thématique et l'aménagement scénographique immersif ont fait leur temps. Après une trentaine d'année fermée sur l'extérieur, la maison du XVII<sup>e</sup>, dite Mondielli, au cœur même de l'ancien castrum et de 2 secteurs protégés au titre des sites, a été entièrement curée et ses percements réouverts début 2023. Le projet a donc toute latitude pour restructurer entièrement l'établissement, qui était jusqu'à présent composé de pièces exigües totalement aveugles et d'un parcours inadapté aux visiteurs.

Cet environnement et son histoire sont à remettre en lumière. Le nouvel espace muséographique doit permettre la découverte de la collection Verdet en même temps que donner à lire l'exceptionnalité des lieux. La municipalité entend ainsi conforter le statut de St-Paul-de-Vence comme village d'Art et d'Histoire, en offrant au public l'accès à cette collection encore inconnue en poursuivant la valorisation de son centre historique. La commune est d'ailleurs candidate au label pays d'art et d'histoire en collaboration avec le SIVOM (syndicat intercommunal à vocations multiples du Pays de Vence).



Rue Mt.de la Castre, l'entrée du musée à gauche



L'entrée actuelle du musée

## Un nouveau lieu ouvert toute l'année pour des publics différents

Les publics constituent un élément central du projet. Il faut toucher les publics, les conquérir et les fidéliser par une offre muséographique et scénographique diversifiée, ludique et vivante, ainsi que par de nouveaux services et coopérations, lisibles et cohérents à l'échelle des différentes structures culturelles et sociales de la ville et plus généralement du territoire.

Le nouveau musée de Saint-Paul-de-Vence doit proposer à ses habitants un lieu original et vivant, riche en activité et attractif pour le public scolaire, familial, pour les personnes âgées.... C'est un nouveau lieu de socialisation au cœur du village que les habitants s'approprient.

006-2106012821-20240221-CM21022024-007-DE  
Reçu le 23/07/2024  
La notoriété et l'attractivité de Saint-Paul de Vence en font une destination touristique privilégiée au sein de la Côte d'Azur. C'est un lieu de destination favori pour nombre de public de proximité, régionaux, nationaux, internationaux dans une saisonnalité qui a tendance à s'élargir toujours plus des mois d'avril à Novembre. Le nouveau musée doit aussi proposer une offre attractive et qualitative pour ce public dont le niveau d'exigence est élevé.

Des niveaux de lecture complémentaires devront satisfaire tous ces publics. Les aménagements devront faciliter les mouvements d'œuvres sans risque, autant que la pratiques d'activités de médiation éducatives et ludiques.

### Une équation difficile : un ensemble de superficie modeste inséré dans un tissu parcellaire ancien complexe

L'ancien musée d'histoire locale est imbriqué dans un tissu parcellaire complexe. Une partie du musée et de la mairie est implanté sur la parcelle privée adjacente, à la croisée entre la maison Mondielli et le donjon. La commune loue les 2 premiers niveaux de cette parcelle, tandis que le dernier étage sous comble est occupé par un logement. Dans le cadre de cette opération, le bureau de la mairie situé au-dessus de l'ancien accueil du musée sera déménagé et sa surface (29 m<sup>2</sup>) attribuée au périmètre de la présente opération. Les surfaces (30 m<sup>2</sup>) du sous-sol de la maison Mondielli, aujourd'hui occupées par des sanitaires publics et des locaux techniques sont aussi intégrés au périmètre de l'opération. On note par ailleurs que le local transformateur du sous-sol ne pourra être ni réduit, ni déplacé, après confirmation par ENEDIS au Maître d'ouvrage.

Il est à noter que la qualité patrimoniale de l'environnement bâti, site du castrum, devrait faire l'objet d'études archéologiques plus poussées. En tout état de cause, cette opération doit s'envisager dans une lecture globale du site et de ses évolutions d'usage possibles sur le long terme.



La façade du Musée



La vue des toits de Saint-Paul-de-Vence depuis le musée

006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE  
Reçu le 23/02/2024

## 12 OBJET DE L'OPERATION

L'objet de la présente consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre concerne la transformation de la maison dite Mondielli, située 1 Place de la Mairie entre le donjon, l'église collégiale et la chapelle Folon. Le périmètre d'intervention est défini par 4 niveaux de la parcelle cadastrée AY 59, 2 niveaux d'une petite partie sur la parcelle AY 61 et par l'actuel parvis du musée. L'accès du public est souhaité face à l'entrée de la chapelle Folon.

Sur ce périmètre, le programme prévoit l'aménagement de :

≈ 238 m<sup>2</sup> utiles avec :

- ≈ 48 m<sup>2</sup> d'espace d'accueil accompagné d'aménités, point de vente et de sanitaires accessibles aux publics. Ces espaces seront accessibles également pour le public de la chapelle Folon.
- ≈ 190 m<sup>2</sup> d'espaces d'exposition et de médiation modulables pour des publics individuels, en famille et/ou en petits groupes.

Les réserves des collections, et les locaux administratifs estimés à 200 m<sup>2</sup> environ, sont externalisés. Leur localisation n'est pas déterminée à ce jour. Les collections sont actuellement réparties entre 3 sites non adaptés à leur conservation : l'Obiou, le Malvan et l'espace Verdet.



Source : Googleview

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue est invitée à réfléchir aux modalités de réalisation de cette opération en site urbain dense et habité et de caractère patrimonial.

Elle a toute latitude d'intervention et d'organisation du nouveau musée dans le périmètre fixé dès lors que celui-ci permette la réalisation d'un nouvel équipement public intégré et remarquable, ouvert et opérant qui satisfait aux exigences patrimoniales et réglementaires, fonctionnelles, techniques et de sécurité et s'inscrivent dans l'enveloppe financière prévisionnelle du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage attend donc une collaboration étroite avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour concevoir un projet cohérent, équilibré, juste et respectueux du patrimoine historique et urbain.

006-210601283-20240221-CM21022024-007-DE  
Placer les publics au cœur du musée est une des priorités du projet  
Reçu le 23/02/2024

L'enjeu du projet est bien de concilier accueil de public, mise en valeur de collections et édifice d'échelle réduite sur plusieurs niveaux.

Aucun public ne doit être oublié, l'offre en tient compte, comme les aménagements le permettent :

- les jeunes enfants et les adolescents dont la curiosité doit être provoquée, encouragée par un environnement, un parcours, des outils, une médiation riche et diverse. C'est un lieu d'appui à l'accompagnement scolaire. C'est un lieu d'accueil des familles ;
- les personnes âgées, qui par le confort des installations, leur ergonomie, leurs liens pourront être des utilisateurs fidèles autant que des participants actifs ;
- les personnes handicapées, sans distinction de handicap et pour lesquelles, il faudra proposer des dispositifs adaptés (guidage, ergonomie, captation des sons, braille...) ;
- les étrangers qui auront à leur disposition une signalétique et autres adaptée ;
- les petits groupes à qui on proposera des animations, des visites commentées adaptés à leurs attentes.

### **Mettre en valeur et conserver dans les meilleures conditions d'exposition, de conservation et de sécurité des collections patrimoniales.**

Les collections qui seront exposées, les œuvres prêtées, les collections développées lors d'exposition temporaires devront bénéficier des conditions de conservation et de sécurité appropriées, notamment :

- Accessibilité, configurations, surcharges admissibles... seront adaptées pour les différentes typologies d'œuvres ;
- Le contrôle climatique des espaces sera assuré par le travail réalisé sur l'enveloppe bâtie et la recherche de systèmes favorisant une conservation passive limitant ainsi, à la fois les risques occasionnés par les pannes et dysfonctionnement et les coûts de fonctionnement. En tout état de cause, les dispositifs seront maîtrisables par la commune de Saint-Paul-de-Vence sur la durée en termes d'exploitation (maintien des performances, maîtrise des coûts induits) et de maintenance (réglages, entretien, renouvellement).
- La sûreté et la sécurité seront efficientes par des solutions architecturales passives soutenues le cas échéant par des systèmes automatisés limités au maximum toujours pour les mêmes raisons de budget de maintenance qu'ils requièrent.

### **Evolutivité du projet**

Les aménagements doivent être pensés dans une approche globale à l'échelle du site dans une vision d'avenir sans bloquer de possibles évolutions de périmètre sur le moyen et long termes (logement, actuels bureaux de la mairie, donjon...).

### **Enjeu environnemental**

La priorité est de préserver l'histoire et la mémoire des lieux tout en inscrivant le projet dans le futur, en prenant en compte les enjeux énergétiques et environnementaux.

La démarche transformation et de mise en valeur partira du « déjà-là ». Elle visera à respecter les dispositions existantes et à réemployer au maximum l'existant. Elle puisera dans le territoire les matériaux employés pour mettre à profit les ressources issues de l'économie locale.

Les équipements techniques nécessaires au fonctionnement nouveau musée seront conçus pour réduire les besoins et y répondre de manière passive et naturelle en priorité.

006-210601282-20240221-CM21022024-007-DE  
Reçu le 23/02/2024

## 1.3 CADRE RÉGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS PATRIMONIAUX

Le cœur de ville de Saint-Paul-de-Vence a su préserver son identité malgré l'importante évolution de ses abords. La forte image patrimoniale du village centré sur son castrum persiste. C'est cette silhouette qui doit rester à l'esprit.

Le projet est en zone UV1 du PLU de Saint-Paul-de-Vence, correspondant au centre historique dense qui présente une valeur patrimoniale et dont le caractère doit être préservé.

Il est dans le périmètre de plusieurs édifices et sites classés au titre des monuments historiques.

L'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable à l'implantation d'une extension en façade sur l'actuel parvis du musée.

Il est ainsi attendu pour ce nouvel équipement public, une intervention architecturale signifiante mais néanmoins sensible et pérenne loin de toute forme de gesticulation éphémère, tout en veillant à ne pas dénaturer l'ancien castrum.

La Place de la Mairie doit demeurer un espace de respiration, encadré par les plus anciennes, les plus hautes et les plus nobles émergences de la cité.

L'approche patrimoniale sera en toute logique travaillée en transversalité en intégration avec les enjeux fonctionnels et environnementaux décrits ci-après.

Les hypothèses d'intervention ou d'adaptation, puisqu'elles relèvent du projet, seront nécessairement soumises au contrôle scientifique et technique des services de l'Etat.

## 1.4 CALENDRIER

Il est précisé dans le règlement de la Consultation

## 1.5 ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION

Le montant des travaux précisé dans le règlement de la consultation intègre notamment, dans le périmètre de l'opération, sans que cette liste soit exhaustive, les éléments suivants :

- les travaux de démolition partielle, restructuration, extension et aménagements de l'enveloppe et des intérieurs,
- les travaux de mise en conformité (incendie, PMR...),
- les raccordements aux réseaux,
- les équipements techniques spécifiques et généraux assurant le fonctionnement des espaces intérieurs, en particulier le traitement climatique, un éclairage performant et économique en énergie, le réseau de courant fort, le câblage informatique, la détection incendie et anti-intrusion...,
- le câblage général des espaces permettant les raccordements des équipements spécifiques selon les usages,
- le mobilier fixe « immeuble par destination » (cloisons mobiles, vélums, dispositifs d'exposition, placards intégrés, équipements sanitaires, etc.),
- la scénographie (vitrines, cimaises, systèmes d'accroche des objets, socles et soclages, outils et matériels numériques, meubles interactifs, éclairages... supports de signalétique muséographique),
- la signalétique extérieure et intérieure, informative et directionnelle,
- les aménagements extérieurs : VRD, mise en lumière, signalétique,....

006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE  
L'enveloppe financière n'intègre pas :  
Reçu le 23/02/2024

- les équipements spécifiques de bureautique,
- le mobilier manufacturé,
- les reprises des abords et des voiries pour accessibilité PMR.

## 1.6 MAITRISE DES COUTS D'EXPLOITATION

L'opération s'inscrit dans une démarche qui priorise la maîtrise des coûts d'exploitation, notamment au niveau des dépenses énergétiques, de confort, de santé et de qualité de vie des usagers et du personnel.

Cette opération doit s'envisager dans un constant souci de bonne gestion culturelle, fonctionnelle et technique.

Le maintien dans le temps du niveau de qualité des services offerts doit aussi être assuré tant par la gestion des ressources humaines que par celle des installations.

A ce titre, l'optimisation des coûts d'exploitation et de maintenance est indispensable pour garantir un fonctionnement dans la durée. Ces objectifs d'économie imposent une approche globale de la conception du point de vue de l'organisation fonctionnelle et technique, notamment celle relative aux énergies, aux fluides et aux divers postes d'entretien.

Ces contraintes intéressantes militent pour un projet innovant qui s'inscrive dans un dialogue fin avec le lieu, sans aménagements luxueux, avec une sobriété de moyens qui favorisent les équipements passifs (inertie, contrôle de la lumière...) et des dispositifs aux mises en œuvre simples et évolutives.

## 2. Présentation du site

006-210601283-20240221-CM21062024-007-DE  
Reçu le 23/02/2024

## 21 LOCALISATION DU PROJET

Le site du « Nouveau Musée de Saint-Paul-de-Vence » se trouve dans le « village perché ». Le bourg fortifié offre un voyage dans le temps, tout en restant très vivant et bien ancré dans le présent. Cet écrin recense de nombreux édifices civils, militaires et religieux (bastion, fontaine, cimetière, 1 église collégiale, 10 chapelles et 1 prieuré, ...). C'est dans ce cadre exceptionnel que s'épanouit la vie artistique et culturelle saint-pauloise qui compte 2 fondations d'art moderne et contemporain, 21 galeries d'art, une vingtaine d'ateliers d'artistes créateurs et de nombreuses œuvres dispersées dans l'espace public. Le village accueille une biennale internationale d'art contemporain, s'anime le temps de ses festivals classique-jazz ou de la montagne et change de visage et de décors lors des divers festivités annuelles et saisonnières.

L'accès au village fortifié se fait à pied pour le public, principalement par le Nord. La majorité des équipements publics s'y concentrent, hors du tissu médiéval. Les principaux parkings sont situés à l'extérieur de l'enceinte, cela permet aux visiteurs d'être à équidistance des remparts et des fondations d'art.

L'accessibilité PMR de la Cité fortifiée est très contrainte par les calades et la topographie. On note que le site est hors de l'itinéraire adapté aux personnes à mobilité réduite (validé par Handica Services 06 – plan PMR de l'office de tourisme).

Adresse du projet : 1 Place de la Mairie, 06570 Saint-Paul-de-Vence

Position GPS : 43.696918, 7.122418

Altitude : entre 193 m et 196 m

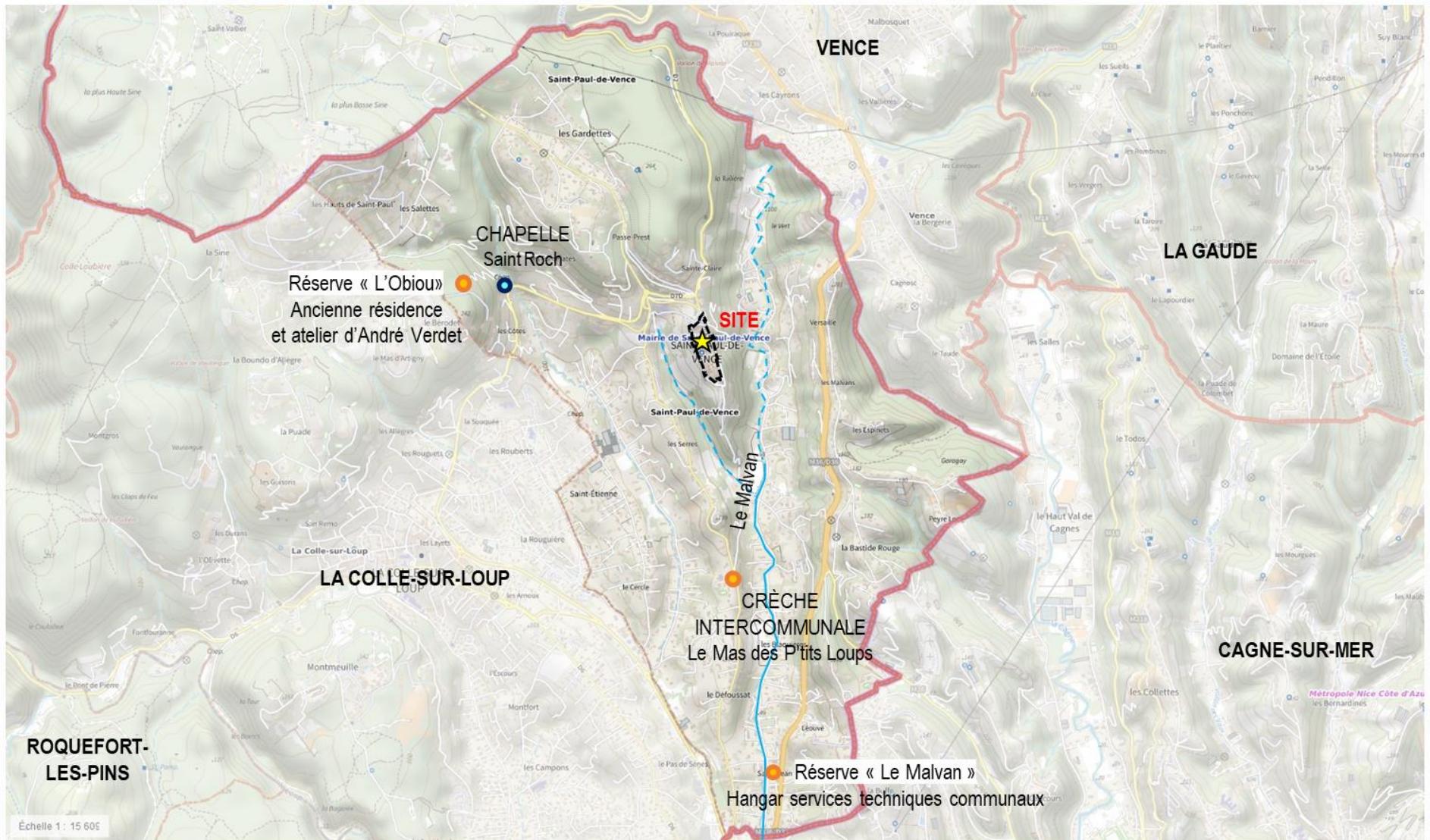


source : Photo Patrice Lapoirie

Les trois actuelles réserves des collections Verdet sont dispersées sur le territoire communal :

- L'obiou, ancienne résidence et atelier d'André Verdet se trouve dans les hauteurs arborées
- Le Malvan, hangar des services techniques communaux situé dans la vallée
- Le 2eme étage de l'espace Verdet est au Sud de la cité fortifiée

Inadaptées à la bonne conservation des collections, elles sont amenées à être vidées en partie avec l'ouverture du « Nouveau Musée », mais surtout avec la création d'un seul site de réserves qui saura leur offrir les conditions optimales.



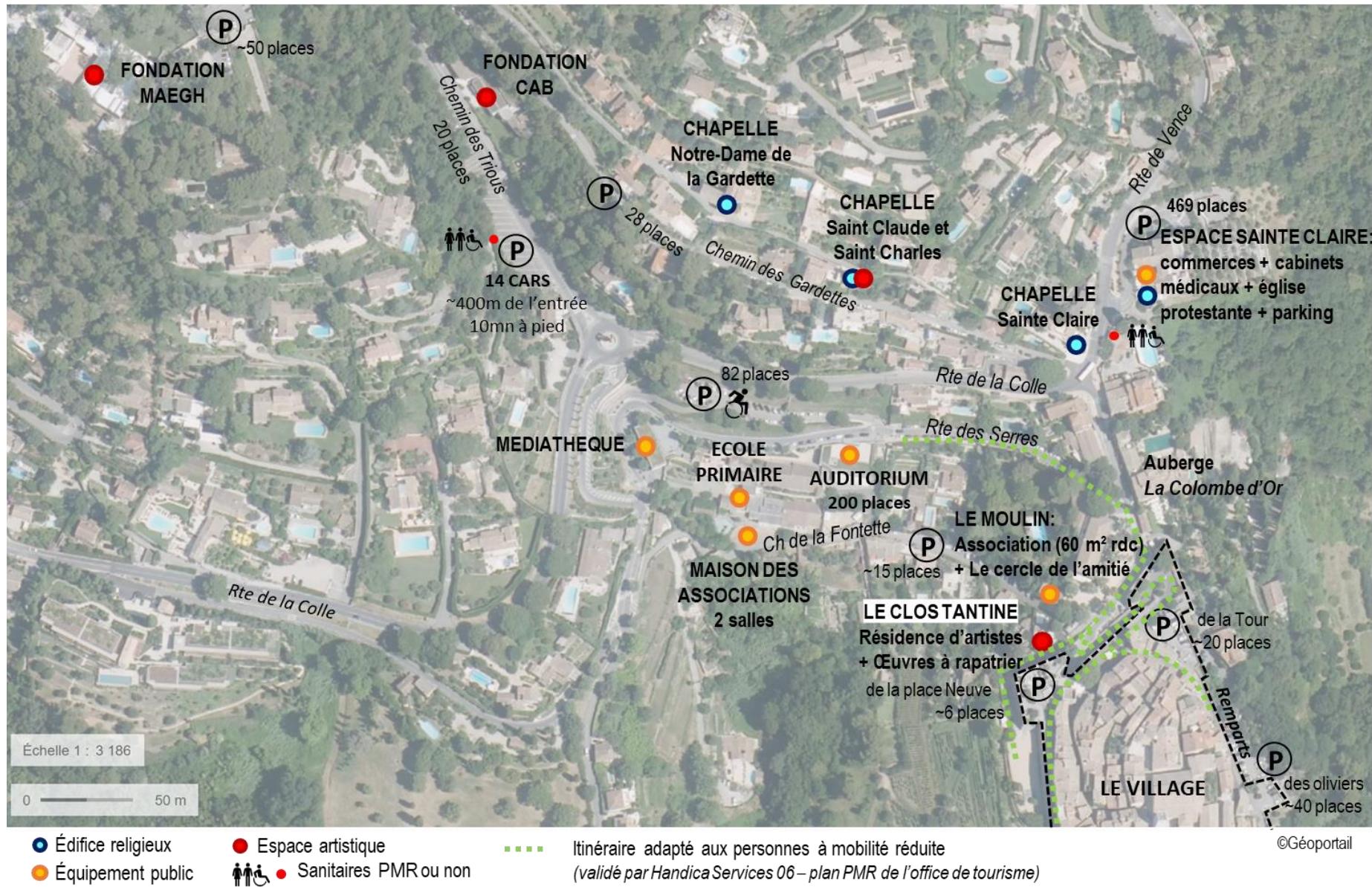
Limite d'EPCI (CA Sophia Antipolis)

Limite de canton

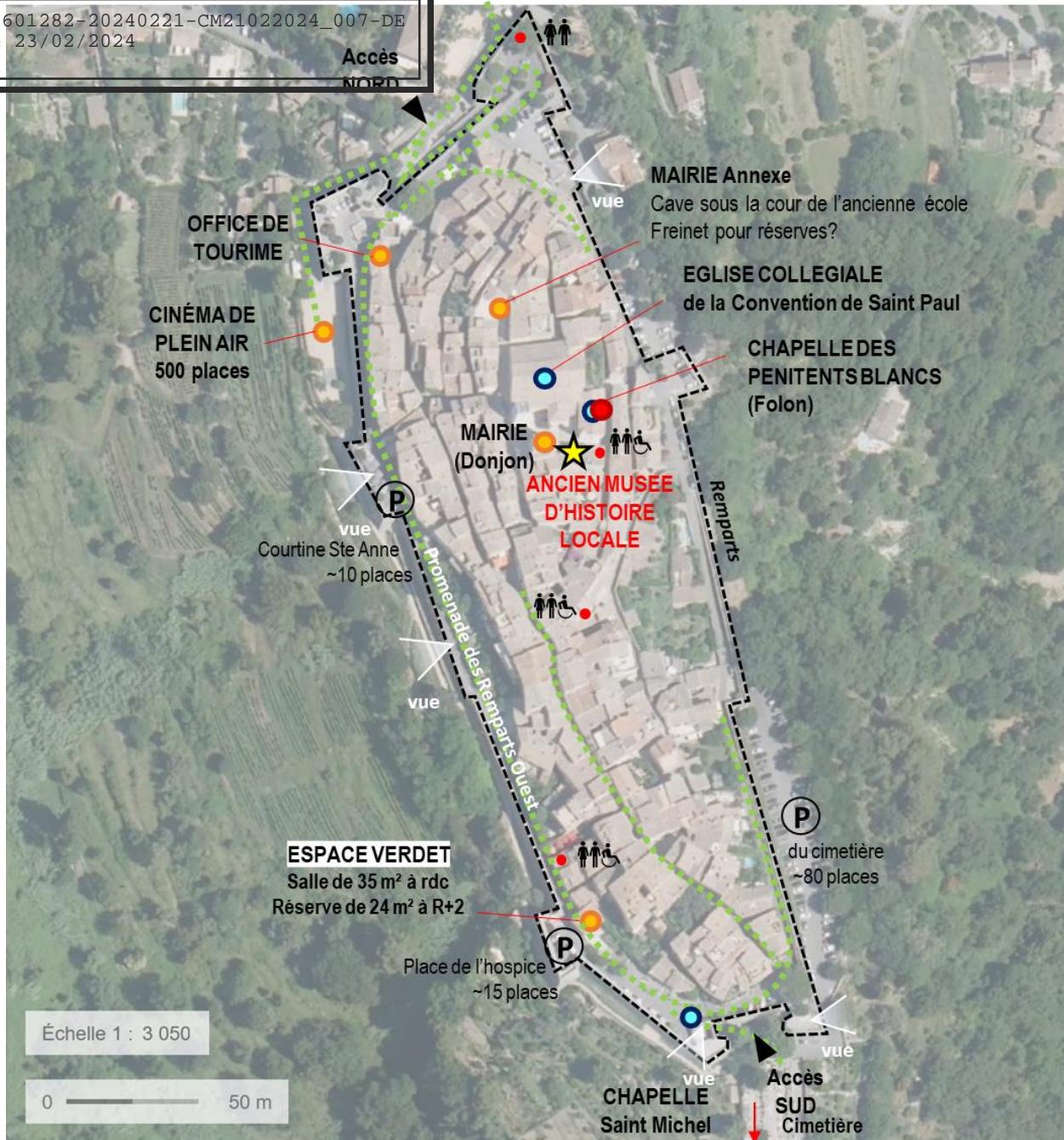
Limite de commune

Édifice religieux

Équipement public



006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE  
Reçu le 23/02/2024



- Édifice religieux
- Équipement public
- Espace artistique
- Sanitaires PMR ou non
- Itinéraire adapté aux personnes à mobilité réduite (validé par Handica Services 06 – plan PMR de l'office de tourisme)



La Miette / fontaine publique / remparts / chapelle Folon / donjon

Source: Communiqué de presse © Office de tourisme St-Paul-de-Vence

#### Sites patrimoniaux indiqués sur la vue aérienne :

1. L'aqueduc des moulins		
2. Tour de l'Esperon		
3. Porte de Vence (Tour à mâchicoulis)	15.05.1926	inv. MH
4. Bastion du dauphin		
5. Remparts – Enceinte bastionnée	20.02.1945	CL. MH
6. Fontaine publique	04.10.1932	inv. MH
7. Eglise collégiale de Saint-Paul Chapelle des pénitents blancs	02.09.1921	CL. MH
	décorée par Folon en 2000	
8. Mairie - Tour du 12ème siècle	23.09.1922	CL. MH
9. Le Pontis	21.10.1932	inv. MH
10. Cimetière	20.02.1945	CL. MH

#### Sites patrimoniaux hors vue aérienne :

Chapelle St Claude et St Charles	décorée par Paul Conte en 2010
Chapelle N-D de la Gardette	10.06.1993 inv. MH
Fondation Maeght	28.11.2000 «Patrimoine du XXème siècle»

## 2.2 ENVIRONNEMENT PROCHE

Le centre historique de St-Paul-de-Vence est un village de caractère, riche d'un héritage bâti et d'une histoire à connaître. Il est composé de bâtiments typiques de Provence et de nombreux éléments patrimoniaux.

La cité intramuros en éperon sur la vallée du Malvan, est un marqueur du paysage et un élément identitaire fort. Il est composé de ruelles parallèles qui accompagnent la pente et de petits passages transversaux qui les connectent.

Le site d'intervention est au cœur de l'image identitaire de Saint-Paul-de-Vence au plus près du donjon et du clocher de l'Eglise collégiale, classés monuments historiques. Symbole immuable de la fondation du bourg sous forme de castrum, visible de loin. C'est un site à la fois facilement repérable et caché dans le dédale des ruelles à l'arrière des remparts.

La topographie et la morphologie des rues, en pente et étroites, accompagnent l'accès au site et la découverte d'un vieux village.

La maison Mondielli est au coin Nord-Est d'un îlot particulièrement dense du village, noyau central et culminant autour duquel le tracé médiéval s'est constitué. L'ensemble est bordé par les calades bastion St Rémy à l'Ouest, la rue de la Cassette à l'Est, avec le Mnt de la Castre et la Place de la Mairie qui les relie.

Les bâtiments qui constituent le « Nouveau Musée » sont caractéristiques d'une architecture domestique provençale : hauts (R+3), en pierre apparente, bordés de corniche, avec des arcs d'entrées. Cette typologie ceinture les édifices remarquables civils et religieux et met en exergue leurs spécificités. Complété par le revêtement de sol en pierre, l'environnement proche est très minéral, parsemé de quelques plantes grimpantes et d'un arbre de petite tige dans un recoin de la Place de la Mairie.

## 2.3 LA PLACE DE LA MAIRIE ET LES ABORDS

La Place de la Mairie est dispersée, cernée et divisée par les hauts donjons et clochers. L'espace public est composé autour de la calade dite Mnt de la Castre qui serpente entre les tours et se dilate, offrant ainsi deux recoins au Nord et deux petites esplanades au Sud :

- La première placette est occupée par le parvis du Musée,
- La seconde, par l'entrée de la Mairie et une terrasse de restaurant.

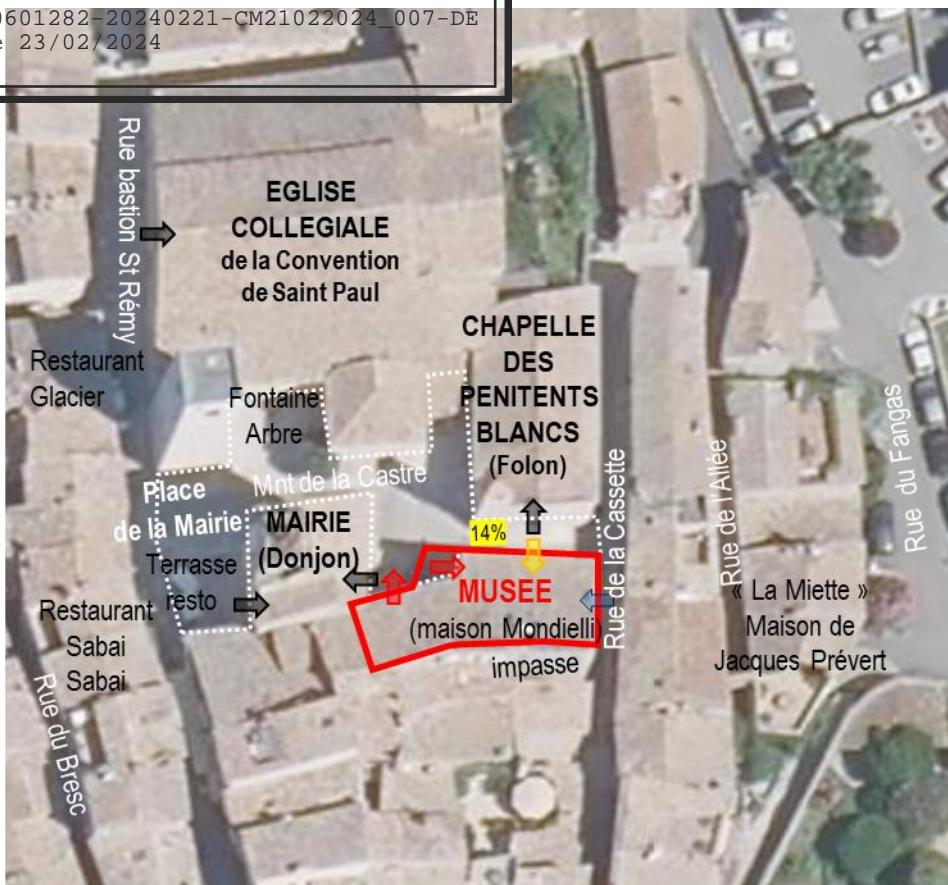
Un pressoir en pierre provenant du moulin Pierre Hugues est installé devant l'entrée du musée. Une pergola maçonnée et plantée abrite la porte d'entrée du musée et ses emmarchements. La première approche du musée est inintelligible et brouillée par ces éléments.

L'image domestique en façade (linge à R+2, poussettes à RDC, etc...) et les fenêtres condamnées alimentent encore ce trouble.

La calade entre la rue de la Cassette et la Place de la Mairie donne accès à la Chapelle des Pénitents blancs et à des sanitaires publics en vis-à-vis (au R-1 du Musée). Elle mesure 4,30m de large au plus étroit. Avec sa pente de 14,6% elle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

La façade arrière du musée donne sur une petite impasse piétonne d'1,30m de large.

006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE  
Reçu le 23/02/2024



Plan de situation



Panorama de la Place de la Mairie



Mnt de la Castre Nord



Mnt de la Castre



Place de la Mairie  
Photographies S.Besson Mai 2023

006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE  
Reçu le 24/02/2024

**PHOTOGRAPHIES DES ALENTOURS**



Le donjon



Place de la Mairie



Rue bastion Saint-Rémy



Rue de la Cassette / Mnt de la Castre



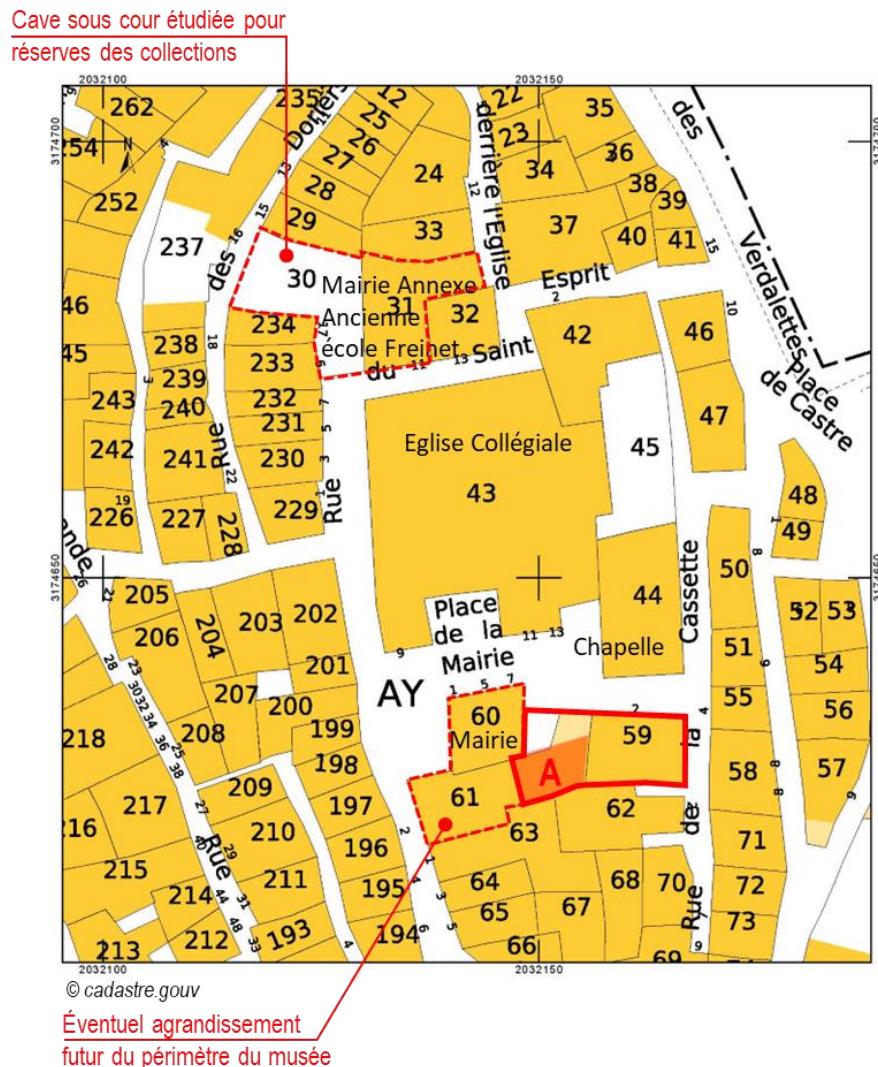
Source : photographies S. Besson

- **Périmètre de l'opération**

Le périmètre d'intervention est composé :

- de la parcelle 000 AY 59, de 85 m<sup>2</sup>, propriété communale,
- d'une partie de 000 AY 61 à usage locatif, propriété MATTEO, soit environ 40 m<sup>2</sup> au sol sur les 141 m<sup>2</sup> que compte la parcelle et sur seulement 2 niveaux,
- d'une fraction de la Place de la Mairie, sur environ 27m<sup>2</sup>, alignée à la façade de la maison Mondielli, dans le prolongement de la pergola actuelle.

L'ensemble représente une surface totale de **152 m<sup>2</sup>** au sol.



On note qu'à long terme, une évolution possible du « Nouveau Musée » pourrait inclure :

- la parcelle AY 60 de 75 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire le donjon, propriété de la commune, occupé actuellement par les bureaux de la mairie.
- L'ensemble de la parcelle AY 61, c'est-à-dire les 101 m<sup>2</sup> restant, non traités dans la présente opération.

Cette emprise hypothétique ne fait pas partie de la présente opération.

Le projet de réserves des collections est encore en étude. L'un des sites envisagé pour accueillir les fonctions externalisées du « Nouveau Musée » se situe sous la cour de la Mairie annexe (ancienne école Freinet).

006-210601288-20240221-CM21022024-007-DE  
Reçu le 23/02/2024

**Le périmètre d'intervention est décrit en gras dans le texte ci-dessous.** Ce qui n'est pas en gras, n'est pas inclus dans le périmètre de l'opération, mais est susceptible de l'être dans un phasage ultérieur.

**Parcelle AY 59** (dite Maison Mondielli) : 85 m<sup>2</sup>

Propriété : Commune

Usage :

- **RDC, R+1, R+2 : Musée**
- **R-1: sanitaires publics**

- R-2 : local transformateur (ne pouvant être ni déplacé, ni réduit après vérification auprès d'ENEDIS)

**Parcelle AY 60** (dite le Donjon) : 75 m<sup>2</sup>

Propriété : Commune

Usage :

- RDC, R+1, R+2, R+3, R+4 : Mairie

Attention ! Les accès et les escaliers de cette parcelle sont partagés avec la parcelle AY 61.

**Parcelle AY 61**: 140 m<sup>2</sup>

Propriété : MATTEO

Attention ! Les accès à la parcelle AY 61 sont compris dans l'emprise de la parcelle AY 60 (entrées, escaliers...)

Usage locatif ZONE A : 40 m<sup>2</sup>

- **RDC: Musée (seule partie de la parcelle avec accès indépendant depuis la Place de la Mairie)**

- **R+1: bureaux Mairie**

- R+2: logement

Usage locatif hors ZONE A: 101 m<sup>2</sup>

RDC et R+1: Mairie

R+2: logement

### • Servitudes et contraintes du site

Au regard des propriétés riveraines, nous notons les servitudes et les contraintes du site suivantes :

S1 : Parcelles AY 60 et 61 – l'accès depuis l'actuel parvis de l'ancien musée doit être maintenu. Il dessert les bureaux de la mairie et les logements par l'escalier (appelé C dans les plans d'état des lieux). L'extension sur la Place de la Mairie doit lui conserver un dégagement d'1 UP vers l'espace public.

S2 : L'escalier C doit pouvoir être utilisé comme issue de secours complémentaire pour le « Nouveau Musée » et les bureaux de la Mairie à R+1. Son usage reste majoritairement dédié au logement à R+2.

S3 : L'ouverture de passage entre les parcelles AY 59 et AY 61 est possible à R+1, comme il a été fait à RDC. Cela implique la gestion des ruptures de charges et la création d'une servitude.



Source : photographies S. Besson

006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE  
Reçu le 23/02/2024

• Face à la Chapelle Folon

La Maitrise d'Ouvrage souhaite que l'entrée du « Nouveau Musée » se trouve face à l'entrée de la chapelle Folon, soit à la place des actuels sanitaires publics, Mnt de la Castre.

La billetterie des deux espaces muséaux étant commune et leur public sensiblement le même, la liaison entre eux doit être fluide et lisible.



Source : photographies S. Besson

• L'impasse arrière

L'impasse est du domaine public d'après le cadastre. Quatre percements depuis la façade arrière du musée ouvrent sur celle-ci. Un platelage bois de 3 marches de faible hauteur donne accès à la parcelle AY 62 depuis la rue de la Cassette. Toute intervention sur la façade exigera une étroite concertation avec les riverains.



Source : photographies S. Besson

Extraits du texte « moments d'histoire » du site de l'Office de Tourisme de Saint-Paul-de-Vence :

#### **DE L'ANTIQUITE A LA NAISSANCE DU CASTRUM SANCTI PAULI**

Dès l'Antiquité, un oppidum s'élève sur le plateau du Puy, à une époque où les sites escarpés sont réputés plus sûrs. Au fil des siècles, un habitat se regroupe autour de l'ancienne église Saint Michel du Puy et à proximité du château sur la partie élevée de la colline. Ainsi naît le "castrum" de Saint-Paul.

#### **AU MOYEN-ÂGE, SAINT-PAUL DEVIENT UNE PLACE FORTE FRONTALIERE**

Au Moyen-Âge, les comtes de Provence administrent la région et accordent de nombreux priviléges à Saint-Paul qui devient au XIV<sup>e</sup> siècle le chef-lieu d'un important baillage. En 1388, le comté de Nice se détache de la Provence pour se rattacher aux états du comte de Savoie. La frontière orientale de la Provence est alors modifiée pour se matérialiser par le cours inférieur du Var. Ce nouveau contexte politique confère à Saint-Paul une position stratégique : la ville devient une place forte frontalière de premier ordre. Des murailles sont élevées dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, dont deux tours sont encore visibles : la porte de Vence, qui a conservé ses mâchicoulis et la tour de l'Esperon.

#### **LE XVI<sup>E</sup> SIECLE : FRANÇOIS 1<sup>ER</sup> ET LES REMPARTS BASTIONNES**

Au XVI<sup>e</sup> siècle, le contexte politique des guerres d'Italie, et notamment la bataille des Ceresole (1544), incite François 1<sup>er</sup> à renforcer les défenses de la ville. (...) Dans le cadre du conflit qui oppose François 1<sup>er</sup> à Charles Quint sur l'échiquier politique européen, l'importance stratégique de Saint-Paul est confirmée par le fait que la ville est occupée en 1524 et assiégée une nouvelle fois en 1536 par les troupes du roi d'Espagne. En 1538, à l'occasion du congrès de Nice, François 1<sup>er</sup> effectue une visite de Saint-Paul, au cours de laquelle il décide de faire élever une enceinte bastionnée. (...) Elle fut conçue par Jean de Saint-Rémy, commissaire d'artillerie et expert en fortification (...) Quatre solides bastions à orillons protègent les 2 portes de la ville, tandis que de puissantes courtines protègent les flancs de la place forte.

#### **LE XVII<sup>E</sup> SIECLE : SAINT-PAUL A L'HEURE BAROQUE**

Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, la ville connaît un renouveau religieux grâce à l'évêque de Vence Antoine Godeau. Elevée au rang de collégiale en 1666, l'église est embellie de retables et de mobilier remarquables... A la fois homme d'église et penseur éclairé, Antoine Godeau fut un des membres fondateurs de l'Académie Française en 1634. C'est sous son impulsion et grâce aux libéralités des grandes familles de Saint-Paul que l'église de Saint-Paul fut agrandie et embellie au XVII<sup>e</sup> siècle. (...) Par ailleurs, Saint-Paul conserve son rôle militaire et Vauban vient inspecter les remparts en 1693 et en 1700.

#### **LE XIX<sup>E</sup> SIECLE : LES PEINTRES DECOUVRANT SAINT-PAUL**

(...) C'est au début des années 1920 que Saint-Paul est découvert par les artistes. Les précurseurs sont (...) : Paul Signac, Raoul Dufy ou encore Chaïm Soutine (...). Leur arrivée est facilitée par la création en 1911 d'une ligne de tramway reliant Cagnes à Vence et desservant Saint-Paul. (...) Les peintres aiment à se rencontrer chez Paul Roux, à la fois peintre, collectionneur et propriétaire du « Robinson » (devenu en 1932 l'auberge de « la Colombe d'Or »), dont les murs sont encore aujourd'hui parés de leurs tableaux. Bien d'autres peintres suivront ces précurseurs, tels Matisse et Picasso (...).

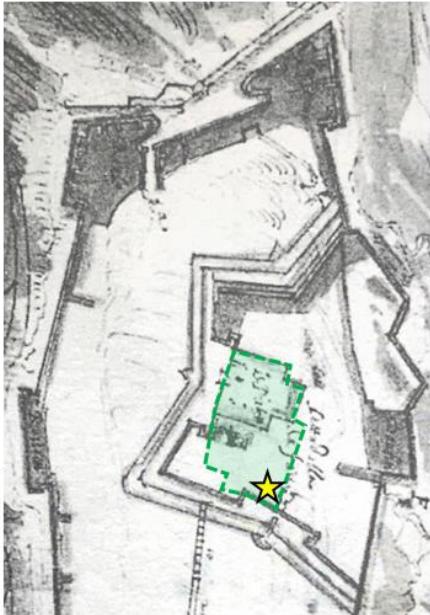
#### **LE XX<sup>E</sup> SIECLE : ACTEURS, POETES ET ECRIVAINS**

À travers le XX<sup>e</sup> siècle, acteurs, artistes et écrivains font de Saint-Paul un bouillonnant foyer culturel. Les années 1950 et 1960 constituent l'âge d'or du village : Saint-Paul de Vence se transforme alors en un fabuleux plateau de cinéma sur lequel se croisent les vedettes du 7<sup>ème</sup> art français et étranger, attirées sur la Côte d'Azur par les studios de la Victorine à Nice et le Festival de Cannes. Si certains artistes ne font que passer, d'autres choisissent d'y vivre (...) : Jacques Prévert, Henri-Georges Clouzot, André Cayatte, James Baldwin, Marc Chagall... Voilà plus d'un siècle maintenant que Saint-Paul de Vence forge son identité de cité des arts et de la culture. La célèbre Fondation Maeght, inaugurée en 1964, et la chapelle décorée par Jean-Michel Folon, ouverte en 2008, contribuent à un rayonnement artistique qui dépasse aujourd'hui largement les frontières de la Côte d'Azur.

006-210601282-20240221-CM21022024-007-DE  
Reçu le 27/02/2024

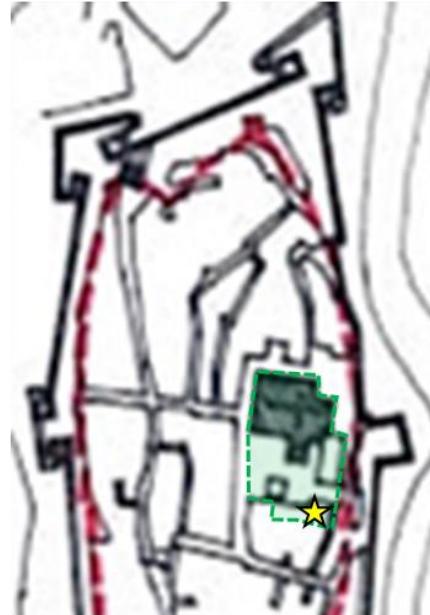
Plan à la fois d'état des lieux et de

projet de citadelle retranchée dans  
l'enceinte existante par Ascanio Vittozzi,  
1589



Plan Napoléonien 1833

Tracé supposé enceinte médiévale vs  
bastionnée 1675 par Nicolas Faucherre



Cadastré 1934

Plan d'état des lieux par Antoine Niquet  
1700

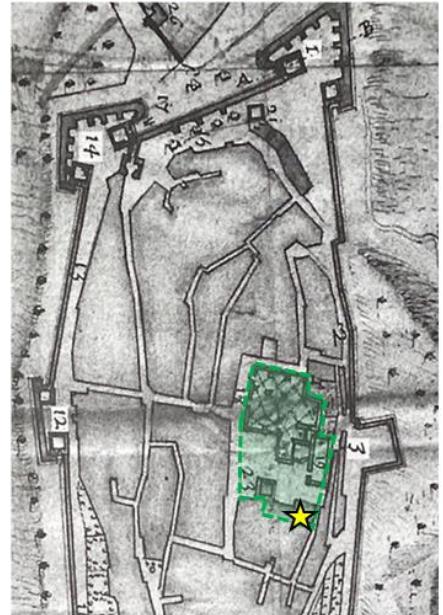
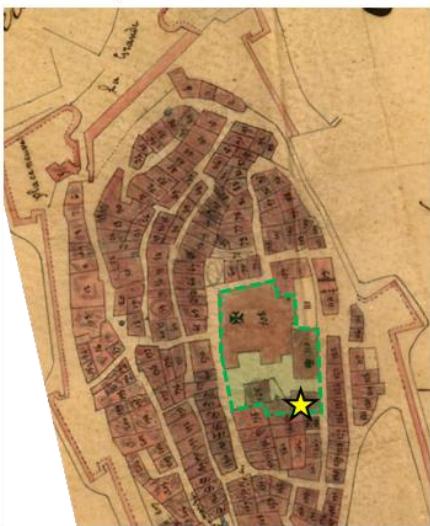


Photo aérienne 1945



En vert l'ensemble église, chapelle des pénitents, donjon, bâtiments du musée : afin de souligner la permanence du site.  
Cœur médiéval de Saint-Paul.

On note que dans le plan napoléonien de 1833 et le cadastre de 1934, la place de la Mairie côté parvis du musée est passée d'un jardinet accolé au donjon à une construction légère, d'une implantation semblable à la pergola actuelle.

006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE

Reçu le 23/02/2024

**Extraits de la « Notice patrimonial sommaire »** réalisé pour DA&DU Programmation par Françoise Lefèvre, architecte du Patrimoine, Mars 2023 (en pièce annexe)

« Le manque d'archives ou d'études connues et disponibles sur le castrum et la première enceinte de Saint-Paul ne nous permettent d'établir, dans le cadre de cette étude, qu'un premier état de connaissance.

Ces documents constituent néanmoins un répertoire des enjeux patrimoniaux à prendre en compte dans le futur projet d'aménagement.

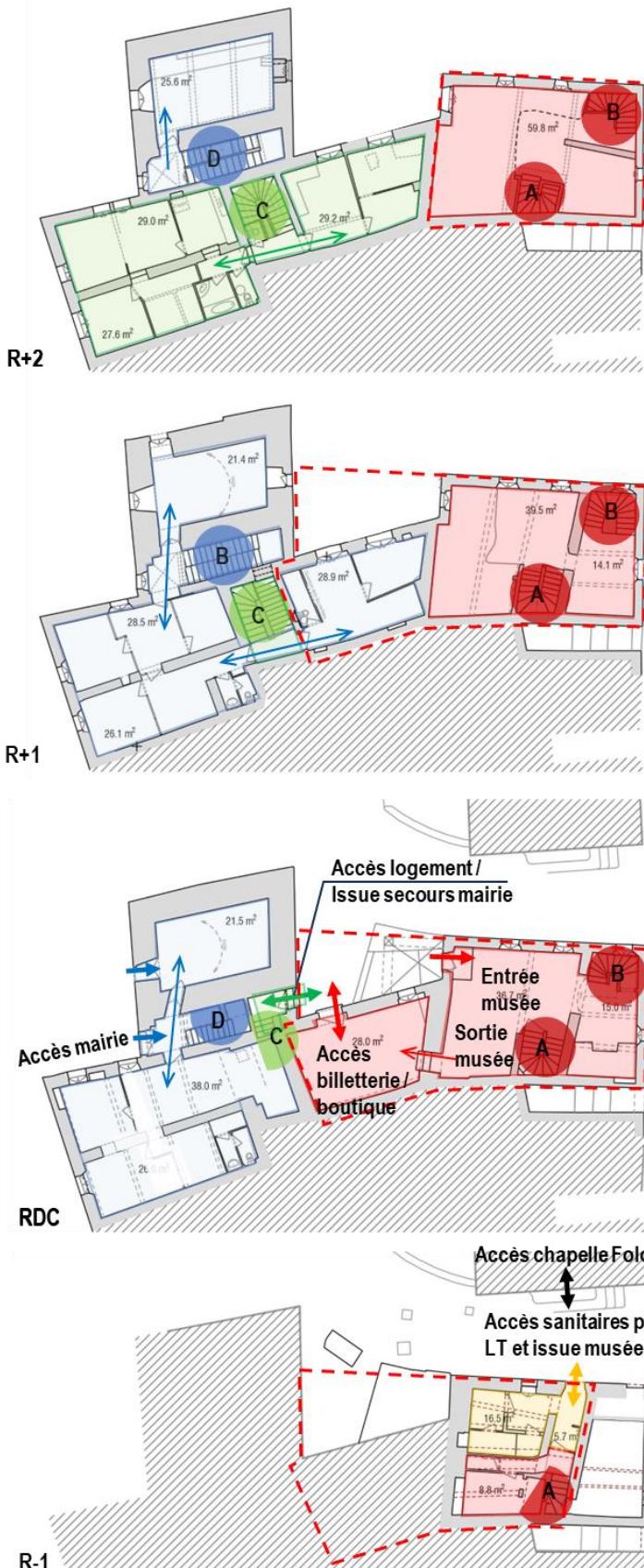
**Certains points nécessiteront des investigations complémentaires.** Il s'agira notamment :

- d'un éventuel travail d'historien à la recherche, l'inventaire et l'analyse de nouvelles archives.
- d'une campagne de sondage en recherche pour caractériser les maçonneries en élévation, plafonds, sols etc.
- de l'éventuelle intervention d'archéologues du bâti qui devront infirmer ou confirmer certaines hypothèses d'occupation et d'évolution du foncier étudié. »



## 2.8 ORGANISATION DU SITE

### 2.8.1 Plans des accès et des circulations



Le périmètre d'intervention qui concerne 4 niveaux de la maison Mondielli et 2 niveaux de la maison adjacente, est imbriqué dans un tissu parcellaire complexe.

L'ensemble comprend 3 parcelles en proue d'ilot urbain dense, dans lequel s'enchevêtrent 4 entités : l'ancien musée d'histoire locale (et sa billetterie commune avec la chapelle Folon), la Mairie, les sanitaires publics et le logement. Les passages reliant les différents corps de bâtiments et l'usage partagé de l'escalier C contribuent à la difficile lisibilité de l'ensemble.

Le périmètre de l'opération dispose de 3 accès sur l'extérieur. Le premier est au R-1, face à la chapelle Folon, à niveau avec Mnt de la Castre. Les 2 autres sont à RDC, sur la Place de la Mairie, ils sont respectivement surélevés de 0.23m et 0.77m du niveau de la Place.

L'ancien musée est desservi par 2 circulations verticales. L'escalier A dessert 4 niveaux, tandis que l'escalier B n'en dessert que 3.

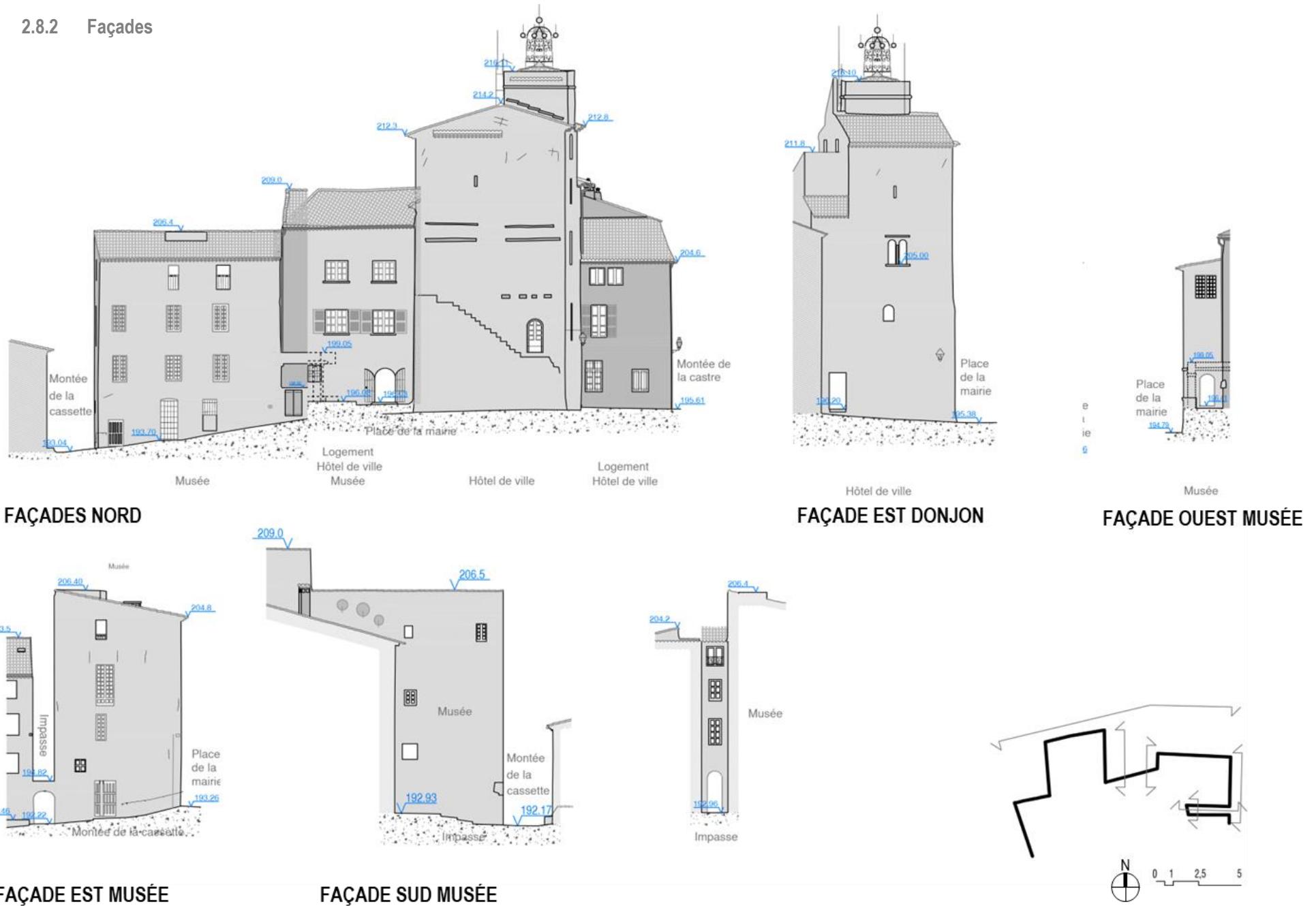
Afin d'exploiter l'actuel bureau de la mairie à R+1, le « Nouveau Musée » devra certainement créer un nouveau passage entre les bâtiments. Cette nouvelle partie donne accès à l'escalier C.

#### Légende

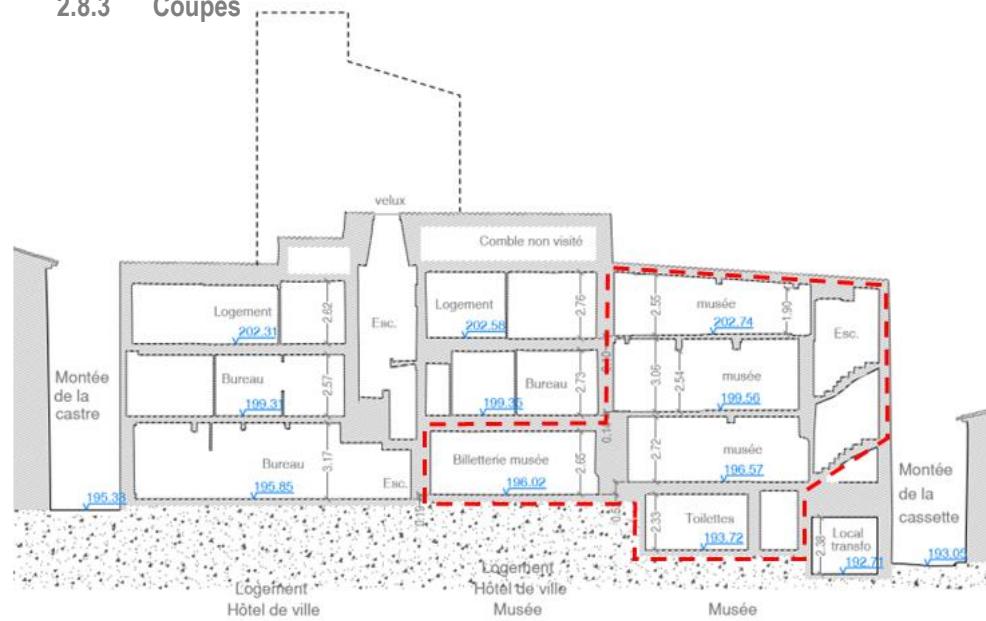
- Accès
- Liaison intérieure
- - - Périmètre d'intervention
- Entité mairie
- Entité sanitaires publics
- Entité mairie
- Entité logement



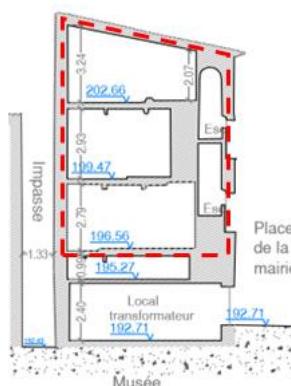
## 2.8.2 Façades



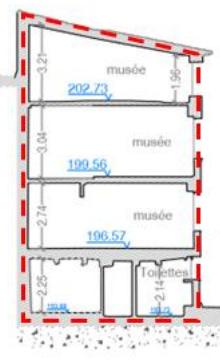
### 2.8.3 Coupes



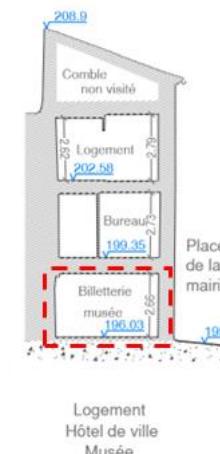
## COUPE BB' LONGITUDINALE



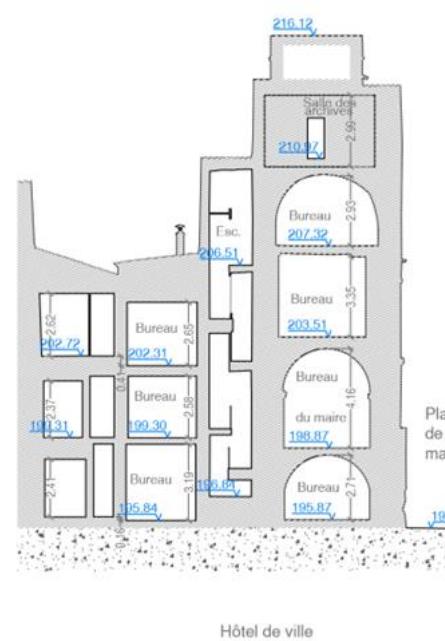
## COUPE HH'



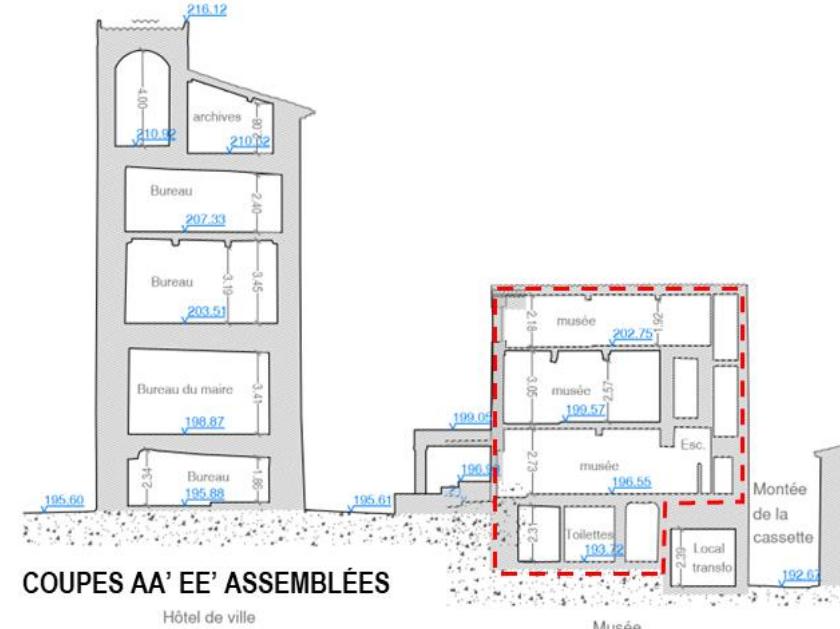
## COUPE GG



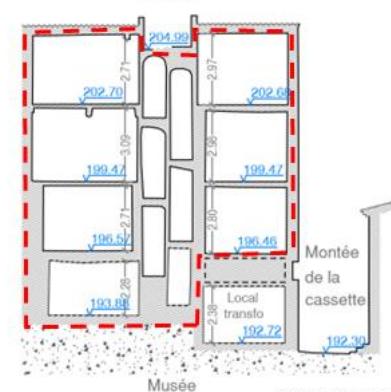
## COUPE DD



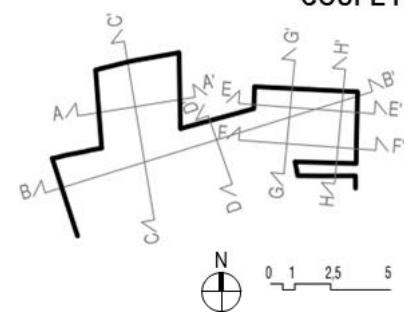
## COUPE CC

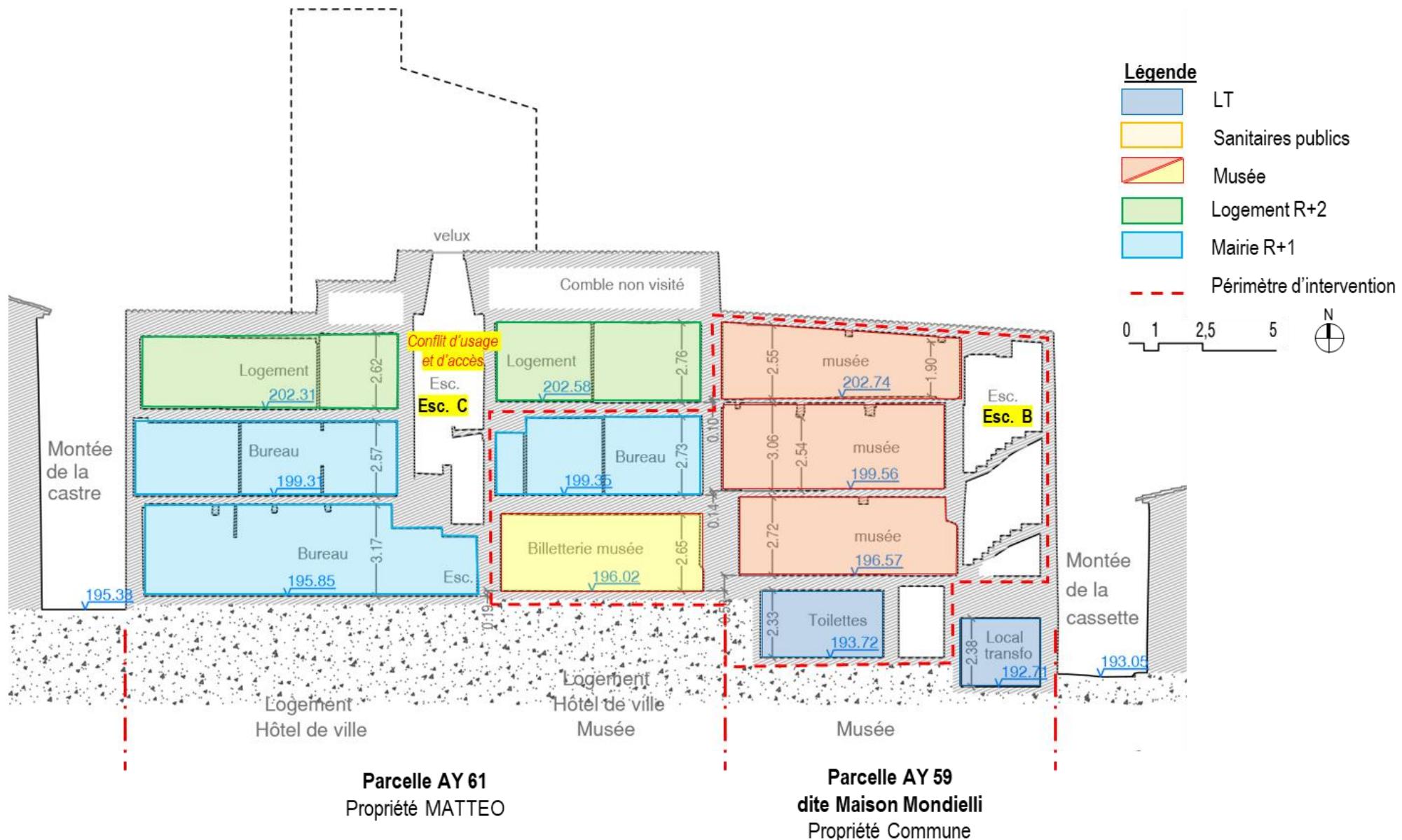


## COUPES AA' EE' ASSEMBLÉES



COUPE FF'





006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE  
Reçu le 23/02/2024

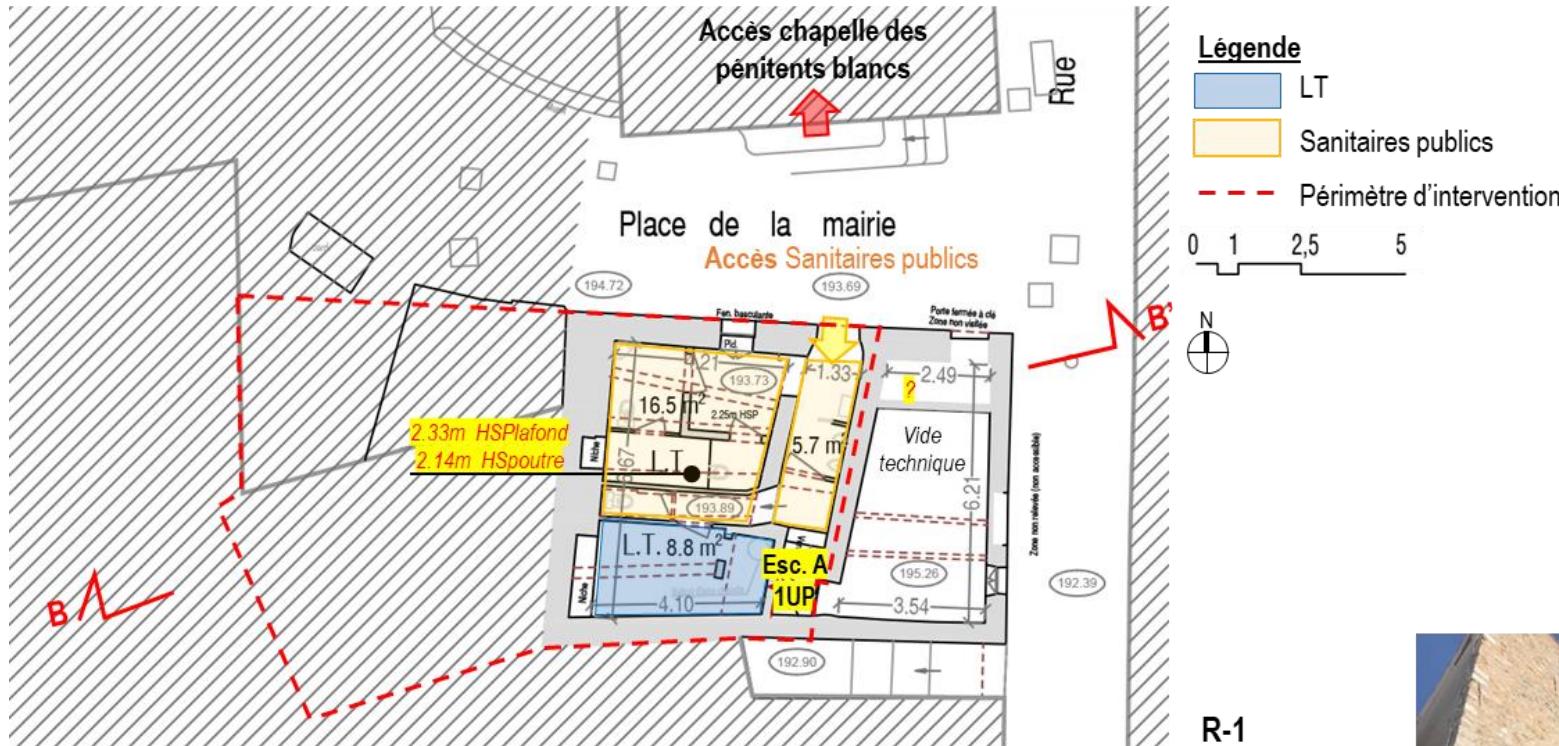
• Surfaces

Le périmètre d'intervention représente 271,6 m<sup>2</sup> de surface plancher.

	Niv.	Parcelle 59	Parcelle 61	Domaine public	Total
Ancien musée d'histoire locale	RdC	51,7	28		79,7
	R+1	53,6			53,6
	R+2	59,8			59,8
	<b>Sous-total</b>	<b>165,1</b>	<b>28</b>		<b>193,1</b>
Sanitaires publics	R-1	22,2			22,2
Mairie	R+1		28,9		28,9
Place de la Mairie	RDC			27,4	27,4
	<b>Sous-total</b>	<b>22,2</b>	<b>28,9</b>	<b>27,4</b>	<b>78,5</b>
<b>Total</b>		<b>187,3</b>	<b>56,9</b>	<b>27,4</b>	<b>271,6</b>

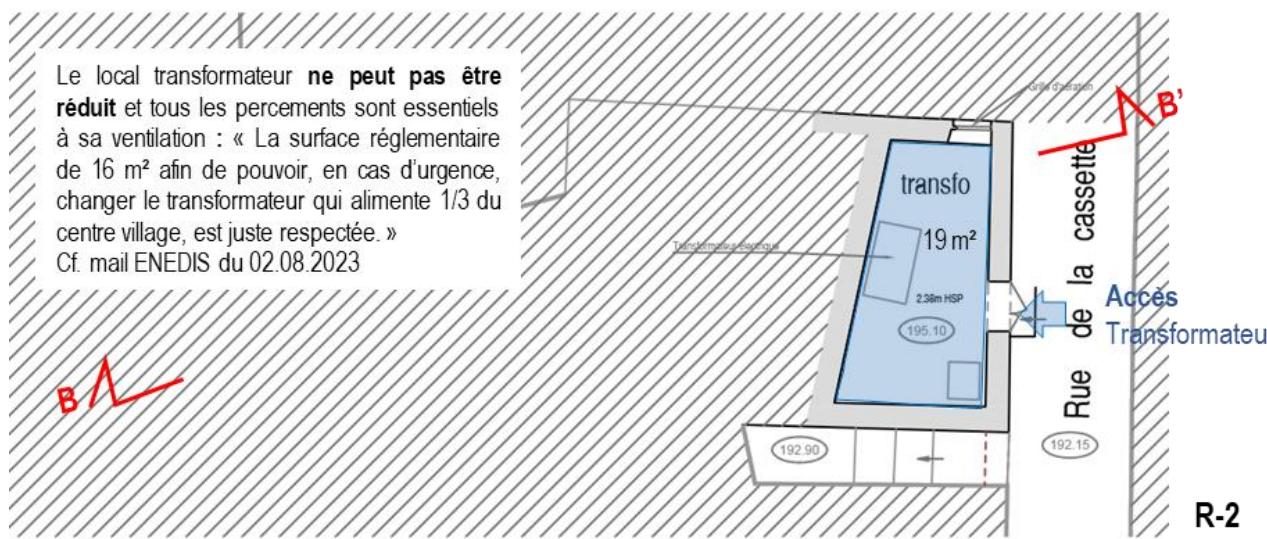
• Plans de niveaux

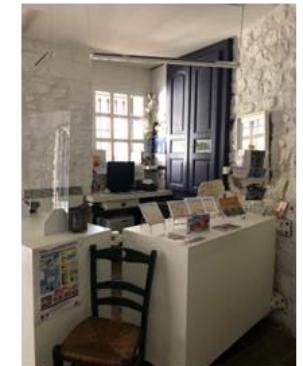
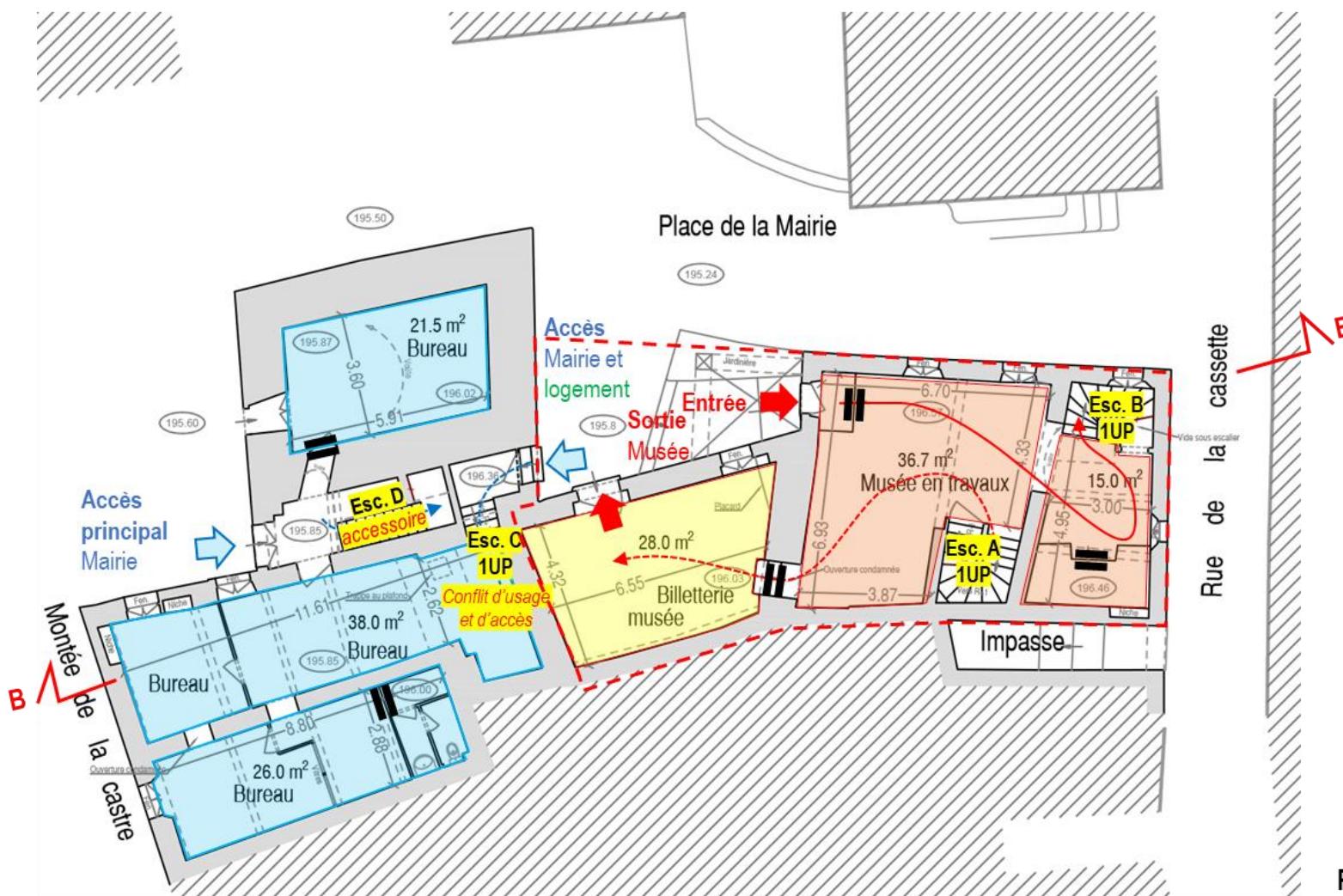
Voir pages suivantes.



Le local transformateur **ne peut pas être réduit** et tous les percements sont essentiels à sa ventilation : « La surface réglementaire de 16 m<sup>2</sup> afin de pouvoir, en cas d'urgence, changer le transformateur qui alimente 1/3 du centre village, est juste respectée. »

Cf. mail ENEDIS du 02.08.2023





## Légende

- |   |                           |
|---|---------------------------|
|  | LT                        |
|  | Sanitaires publics        |
|  | Musée                     |
|  | Logement R+2              |
|  | Mairie R+1                |
|  | Rupture de charge         |
|  | A/R ancien sens de visite |
|  | Périmètre d'intervention  |

0 1 2,5 5 N



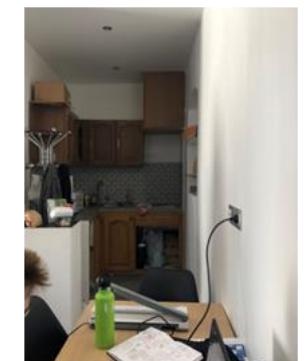
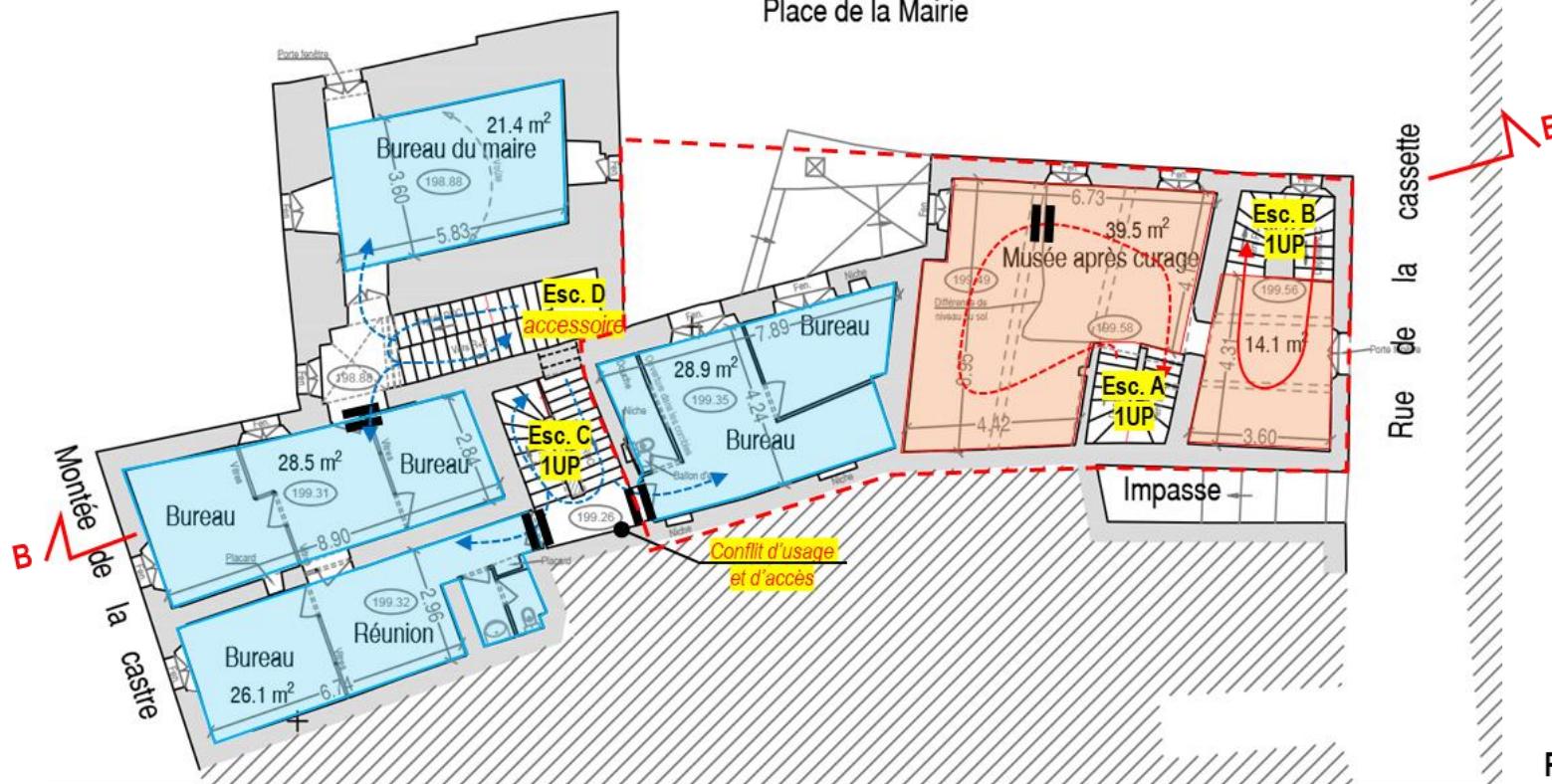


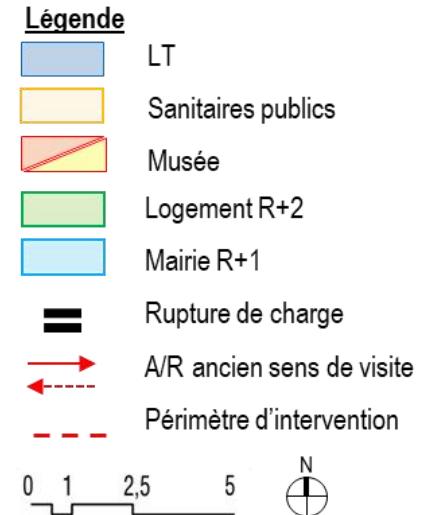
## Légende

-  LT
  -  Sanitaires publics
  -  Musée
  -  Logement R+2
  -  Mairie R+1
  -  Rupture de charge
  -  A/R ancien sens de visite
  -  Périmètre d'intervention

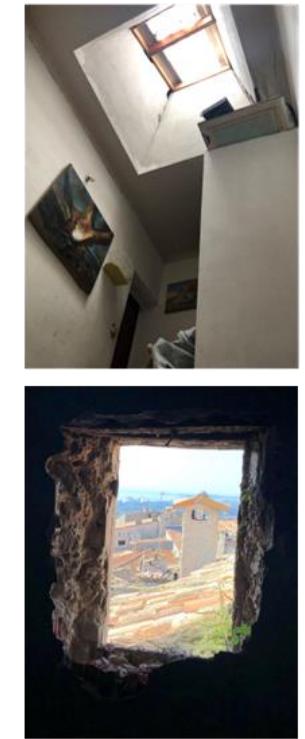
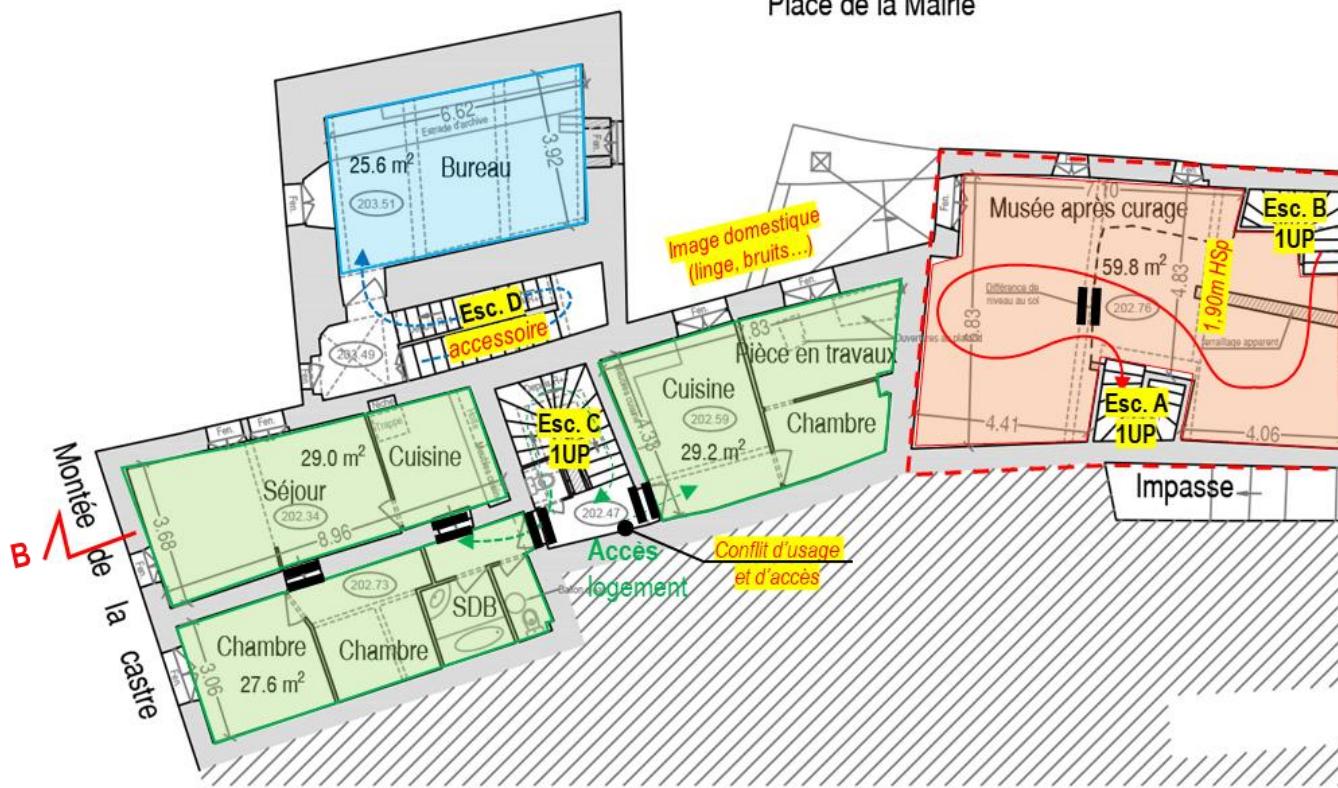


## Place de la Mairie





Place de la Mairie



006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE  
Reçu le 29/01/2024

## 2.9 BILAN TECHNIQUE

### 2.9.1 Géotechnique

Cf. sondages géotechniques à fournir par le Moa

### 2.9.2 Structure

#### **Murs porteurs**

Maçonnerie est en pierre apparente en bon état général.

Fissurations traversantes ponctuelles sont présentes au dernier niveau au niveau des linteaux et sous les appuis de la charpente.

Une fissuration active au niveau du linteau et des reprises apparaissent au niveau de l'entrée du musée.

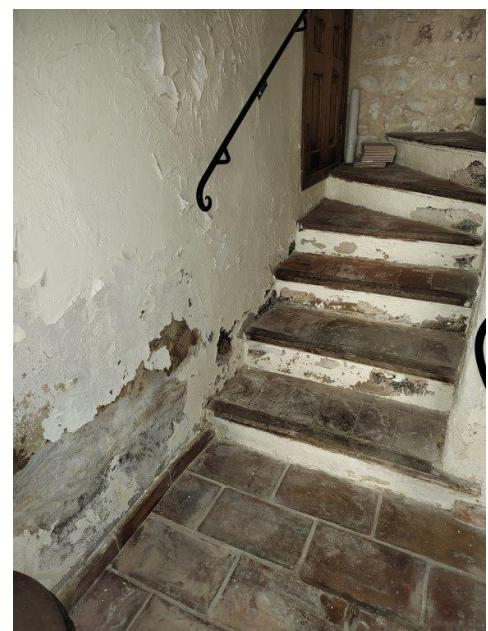


Création d'un chainage ou des tirants périphérique en tête du mur permettrait une stabilisation des murs et de la charpente. La dépose de la couverture est recommandée.

Les remontées capillaires et les traces d'infiltrations diverses de l'eau de pluie sont visibles sur les murs. Plusieurs travaux seront nécessaires : création de drainage côté extérieur, reprise des descentes EP, injections des murs contre les remontées capillaires, reprise des réseaux et dallages du RdJ.

Suivant les sondages du niveau de fondations et du sol, un décaissement du niveau Rdc pourrait être envisagé.

Un traitement contre les remontées capillaires est à prévoir.



006-21001282-20240221-CM01022024-007-DE  
Planchers bois – Plancher haut R-1 et plancher haut R+1  
Reçu le 23/02/2024

Les planchers bois sont composés de poutres et de solives.

Plusieurs reprises ont été effectuées, y compris un étalement de la poutre principale au R+1.

L'état sanitaire des poutres bois n'est pas satisfaisant. Le remplacement des planchers bois est à prévoir.



Planchers poutrelles – Plancher haut RdC

Le plancher haut du RdC a été remplacé par structure béton.

Une poutre béton et un plancher poutrelles/hourdis ont été mis en place. La portance de ce plancher est à vérifier suivant les charges attendues.

Escaliers bois – en bon état

#### 2.9.3 Charpente et Couverture

Charpente bois – arbalétriers sont en bon état

Isolation probablement insuffisante

Couverture – en tuile canal avec génoise de 3 rangs

Remplacement à neuf est à prévoir.

006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE  
Reçu le 23/02/2024

**Présence de tirants en façade – un relevé et un sondage doivent préciser leurs emplacements et leur composition. Leur conservation voire renforcement sont à prévoir.**



### Les menuiseries extérieures – en bois avec simple vitrage

Remplacement à prévoir

#### 2.9.5 Équipements techniques



Niche avec Compteur d'eau en façade

Ballon d'eau chaude et système de production de chauffage à déposer

R+1 – bureaux – salle d'eau et cuisine – pas d'accessibilité PMR



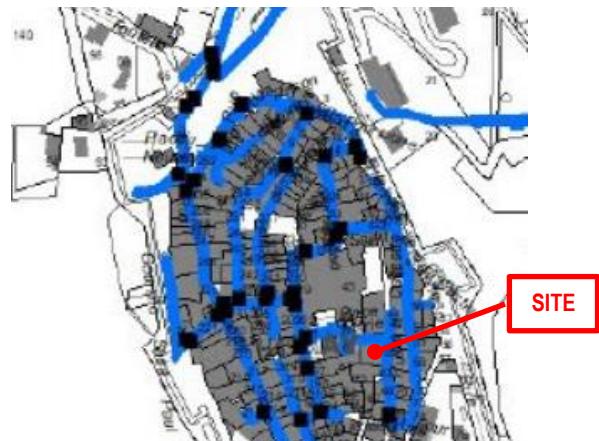
006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE  
Reçu le 25/02/2024

Reseaux - électricité  
Porte transformateur intégré au bâtiment - local transformateur à conserver

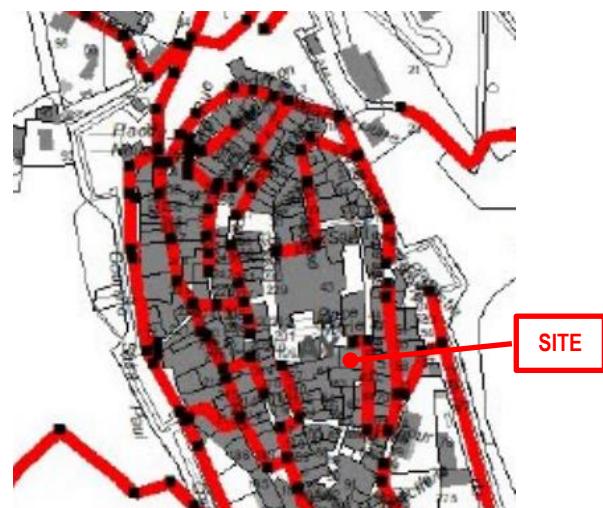


006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE  
Reçu le 23/02/2024

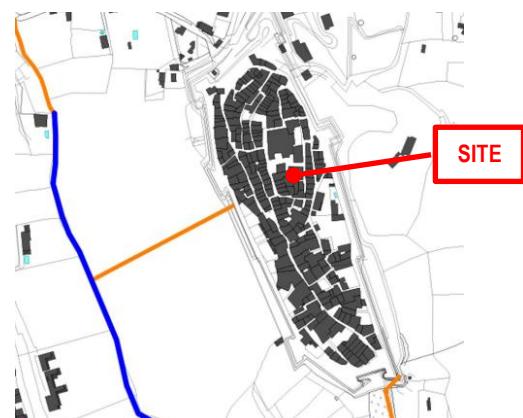
• Réseau AEP existant



• Réseau EU existant



• Réseau EP existant



006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE

Reçu le 23/02/2024

- *Un relevé des fils d'eau des réseaux est à fournir*



006-210601083-20240221-CM21022024-007-DE  
Reçu le 23/02/2024

**Rappel : Il est de la responsabilité du Maître d'œuvre de consulter et d'appliquer les règlements qui ont cours.**

Le présent programme se base sur les règlements disponibles en septembre 2023.

Les extraits retranscrits ci-après, sont fournis à titre indicatifs et non exhaustifs.

• **PLU - DISPOSITIONS GENERALES**

Les parcelles d'intervention sont en zone **UV1** du PLU de Saint-Paul-de-Vence : **centre-village historique**.

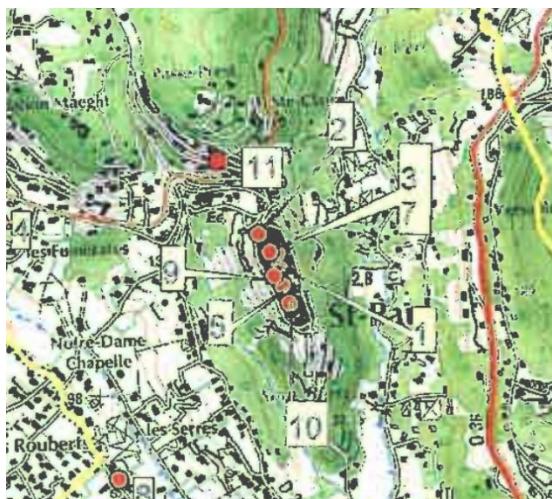
« zone de forte densité correspondant au vieux village, dont il convient de respecter la trame bâtie et les caractéristiques architecturales provençales »

**ARTICLE DG1 2 – REGLES APPLICABLES AUX EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS**

« (...) les dispositions réglementaires particulières des articles 4 à 9 des zones U, AU, A et N ne s'appliquent pas aux équipements d'intérêt collectif et services publics. » Cela comprend les zones UV, UC et UE.

► Le Nouveau Musée est considéré comme un « ouvrage » d'intérêt collectif. Il n'est donc pas soumis aux articles de volumétrie et d'implantation des constructions, d'insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, au traitement des espaces non bâties, au stationnement, aux conditions de desserte des terrains par les voies ou les réseaux...

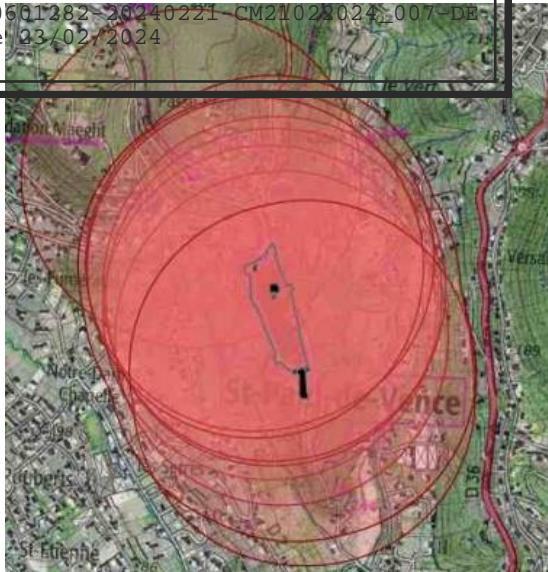
• **PROTECTIONS**



zone de prescription archéologique \_ Entité :  
zone 1 Donjon/vieux village – Moyen-âge classique

Le bâtiment est situé aux abords directs d'un monument historique et sur le périmètre d'emplacement d'un site médiéval. Les éventuelles fouilles et approfondissements seront soumis à la déclaration.

006-210601282-20240221-CM21022024-007-DE  
Reçu le 23/02/2024



Au cœur de 2 secteurs protégés au titre des sites, tous 2 par arrêté d'inscription du 10 octobre 1974 :

- Le village de Saint-Paul-de-Vence et ses abords
- La bande côtière de Nice à Théoule

La Cité fortifiée compte 3 Monuments classés, dont 2 à proximité directe du site:

- La tour du XI<sup>e</sup> siècle, dite le donjon qui fait aujourd'hui office de Mairie (accoté)
- L'Église la Collégiale de la conversion St-Paul (en face)
- Les remparts et le cimetière (avoisinant)

L'aspect extérieur du bâtiment sera soumis à l'avis de l'Architectes des Bâtiments de France

Source : *Atlas du Patrimoine et PLU document 6A5*

On note 3 zones de protections Natura 2000 à proximité de la commune, sans être directement sur le site concerné par la présente étude

#### • RISQUES

Le site est concerné par :

- Zone de sismicité de niveau 4, dite en zone de sismicité moyenne
- Risques géotechniques (constructibilité faible à moyenne), étude indispensable
- Risque important retrait-gonflement des argiles

Situé dans le périmètre de la zone à risque, les dispositifs spécifiques, tel que drainage et protection des fondations des modifications d'humidité sont à respecter suivant l'étude géotechniques à établir.

Le site est hors:

- PPRI (Risque Inondation)
- PPRif (Risque Incendie de forêt) mais entouré de zones à risques
- Dispositions relatives au bruit (nuisance sonore des infrastructures)

006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE

Reçu le 21/02/2024

## 2.11 PRÉSENTATION DE L'ANCIEN MUSÉE D'HISTOIRE LOCALE

Créé en 1990, le musée retraçait l'histoire communale de la ville en 8 scènes emblématiques. Après le petit accueil-boutique, le parcours menait ainsi le public dans un décor de stucs, de personnages en cire costumés du musée Grévin, de pièces d'artillerie, de trésors d'art sacré... La scénographie immersive occultait totalement la structure originelle ainsi que les ouvertures de la maison Mondielli. Le musée d'histoire local est définitivement fermé en 2022.

Début 2023, la bâtie est entièrement curée en prévision de la présente opération : les potentiels du bâtiment (volumes, vues, ...) et ses désordres (cf. visite technique pages précédentes) sont mis à jour.

Les bâtiments, en l'état, n'offrent pas aux visiteurs les premières conditions de confort (toilettes, vestiaire) et l'accessibilité exigée au regard de la réglementation. Ils n'offrent pas non plus de conditions de conservation optimales pour des collections d'art graphique (aucune gestion et contrôle du climat).

### • FONCTIONNEMENT

Le musée était un équipement municipal en régie directe.

### • PUBLIC

Le musée accueillait 10 000 visiteurs en moyenne par an, essentiellement composé de touristes séniors voire familial.

### • OUVERTURE – HORAIRES

Le musée était ouvert tous les jours :

Haute saison: 6h30 d'ouverture/jour (du 01/05 au 30/09 : 10h-12h30 / 14h-18h)

Hors saison: 4h30 d'ouverture/jour ( 01/10 au 30/04 : 10h30-12h30 / 14h-16h)

### • TARIFS

Tarif Adulte (Plein Tarif) : 4€

Tarif Étudiant, Enfant jusqu'à 16 ans (tarif réduit) : 3€

Tarif Groupe (au-delà de 10 personnes) ou Famille (2 adultes+ 2 enfants) : 3€/personne.

Le billet d'entrée au musée se couplait avec celui de la chapelle Folon.

### • PERSONNEL

Le musée employait deux agents d'accueil à temps non complet (70%) et un renfort était assuré par un vacataire durant 6 mois (printemps/été).

006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE  
Reçu le 23/02/2024

### 3. Fonctionnalités attendues

006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE  
Reçu le 23/02/2024

Les espaces publics du nouveau musée de Saint-Paul-de-Vence vont se déployer sur environ 243 m<sup>2</sup> de surface utile dans l'actuelle maison Mondielli et ses prolongements décrits précédemment.

En prolongement de l'accueil, boutique, les espaces d'exposition offriront un parcours original aux visiteurs, accessible au PMR. Compte tenu de la dimension réduite des lieux et de leur organisation sur plusieurs niveaux, la priorité doit être donnée aux espaces d'exposition.

Il faudra cependant aménager judicieusement des surfaces de service, placards, mobiliers intégrés... qui permettront à minima :

- l'organisation des dispositifs de soutien à la muséo-scénographie tels que régie son, lumière, VDI...
- le rangement de petits matériels de médiation
- le rangement des matériels d'entretien et de ménage
- l'organisation d'un point d'eau avec paillasse.

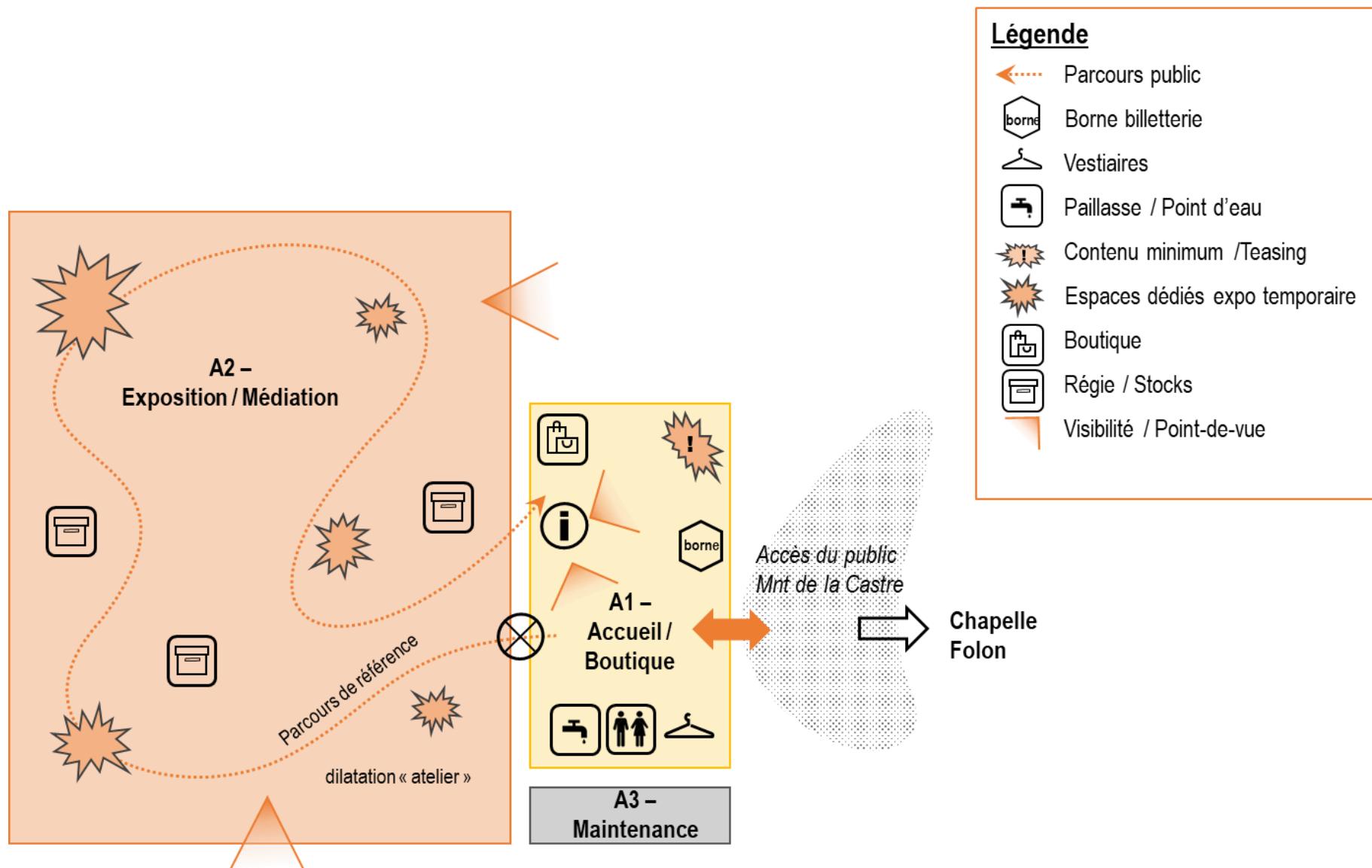
Des locaux techniques seront accessibles aux équipes de maintenance pour les équipements techniques de chauffage, ventilation, rafraîchissement, courants forts et courants faibles, machinerie ascenseur...

Les déchets seront directement déposés dans les containers réservés (voir avec le MOA)

Les réserves des collections, leurs annexes et les espaces de travail du personnel seront aménagés sur d'autres lieux.

TYPE D'ESPACE		Poste de travail	Effectif public	Surface Utile m <sup>2</sup>
<b>A1</b>	<b>Accueil / Services et commodités</b>	2	8	<b>48</b>
A11	Billetterie / Boutique / Informations		8	38
A12	Sanitaire PMR			10
A13	Point d'eau / paillasse			
<b>A2</b>	<b>Exposition / Médiation</b>		38	<b>190</b>
A21	Exposition permanente			
A22	Régie / stock			
<b>A3</b>	<b>Maintenance</b>			<b>5</b>
A31	Placard ménage			4
A32	Placard vestiaire			0,5
	Déchets			p.m.
<b>TOTAL SURFACES UTILES</b>		<b>2</b>	<b>46</b>	<b>243</b>
	Circulations			p.m.
LT	Chaufferie, CTA, Courants forts / faibles....			p.m.

## 3.2 SCHEMA FONCTIONNEL

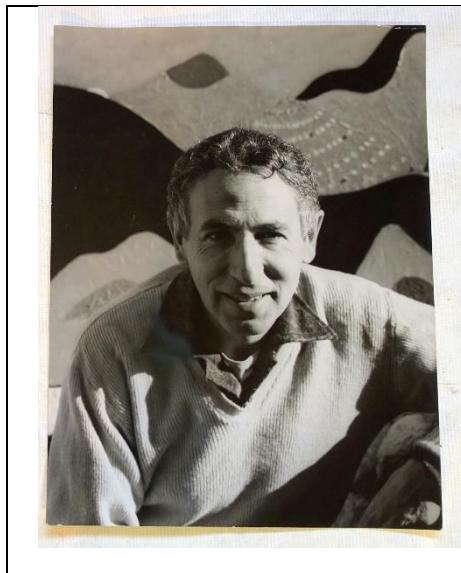


### 3.3 EXTRAIT FONDS VERDET

Quelques œuvres extraites de la Collection Verdet

			
<p>CC 1423 - <b>PICASSO Pablo</b> – Sans titre Sans date <i>Linogravure avec portrait de dame. Matrice en terra cota évidée à la gouge et encrage.</i> 33x25,5x2</p>	<p>CC 1424 <b>LÉGER Fernand</b> Visage aux deux mains Sans date <i>Céramique, bas-relief, terre blanche, décor moulé réhaussé de couleurs (orange, jaune, bleu) et couverte de finitions</i> 45x37,5x3</p>	<p>CC 1516 <b>PICASSO Pablo</b> Sans titre Sans date <i>Terre cuite à glacis, mat blanc et noir réhaussé de peintures et grattage</i> 30,5x25</p>	<p>CC 1545 <b>DELAUNAY Sonia</b> – Sans titre 1950 <i>Lithographie sur papier vélin Arches 38,5x28,5</i></p>

			
CC 1897 <b>VERDET André</b> 1959 Sans titre Peinture sur panneau de bois 32x46	CC 383 <b>CAO DAM Vu</b> Sans titre Sans date Peinture sur isorel 63,5x49	CC 421 <b>LÉGER Fernand</b> 1951 Paysage imaginaire Peinture sur toile sur châssis bois 33x55	CC 833 <b>BRAQUE Georges</b> Sans date Sans titre Estampe et gouache sur papier vélin 50x63,5



CC 1952 **QUINN Edward**  
Sans date  
Portrait de Verdet  
30.5 x 40

CC 1930 **VILLERS André**  
1955  
Portrait de Picasso et Verdet  
30.5 x 40

CC 854 **POLIAKOFF Serge**  
1953  
Sans titre  
Peinture sur toile sur châssis bois  
54x65

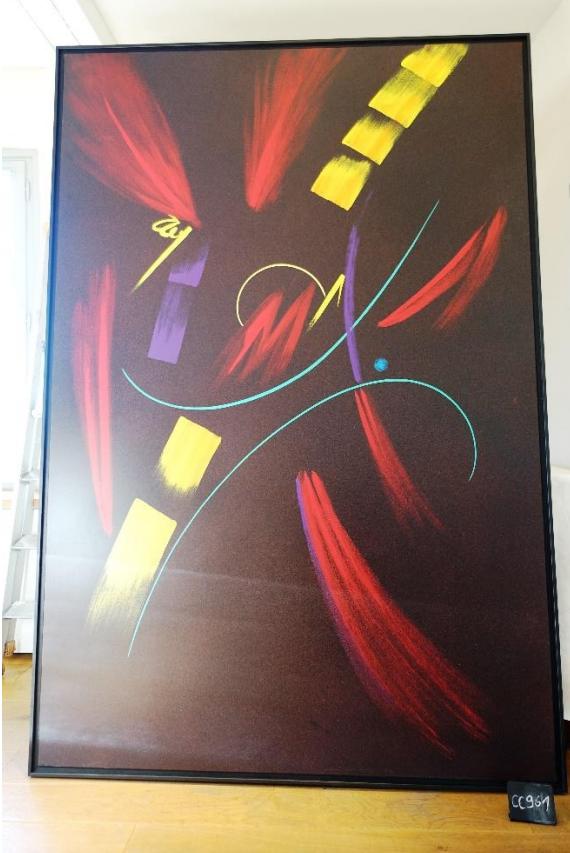


CC 754 **VERDET André**

Sans date

Sans titre

Peinture sur toile sur châssis bois  
100x100



CC 961 **VERDET André**

1985

Cosmogonie

Peinture sur toile sur châssis bois  
200 x 134



CC 962 **VERDET André**

Sans date

Sans titre

Peinture sur toile sur châssis bois  
162 x 130

Ils Sont Partis, Le Sango Haut  
Le Front, Lauré De Certitude,  
Ils Ont L'espace Pour Tuniquer  
L'Immensité Git Dans Leurs Yeux

## 3.4 PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT GENERAUX

### 3.4.1. Accès et circulations

Au regard des objectifs urbains, patrimoniaux et fonctionnels, des orientations sont d'ores et déjà exprimées par le maître d'ouvrage :

- Positionner l'accès des visiteurs en face de la Chapelle des Pénitents blancs qui fait partie de l'offre muséale.
- Favoriser un parcours muséographique fluide en boucle.
- Prévoir l'installation d'un ascenseur accessible aux PMR reliant tous les niveaux
- Ménager les servitudes d'accès, de passage et d'issues liées aux usages riverains

Ces dispositions seront bien entendu en respect des exigences fixées par le règlement de sécurité incendie et la réglementation concernant l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes en situation de handicap. Elles seront aussi compatibles avec les exigences liées aux périmètres et sites protégés.

Les accès aux espaces non accessibles au public seront correctement sécurisés afin de clairement indiquer leur interdiction au public.

En outre, il faut faciliter et sécuriser les mouvements de collections qui seront probablement fréquents compte tenu de l'échelle des lieux. Et à ce titre, l'accès à tous les niveaux doit être facilité pour leur transport en toute sécurité.

### 3.4.2. Recommandations architecturales

#### ▪ Une invitation permanente, des espaces confortables et chaleureux

La transformation du site doit être guidée par la recherche d'une ambiance particulièrement accueillante, confortable et chaleureuse, adaptée au climat et à la fréquentation tout au long de l'année.

Le nouveau musée Verdet doit être perçu de l'extérieur comme un espace ouvert à tous où le visiteur, doit se sentir attendu et accueilli. Il doit y pénétrer aussi facilement que possible. L'atmosphère chaleureuse de l'espace, la lisibilité immédiate des services offerts contribuent au bien-être du public lors de son premier contact.

L'ensemble des locaux doit être accessible aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite, à partir de l'espace urbain, en accord avec la réglementation en vigueur.

En outre, les aménagements doivent être guidés par la recherche d'une certaine homogénéité et de sobriété ; le choix des matériaux et la qualité des finitions devant contribuer à cette impression générale. On recherche une conception simple en résonance avec le sujet, mettant en valeur les qualités des lieux et l'ouverture sur la ville et le grand paysage.

#### ▪ Evolutivité des aménagements

Les principes d'aménagement (structure, cloisonnements, scénographie, mobiliers, réseaux...) doivent permettre toutes les évolutions liées à des changements muséographiques, d'usage, de pratiques, de comportements et aussi à des évolutions fonctionnelles et technologiques. Leur impact sur le « bâti sensible » sera aussi limité que possible.

#### ▪ Conservation préventive

Sans exiger un contrôle climatique différencié pour chaque catégorie d'objet conservé, trop complexe et couteux à mettre en œuvre, un dispositif de contrôle climatique devra permettre d'instaurer, dans la durée, des conditions de conservation idéales pour une majorité d'objets soit une température comprise entre 18 et 23°C. Les espaces devront être correctement ventilés avec un air potentiellement déshumidifié. Les seuils en humidité relative HR < 45 % et HR > 65 % ne seront pas dépassés car ils induisent des dommages ou risques d'infestations des collections.

Cet objectif sera atteint par une réflexion avancée sur l'inertie de l'enveloppe bâtie et par la conception générale du dispositif de chauffage, ventilation, rafraîchissement, et la mise en place d'outils et d'un protocole opérationnel une fois l'installation réalisée.

006-210601282-20240221-00121022024-007-DE  
Reçu le 23/02/2024

## Confort de l'éclairage

**La luminosité et l'éclairage des espaces, le rendu des couleurs mérite une attention toute particulière.** La qualité de l'ambiance visuelle est un facteur important pour la bonne visibilité et compréhension des œuvres, des dispositifs présentés et le confort des visiteurs. La mise en valeur du site, la mise en relation des espaces, la création d'ambiances différentes propices à des usages différents, exposition, détente, échanges, conservation préventive... passent par un travail précis sur le contrôle de l'éclairage naturel et la définition d'un éclairage artificiel adapté. Cette démarche qualitative devant s'envisager toujours avec le même souci de style et l'attention particulière qu'il convient de porter à l'entretien ultérieur et à la surconsommation des équipements. Le travail sur la lumière ne peut évidemment être dissocié du choix des matériaux, des couleurs et des mobilier scénographiques.

### ■ Confort acoustique

L'acoustique des espaces doit être très soignée afin que les visiteurs ne se dérangent pas les uns les autres. La qualité acoustique des ambiances intérieures sera donc étudiée. On veillera à assurer dans les espaces des niveaux sonores compatibles avec la contemplation, la déambulation de petits groupes.

### ■ Une lisibilité intérieure

La topologie des lieux nécessite la mise en place d'une signalétique, un sens de visite « conseillé » pour l'offre scénographique tout en laissant la possibilité de déambulation plus libre. Cette signalétique devra, bien entendu, s'accorder avec l'esprit des lieux. Elle se déclinera selon une charte graphique à concevoir.

Toutes les œuvres exposées devront être identifiables par les visiteurs.

La signalétique permettra des adaptations au cours du temps. Le dispositif de repérage permettra :

- l'information générale et particulière,
- le repérage des zones fonctionnelles et des ensembles accessibles au public et visitables,
- le repérage des issues et des circulations,
- l'identification des différentes thématiques et parcours de visites développés.

### ■ Maintenance des locaux et exploitation

Le choix des matériaux doit s'orienter vers une gamme noble, durable et facile en entretien et en maintenance.

L'optimisation des coûts de maintenance et les économies énergétiques, la facilité d'entretien, la résistance à l'usure, la robustesse des équipements sont à prendre en compte :

- la forme et le traitement des espaces favoriseront autant que possible un recours limité à des systèmes de régulation artificielle de la lumière, de la température et de l'hygrométrie,
- les coûts de maintenance sont généralement liés aux matériaux utilisés ; on souhaite avant tout bénéficier d'une facilité d'entretien des espaces, minimiser les coûts générés par la dégradation des matériaux fragiles,
- les installations techniques intégrées aux locaux doivent présenter une simplicité et une facilité de lecture systématique et pouvoir être pris en main par un personnel peu qualifié techniquement. Les locaux devront être accessibles idéalement par l'ascenseur, voire par les escaliers mais en aucun cas par des échelles.

L'entretien courant des espaces ne devra imposer au personnel qu'un minimum de contraintes. Toutes les parties devront pouvoir être maintenues sans difficulté dans un état de propreté satisfaisant. On évitera tout matériau captant les poussières ou tout matériau qui, par usure, vieillissement naturel, peut générer des poussières.

### ■ Surveillance – sécurité

Dans le cas de vitrines sécurisées pour les plus petites œuvres, il faudra protéger les plus grandes par une mise à distance et un dispositif de télésurveillance.

## 3.5 DESCRIPTION DES ENTITÉS FONCTIONNELLES

### 3.5.1. Accueil, services et commodités

L'accès de tous les visiteurs s'effectuera par une entrée unique accessible aux PMR.

La façade et la séquence d'entrée dans le musée représentent symboliquement l'institution muséale. Leur traitement et leur aménagement marquent l'identité du nouveau musée Verdet. La scénographie sera effective dès cet espace comme une invitation à aller plus loin et à s'engager dans la visite. On pourra offrir un minimum de contenus à tous les visiteurs, y compris ceux qui ne s'engagent pas dans la visite du musée. On pourra aussi, donner envie aux visiteurs d'aller plus loin en présentant les grandes lignes de la visite (sorte de « teaser »).

La fonction Accueil c'est un poste incontournable d'information, d'orientation, d'acquittement des droits d'entrée pour le musée. Un souci constant d'économie en moyen humain amène à concevoir un espace qui regroupe, outre ce poste d'accueil, un poste de vente/boutique et quelques casiers vestiaires.

Les aménagements et les mobiliers doivent être flexibles pour envisager facilement des remaniements ultérieurs. Les dispositions doivent permettre une organisation cohérente des flux selon toutes les périodes de l'année. Le personnel doit pouvoir facilement se déplacer pour aller au-devant du visiteur.

#### Le plan Vigipirate

Le plan Vigipirate impose le contrôle de l'accès des visiteurs dans les lieux publics, sans que les modalités de ce contrôle ne soient précisément définies. Le maître d'ouvrage précisera le système souhaité, le cas échéant.

#### Accueil, boutique

L'espace d'accueil décline des informations sur le contenu du musée Verdet, les horaires, les animations proposées, l'offre locale et régionale.... et permet la vente de cartes postales, affiches, ouvrages, documents, petits objets qualitatifs sur le sujet... présentés de manière attrayante et sécurisée.

Le comptoir pour l'information, la vente et le contrôle est aménagé pour deux postes de travail avec meuble banque, éléments de rangement pour le stock boutique, présentoirs pour fascicules d'information, postes informatiques, caisse, lecteur CB. La banque d'accueil comporte un retour des alarmes anti-intrusion, le retour sécurité incendie, les écrans vidéo de surveillance, le cas échéant...

Une zone permet la présentation des produits commercialisés.

Le comptoir est organisé de manière accueillante pour :

- offrir de bonnes conditions de travail au personnel (ergonomique, protégé des courants d'air, protégé des reflets sur les écrans),
- être accessible au visiteur handicapé.
- Des automates permettant l'achat de billets en autonomie sont également prévus, l'implantation de ces automates est choisie de manière à ne pas gêner les visiteurs. A valider par le Moa

#### Les vestiaires

Quelques casiers vestiaires, adaptés aux exigences de sécurité Vigipirate, permettent aux visiteurs individuels de déposer de petits effets : sac à dos, manteau, casques de moto...

Un grand bac à roulettes intégrable dans un meuble avec protection contre le vol est à prévoir pour les groupes.

Un **placard office**, avec un évier, paillasse, des alimentations électriques et des rangements, sera utile lors des vernissages, petites soirées, lectures... accueil des partenaires institutionnels, culturels et financiers à l'occasion d'évènements particuliers.

#### Sanitaires

Il faut prévoir au minimum 2 sanitaires avec séparation hommes / femme. La réglementation PMR est applicable.

Chaque ensemble dispose de vasques intégrées avec miroirs, des cuvettes à l'anglaise, des distributeurs de savon et de papier, des patères. Les espaces disposent d'arrivées eau chaude/eau froide, évacuations des eaux.

Les revêtements sont de préférence de teintes claires, durs, traités anti-graffitis, lessivables, l'étanchéité est à soigner. Ces espaces seront ventilés conformément aux normes sanitaires.

006-2106012821-20240221-CM21022024-0007-DF  
Reçu le 23/02/2024  
Les sanitaires sont placés dans une zone de surveillance naturelle. Il faut veiller à la protection contre le vol (luminaires, robinets...) ainsi qu'à la protection contre les inscriptions par le choix des matériaux.

### 3.5.2. Exposition, Médiation

#### Parcours

La mise en valeur conjointe du Fonds Verdet et des lieux dans leur environnement répond à la vocation du futur Musée.

La modestie des surfaces et la configuration complexe des lieux amènent à penser un lieu global et unitaire qui permettra d'offrir aux visiteurs la découverte des œuvres d'une collection et aussi d'autres activités et situations selon les périodes et la fréquentation.

Ainsi l'exposition temporaire pourra-t-elle s'organiser le long d'un parcours de référence dans des espaces plutôt dédiés, évitant ainsi de lui attribuer une salle en totalité. Cela doit pouvoir être modulé facilement en fonction des thématiques et de l'encombrement de ces occupations éphémères. Le parcours de référence sera lui-même envisagé avec des possibilités de rotation des œuvres.

Ainsi également, une partie de l'activité « atelier » généralement réservée aux scolaires et aussi aux familles et autres visiteurs est à inclure dans le parcours en réservant des « dilatations » pour permettre des regroupements et des actions diverses. Même intégration et/ou mobilité pour ranger le petit matériel....

Il est attendu de la part du concepteur d'être force de proposition sur ces aspects pour que ce nouveau musée devienne un lieu respecté mais très vivant, occupé, investi, « qui n'intimide pas », robuste pour qu'on ne craigne pas d'abîmer les installations...

Les approches multiples par l'écrit, le visuel, le son, le toucher, la médiation du corps doivent aussi ouvrir des perspectives par des entrées multiples, des liens et des connexions.

Cette mise en valeur pourra s'accompagner d'instruments de médiation pour permettre l'interactivité en s'appuyant sur la diversité des cheminements possibles, sur la structuration des informations proposées, sur les modalités de présentation.

Le projet muséographique du nouveau Musée pourra se construire par des modalités de présentation diverses, un rythme de narration, un théâtre d'événements qui font sa richesse et son originalité :

- l'ensemble urbain du castrum lui-même montré et expliqué
- l'artiste, collectionneur, sa vie, son œuvre...
- la déclinaison des collections muséales au travers de thématiques permettant :

La mise en valeur de l'objet => présentation de l'objet phare / présentation sérielle.

Sa mise en contexte => accompagnement didactique : audio/vidéo/interactivité.

La création d'événements => interactions et échanges avec d'autres institutions culturelles, interventions d'artistes...

#### Une muséo-scénographie accessible

Dans ce parcours muséographique, il faudra insister sur la nécessité d'une continuité. C'est elle qui doit permettre une meilleure compréhension des collections par les visiteurs. Un circuit en boucle respectant la chronologie, facilitant une lecture transversale à travers les thématiques est recherché.

Le parcours est accessible depuis l'espace d'accueil. Il s'articule naturellement avec celui-ci dans une promenade architecturale fluide, invitant à la contemplation, offrant des points de vue sur Saint-Paul-de-Vence et le grand paysage...

Le parcours devra être accessible à tous.

D'une manière générale, il faudra s'efforcer de recréer autour des œuvres présentées, l'environnement du collectionneur qui les a données. Les caractéristiques de l'édifice seront utilisées. On évitera le décor « clinique » et impersonnel.

006-210601282-20240221-6M21022024-007-DE  
Reçu le 23/01/2024  
La présentation muséographique doit tenir compte des déficients visuels et auditifs pour qui les collections doivent être accessibles et compréhensibles (éviter les éblouissements, présentations des informations adaptées, commentaires sonores ?)

Les présentations, la muséographie, la signalétique didactique, les dispositifs muséographiques, les projections... doivent être accessibles aux publics de tous âges intellectuellement comme physiquement.

Les hauteurs de mobilier de présentation permettront aux enfants de voir correctement les collections sans gêne pour les autres visiteurs.

Des dégagements suffisants devant et autour des collections faciliteront le déplacement des petits groupes, les visites guidées, permettront d'installer du mobilier pour des pauses contemplatives.

Les espaces pourront offrir des lieux de détente meublés de sièges, des vues cadrées sur l'extérieur pour que le regard s'échappe, etc...

Les circulations seront suffisamment dimensionnées afin de permettre et de faciliter le déplacement des œuvres.

Toutes les salles seront équipées de caméras de vidéosurveillance avec report à la banque d'accueil.

### Dispositions architecturales

- Une hauteur libre sous plafond la plus grande possible au regard des lieux, de leur partition et des installations techniques et passages de réseaux nécessaires.
- Il faut disposer d'un placard technique / régie sécurisé et ergonomique à proximité immédiate des espaces d'exposition intégrant les commandes de l'ensemble des équipements inclus dans les expositions et permettant d'implanter les équipements de commandes supplémentaires pour les besoins de certaine exposition (sonorisations...).
- Le confort acoustique doit être soigné
- Un soin tout particulier sera porté à l'éclairage des œuvres.
- La portance des planchers sera réglementaire à 400 kg/m<sup>2</sup>.

### Une muséo-scénographie évolutive et souple

Les présentations ne doivent pas être figées dès l'ouverture du nouveau musée mais au contraire autoriser l'évolution de l'exposition au cours du temps. Le parcours de référence intègre l'exposition temporaire. Il s'agit bien d'inventer des espaces « capables ».

Les modalités de présentation des collections doivent ainsi être conçues pour répondre à un principe de souplesse afin de pouvoir assurer facilement le renouvellement régulier des collections exposées et ainsi maintenir l'intérêt des visiteurs locaux. Les nouvelles acquisitions, les dons, les prêts sont aussi ainsi plus facilement introduits dans le parcours.

### Une muséo-scénographie vivante et interactive

La muséographie donnera une place aux appareils éducatifs et documentaires qui constituent l'environnement didactique de la collection : ils sont nécessaires pour la compréhension et permettent d'adapter le discours scientifique aux différents publics. Ils peuvent être interactifs et associent des textes, des images fixes et animées, des enregistrements sonores, la musique... Ils présentent notamment des documents accessibles au jeune public, à partir de 8/10 ans, comme un jalon du parcours du jeune visiteur. Des manipulations peuvent leur être proposées.

Les objets/œuvres présentés sont :

- documentés par des niveaux de lecture adaptés aux différents visiteurs, du néophyte au public averti,
- prolongés par des supports exploitables par un public autonome : manipulations individuelles et démonstrations collectives, bornes de consultation, vidéos, images de synthèse....
- mise en lumière,

006-210601282-20240221-CM21022024-007-DE  
Reçu le 23/02/2024  
commentés, voire sonorisés. L'intégration des différents systèmes d'accompagnement de la visite (audio-guidage, sonorisation des espaces) doit être envisagée.

Les dispositifs interactifs ou multimedia doivent être durables et de maintenance simple et peu coûteuse.

### Un mobilier scénographique au service des collections

Le mobilier scénographique doit répondre au souci de la préservation des collections en assurant de bonnes conditions de conservation.

Les systèmes d'accroche des tableaux, documents graphiques, photographies... permettront des rotations fréquentes sans traces sur les murs et cimaises.

Les vitrines seront d'ouverture simple (ouverture par passe général), facilement déplaçables tout en assurant une parfaite sécurité aux objets. Elles devront assurer une grande stabilité. Elles devront éviter tout échauffement à l'intérieur. On veillera à la température des couleurs ainsi qu'au bruit dégagé par le générateur de lumière.

Pour les matériaux nécessitant la stabilité de l'hygrométrie sera traitée ponctuellement dans des vitrines qui seront étanches et auront une bonne inertie à d'éventuelles variations de température et d'hygrométrie ambiantes. Le contrôle du climat à l'intérieur de ces vitrines est impératif et sera facilité par l'installation de thermohygrographes électroniques.

Les socles devront permettre de sécuriser les œuvres en assurant leur stabilité et en permettant une mise à distance du public.

La conception du mobilier permet des interventions et un entretien facile par le personnel du musée.

### Signalétique didactique

Le parti signalétique s'inscrit dans une démarche globale à l'échelle du musée. Il est homogène et élégant. Il ne surcharge pas la perception des espaces et des œuvres présentées tout en étant visible. Un système de fiches (dans des bacs) peut être envisagé pour la lecture des salles.

Les titres des textes seront bilingues. Les textes seront en français avec des résumés en anglais. Les légendes des illustrations didactiques et les cartels seront bilingues. La mise à disposition des informations en braille devra faire l'objet d'une proposition par le maître d'œuvre.

La conception du système doit s'envisager pour faciliter toutes les évolutions liées à la rotation des collections, leur déplacement.... Les cartels doivent pouvoir être pris en main par le personnel du musée (impression, façonnage).

### Des conditions climatiques adaptées

Il n'est pas prévu de contrôle strict du climat. D'une manière générale, la stabilité du climat est l'élément le plus important. Les changements brusques de température et d'hygrométrie causent des dégâts et fragilisent les œuvres.

Sans exiger un contrôle climatique différencié pour chaque catégorie d'objet conservé, trop complexe et coûteux à mettre en œuvre, un dispositif de contrôle climatique devra permettre d'instaurer, dans la durée, des conditions de conservation idéales pour une majorité d'objets soit une température comprise entre 18 et 23°C. Les espaces devront être correctement ventilés avec un air potentiellement déshumidifié. Les seuils en humidité relative HR < 45 % et HR > 65 % ne seront pas dépassés car ils induisent des dommages ou risques d'infestations des collections.

Pour l'accueil d'œuvres, d'objets ou de matériaux nécessitant des conditions climatiques spécifiques, la stabilité de l'hygrométrie pourra être traitée ponctuellement dans des vitrines qui seront étanches et auront une bonne inertie à d'éventuelles variations de température et d'hygrométrie ambiantes.

### Un éclairage naturel et artificiel maîtrisé

Il conviendra d'éviter absolument les rayonnements ultraviolets et infra rouges sur les éléments présentés, ainsi que les ombres portées par le contrôle de l'éclairage naturel et par le choix des sources lumineuses. L'éclairage naturel sera contrôlable et il y aura la possibilité de faire l'obscurité.

006-210601282-20240221-CM21022024-007-DE  
Reçu le 23/02/2024  
L'éclairage artificiel sera modulable. Les espaces d'exposition seront complètement occultables de manière à obtenir le noir complet (à voir).

### Préconisations techniques

- Les espaces doivent être équipés de réseaux d'alimentation courants forts et faibles répartis régulièrement, au sol, au plafond et/ou en périphérie ... sur l'ensemble des surfaces selon les possibilités offertes par le cadre architectural. Les alimentations en courant fort permettront notamment le branchement des coffrets de chantier pour les montages d'exposition.
- Gril technique modulable au plafond intégrant :
  - . Un éclairage scénographique directionnel amovible et modulable. Chaque appareil devra pouvoir être accroché à tout point du gril pour éclairer les œuvres.
  - . Un éclairage d'ambiance modulable avec variation d'intensité offrant un éclairage homogène minimal en accord avec le code du travail mais aussi afin de permettre l'éclairage des espaces en dehors des périodes d'exposition, pendant leur montage-démontage ou pour simplement l'entretien.
- Un soin particulier sera porté à la conception des éclairages de nature différente afin d'éviter les pollutions lumineuses et de favoriser leur bonne cohabitation, notamment pour la perception des éléments présentés et pour éviter les reflets, éblouissements...
- . Des alimentations en courants forts et faibles uniformément réparties pour les équipements numériques
- . Une trame de rails porteurs uniforme pour s'adapter à toutes les configurations de scénographie et permettant de fixer du mobilier muséographique, des cimaises, des rails électriques, des équipements ...
- une finition des sols et des murs résistants aux chocs, poinçonnements liés aux montages et démontages réguliers ainsi qu'à l'usure liée aux trafics intensifs ;
- disposer d'un réseau wifi permettant de nouvelles offres de médiation au cœur des expositions ;
- au moins un point de distribution- évacuation d'eau.

### 3.5.3. Maintenance

Il faut prévoir les espaces suivants judicieusement implantés pour un usage facilité pour le personnel du musée et le personnel d'entretien :

- **Un placard vestiaire** pour le personnel d'accueil et de surveillance
- **Un local ménage** et produit d'entretien (rangement du matériel de nettoyage et des produits d'entretien) pour faciliter le travail du personnel chargé de l'entretien. Il intégrera un point d'eau (vide seaux) et sera équipé de prise de charge.

**Les déchets** : voir avec le MOA

### 3.5.4. Locaux techniques

Les locaux techniques seront dimensionnés en fonction des partis pris techniques proposés par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Ils seront insonorisés.

Ils seront en accès facile et contrôlés pour les équipes de maintenance et les remplacements de matériels.

006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE  
Reçu le 23/02/2024

## 4. Prescriptions techniques et environnementales

006-210601382-120240221-CM21022024-007-DE  
Ce chapitre présente les niveaux de performance attendues dans le cadre de cette opération. Il est complété par les fiches techniques des espaces.  
Reçu le 13/02/2024

Il appartient à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'appliquer les textes en vigueur pour l'établissement de son projet. Les ouvrages à réaliser doivent respecter la réglementation française en vigueur à la date d'ouverture du chantier. L'application des normes françaises est exigée. A défaut de spécification technique précise, seule la norme française fera foi en cas de litige. Sont également applicables toutes réglementations particulières au site dans lequel est réalisé l'ouvrage. En cas de contradiction entre certaines prescriptions dans les différents textes, la prescription la plus contraignante prévaut. Le Maître d'œuvre signalera au Maître d'Ouvrage les éventuelles contradictions relevées et les solutions prises. Le Maître d'œuvre garantira toute conséquence financière de tout changement réglementaire jusqu'à la date d'ouverture du chantier. Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels ne peuvent être admis que s'ils ont fait l'objet d'un avis technique du CSTB ne comprenant aucune réserve ou mention défavorable et s'ils sont utilisés conformément aux directives et recommandations figurant dans l'avis technique.

L'objectif du maître d'ouvrage est de disposer d'un équipement culturel pérenne, évolutif et dont les performances seront à même de satisfaire les besoins des usagers, le confort des visiteurs, et une optimisation de son exploitation et de sa maintenance.

Les nouveaux aménagements devront garantir :

- la maîtrise du coût de l'opération ;
- les conditions de durabilité ;
- la capacité d'adaptation aux évolutions futures ;
- les conditions de sûreté et de sécurité ;
- les conditions de confort ;
- les conditions de conservation des collections ;

Pour y répondre, les choix effectués seront adaptés aux conditions environnementales et climatiques du site, une attention sera portée à la réduction des coûts de maintenance et d'exploitation grâce à des choix architecturaux et techniques pertinents.

Les exigences et performances requises sont détaillées espace par espace dans des fiches techniques détaillées, objet du chapitre 5.

#### 4.1 RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

La mise en conformité aux différentes lois, réglementations et normes applicables fait partie intégrante du programme de travaux, et notamment pour ce qui relève de la sécurité incendie (détection incendie, désenfumage, stabilité et isolements au feu, dégagements et moyens de lutte contre l'incendie...), de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et de la réglementation thermique et environnementale (RT applicable, décret tertiaire...).

Le maître d'œuvre est tenu de se référer à tous les textes réglementaires et recommandations applicables au projet en vigueur à la date de réalisation des études de Projet, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- le Règlement d'Urbanisme,
- le Code de la Construction et de l'Habitation,
- les clauses techniques CCTG, DTU, normes AFNOR, avis techniques REEF,
- le Code du travail,
- le règlement sanitaire départemental,
- les règles de construction et de conception relatives à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public et ceux relevant du code du travail,
- la réglementation thermique en vigueur,

006-210601282-20240221-00021023024-007-DE  
les textes réglementaires concernant les nuisances sonores.  
Reçu le 23/02/2024

#### 4.1.1 Pérennité et maintenance des installations, durabilité

L'attention du concepteur est portée sur les exigences du maître d'ouvrage, la ville de Saint-Paul-de-Vence, liées à la pérennité des installations. Les coûts liés aux consommations en énergie, à l'entretien, à la maintenance, aux renouvellements doivent être aussi réduits que possible et pris en compte dès la conception du projet.

Le concepteur donnera des garanties concernant :

- la durabilité des ouvrages, c'est-à-dire la résistance aux conditions d'exploitation, aux intempéries ou aux agents extérieurs et aux dégradations éventuelles,
- la fiabilité, la robustesse et la longévité des équipements et des matériaux,
- la facilité d'entretien et la facilité d'intervention sans gêne pour les usagers et le fonctionnement des activités,
- les process d'installation et de remplacement des équipements techniques,
- les réseaux doivent être accessibles afin d'effectuer les branchements et les innervations nécessaires,
- les installations techniques (gaines, réseaux, gril technique, équipements terminaux, branchements, etc....) permettent des remaniements intérieurs sans travaux importants.

Les matériaux et composants choisis seront robustes et standardisés. La maîtrise d'œuvre aura pour obligation de préconiser des composants ou éléments dans des gammes standards, facilement maintenables et remplaçables.

L'entretien courant des espaces ne devra imposer au personnel qu'un minimum de contraintes. On multipliera les points de branchements pour les équipements de nettoyage.

Toutes les parties devront pouvoir être maintenues sans difficulté dans un état de propreté satisfaisant. On évitera tout matériau captant les poussières ou tout matériau qui, par usure, vieillissement naturel, peut générer des poussières.

Les installations techniques intégrées aux locaux doivent présenter une simplicité et une facilité de lecture systématique. Tous les locaux techniques doivent être facilement accessibles au personnel.

#### 4.1.2 Flexibilité et évolutivité

Le projet doit être conçu dans une perspective de durabilité. Il doit concilier adaptabilité aux exigences d'utilisation et aux performances techniques actuelles et futures. Les préoccupations suivantes doivent minimiser les impacts des modifications probables :

- Les aménagements proposés doivent permettre une souplesse et une modularité dans la partition des espaces.
- Les réseaux doivent être accessibles afin d'effectuer les branchements et les innervations nécessaires.
- Les choix des partitions et des aménagements intérieurs doivent être faits de sorte que les travaux de modification se réalisent et à moindre nuisance et dans le respect des impératifs esthétiques du concepteur. Les principes de cloisons, de faux plafonds, permettent des modifications rapides et économiques. Les installations techniques (gaines, réseaux, gril technique, équipements terminaux, branchements, etc....) permettent des remaniements intérieurs sans travaux importants. L'architecture du réseau de distribution courant faible permettra la montée en charge de l'informatisation et des transferts d'information dans l'établissement.

Les liaisons non filaires sont à prévoir.

Les principes d'aménagement et d'alimentation en fluides doivent permettre toutes les évolutions possibles dans la répartition des mobilier scénographiques et autres.

006-210601282-20240221-CM21022024-007-DE  
Reçu le 23/02/2024

### 4.1.3 Sécurité incendie

La réglementation en vigueur devra être appliquée et relève de la responsabilité du Maître d'œuvre. Le projet devra se conformer aux dispositions du Règlement de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique propre aux Etablissements Recevant du Public.

Les concepteurs tiendront compte de la sécurité incendie dès la conception du projet (isolement vis-à-vis des tiers, stabilité au feu, choix des matériaux et éléments de construction, disposition des espaces intérieurs, conception des accès et des circulations verticales ou horizontales, conception des installations techniques, prise en compte de la maintenance) pour :

- Assurer la sécurité des personnes et des sapeurs-pompiers en facilitant l'évacuation des personnes (détection précoce du feu, dégagements suffisants en nombre et en largeur judicieusement répartis, éclairages de sécurité...) et également en évitant tout risque de panique.
- Éviter les pertes en biens : les extincteurs seront adaptés aux zones à traiter et aux collections.
- Faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers et des véhicules de secours.

Un système de détection incendie sera prévu dans chaque local y compris local poubelle et locaux techniques, alarme intérieure et extérieure, coupure automatique de la ventilation, renvoi des alarmes au poste d'accueil et au bureau du responsable en journée ainsi que sur la GTC.

### 4.1.4 Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Les aménagements seront conçus et réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les exigences d'accessibilité portent notamment sur :

- les circulations intérieures (horizontales et verticales) qui ne doivent comporter aucun obstacle,
- le mobilier, la signalétique, l'éclairage,
- les équipements et les dispositifs de commandes,
- les portes et les sas,
- les sanitaires,

### 4.1.5 Desserte mécanique

Il faut prévoir un ascenseur.

Des dégagements suffisants seront prévus devant les portes d'accès de l'ascenseur. Les commandes intérieures et extérieures doivent être facilement repérables et à une hauteur maximale de 1,30 m avec une seconde commande entre 1,40 et 1,50 m de hauteur. Il bénéficie d'une annonce sonore.

Les dispositifs seront équipés de systèmes performants :

- Mise en veille : éclairage asservi à l'occupation, mise en stand-by en dehors des périodes d'occupation,
- Eclairage (et affichage lumineux le cas échéant) LEDs avec une performance d'au moins 55 lumens / W,
- Moteur à vitesse, voltage et fréquence variables.

006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE  
Reçu le 23/02/2024

42 SURETE

**Le système de sûreté est destiné à la protection des personnes et des biens contre les agressions, le vol et la malveillance. Il doit permettre la détection d'intrusion ou de présences étrangères en dehors des heures d'ouverture de l'équipement.**

Le nombre d'accès sera limité et ils seront équipés de système de contrôle par badge à confirmer avec la maîtrise d'ouvrage lors des études.

L'herméticité de l'équipement doit être garantie par des moyens mécaniques extérieurs ou intérieurs.

- **Contrôle d'accès**

Le contrôle d'accès concerne les accès publics, livraisons/personnel, qui disposeront chacun d'une commande d'ouverture.

- **Détection anti-intrusion**

Les portes et les vitrages accessibles et ouvrant sur des zones sensibles seront traités anti-effraction.

Un système de détection volumétrique est à prévoir dans les espaces publics et les circulations

Tous les locaux intégrant des collections seront équipés de serrures A2P\*\*\*, vitrages feuilleté anti-effraction et dispositions identiques aux accès extérieurs (contacteur d'ouverture et détection volumétrique).

- **Vidéo projection**

Vidéo protection active 24/24 avec enregistrement. La surveillance générale du bâtiment et d'une partie des locaux (précisés dans fiches d'espace) implique une surveillance 24 heures sur 24. L'intervention qui découle d'une alarme doit être immédiate. Le renvoi de toutes les alarmes anti-intrusion s'effectuera vers une société spécialisée.

- **Alarmes**

Les réseaux d'alarmes de sécurité incendie et anti-intrusion seront reliés à une société extérieure.

Les réseaux d'alarme concernent :

- les alarmes des systèmes de détection automatique d'incendie,
- la commande des avertisseurs d'évacuation et la commande des asservissements de portes (fermeture et déverrouillage des portes) et de désenfumage éventuel,
- les alarmes anti-intrusion,
- les issues de secours seront équipées d'alarmes temporisées.

- **Sécurité des personnes**

La disposition des lieux, les techniques de construction seront conçues pour éviter tous les préjudices corporels des enfants, usagers et personnels (blessures, chutes...).

Tous les ouvrages de protection ou de sécurité des réseaux d'eau, d'électricité ou de chauffage seront inaccessibles au public.

## 4.3 CONFIGURATIONS ET DISPOSITIONS ARCHITECTURALES

### 4.3.1. Caractéristiques dimensionnelles

- **Circulations et dégagements**

006-210601282-20240221-2M21022024-007 DE  
Les dimensions des dégagements ainsi que le nombre des unités de passage et d'issues sont fixés par le règlement  
Reçu le 23/02/2024 de sécurité incendie et la réglementation concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

- **Hauteurs libres**

Les hauteurs libres du plancher fini au plafond fini sont laissées à l'appréciation du concepteur des volumes existants et à créer et de l'usage des locaux.

Les hauteurs libres des espaces d'exposition seront adaptées au projet scénographique et aux collections présentées dans le gabarit enveloppe déterminé.

Les ouvertures et les circulations seront suffisamment dimensionnées pour faciliter les mouvements de collections.

- **Charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation des espaces doivent correspondre aux activités qui s'y déroulent. Les concepteurs proposeront des ensembles cohérents en termes de structures et de surcharges.

Les charges d'exploitation seront conformes à l'Eurocode charges d'exploitation. Les valeurs minimales à respecter sont les suivantes

Espaces d'exposition : 400 kg / m<sup>2</sup>

Bureaux, réserves, sanitaires : 250 kg / m<sup>2</sup>

Locaux de maintenance, annexes : 250 kg / m<sup>2</sup>

- **Barreaudages (garde-corps, ...)**

Il est recommandé de respecter pour l'espace libre entre barreaux :

- un maximum de 11 cm pour empêcher le coincement possible de la tête d'un enfant,
- un minimum de 3 cm pour empêcher les coincements de doigts.

- **Allège**

Aux étages autres que le rez-de-chaussée :

- les fenêtres autres que celles ouvrant sur des balcons, terrasses ou galeries et dont les parties basses se trouvent à moins de 0,90 mètre du plancher doivent, si elles sont au-dessus du rez-de-chaussée, être pourvues d'une barre d'appui et d'un élément de protection s'élevant au moins jusqu'à un mètre du plancher,
- les garde-corps des balcons, terrasses, galeries, loggias, doivent avoir une hauteur d'au moins 1,5m mètres.

- **Seuils de portes sur jardins / terrasses**

Tous les seuils de porte donnant sur l'extérieur devront être arasés au plus près du sol (2 cm max.) ou équipés de plans inclinés. Le mode de protection contre les infiltrations d'eau de pluie doit être étudié en fonction de cette prescription.

### 4.3.2. Exigences de confort

- **Confort visuel**

L'éclairage constitue un des éléments de l'architecture qui contribue à créer des ambiances et des atmosphères particulières participant à la qualité des lieux et à leur attractivité.

Outre cet aspect et le plaisir d'une vue directe sur l'extérieur, la notion de confort visuel se caractérise par une ambiance lumineuse satisfaisante quantitativement en termes d'éclairage et d'équilibre des luminances, et

006-210601286-20240221-CM21022024-007 DE  
Reçu le 23/02/2024  
Qualement en termes de couleurs. Ceci afin de faciliter le travail en évitant la fatigue et les problèmes de santé liés aux troubles visuels.

### Éclairage naturel

L'éclairage naturel doit être optimisé pour assurer l'économie d'énergie électrique. Il doit aussi être équilibré et maîtrisé pour le confort d'usage et la limitation des effets de reflets, d'éblouissement et de contre-jour et pour une bonne conservation des collections et des œuvres présentés.

L'ergonomie visuelle des installations numériques sera étudiée avec soin.

La valeur énergétique de l'éclairage naturel doit aussi être pris en compte et maîtrisée selon les paramètres de conservation des éléments présentés : filtrage des rayons ultraviolets, absence de lumière directe du soleil sur certains objets, modulation possible de l'éclairage naturel dans certains espaces pour des scénographies particulières, des possibilités de projections...

### Éclairage artificiel

La lumière artificielle jouera un rôle important dans l'étude de l'ambiance intérieure des espaces et la recherche du confort du public à toutes les heures de la journée. Un projet lumière doit être mis en place tenant compte ces objectifs esthétiques et de confort et aussi d'une fonctionnalité efficace sur la durée (efficacité énergétique, suivi des produits dans le commerce, réduction des types de luminaires pour faciliter les remplacements). Les lampes à incandescence ou halogènes sont interdites.

On choisira les appareils/lampes consommant peu d'énergie et n'émettant ni ultraviolet (UV) ni infra-rouge (IR). Tout nouvel appareil d'éclairage sera équipé de LED ou autre dispositif respectant ces contraintes.

On limitera le nombre de modèles et de systèmes d'éclairage.

Les niveaux d'éclairage seront étudiés en fonction des espaces et du parti pris scénographique en tenant compte dans tous les cas, des contraintes de conservation des éléments présentés.

Le choix des sources lumineuses prendra en compte leurs caractéristiques : émission de chaleur, rendu des couleurs, spectre d'émission. La température de couleur des sources lumineuses doit être comprise entre 3 000 et 4 000 lux pour assurer un bon rendu des couleurs mais plutôt vers les valeurs basses de la fourchette, et leur indice de rendu de couleur (IRC) sera égal ou supérieur à 85.

Les reflets lumineux sur les parois vitrées des vitrines, les tableaux seront évités.

L'éclairage ponctuel permettra d'adapter la lumière aux usages et à la présentation des différents types d'objets. Il devra répondre à des exigences de souplesse d'utilisation, de contrôle des ombres et des éblouissements, de variation d'éclairage, avec une qualité d'éclairage qui doit être contrôlée (UV, émission calorifique, température des couleurs, indice de rendu des couleurs...).

### Contrôle de la lumière

Les collections sensibles ne doivent pas être exposées à la lumière naturelle qui devra être débarrassée des UV, en utilisant des vitrages filtrants. En fonction de l'orientation du bâtiment et de l'emplacement de ces ouvertures, les niveaux d'éclairage pourront être maîtrisés des dispositifs plus ou moins occultants.

La lumière naturelle est proscrite dans les espaces de présentation du parcours permanent où se trouvent des collections fragiles.

L'action de la lumière sur les matériaux étant cumulative, l'éclairage direct des œuvres doit être absolument limité à la présence de visiteurs. Il faut donc prévoir :

- l'extinction en dehors des heures de visite,
- l'absence d'éclairage avant le premier visiteur,
- la pose possible de détecteurs de mouvements dans les salles,
- la temporisation de l'éclairage de certaines vitrines pour des objets particulièrement fragiles avec bouton pressoir ou détecteur de mouvements...

006-210601280-20240221-CM21022024-007-DE  
Reçu le 23/02/2024  
La facilité de la maintenance des installations sera prise en compte dans leurs conceptions (interventions techniques, contrôle des installations, changement des ampoules...).

Enfin, le choix des équipements sera étudié dans un objectif d'optimisation des coûts de maintenance, d'exploitation et d'économie d'énergie.

Pour l'éclairage artificiel, les niveaux d'éclairement seront de :

- 250 lux moyen et 300 lux moyen sur plan de travail dans les espaces d'accueil, les espaces de travail du personnel, les circulations du public,
- 150 lux moyen (< 250 lux) dans les sanitaires, stockages et locaux techniques, asservi présence,
- de 50 à 200 lux en moyenne dans les espaces d'exposition, en tenant compte de la nature des collections présentées
  - . Beaux-arts : 180 à 200 lux maximum.
  - . Arts graphiques : 50 lux en cas d'exposition.

L'éclairage des circulations communes et des espaces sanitaires devra être asservi à l'occupation.

Un système d'éclairage de secours incendie sera prévu. Il sera réalisé conformément aux prescriptions des textes sur la sécurité. Cet éclairage se met en service dès que l'alimentation générale est interrompue. (Il disposera d'un dispositif automatique de test intégré). L'éclairage de sécurité devra être asservi à l'alarme générale incendie. Il sera sur source centrale et NF environnement.

## Appareillage

Tout l'appareillage (commandes d'éclairage, prises de courant, etc.) sera du type encastré à fixation par vis (fixation par griffes proscrite). Les appareillages de commande seront de type lumineux dans les locaux aveugles et étanche dans les locaux humides.

Certains locaux, à présence intermittente ou pour des raisons de conservations des collections, seront équipés de dispositifs de détection de présence pour commander l'éclairage. Ces dispositifs doivent détecter des gestes de faible amplitude et s'inhiber lorsque la luminosité naturelle est suffisante.

Dans les circulations il sera prévu une prise dite PC Ménage tous les 15m pour le raccordement des appareils de nettoyage.

L'implantation des prises de courant à proximité des points d'eau (lavabos etc.) est soumise aux prescriptions de la norme NFC.15.100.

## Eclairage extérieur

L'éclairage extérieur devra comme pour l'éclairage intérieur faire l'objet d'une attention particulière. Il devra participer à la mise en valeur de l'équipement et ainsi qu'à la sécurité des usagers sans créer de pollution lumineuse. Il sera commandé à la fois manuellement et par une horloge avec sonde crépusculaire. Il sera de type LED.

Les systèmes présenteront des commandes indépendantes et dissociées suivant les usages.

### • Confort acoustique

Le confort acoustique est une préoccupation importante.

Trois critères sont utilisés pour l'évaluation du confort acoustique :

- L'isolation des locaux par rapport aux autres espaces et circulations qui sera fonction du type de locaux,
- Le niveau sonore ambiant,
- La durée de réverbération qui varie en fonction du local.

006-210601282-20240221-00021024-007-DE  
Reçu le 23/02/2024  
Les niveaux d'isolation par rapport à l'extérieur, les niveaux de bruit de choc transmis, les bruits d'équipements générés, les temps de réverbération et l'isolation aux bruits aériens, respecteront les exigences fixées par le référentiel de certification au niveau BASE

Une étude acoustique spécifique devra justifier des niveaux de confort atteints.

#### Isolation vis-à-vis de l'extérieur

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour protéger les espaces des nuisances sonores provenant de l'extérieur et pour respecter la réglementation par rapport à la protection du voisinage.

#### Isolation entre locaux

Il est demandé aux concepteurs d'accorder la plus grande attention à l'ambiance sonore du parcours scénographique qui doit bénéficier d'un environnement calme.

Les concepteurs seront attentifs à protéger les locaux sensibles aux bruits entre eux et vis-à-vis des espaces bruyants et des locaux techniques. La transmission des bruits de choc devra être traitée dans les espaces sensibles.

#### Acoustique interne

Au sein des espaces d'exposition, différentes installations sonores peuvent proposer l'immersion du visiteur, que la diffusion soit collective ou individualisée, ces situations doivent être maîtrisées afin de mettre en cohérence les niveaux acoustiques. Les concepteurs devront donc porter une attention particulière aux possibilités de conflits entre les différents niveaux de diffusion sonore.

La volumétrie, les aménagements, les matériaux seront choisis pour limiter au maximum la propagation des bruits d'usage (circulation des utilisateurs, bavardages, visites de groupes, multimédia etc....).

#### Bruit des équipements techniques

Les installations liées à la ventilation, au chauffage et à la sécurité incendie devront générer un minimum de bruits de fond. L'objectif fixé pour chaque espace tient compte du fonctionnement de ces équipements (ventilation, chauffage...) qui sont considérés comme étant à fonctionnement permanent ou semi permanent.

#### • Qualité d'air intérieur et confort olfactif

Le système de ventilation garantira le respect des débits d'air hygiénique prévus par la réglementation.

Les traitements d'air des ateliers en double flux seront indépendants des traitements d'air hygiénique et thermique des visiteurs.

La contribution des matériaux de revêtements intérieurs et du mobilier à la pollution intérieure sera minimisée au maximum (exigences de labels et niveaux de COV dans les CCTP).

Les produits en contact avec l'air intérieur (revêtements intérieurs, isolants thermiques, matériaux acoustiques) ne dégagent pas de particules et de fibres cancérogènes.

Le choix des revêtements intérieurs (sols, peintures, plafonds...) sera fait en tenant compte des problématiques de qualité d'air intérieur. Les labels de type écolabel européen, ange bleu ou équivalents seront recherchés, la fiche produit indiquant les quantités de COV, les teneurs en formaldéhyde et phtalates sera systématiquement fournie. Les revêtements de sol seront choisis pour permettre un nettoyage à la vapeur afin d'éviter l'utilisation de produits d'entretien.

Au cours du chantier, les matériaux et systèmes de ventilation seront protégés de l'humidité et des poussières.

## 4.4 CLOS ET COUVERT

### 4.4.1. Démolition

Les démolitions devront être réalisées en tenant compte des risques inhérents aux bâtiments et espaces mitoyens.

006-21060120221-20240221-00621022024\_007-DE  
Reçu le 23/07/2024

**4.4.2. Fondations**  
Les fondations seront définies en corrélation avec les résultats des études géotechniques (caractéristiques mécaniques des sols, présence d'eau...) fournies au dossier de consultation des concepteurs.

Le Maître d'œuvre préconisera les solutions les mieux adaptées à ce type de bâtiment pour conforter, si nécessaire, les fondations existantes, notamment dans le cas de modification de descentes de charges ou de création de charges additionnelles telles que création d'une cage d'ascenseurs.

#### 4.4.3. Structure

##### Traitement des désordres structurels existants

Le projet de rénovation sera l'occasion de procéder aux travaux d'entretien et de traiter les désordres de présence d'humidité, de présence de salpêtre, etc.

Le candidat devra procéder à la réalisation de tout diagnostic complémentaire qu'il jugera utile, suivant le projet de rénovation qu'il développera.

Le choix du type de structure sera justifié par les contraintes du site et choisi selon les critères de qualité environnementale.

Les structures neuves seront dimensionnées aux Eurocodes.

Tout diagnostic complémentaire d'analyse des portances des planchers doit être réalisé par le Maître d'œuvre dans le cadre de sa mission de conception.

Le concepteur prévoira les renforcements nécessaires pour justifier de la stabilité à froid réglementaire selon l'occupation des locaux prévue dans le cadre de son projet, dans le respect du présent programme.

Il prévoira la mise en œuvre des traitements coupe-feu ou de stabilité au feu nécessaires dans le cadre du développement du programme de rénovation.

#### 4.4.4. Façades, Menuiseries extérieures, Couvertures

Les performances de l'enveloppe respecteront les obligations réglementaires qui auront cours au moment du dépôt de permis de construire.

Les façades répondront aux objectifs suivants :

- respect du PLU,
- captation et protection vis-à-vis du rayonnement solaire,
- isolation / Correction thermique,
- isolation phonique vis-à-vis des bruits extérieurs,
- parement extérieur ou finition soignée assurant un aspect décoratif, une bonne durabilité dans le temps et une facilité d'entretien,
- éléments de façades vitrées en vitrage isolant et menuiseries répondant aux exigences thermiques et assurant une bonne étanchéité à l'air et à l'eau,
- protection vis-à-vis des risques d'effraction et d'intrusion.

Les toitures répondront aux objectifs suivants :

- respect du PLU,
- isolation thermique,
- isolation phonique vis-à-vis des bruits extérieurs,
- maîtrise de la gestion des eaux pluviales.

Les concepteurs veilleront particulièrement au traitement esthétique des toitures et des installations techniques en toiture.

006-210604282-20240221-CM21022024-007-DE  
Reçu le 23/02/2024

## 4.5 MATERIAUX ET REVETEMENTS

Les revêtements muraux et de sols sont laissés au choix de la maîtrise d'œuvre.

Les critères de choix des revêtements dans un équipement de ce type recouvrent les notions esthétiques, techniques et de maintenance. Ils prendront en compte les exigences de la réglementation d'accessibilité (non glissant, contrastes...).

Les matériaux traditionnels existants seront restaurés et reconduits dans la mesure du possible.

Les matériaux utilisés seront robustes, capables de résister à l'agression du temps et des personnes et non nocifs. Ils seront choisis en fonction des exigences :

- de solidité et pérennité (résistance aux chocs),
- de confort (chaleur, acoustique, couleur),
- d'hygiène, de sécurité et de santé (limitation des polluants dégagés, état de propreté parfaite exigeant des nettoyages fréquents, absence d'angles saillants, absence de matériaux allergisants,...),
- de facilité de remplacement (réapprovisionnement facile),
- de sécurité incendie,
- d'économie d'énergie : énergie grise, épuisement des ressources et possibilité de réemploi, recyclage,
- de minimiser les quantités de matériaux mises en œuvre (calepinage).

### Qualité sanitaire globale des matériaux

Les produits en contact avec l'air intérieur devront bénéficier d'un écolabel reconnu (NF Environnement, écolabel européen, Cygne Blanc, Ange Bleu...) et bénéficieront tous d'une étiquette santé A+ ou A si l'étiquette A+ n'est pas disponible pour ce produit. En particulier, les colles seront sans solvant et devront bénéficier d'un niveau EC1 plus suivant le classement Emicode.

Dans la mesure du possible, la Maîtrise d'œuvre devra privilégier l'emploi de produits et matériaux locaux et présentant une réelle plus-value environnementale (notamment énergie grise limitée) et sanitaire. A titre indicatif il existe un guide régional des matériaux éco-durables que la Maîtrise d'œuvre est invitée à consulter.

Exigences en cas de recours au bois :

- bois issu d'entreprises certifiées « Bois des Alpes » ou en cas d'impossibilité technique, favoriser les essences de provenance locale,
- privilégier les traitements de type rétification ou oléothermie,
- en cas de traitement chimique imposer un traitement par autoclave sous vide avec des produits certifiés CTB-P+ (produits biocides moins toxiques),
- le bois exotique est proscrit,
- bois éco-certifié PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) ou éco-certifié FSC (Forest Stewardship Council).

Le recours au béton doit être limité (ressources en sable à préserver), mais si son usage est justifié, les bétons mis en œuvre seront bas carbone (-30% vs standard à iso propriété). L'usage du ciment en restauration est à proscrire.

Les isolants disposeront d'une certification ACERMI. Les isolants thermiques en contact avec l'air intérieur n'émettront pas de particules ou de fibres cancérogènes. Ils auront fait l'objet de tests de cancérogénicité prévus par la directive Européenne 97/69/CE du 5/12/97 transposée en droit français le 28/8/98. Les laines minérales utilisées seront certifiées EUCEB.

Les portes internes en bois seront privilégiées.

Les circulations extérieures seront drainantes.

006-210601288-20240221-CM21022024-007-DE  
4.5.1, Cloisons – doublages – revêtements muraux  
Reçu le 23/02/2024

Le cloisonnement devra être facilement démontable, sans entraîner d'interventions majeures en matière de reprise de finitions et permettre un changement d'affectation aisément des espaces.

Le choix des parements sera effectué avec comme objectifs principaux : éléments produits localement, parfaite durabilité et entretien aisés.

On veillera particulièrement à la protection des circulations sur une hauteur de 2m.

#### Sanitaires

Les murs seront revêtus de faïence toute hauteur dans les sanitaires.

#### Locaux humides, office, réserve et locaux déchets

Les revêtements de murs répondront à des critères réglementaires d'hygiène et de sécurité :

- non imperméabilité, imputrescibilité, non porosité, résistance aux chocs thermiques,
- non inflammabilité, non rugosité, facilité de nettoyage.

Les parties verticales des cloisons et les poteaux seront protégés par des cornières d'angle en inox.

#### **4.5.2. Faux plafonds**

Les faux plafonds, plâtre sur structure cachée, et les faux plafonds à ossature apparente, présenteront des trappes d'accès ou des dalles aisément démontables dans les lieux où passent les réseaux ou pour l'accès aux organes de régulation. Ils seront choisis pour leur qualité esthétique autant que fonctionnelle, leur résistance aux dégradations et leur qualité acoustique.

#### **4.5.3. Menuiseries intérieures**

Les matériaux seront choisis en fonction des exigences de sécurité incendie, de leur durabilité, de la destination des locaux, et des exigences de confort pour les espaces de travail et d'hébergement

Les portes des locaux déchets, des locaux de ménage et des locaux techniques, seront également équipées de plaques de propreté de grandes dimensions.

Les portes de recouvrement seront maintenues en position ouverte par un système électromagnétique asservi aux alarmes incendie.

Tous les espaces fermeront à clé (organigramme à prévoir).

#### **4.5.4. Revêtements de sols**

Tous les revêtements de sol intérieurs seront sans émission de COV.

Les revêtements de sols seront choisis en fonction de l'usage des espaces, leur qualité acoustique et de leur résistance à l'usure et au nettoyage. Pour cela, ils doivent répondre aux critères suivants : traitement antistatique, durabilité, facilité d'entretien.

On évitera d'utiliser des revêtements de sol glissants, difficiles à nettoyer ou captant la poussière.

On prévoit du carrelage dans les locaux déchets, sanitaires.

Les accès directs depuis l'extérieur seront traités afin de limiter les entrées de poussière. Ils seront équipés de tapis d'entrée encastrés.

Une peinture de sol anti poussière (avec traitement fongicide et insecticide) peut être prévue dans les locaux techniques.

006-210604282-20240221-CM21022024-007-DE  
Reçu le 23/02/2024

## 4.6 CHAUFFAGE ET VENTILATION

### 4.6.1. Chauffage

Les installations devront être conformes à la réglementation thermique en vigueur au moment du dépôt de permis de construire. Elles prendront en compte les données climatiques de Saint-Paul-de-Vence, températures minimales du mois le plus froid et températures maximales du mois le plus chaud.

Les installations seront conçues de façon à maîtriser de façon simple et économique le traitement hygrométrique et thermique. L'organisation des volumes comme le choix des matériaux devra tendre à limiter les apports et déperditions de chaleur et d'humidité, empêcher les fortes variations et contribuer à la stabilité intérieure, garante de la conservation des collections. Les systèmes doivent répondre aux règles de sécurité, conservation préventive et maintenance. Les objectifs principaux portent sur l'optimisation du confort thermique en hiver et en été. On cherchera à privilégier le confort par tous les dispositifs de l'architecture passive : isolation, solarisation, orientations, protections solaires, inertie et ventilation. Les différentes parties de l'édifice et les espaces feront l'objet d'une étude thermique particulière en fonction de leur usage futur. Le maître d'œuvre justifiera par une note de calcul les solutions proposées.

Une attention particulière sera portée au confort d'été et de mi-saison pour éliminer les surchauffes des locaux à forts apports internes.

Dans tous les cas, il faut prévoir :

- une bonne isolation pour limiter les besoins de chauffage et de rafraîchissement,
- d'utiliser au maximum les possibilités offertes par l'ensoleillement pour chauffer les locaux,
- de prendre en compte l'incidence des vents dominants.

Les baies exposées aux rayonnements solaires seront à protéger par des dispositifs intérieurs robustes et d'entretien facile.

### Approche passive

Les systèmes (chauffage, ventilation, climatisation) ont pour objet de garantir les conditions de confort souhaitées par le maître d'ouvrage dans les conditions extrêmes. Néanmoins, la plupart du temps, la valorisation de l'environnement climatique extérieur (par exemple rafraîchissement par l'air extérieur en mi-saison, rafraîchissement naturel par sur ventilation nocturne en été ...) ou intérieur (par exemple, récupération des surchauffes intérieures sur l'air extrait en hiver...) suffit à assurer les conditions de confort.

Une démarche bioclimatique appliquée aux systèmes conduit donc à ne pas tout résoudre par des équipements énergivores, à donner la priorité à des systèmes passifs et à ne considérer les systèmes actifs que comme des compléments.

Dans tous les cas, le bâtiment respectera la réglementation en vigueur au moment du dépôt de PC ( RT 2020).

### Confort thermique

L'ensemble des zones d'exposition sera climatisé

- Hiver : 19° + ou - 2 °
- Eté : 22° + ou - 2°

L'ensemble des autres zones ouvertes au public sera rafraîchi

- Hiver : 19° + ou - 2 °
- Eté : 19° et - 5° de la température extérieure

L'ensemble des locaux techniques courant faible sera climatisé

- Hiver : 19° + ou - 2 °
- Eté : 19° + ou - 2 °

006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE  
Reçu le 23/02/2024

## Confort hygrométrique

Dans tous les espaces accueillant des collections, les conditions climatiques devront être les plus stables possibles et correspondre à des taux prédefinis obtenus en priorité par la bonne inertie du bâtiment.

Les dernières recherches concernant les effets de l'humidité relative proposent des plages de conservation dont les seuils sont les suivants :

< à 65 % d'Humidité Relative pour éviter le développement de moisissures et de champignons,

> à 40-45% d'HR pour éviter la dessiccation des matériaux organiques. Les objets métalliques constituent une exception, leur conservation exigeant un taux d'HR < à 40%.

**C'est la stabilité du climat qui importe**, il faut limiter les variations journalières ou hebdomadaires et éviter les taux extrêmes. Les efforts se feront en faveur d'une plus grande inertie, plutôt que de tenter de maintenir des valeurs thermo hygrométriques difficiles.

Pour la plupart des matériaux les conditions de chauffage et de ventilation normales d'un bâtiment seront suffisantes.

L'ensemble des collections pourra trouver un équilibre dans une ambiance climatique tolérant des variations lentes et saisonnières : 18 à 22°C pour la température (T°) selon les saisons et 45 à 60% et 50 à 60% en humidité relative (HR) selon les catégories d'objets.

## Traitement de l'air

Le renouvellement d'air s'effectuera de façon mécanique avec les débits normalisés en fonction des espaces.

Les débits de ventilation sont fixés en fonction de critères hygiéniques (Règlement Sanitaire Départemental Type) et d'économie d'énergie.

Des équipements de filtration seront prévus sur les installations. Les filtres devront protéger des poussières, de la pollution et des particules aussi fines que les spores.

Les CTA seront toutes à double flux avec récupération d'énergie et la possibilité d'intégrer un dispositif de déshumidification.

La préoccupation légitime d'économie d'énergie, qui conduit à réduire les débits, ne doit pas se réaliser au détriment de la qualité de l'air intérieur des locaux. Il serait donc intéressant d'envisager deux stratégies de ventilation :

- une stratégie privilégiant des débits maîtrisés pour économiser l'énergie en fonction de l'activité (nombre de visiteur, hygrométrie)
- une stratégie autorisant de plus forts débits en dehors de ces périodes (mi-saison et été).

Des sondes indépendantes des sondes de régulation des équipements seront réparties dans chacun des espaces où peuvent se trouver des collections (même de façon temporaire), afin d'assurer un double contrôle des exigences requises, en parallèle des contrôles des consommations d'énergie.

## Locaux techniques

Du fait d'une installation en site classé et en centre-ville, une attention particulière sera apportée à la conception des installations « CVC » :

- les locaux GF, PAC, CTA seront entièrement fermé
- ils devront être insonorisés sur toutes les faces
- toutes les gaines vers l'extérieur (AN ou AV) seront équipées de pièges à son
- les grilles des prises d'air ou rejet devront s'intégrer au bâti et être validées par l'ABF

006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE  
4.6.2 **ventilation**  
Reçu le 23/02/2024

Le renouvellement d'air s'effectuera de façon mécanique ou naturelle avec les débits normalisés en fonction des espaces et des saisons. Le choix du type de ventilation fera l'objet d'un arbitrage énergétique.

#### Généralités

L'objectif des installations est d'assurer la meilleure qualité d'air possible tout en minimisant les consommations d'énergies correspondantes. Le soumissionnaire veillera donc à mettre en place des ventilateurs aux rendements et courbes de fonctionnements optimisées et des réseaux aérauliques conçus de façon à générer le minimum de pertes de charges.

Les ventilations mises en place permettront de répondre aux exigences des différentes réglementations.

#### Exigences de fonctionnement

Les installations de ventilation mécanique devront impérativement, dans le cadre de leur fonctionnement, assurer une gestion individuelle des débits insufflés dans chaque local desservi à l'exception des locaux à pollution spécifique tels que les sanitaires.

#### Exigences sur la récupération de chaleur

Les récupérateurs de chaleurs, lorsque leur installation est possible, seront conçus et dimensionnés de manière à ne pas générer de transfert d'air entre l'air insufflé et l'air extrait.

#### Exigences sur les réseaux aérauliques

Les réseaux de gaines seront réalisés en acier galvanisé calorifugé. Le calorifuge sera de 25 mm en zone intérieure si besoin et de 50 mm en extérieur. Les réseaux bénéficieront à minima d'une classe d'étanchéité de niveau B. La classe sera justifiée par un test en fin de travaux. Une protection anti-gel sera prévue dans tous les cas.

Cette dernière fonctionnera y compris en cas de défaillance du régulateur (fonctionnement électromécanique). Le Maître d'œuvre prendra les dispositions nécessaires pour assurer la protection contre le gel des réseaux transitant en extérieur.

#### Exigences sur l'accessibilité des CTA

Les CTA disposeront des espaces de maintenance nécessaires. A ce titre il sera prévu à minima le long de la CTA un espace libre d'une largeur minimale égale à 1.5 fois la largeur de la CTA.

#### Principe de séparation des réseaux des ateliers pour les verriers

La ventilation des ateliers pour les verriers sera indépendante de la ventilation des visiteurs.

La ventilation sera calculée en fonction des différentes activités.

Elle sera gérée en local, salle par salle par les verriers en fonction de leur activité.

## **4.7 ELECTRICITE**

L'installation électrique doit être exécutée conformément aux normes européennes, aux dispositions du règlement de sécurité et aux instructions ministérielles en vigueur.

Il importera :

- de concevoir des dispositifs souples et flexibles et de prévoir notamment que des prises diverses seront inévitablement déplacées ou rajoutées après la mise en service de l'établissement : réserve de 40 % à prévoir au niveau des chemins de câble, des armoires et des tableaux, sous-répartiteurs du réseau VDI en nombre suffisant pour limiter la longueur des câbles à rajouter, séparation fonctionnelle des circuits, plinthes accessibles (goulettes à double compartiment)...
- de veiller à la sécurité : respect de la réglementation incendie, armoires et tableaux condamnables par serrures à clé...

006-210601280-20240221-0M21022024-007-DE  
Reçu le 23/02/2024

Une attention particulière sera portée aux parcours des réseaux d'alimentation de la régie (pas de fils courant sur le sol).

Les principes de distribution des courants au centre des espaces sont laissés à l'initiative du maître d'œuvre.

La distribution électrique devra répondre aux exigences de modularité, flexibilité et évolutivité.

#### 4.7.1. Installations électriques courants forts

Les travaux concernent :

- Le réseau de terre, les réseaux des masses et schéma de mise à la terre
- Le transformateur
- Le TGBT
- La protection contre la foudre et la protection contre les surtensions du réseau électrique
- La distribution principale depuis le TGBT
- Les tableaux divisionnaires de niveaux, normaux et informatiques
- Les distributions et canalisations secondaires et terminales depuis les tableaux divisionnaires
- Les équipements d'éclairage avec gestion
- Les équipements d'éclairage de sécurité réglementaires
- Les installations de force, et appareillage (PC, commande d'éclairage)
- Les arrêts et coupure d'urgence réglementaires
- Alimentations spécialisées pour les besoins des équipements de chauffage, de ventilation, de climatisation, des ascenseurs et autres corps d'état.

Les principes de distribution des courants sont laissés à l'initiative du maître d'œuvre (sol, faux-plafond, cloisons, goulottes, plinthes). Ils devront répondre aux exigences de modularité, de flexibilité et d'évolutivité (notamment scénographique dans les espaces d'exposition). En cas de systèmes de boîtiers au sol, ceux-ci devront être compatibles avec l'entretien des lieux.

Toutes les mesures seront prises pour lutter contre les perturbations électromagnétiques.

#### Courant régulé

Un onduleur permettant de secourir l'ensemble des équipements informatiques, la sûreté et la sécurité sera installé dans un local technique spécifique. Le local informatique est climatisé ; il est sous système secouru.

#### Distribution verticale des plateaux

Il sera prévu à chaque niveau associé à une gaine verticale courant fort, une armoire technique dans laquelle seront installés les tableaux divisionnaires. Les appareils de protection et de commande des circuits devront être inaccessibles aux usagers de l'établissement, ils seront regroupés dans des coffrets ou armoires fermés.

Ils comporteront un organe de coupure général d'isolement cadenassable pour les opérations de consignation électrique.

La séparation des circuits sera conforme à la réglementation (éclairage, PC, branchements particuliers).

Les salles recevant du public ne devront pas être alimentées avec la même protection que celle recevant du personnel. Une protection différentielle sera installée tous les deux blocs de prises pour les systèmes communicants.

Les disjoncteurs divisionnaires et forces seront équipés des contacts SD et OF. Les interrupteurs différentiels sont à proscrire.

006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE  
Reçu le 23/02/2024

### Répartition des branchements

Une trame régulière et systématique doit permettre d'alimenter et de faciliter l'installation d'équipements didactiques et scénographique dans les espaces d'exposition.

La distribution s'effectuera avec la répartition théorique suivante :

- Hall, accueils, circulations
- Sanitaires :
- Locaux de maintenance
- Espaces d'exposition : alimentations spécifiques selon équipements et scénographie (vitrines, socles, tables didactiques...).

La disposition des prises sera étudiée de façon à favoriser l'appropriation de l'espace par la disposition du mobilier sans que cela ne pose des problèmes d'alimentation. Le petit appareillage (interrupteurs, boutons pressoirs, prises de courant...) sera robuste et fixé solidement. Il sera d'un maniement aisné pour les utilisateurs et répondra aux exigences d'accessibilité des handicapés.

#### 4.7.2. Courants faibles

Les espaces seront câblés de façon à assurer les besoins concernant

- les liaisons VDI, et installations téléphoniques
- la sûreté, système de contrôle d'accès, système anti-intrusion et caméras de surveillance
- la gestion technique du bâtiment
- la sécurité incendie.

L'utilisation de façon croissante des nouvelles technologies nécessite de prévoir des chemins de câbles et des goulottes en attente pour permettre la montée en charge des besoins. Il sera impératif de conserver une réserve de 40 % afin de faciliter les interventions et les accroissements futurs.

Tous les composants (câbles, connecteurs, cordons de brassage, etc.) seront certifiés au minimum catégorie 6A.

Les connecteurs seront de type RJ45, identiques aux deux extrémités du câble des distributions verticales et horizontales (rocades, prises terminales, panneaux de distribution ou de brassage).

Le pré câblage doit être systématique, il inclut la distribution des prises de courants faibles normalisées, des chemins de câbles ou des caniveaux avec connexions mobiles.

Il est attendu un circuit électrique ondulé (sécurité, sûreté et informatique).

Les prises pour la distribution WIFI seront prévues : la couverture WIFI devra être intégrale sur l'ensemble du site.

L'autocom sur IP sera inclus dans les prestations.

#### Distribution intérieure

Les câbles courants faibles chemineront horizontalement dans des chemins de câbles et verticalement dans des gaines parfaitement plombées. Les chemins de câbles courants faibles seront séparés de ceux des courants forts.

Il sera prévu un local courants faibles dans lequel seront installés les répartiteurs téléphoniques et les serveurs propres au réseau informatique.

Aucun réseau d'eau humide ne devra cheminer dans les locaux informatiques.

006-210601283-20240221-CM21022024\_007-DE  
Reçu le 23/02/2024

4.8 RESEAUX FLUIDES

Les travaux concernent :

- la distribution principale eau froide,
- la mise en place d'un équipement général de traitement d'eau, avec filtration en amont,
- la production d'eau chaude sanitaire,
- les appareils sanitaires standards et accessibles,
- les réseaux d'évacuation EU /EV, descentes d'eaux pluviales et collecteurs d'eaux pluviales intérieurs.

Il faudra veiller à limiter le coût de réalisation de l'ouvrage en adaptant le choix de production et distribution de l'eau chaude à la configuration des bâtiments et des usages :

- réduire les volumes d'eau inutilement soutirés ; la pression d'eau sera réduite à 3 bars aux points de puisage, les robinets temporisés,
- limiter les déperditions thermiques ; la température de production devra être limitée à 60°C environ, avec production par réchauffeurs de petite capacité, à isolation thermique renforcée.

Une surveillance automatique des consommations d'eau sur le site sera mise en place permettant de détecter les fuites (avec report d'alarme) et bloquer automatiquement tout sur-débit (rupture de canalisation).

Les canalisations sont en matériaux non susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée et répondent aux contraintes en matière de lutte contre la légionellose.

Les canalisations et les appareils qui leur sont liés sont protégés des chocs et manipulations du public.

Les robinets de distribution d'eau seront à commandes à détection. Une robinetterie de qualité sera prévue afin de répondre au souci d'économie de consommation d'eau (économiseurs d'eau réduisant les débits, mitigeurs eau chaude/eau froide performants...).

Les appareils sanitaires seront de premier choix, ils seront suspendus au mur, résistants aux chocs et leurs réservoirs seront encastrés (chasse d'eau à double commande -3/6 litres).

L'accès à la gaine technique devra être aisé pour la maintenance et refermera les robinets d'arrêt de chaque appareil.

La coupure des circuits d'eau sera sectorisée.

### Eau chaude sanitaire

L'eau chaude sera produite par des cumulus électriques individuels ou instantanés implantés dans les locaux définis.

La température de production est de 60 °C.

### Réseaux d'évacuation et des eaux pluviales

Les réseaux d'évacuation (EU/EV) et d'eaux pluviales (EP) seront réalisés en PVC classé M1.

Les canalisations de collecte d'appareil et ventilation primaire seront réalisées en PVC classé M1 en réaction au feu.

Les réseaux EU, EV provenant des blocs sanitaires situés au-dessus des locaux seront revêtus d'un calorifuge.

Les canalisations seront inaccessibles aux usagers.

L'entretien des installations doit être facilité par une localisation adaptée des trappes de visite.

Prévoir des tampons de visite sur chaque collecteur et pied de chute.

Les descentes d'eau pluviales seront calorifugées toute hauteur pour des motifs phoniques.

### Débits des sanitaires

006-210601282-20240221-CM21022024-007 DE  
Reçu le 28/02/2024  
Afin de réduire les consommations d'eau potable dans les sanitaires, les débits des appareils nouveaux installés seront limités et respecteront les valeurs suivantes :

- chasses d'eau 3/6L,
- cavabos 4L/min,
- douches 8L/min,
- urinoir (le cas échéant) 1L par chasse,
- évier 8L/min.

Des mousseurs, limiteurs de débit et de température seront mis en place pour atteindre les débits précisés.

#### 4.8.1. Gestion des eaux pluviales

Le réseau EP sera séparatif et raccordé à l'émissaire existant.

Les canalisations situées dans des zones accessibles au public sont protégées contre les chocs.

De plus les appareils liés à ces canalisations (siphons, bouchons de dégorgement, etc.) ne peuvent pas être démontés par le public.

La répartition des accessoires de visite des canalisations en permet un entretien aisément.

Les chutes pluviales seront largement dimensionnées et disposées en nombre satisfaisant en termes de sécurité, contre les débordements en particulier.

La récupération des eaux de pluie doit être privilégiée pour l'arrosage du jardin et/ou nettoyage extérieur.

Les chutes d'EP à l'intérieur des bâtiments seront évitées autant que faire se peut. Tout renvoi de l'extérieur vers l'intérieur sera proscrit (à moins d'une mise en place de moyens d'accessibilité aisés).

#### 4.8.2. Prévenir les pathologies liées à l'eau

##### Lutte contre la légionellose

Il sera pris toutes les dispositions et mesures nécessaires pour lutter contre le développement des bactéries et légionnelles, tant au niveau production que distribution d'ECS. Le réseau ECS devra être bouclé avec une priorité ECS pour maintenir une température de 55°C en tout point du réseau.

La surveillance de l'eau distribuée sera réalisée conformément au règlement sanitaire départemental (désinfection...).

#### 4.8.3. Evacuations eaux usées/eaux vannes

Les concepteurs devront prévoir le raccordement des évacuations des eaux usées et eaux vannes sur les réseaux d'assainissement existants en tenant compte des nouveaux débits d'évacuation liés au projet.

Les réseaux d'assainissement seront réalisés en PVC ou en fonte suivant les passages ou non dans les locaux à risques et la conformité avec la réglementation.

La ventilation des chutes est indispensable. Elle sera du même diamètre à minima que les chutes. Elle devra être faite jusqu'à l'air libre en terrasse/toiture au-dessus du dernier niveau.

Par ordre de priorité décroissante, les prestations de travaux sur les réseaux d'évacuation doivent tenir compte des spécifications ci-dessous et respecter les normes NF DTU 60.1 P1-1-2, NF DTU 60.1 P2 et NF EN 12056-2, ainsi que le cas échéant le règlement de sécurité incendie.

Les produits toxiques liquides éventuels des ateliers de verriers seront récupérés.

006-210601282-48240221-CM21022034-007-DE  
Reçu le 23/02/2024

Les appareils sanitaires seront de première qualité. Ils devront permettre un entretien facile, présenter une grande robustesse pour un usage intensif et une bonne solidité de fixation.

Tous les appareils sanitaires seront munis d'une vanne de fermeture de la vidange, placée après siphon, permettant de les isoler individuellement.

#### WC et Urinoirs adultes

Les robinets des urinoirs seront à ouverture temporisée ou déclenchement de présence pour chasse d'eau.

Les cuvettes des WC seront suspendues. Elles seront équipées de chasse à double débit 3/6 litres.

#### Lavabos

Ils seront de préférence en porcelaine vitrifiée.

Les lavabos seront équipés d'une robinetterie mitigeur, à détection infra-rouge.

Les brise-jets des robinets devront être facilement démontables pour permettre leur détartrage et leur désinfection.

#### Accessoires

Les sanitaires seront munis d'accessoires solides et bien fixés (miroir, porte savon, distributeur de papier hygiénique, sèche-mains électrique ou distributeur papier, etc.).

#### Robinetterie

La robinetterie devra être conforme à la norme NF et devra notamment :

- disposer d'un système de fermeture interdisant l'intercommunication entre l'ECS et l'EFS,
- disposer d'une butée de blocage robuste de la température maximale de l'eau chaude, préréglée à une température maximale de 50°C, avec un dispositif sécurisé permettant de dépasser ce seuil pour faciliter les chocs thermiques,
- disposer d'un système d'arrêt immédiat de l'écoulement de l'ECS en cas de coupure de l'eau froide, soit de type thermostatique soit de type mécanique.

## 4.9. MOBILIERS

**Les équipements et les mobiliers spécifiques** sont précisés dans les fiches d'espace en distinguant ce qui est inclus dans le coût des travaux et donc dans le marché de maîtrise d'œuvre, et les équipements non compris dans le coût des travaux (mission assistance au choix des mobiliers).

Le mobilier intégré (ensemble du matériel lié à la sécurité et à la sûreté, les dispositifs d'occultation, les dispositifs fixes : points d'eau, sanitaires, kitchenette, miroirs, plans de travail, casiers, placards intégrés, luminaires, signalétique...) est compris dans le coût des travaux.

Tous les équipements ou appareillages, raccordements nécessaires à leur fonctionnalité sont compris dans l'enveloppe prévisionnelle de travaux. Ils devront présenter une ergonomie en adéquation avec leur usage et ne devront pas comporter de saillies dangereuses.

Le mobilier et les équipements scénographiques (mobiliers, éclairage, équipements audiovisuels, multimédia, dispositifs à manipuler, maquettes, soclages) sont intégrés dans le coût des travaux scénographie.

La conception de ces mobiliers et équipements, design, matériaux, couleurs, ergonomie... sera pensée en résonnance avec les collections, les lieux et les thèmes traités et en cohérence avec les objectifs pédagogiques et ludiques du contenu muséographique.

Leur conception permettra aussi une maintenance et une manipulation aisée et régulière. Le changement des collections et autres dispositifs ne devra pas exiger l'intervention de personnels nombreux.

Le système d'ouverture des vitrines devra être cohérent avec les débattements nécessaires, selon une manipulation simple et compatible avec les exigences de sécurité incendie.

006-2106012821-20240221-QM61022024-007-DF  
Le mobilier intégré doit être rationnel et ne pas gêner les évolutions possibles d'usage et ne pas nuire à la flexibilité  
Reçu le 23/02/2024  
des espaces. Il présente des garanties pour des bonnes conditions d'utilisation, de confort et d'ergonomie, tant pour  
le personnel que pour les usagers. Il est suffisamment robuste pour résister à des utilisations fréquentes.

#### 4.10. SIGNALTIQUE

La conception de la signalétique directionnelle et didactique est intégrée à la mission de maîtrise d'œuvre et conçue avec le bâtiment et en totale coordination avec la scénographie. Elle sera définie en concertation avec le maître d'ouvrage.

La signalétique, statique et dynamique, permettra des adaptations au cours du temps. Toutes les sujétions (câblages, surfaces de projections...) seront anticipées. Les dispositifs permettront:

- l'identification de l'équipement depuis l'extérieur ;
- l'information générale et les informations événementielles (en intérieur et extérieur) en cohérence avec le contexte patrimonial,
- le repérage des zones fonctionnelles et des ensembles accessibles au public et visitables,
- la signalétique didactique du musée dans un projet graphique lié au parcours d'exposition,
- les informations liées à la sécurité.

#### 4.11. VRD – ESPACES VERTS

Les revêtements de sol des cheminements seront d'un entretien facile, d'une pratique aisée pour les personnes en fauteuils roulants et non adhérents sous les chaussures.

Mobilier extérieur : privilégier des matériaux bruts, à faible énergie grise.

006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE  
Reçu le 23/02/2024

## 5. Fiches techniques des espaces

006-210601282-20240221-00031032024-0007-DT  
Reçu le 23/02/2024

LE NOUVEAU MUSÉE DE SAINT PAUL DE VENCE

N° de Fiche

A1	Accueil / Services et commodités	
A11	Billetterie / Boutique / Informations	1
A12	Sanitaires PMR H et F	2
A2	Exposition / Médiation	
A21	Exposition permanente	3
A3	Maintenance	
A31	Placard ménage	4

## AR Prefecture

006	A110601282-202 Recu le 23/02/2022	Accueil / Services et commodités_007-DE Billetterie / Boutique / Informations intégrant placard vestiaires et placard office	1
FONCTION /	Espace d'accueil et de représentation du Musée  Espace de vente	renseignements, orientation des visiteurs, distribution et contrôle des titres d'accès vestiaires, accueil de groupes, événements particuliers (vernissages, etc...) boutique de cartes postales, livres, affiches, catalogues, souvenirs, etc...	
CONFIGURATION / DISPOSITIONS ARCHITECTURALES	Hauteur libre minimale : Charges d'exploitation :	3 m mini / moins possible ponctuellement pour poste d'accueil 400 kg /m <sup>2</sup>	
SURETE / SECURITE	Contrôle d'accès Contrôle vigipirate Détection de présence Vidéo surveillance Protection incendie Portillons de contrôle AV (boutique)	oui oui oui oui oui oui	
EQUIPEMENTS SPECIFIQUES	Dans l'enveloppe travaux :  Hors enveloppe travaux :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Banque / comptoir d'accueil / vente intégrant:</li> <li>2 postes caisses, adaptée à tous les handicaps</li> <li>Rangements sécurisés pour audioguides, visioguides...</li> <li>La configuration doit permettre de travailler indifféremment debout ou assis</li> <li>Reports Alarmes : Ecrans de surveillance</li> <li>Boucle magnétique ou dispositif équivalent</li> <li>Eclairage intégré des postes de travail</li> <li>Protection contre les courants d'air</li> <li>- Aménagements et équipements scénographiques de l'espace</li> <li>- Meubles et vitrines de présentation boutique</li> <li>- Signalétique statique et dynamique (écrans...)</li> <li>- Placard office intégrant :</li> <li>évier avec paillasse, rangements, et emplacements pour micro-onde et réfrigérateur.</li> <li>- Placard vestiaires</li> <li>casiers adaptés aux exigences de sécurité Vigipirate pour petits effets</li> <li>grand bac à roulettes intégrable dans un meuble sécurisé (pour les groupes)</li> </ul> Sièges, Equipement informatique (p. de travail), Caisse Borne automate d'achat de billet Electroménager (réfrigérateur, micro-onde)	
ECLAIRAGE	Eclairage naturel : Niveau d'éclairage général : Niveau d'éclairage ponctuel :	oui / occultation possible 250 lux 300 lux sur plan de travail et zone de contrôle	
ELECTRICITE COURANTS FORTS		8 PC 10/16 A+T / poste pour comptoir(s) d'accueil/vente PC 10/16 A+T pour équipements spécifiques (bornes automate d'achat billet, écrans, muséographie, portillons...) 1 PC 10/16 A+T tous les 15 ml pour entretien Alimentations pour placard office	
ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	Téléphone Réseau  VDI	1 RJ 45 / poste 2 RJ 45 par poste de travail RJ45 pour alimentations spécifiques: bornes automates, etc... retour alarme SI, anti intrusion, contrôle d'accès 1 écran de vidéo surveillance au niveau de la banque d'accueil Wifi - Sonorisation	
CONFORT THERMIQUE	Température :  Renouvellement d'air :	Hiver: 19° + ou - 2 ° (rafraîchi) Eté :19°et - 5° de la température extérieure selon RDST	
RESEAUX FLUIDES	Eau froide / chaude / arrivées et évacuations	Pour le placard office : EF /EC / EU /	
CONFORT ACOUSTIQUE	Traitement acoustique	Etude spécifique à réaliser	
MATERIAUX DE DEFINITION	Sol : Classement UPEC : Murs :  Plafonds :	Revêtement dur U4 P3 E2 C1 Selon acoustique / murs lessivables, angles protégés Carrelage au sol et au-dessus de l'évier et paillasse du placard office Selon acoustique	

**AR Prefecture**

006	A110601282-202 Rec A12le 23/02/202	Accès / Services et commodités_007-DE Sanitaires PMR H et F	2
<b>FONCTION</b>	Sanitaires répartis en bloc Hommes et Bloc Femmes Accessibles PMR Hygiène rigoureuse et constante - Entretien facile		
<b>LOCALISATION</b>	Accessibles mais discrets		
<b>CONFIGURATION / DISPOSITIONS ARCHITECTURALES</b>	Hauteur libre minimale : Charges d'exploitation :	2,50 m 250 kg /m <sup>2</sup>	
<b>SURETE / SECURITE</b>	Contrôle d'accès Détection de présence Vidéo surveillance Protection incendie	Fermeture sas par clé / fermeture cabine par verrou avec indicateur de présence décondamnable de l'extérieur - - oui	
<b>EQUIPEMENTS SPECIFIQUES</b>	<b>Dans l'enveloppe travaux :</b>	Vasques intégrées, cuvettes à l'anglaise miroirs, patères Barre d'appui handicapé Sèches-mains électriques Distributeurs savon, gel hydroalcoolique et papier 1 table à langer Signalétique Poubelle y/c hygiéniques	
	<b>Hors enveloppe travaux :</b>	-	
<b>ECLAIRAGE</b>	Eclairage naturel : Niveau d'éclairage général : Niveau d'éclairage ponctuel :	non requis 150 lux moyen (>250 lux) 300 lux sur lavabo et miroir	
<b>ELECTRICITE</b>		Alimentation pour sèche-mains 1 PC 10/16 A+T étanche proche de l'entrée pour entretien PC ménage	
<b>CONFORT THERMIQUE</b>	Température : Renouvellement d'air :	Hiver: 19° + ou - 2 ° Eté :19°et - 5° de la température extérieure selon RDST	
<b>RESEAUX FLUIDES</b>	Eau froide Eau chaude Evacuations	oui oui oui	
<b>CONFORT ACOUSTIQUE</b>		/	
<b>MATERIAUX DE FINITION</b>	Sol : Murs : Plafonds :	U3 P2 E2 C1 - non glissant - Étanche et d'entretien aisés Carrelage toute hauteur Peinture lessivable labellisée à faibles émissions de COV	

**AR Prefecture**

006	A210601282-202 Reçue le 23/02/2024	Exposition / Médiation 22024_007-DE Exposition permanente
-----	---------------------------------------	--

**3**

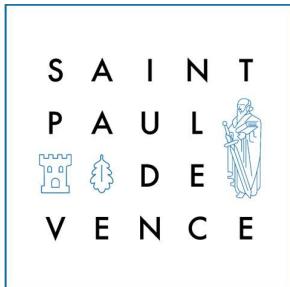
<b>FONCTION</b>	Espace de déambulation, découverte du parcours de référence intégrant: - des Bespaces dédiés à l'exposition temporaire d'œuvres - des dilatations pour accueillir régulièrement des activités "ateliers" (groupes et scolaires) et du rangement intégré pour le petit matériel - un placard technique / régie sécurisé et ergonomique - des lieux de détente meublés de sièges, des vues cadrées sur l'extérieur Les œuvres à présenter de manière permanente seront précisées par le maître d'ouvrage.
<b>LOCALISATION</b>	Accès contrôlé pour le public Intégré dans un circuit en boucle
<b>CONFIGURATION / DISPOSITIONS ARCHITECTURALES</b>	Hauteur libre minimale : selon existant Charges d'exploitation : 400 kg /m <sup>2</sup> Accessibilité : Respect de la réglementation pour l'accessibilité pour tous Caractéristiques : Permettre la mise en place aisée de contrôle des accès des visiteurs Mise en valeur des lieux et de ses usages : Mise en valeur des lieux et de ses usages Les aménagements devront permettre une déambulation libre et aisée Prévoir des zones de repos Ouverture sur le paysage
<b>SURETE / SECURITE</b>	Contrôle d'accès : oui Vidéo surveillance : oui Détection intrusion : oui Détection incendie : oui
<b>EQUIPEMENTS SPECIFIQUES</b>	<b>Dans l'enveloppe travaux :</b> Ensemble des mobiliers, installations et dispositifs scénographiques ( Eclairage, cimaises, vitrines, socles et soclages, accroches ... et autres dispositifs de présentation des collections, dispositifs de mises à distance Dispositifs de médiation numérique, signalétique... ) <b>Hors enveloppe travaux :</b> -
<b>ECLAIRAGE</b>	Eclairage naturel : oui, modulable et occultable Occultation : oui Niveau d'éclairage général : de 50 à 200 lux en moyenne en tenant compte de la nature des collections présentées Niveau d'éclairage ponctuel : éclairage scénographique
<b>ELECTRICITE</b>	Distribution : 1 PC 10/16 A+T tous les 15 ml pour entretien Alimentations spécifiques : Maillage de l'espace en PC 10/16 A+T et RJ à définir selon équipements scénographiques et projet et minima 2PC tous les 16m <sup>2</sup> VDI : Wifi / sonorisation
<b>CONFORT THERMIQUE</b>	Température : Hiver : 19° + ou - 2 ° Eté : 22° + ou - 2° (climatisé) Renouvellement d'air : selon réglementation
<b>RESEAUX FLUIDES</b>	Eau froide / chaude / arrivées et évacuations /
<b>CONFORT ACOUSTIQUE</b>	TraITEMENT acoustique : Etude spécifique à réaliser
<b>MATERIAUX DE FINITION</b>	Sol : Selon existant / Non glissant, d'entretien aisé U4 P3 E2 C1 Murs : Selon existant, projet architectural, traitement acoustique et accrochage d'œuvres Plafonds : Selon existant, projet architectural, traitement acoustique et accrochage d'œuvres

**AR Prefecture**

006	A310601282-202	Maintenance	CM21022024_007-DE
Reç	A31le 23/02/202		Placard ménage

**4**

<b>FONCTION</b>	Espace de rangements des matériels de nettoyage et produits d'entretien intégrant un point d'eau	
<b>LOCALISATION</b>	hors de la circulation du public	
<b>CONFIGURATION / DISPOSITIONS ARCHITECTURALES</b>	Hauteur libre minimale : Charges d'exploitation :	selon existants 250 kg /m <sup>2</sup>
<b>SURETE / SECURITE</b>	Contrôle d'accès Détection de présence Vidéo surveillance Protection incendie	oui - - oui
<b>EQUIPEMENTS SPECIFIQUES</b>	Dans l'enveloppe travaux :  Hors enveloppe travaux :	Vidoir pour la réserve des matériel et produits d'entretien  équipements et matériels de nettoyage chariot ménage Rayonnages
<b>ECLAIRAGE</b>	Eclairage naturel : Niveau d'éclairage général :	non 150 lux
<b>ELECTRICITE</b>	PC 230 V 10/16A +T	alimentation prise de charge PC ménage
<b>CONFORT THERMIQUE</b>	Température : Renouvellement d'air :	non contrôlé selon réglementation
<b>RESEAUX FLUIDES</b>	Eau froide / chaude / arrivées et évacuations	1 sur vidoir
<b>CONFORT ACOUSTIQUE</b>	Traitement acoustique	-
<b>MATERIAUX DE FINITION</b>	Sol : Murs : Plafonds :	U4 P2 E3 C1 - non glissant lessivable / faience au-dessus du vidoir lessivable



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à 18h30** le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

**MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.**

**Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.**

Procurations / Absents excusés :

**Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence  
Mme VOISIN Céline donne procuration à M. ZULIANI Alex**

Etaient absents :

**Mme DUMONT Christelle** est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	<b>23</b>
présents	<b>21</b>
votants	<b>23</b>

Date de publication	<b>23/02/2024</b>
---------------------	-------------------

**Date de convocation et d'affichage :**  
16 / 02 / 2024

**Délibération N°21.02.2024\_007**

**Objet : CULTURE – Demandes de subventions pour le financement de prestations intellectuelles préalables aux travaux de l'Espace Muséal**

Annexes : programme fonctionnel et technique + estimatif

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet de transformation de l'ancien musée d'histoire locale en un Espace muséal est entré dans une phase cruciale, qui est celle du choix de l'architecte et du bureau d'études techniques qui auront la charge de proposer la solution architecturale la plus conforme au souhait de la municipalité.

En effet, après les travaux de démolition des décors de l'ancien musée d'histoire locale, pour redonner au bâtiment sa structure originelle, après les différents sondages des sols qui ont été nécessaires, et après les multiples réunions avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage, celle-ci a livré à la commune un programme fonctionnel et technique détaillé, ainsi qu'un estimatif du coût de l'ensemble du projet.

Ce programme est le fruit d'un long travail de réflexion et d'arbitrages mené par l'ensemble des membres du groupe de travail « Espace muséal », avec la collaboration étroite de la maîtrise d'ouvrage. Il décrit notamment les choix de la municipalité de valoriser la collection André Verdet, de mettre le public au centre du futur Espace muséal, de doter ce nouvel espace d'une scénographie moderne, et d'offrir à la commune un nouveau pôle d'attractivité culturelle.

Sur la base de ce programme technique détaillé, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé par la commune. Quatre candidats au maximum seront retenus par la commission d'appel d'offres, et seront appelés à fournir à la commune une offre répondant à ses besoins.

**AR Prefecture**

L'objet de cette délibération est d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions pour le financement des prestations intellectuelles préalables aux travaux. Selon l'estimatif établi par l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, qui a été adressé à l'ensemble des élus, ainsi que le programme technique détaillé, le montant de ces honoraires s'élève à **435 450 € HT**, détaillés comme suit :

Coût total des honoraires : 435 450 € HT, détaillés comme suit :

➤ Maîtrise d'œuvre + Mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination + géotechnique (13% du coût total des travaux et de la scénographie) .....	271 000 € HT
➤ Scénographie (18% du coût total de la scénographie) .....	81 000 € HT
➤ Contrôle technique (0.5% du coût total des travaux et de la scénographie) .....	10 400 € HT
➤ Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) (0.4% du coût total des travaux et de la scénographie) .....	8 300 € HT
➤ Mission Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) .....	39 750 € HT
➤ Frais du géomètre et suivi du bâtiment existant	25 000 € HT.

Dans un second temps, lorsque l'architecte et le bureau d'études techniques seront sélectionnés, le conseil municipal sera de nouveau saisi pour autoriser M. le Maire à solliciter des subventions pour le financement des travaux, dont le montant sera affiné et conforme aux choix de la municipalité.

Par conséquent, un plan de financement des honoraires préalables aux travaux peut être le suivant :

➤ La CASA (25%) .....	108 862,50 € HT
➤ Le CD06 (25%) .....	108 862,50 € HT
➤ La Région SUD PACA (25 %) .....	108 862,50 € HT
➤ La Commune (25%) .....	108 862,50 € HT

Selon le règlement des fonds de concours de la CASA, la part de la commune ne peut pas être inférieure à celle de la CASA : nous devons donc prendre en charge 25% du coût total des honoraires, contrairement aux 20% habituels.

Le taux de 25% de participation demandée à la CASA se justifie par la somme du taux de 20% accordé pour des études ou travaux concernant des équipements culturels et une bonification de 5% selon des critères énergétiques : la commune souhaite en effet que l'Espace muséal soit édifié selon une démarche de Haute Qualité Environnementale (Label HQE)

Enfin, le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- L'autoriser à solliciter la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour participer au financement des prestations intellectuelles préalables aux travaux d'édification de l'Espace muséal ;
- Valider le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

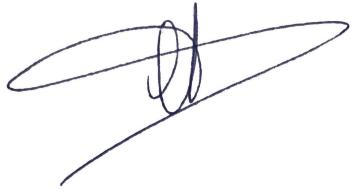
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **Autorise le Maire à solliciter la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et la Région SUD PACA pour participer au financement des prestations intellectuelles préalables aux travaux d'édification de l'Espace muséal ;**
- **Valide le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.**

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024\_007-DE  
Reçu le 23/02/2024

Secrétaire de séance :



*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024\_008-DE  
Reçu le 23/02/2024

AVP

12.2023

DOSSIER GRAPHIQUE

**SAIN-T-PAUL-DE-VENCE**  
Édifice non classé (au sein du cimetière classé)

## CHAPELLE SAINT MICHEL



**BRUNELLE ARCHITECTURE**  
Architectes du Patrimoine  
60, rue de Babylone  
75007 Paris  
mbrunelle@brunelle-acmh.fr



## Préambule

Cette étude porte sur l'Avant Projet Préliminaires de la chapelle Saint Michel (bâtiment non classé) située dans le cimetière au chemin de Nice, Saint-Paul-de-Vence (06 570) dans les Alpes-Maritimes.

Cette étude fait suite au Diagnostic présenté en Mai 2023 et à l'Avis de la DRAC émis en date 30 juin 2023.

Les différentes pathologies repérées concernant les maçonneries, les couvertures, les charpentes, les menuiseries, les ferronneries, et les décors intérieurs sont ainsi traités dans le détail.

Ils sont décrits, analysés et représentés graphiquement dans le but d'identifier les interventions appropriées pour résoudre les différents désordres identifiés. De plus, il permet de progresser dans la restauration de l'édifice du fait de la mise en valeur d'éléments de qualité tels que la restitution du graffiti identifié.

Ces préconisations sont accompagnées d'un raisonnement sur l'optimisation des travaux, au juste nécessaire, à travers la désignation des interventions prioritaires.

Enfin, le dossier livre les estimations des travaux envisagés.

SOMMAIRE

---

1. SITUATION	4
2. HISTORIQUE	6
3. DESCRIPTION DE L'EXISTANT	9
4. PATHOLOGIES	17
5. PRÉCONISATIONS	44
6. ALLOTISSEMENT DES TRAVAUX	59
7. ESTIMATION PRÉVISIONNELLE	62

**AR Prefecture**

006-210601282-20240221-CM21022024\_008-DE

Reçu le 23/02/2024

## 1. SITUATION

## 1.1. Localisation

La chapelle Saint Michel est située dans un cimetière, lui-même localisé au chemin de Nice, dans la commune de Saint-Paul-de-Vence (06 570) dans le département des Alpes-Maritimes, en région de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

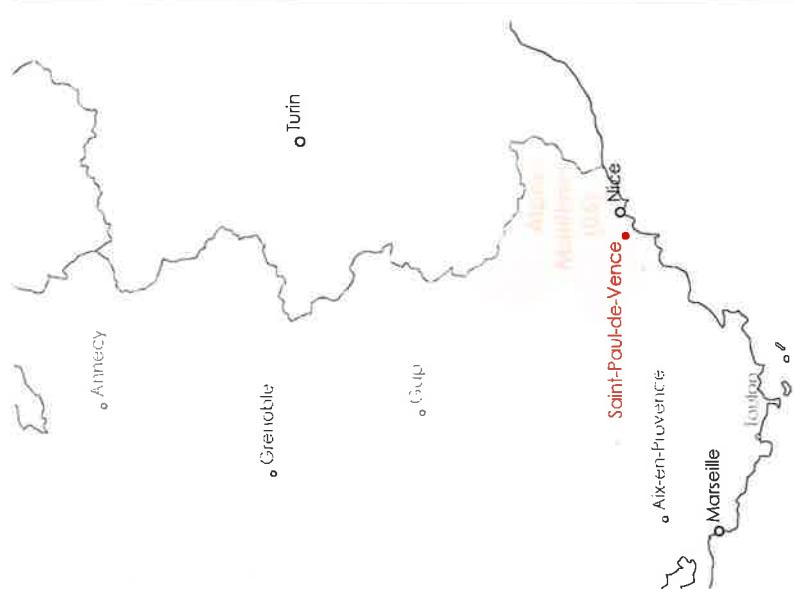


Fig. 1 Département des Alpes-Maritimes (06)  
Commune de Saint-Paul-de-Vence (06 570)



Fig. 2 Plan cadastral de la chapelle Saint Michel de Saint-Paul-de-Vence, extrait de cadastre gouv  
En rouge : la chapelle occupant la parcelle 84



Fig. 3. Vue aérienne de la chapelle Saint Michel de Saint-Paul-de-Vence, extraite de GoogleEarth  
En rouge : la chapelle

BRUNELLE ARCHITECTURE	CHAPELLE SAINT MICHEL	MAÎTRE D'OUVRAGE :
Architecte du Patrimoine		COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE
60, rue de Babylone		
75007 Paris		
mbrunelle@brunelle-archi.fr		
	AVP	5

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024\_008-DE

Reçu le 23/02/2024

## 2. HISTORIQUE



Fig. 5. 1820-1866 - Carte d'état-major fragment de carte avec la ville de Saint-Paul-de-Vence et le sentier qui aussi borde la chapelle Saint Michel plus au sud

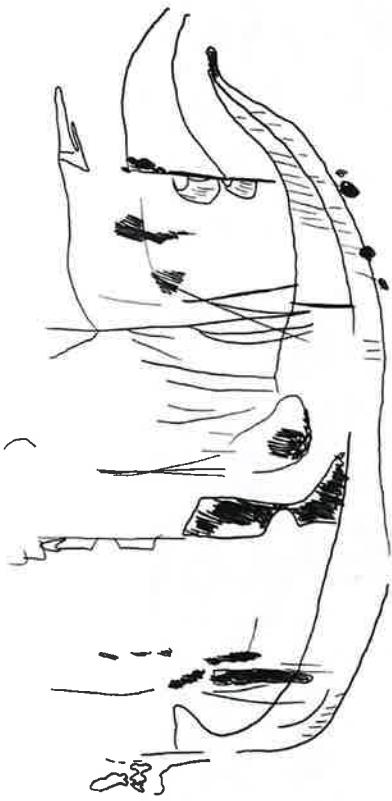


Fig. 4. Graffiti mis au jour par NAOS dans la chapelle Saint Michel



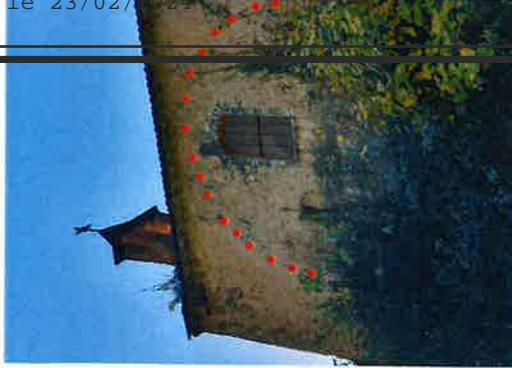
Fig. 6. Chapelle Ben Va, à Lorgues, dans le Var, XVe siècle

## 2.1. Historique de l'édifice

La chapelle Saint Michel, située en contrebas des remparts de la ville de Saint-Paul-de-Vence, a été attestée comme existante au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Elle aurait été construite avant le XII<sup>e</sup> siècle. C'est ce que tend à prouver l'étude de NAOS, qui a permis de mettre au jour l'existence d'un ancien graffiti de navire sous les couches de revêtement plus récentes, dessiné sur le mur ouest du chœur de la chapelle (cf. fig. 4). Il peut être daté du XII-XIII<sup>e</sup> siècle par analogie avec un autre graffiti du même type. L'édifice présente malheureusement très peu d'informations historiques permettant de donner davantage de précisions sur son origine.

Avant d'être localisé au milieu d'un cimetière, sur une parcelle aplaniée, l'édifice devait déjà être situé le long d'un sentier menant à Saint-Paul-de-Vence au XIX<sup>e</sup> siècle. Les seules routes donnant alors accès à la ville venaient du nord (cf. fig. 5). Nous pouvons supposer à l'instar d'autres chapelles proches, que la chapelle était adjacente à un chemin de pèlerinage ou muletier, et que des pèlerins ou des croyants pouvaient s'y arrêter pour se recueillir avant de reprendre leur voyage. D'autant plus que la disposition de la chapelle avec un auvent semble reprendre la typologie de ces édifices cultuels comprenant un porche dans le prolongement d'une nef et d'un chœur clos. Cet espace tampon archétypique permettait le passage de pèlerins. Il est possible de le retrouver dans plusieurs chapelles avoisinantes du site comme à Lorgues, dans le Var, avec la chapelle Ben Va, déjà Restaurée (cf. fig. 6). À cette référence peut être ajoutée en exemple l'hypothèse que nous avons étayée de la présence passée de ce type de porche dans la chapelle Saint Roch (cf. fig. 8 et 9).

BRUNELLE ARCHITECTURE	CHAPELLE SAINT MICHEL	MAÎTRE D'OUVRAGE :
Architectes du Patrimoine	SAINT-PAUL-DE-VENCE	COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE
60, rue de Babylone	DECEMBRE 2023	7
75007 Paris		
brunelle@brunelle-acmhf.fr		AVP



**Fig. 9.** Chapelle Saint Roch, à Saint-Paul-de-Vence, dans les Alpes-Maritimes  
En bas à gauche, l'angle, la façade est, au  
centrer l'abside, à droite, l'angle, devant le clocher des fleurs.



**Fig. 8.** Chapelle Saint Roch, à Saint-Paul-de-Vence, dans les Alpes-Maritimes, date d'origine inconnue



**Fig. 7** 1693 - Fragment de plan de la ville de Saint-Paul-de-Vence  
Chapelle Saint Michel en rosace  
et l'escalier avec l'abside



**Fig. 11** Photographie de Saint-Paul-de-Vence, avant 1953  
à gauche et son plan de 1693 sont visible à gauche de l'image  
l'escalier de l'église dans le village dans l'angle droit



**Fig. 10** Photographie de Saint-Paul-de-Vence, date inconnue  
à gauche et son plan de 1693 au sommet, continue à  
l'angle de l'église dans le village dans le fond et vers

située tout comme la chapelle Saint Michel à Saint-Paul-de-Vence.

La première trace du couvent de la chapelle attestée que l'on ait pu trouver remonte à 1693 (cf. fig. 7).

L'escalier accolé au mur pignon sud de la chapelle étudiée ici et son garde-corps ont été construits avant 1953 (cf. fig. 10 et 11).

BRUNELLE ARCHITECTURE	HISTORIQUE	MAÎTRE D'OUVRAGE :	COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE
Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acmhf.fr		AVP	8

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024\_008-DE  
Reçu le 23/02/2024

**3. DESCRIPTION DE L'EXISTANT**



Fig. 13 Vue sur le mur est du porche

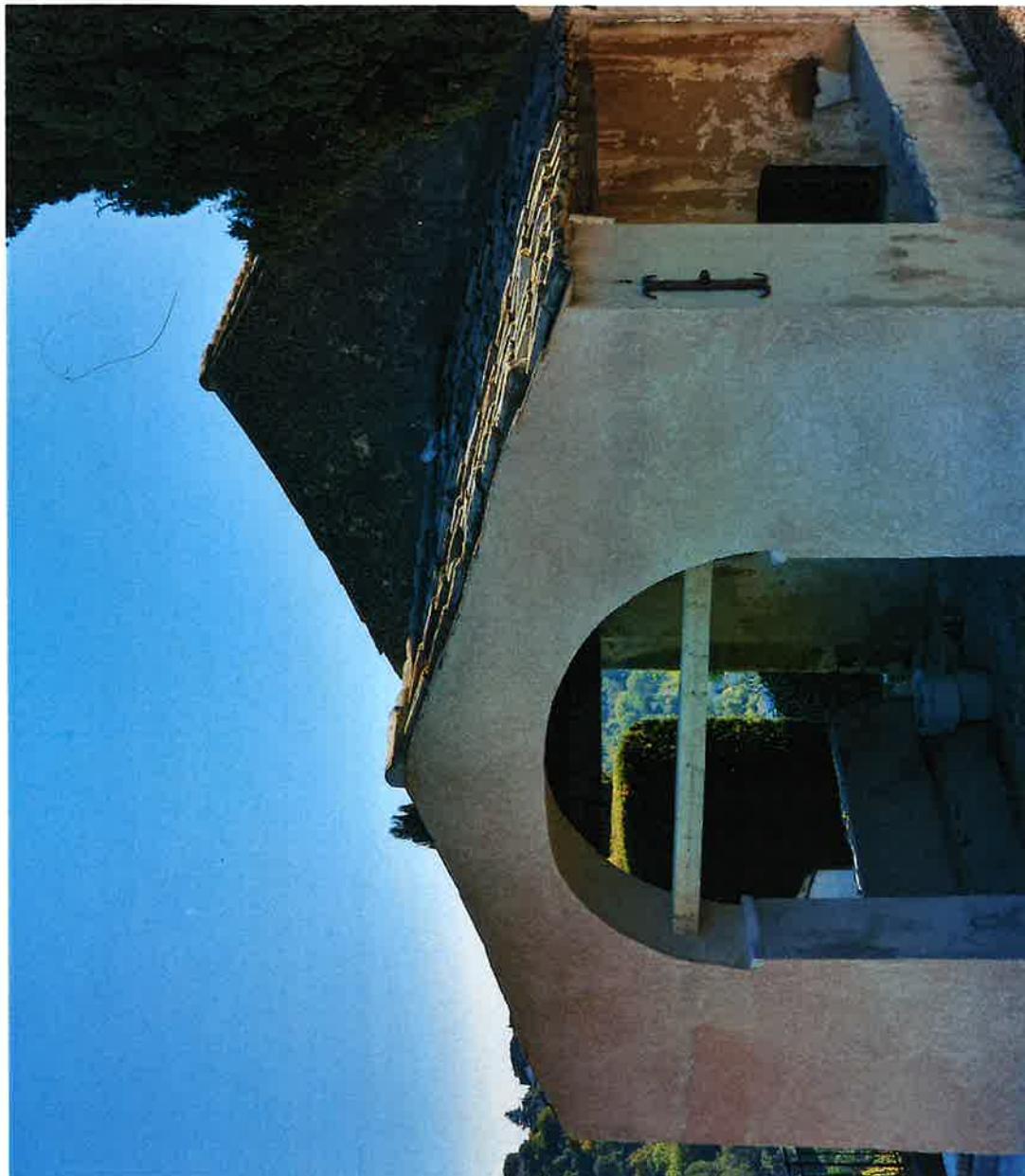


Fig. 12 Vue sur l'entrée du porche et son arcade, au nord

BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbiunelle@brunelle-acmhp.fr	DESCRIPTION DE L'EXISTANT	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP 10
---	---------------------------	--	-----------



Fig. 15 Vue sur la façade sous l'auvent de la chapelle, au nord



Fig. 14 Vue sur le mur gouttereau ouest de la chapelle

BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acmhp.fr	DESCRIPTION DE L'EXISTANT	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP
	DECembre 2023		11



Fig. 17 Vue sur le pilastre, l'arc doubleau et une lunette, à l'est



Fig. 16 Vue sur le chevet au sud

BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acmhi.fr	DESCRIPTION DE L'EXISTANT	CHAPELLE SAINT MICHEL	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP
		SAINT-PAUL-DE-VENCE		
		DECÈMBRE 2023		12



Fig. 19 Vue sur le mur ouest de la nef et du chœur



Fig. 18 Vue sur la paroi intérieure de la chapelle au nord

<b>BRUNELLE ARCHITECTURE</b> Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acmhf.fr	DESCRIPTION DE L'EXISTANT	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP
	DECÈMBRE 2023			13



Fig. 32 Vue sur le porche

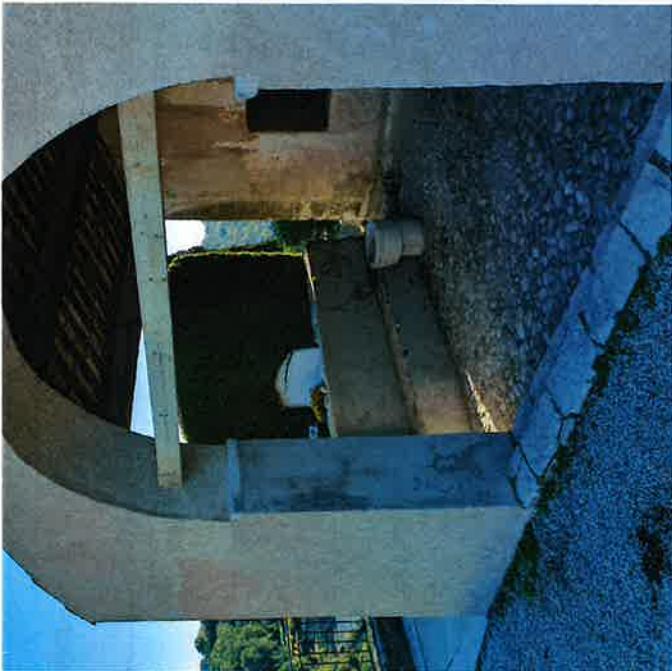


Fig. 33 Vue sur la colladé

Fig. 34 Tirant courant sur toute la largeur du chevet et derrière le rebord  
*Tirant encadré en rouge ci-dessus*

### 3.1. Description de l'existant

#### 3.1.1. Composition

La chapelle est construite sur la base d'un plan rectangulaire. Elle est composée d'un avant et d'un bâtiment clos contigus. L'ensemble est couronné de deux couvertures, chacune à deux versants de faible déclivité. Elles sont alignées dans le même axe et sur deux hauteurs différentes. La plus basse constitue un avant tandis que la plus élevée recouvre le choeur et la nef de la chapelle. Avec le cimetière, l'édifice cultuel se situe sur une plate-forme surplombant le sol naturel. La forme de la construction est plutôt simple : les façades de la chapelle fermée sont constituées de moellons et ne présentent aucune ouverture à l'exception du mur pignon nord présentant trois boîtes : l'une pour la porte d'entrée, avec un linteau cintré en berceau plus large que le seuil, et les deux autres identiques et vitrées, encadrant l'ouverture centrale (cf. fig. 15). Le porche est rendu accessible par une arcade et un petit émarchement (cf. fig. 32). Il est revêtu au sol d'une calladé (cf. fig. 33) et est délimité latéralement par des bancs massifs en pierre.

L'intérieur de la chapelle s'organise sur deux travées surmontées de voûtes en berceau. Ces dernières sont caractérisées par deux lunettes en vis-à-vis chacune et sont séparées par un arc doubleau. L'élément tout juste cité est prolongé au sol par des pilastres. Des corniches assurent la transition entre voûtes et murs, et entre arc et pilastre tout le long du vaisseau. Trois tirants métalliques transversaux sont observables : un sur le chevet (cf. fig. 34), un autre sur l'arc doubleau médian et un dernier sur le mur nord. Le plancher est revêtu d'un sol à cabochon en pierre.



Fig. 35 Arc visible sur l'élevation ouest  
Cintre souligné en rouge ci-dessus

### 3.1.2. Les Couvertures

Les deux couvertures de la chapelle sont couvertes de tuiles canal. Dans le cas de l'avant, ces dernières sont posées directement sur des chevrons en sapin (cf. fig. 36). Les éléments structurels tout juste cités sont portés par cinq pannes, en sapin également. Sur l'ensemble de l'édifice, les extrémités de toiture sont mises en valeur par la présence de génioises en haut des murs périphériques.

### 3.1.3. Les Matériaux

#### Élévations

NAOS Étude dans son analyse révèle que la chapelle Saint Michel est construite à base de moellons, de pierres de Cassis et de briques. Les jointures sont réalisées avec du mortier pouzzolanique. Les murs de la partie close de la chapelle (portion de mur au dessus du auvent comprise) ont été recouverts après la construction de l'édifice d'un mortier de ciment gris-beige avec gros grains de sable de



Fig. 36 Vue sur la charpente sous l'avant avec la pente faîtière à gauche et une pente intermédiaire à droite



Fig. 37 Vue sur la chaîne d'angle en pierre de Cassis du mur gouttereau est de la chapelle.

Comme à la chapelle Saint-Roch, nous pouvons observer un arc qui dénote l'existence d'une ancienne ouverture sur le mur gouttereau ouest (cf. fig. 35). Étant donné la dimension et l'altimétrie de ce cintre, nous posons certaines questions liées à une éventuelle autre disposition antérieure de l'édifice. En effet plusieurs hypothèses pourraient être émises : simple baie ajourée, enfeu, accès à un niveau inférieur, ... Quelques sondages manuels pourraient être réalisés dans cette zone afin de confirmer ces hypothèses. Dans le prolongement de ces interrogations, nous pourrions aussi réaliser d'autres sondages sur la façade est, et au chevet, à la base de la façade sud.

#### Élévations

BRUNELLE ARCHITECTURE	CHAPELLE SAINT MICHEL	MAÎTRE D'OUVRAGE :
Architectes du Patrimoine	SAINT-PAUL-DE-VENCE	COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE
60, rue de Babylone	DECEMBRE 2023	15



0.4 cm à l'exception de la partie de la façade de l'entrée sous l'auvent (cf. fig. 37). Le revêtement de cette dernière surface est un enduit fin et tamisé de 0.2 cm. Le type de pose de ces enduits diffère. En effet sur la partie sous l'auvent, l'enduit fut appliquée «serré (truelle) alors qu'il fut appliquée «jeté truelle» sur les autres façades. NAO'S Étude a découvert sous l'auvent la présence de mortier de ciment blanc sur la paroi primitive avec au total 3 ou 4 campagnes.

#### Parements intérieurs

Le mortier de ciment blanc recouvre également les murs d'origine à l'intérieur de la chapelle avec plusieurs campagnes de restauration (cf. rapport de NAO'S Étude en annexe).

#### Couverture / Charpente

Toutes les couvertures sont constituées de tuiles canal et posées de façon traditionnelle avec courants et couverts sur chevrons en bois de sapin teinté au brou de noix.

#### Menuiserie / Serrurerie

Les apports en lumière naturelle dans le chœur et la nef sont assurés par les baies jumelées (cf. fig. 38) et l'ouverture de la porte, sur la façade d'entrée.

Les ouvrages en bois qu'il est possible de citer sont, outre les bancs et l'estrade placée devant l'autel, le retable et son cadre sculpté (cf. fig. 39) ainsi que les menuiseries des fenêtres à petits carreaux à l'entrée de la chapelle close.

Des exemples de serrurerie notables sont la grille ornementée à l'entrée, et l'imposte cintrée et décoré la surmontant qui serait le seul élément rapprochant l'édifice au saint auquel il est consacré (cf. fig. 40).



Fig. 38 Vue depuis l'extérieur sur la fenêtre à droite de la porte donnant accès à la chapelle et son embrasure

Fig. 40 Vue sur la grille d'entrée de la chapelle close

BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-archi.fr	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE DECEMBRE 2023	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP 16
---	---	--	-----------

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024\_008-DE  
Reçu le 23/02/2024

## 4. PATHOLOGIES

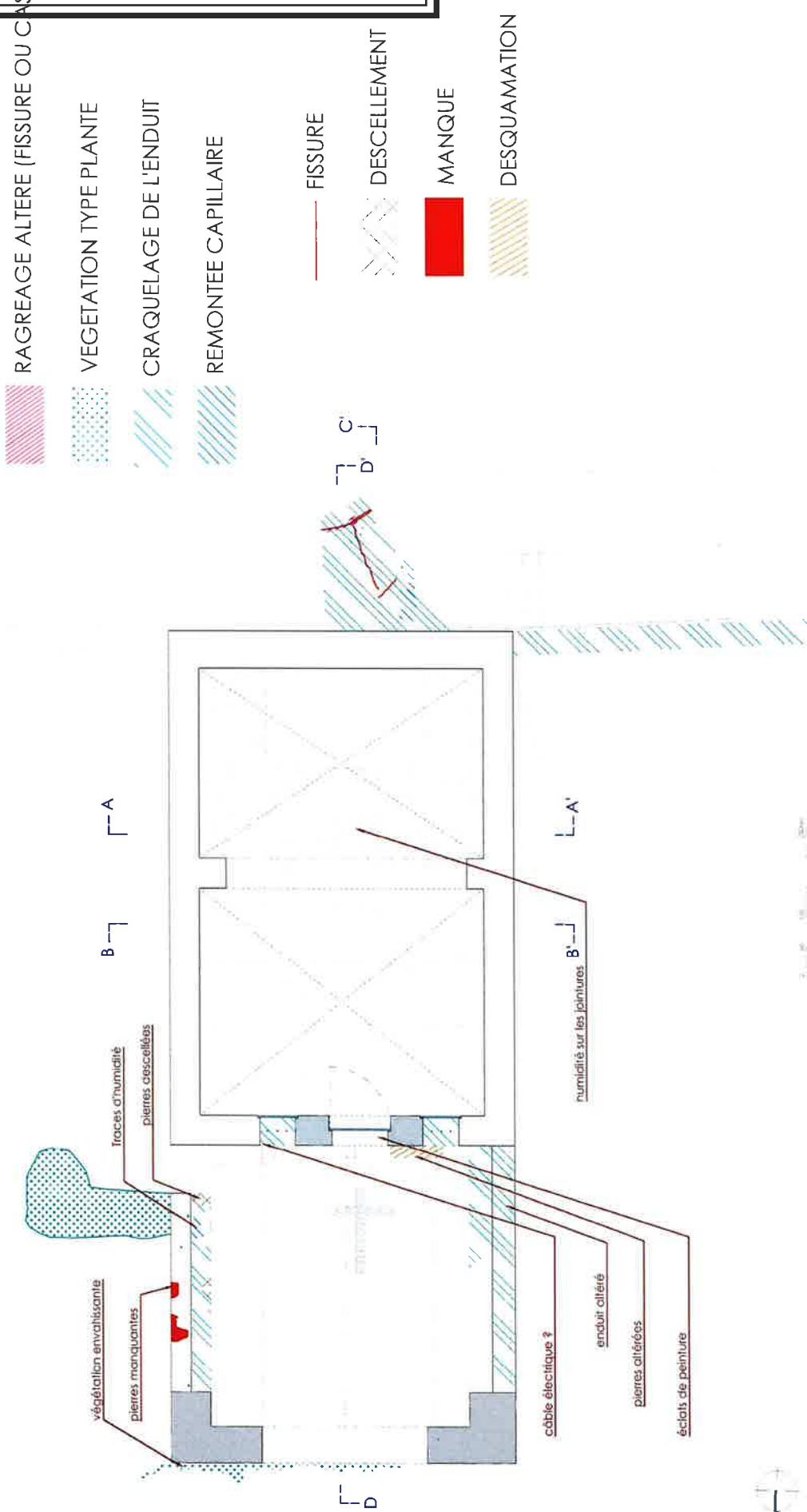


Fig. 51 Pathologies du plan de sol de la chapelle Saint Michel

BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acmnh.fr	PATHOLOGIES - PLAN	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE DECEMBRE 2023	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP 18
---	-----------------------	---	--	-----------



Fig. 17 Vue sur le sol en caboschons, intérieur de la Chapelle



Fig. 16 Vue sur la caillade, porche

BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acmhp.fr	PATHOLOGIES	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE DECEMBRE 2023	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP 19
---	-------------	---	--	-----------



Fig. 43 Pathologies de l'élevation nord sur l'entrée du porche (orientée sud) de la chapelle Saint Michel

Fig. 44 Pathologies de l'élevation nord sur l'entrée du porche (orientée nord) de la chapelle Saint Michel

BRUNELLE ARCHITECTURE Architecte du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acmfr	PATHOLOGIES - FACADES AUVENT	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP
				20



Fig. 17 Scablière en chêne abîmée, présentant une perte de tanin



Fig. 17 Surface du banc ouest sous le porche avec absence d'enduit par endroits

BRUNELLE ARCHITECTURE	PATHOLOGIES	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP
Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acm.fr	DECEMBRE 2023	21		

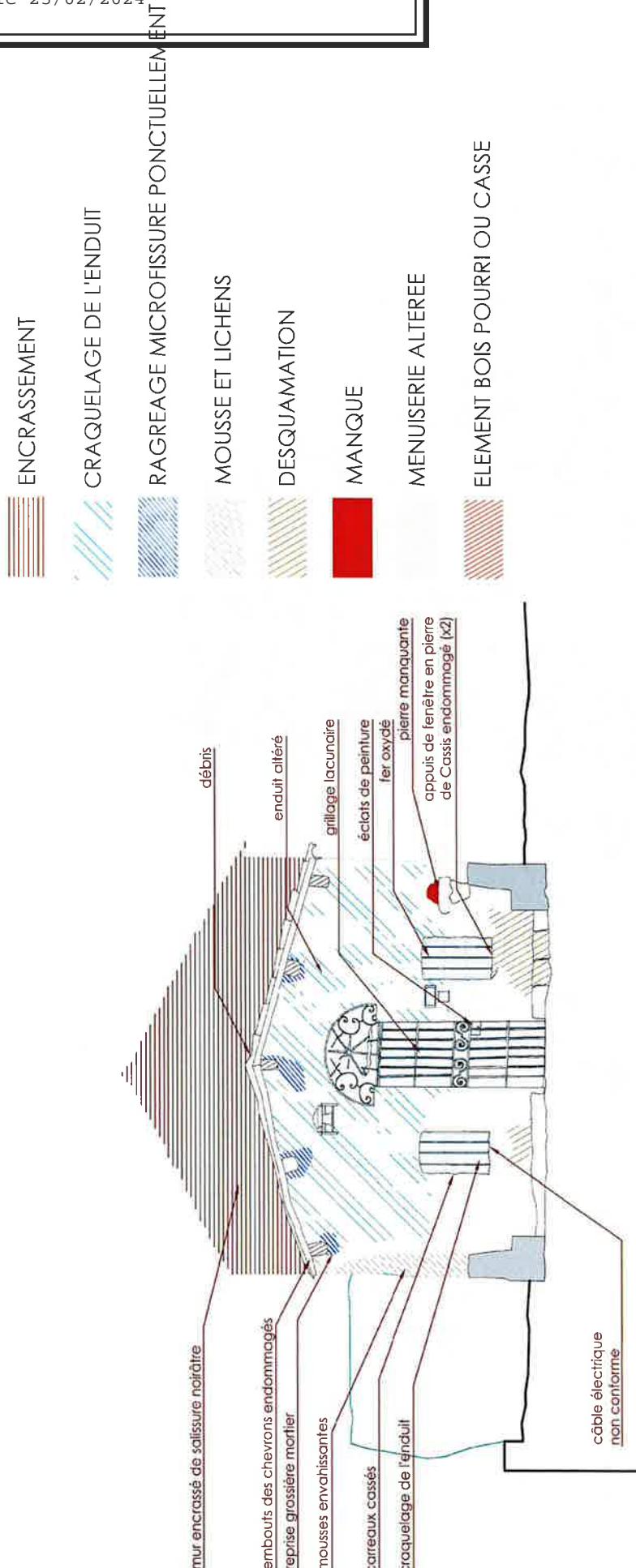


Fig. 42 Pathologies de l'élévation nord sur l'entrée de l'édifice (orientée sud) de la chapelle Saint Michel

BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acmhp.fr	PATHOLOGIES - FAÇADE NORD	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE DECEMBRE 2023	AVP 22
MÂTIÈRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE			

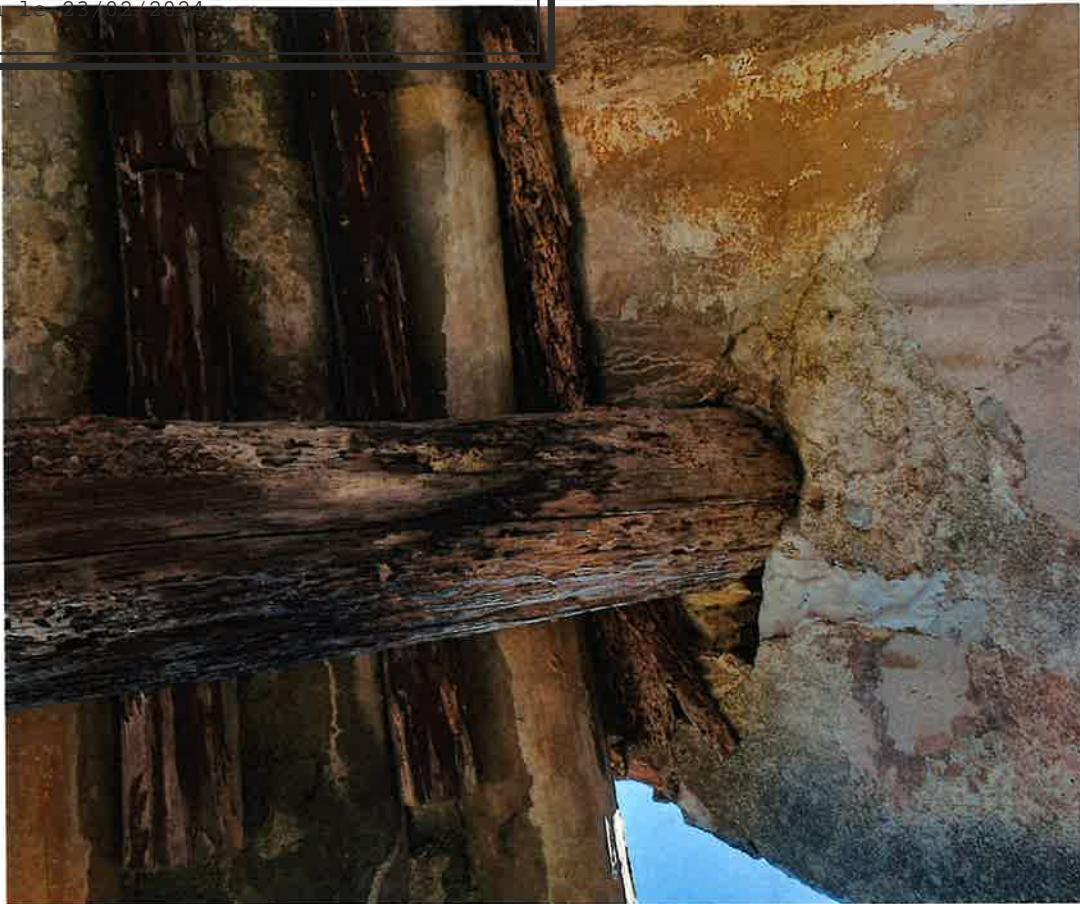


Fig. 17 Chevron très détérioré et parne sablière abîmée



Fig. 16 Badigeon délavé sur la façade de l'entrée de la chapelle close et pierre manquante au dessus du bénitier  
Pierre manquante encadrée en blanc: Cf. dessus

BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acmh.fr	PATHOLOGIES	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP
				23

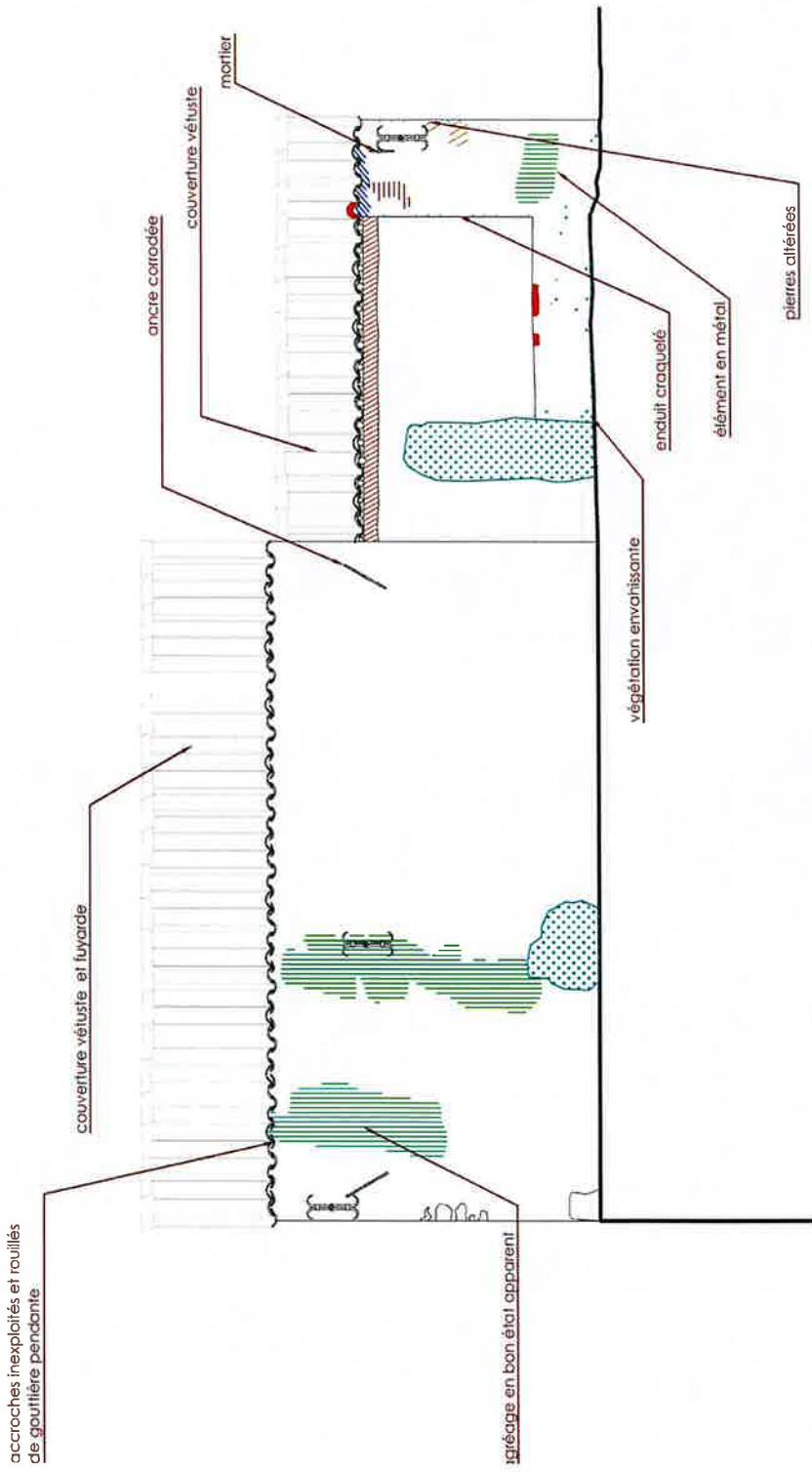


Fig. 45 Pathologies de l'élévation est de la chapelle Saint Michel

BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acmh.fr	PATHOLOGIES - FACADE EST	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP
			24	

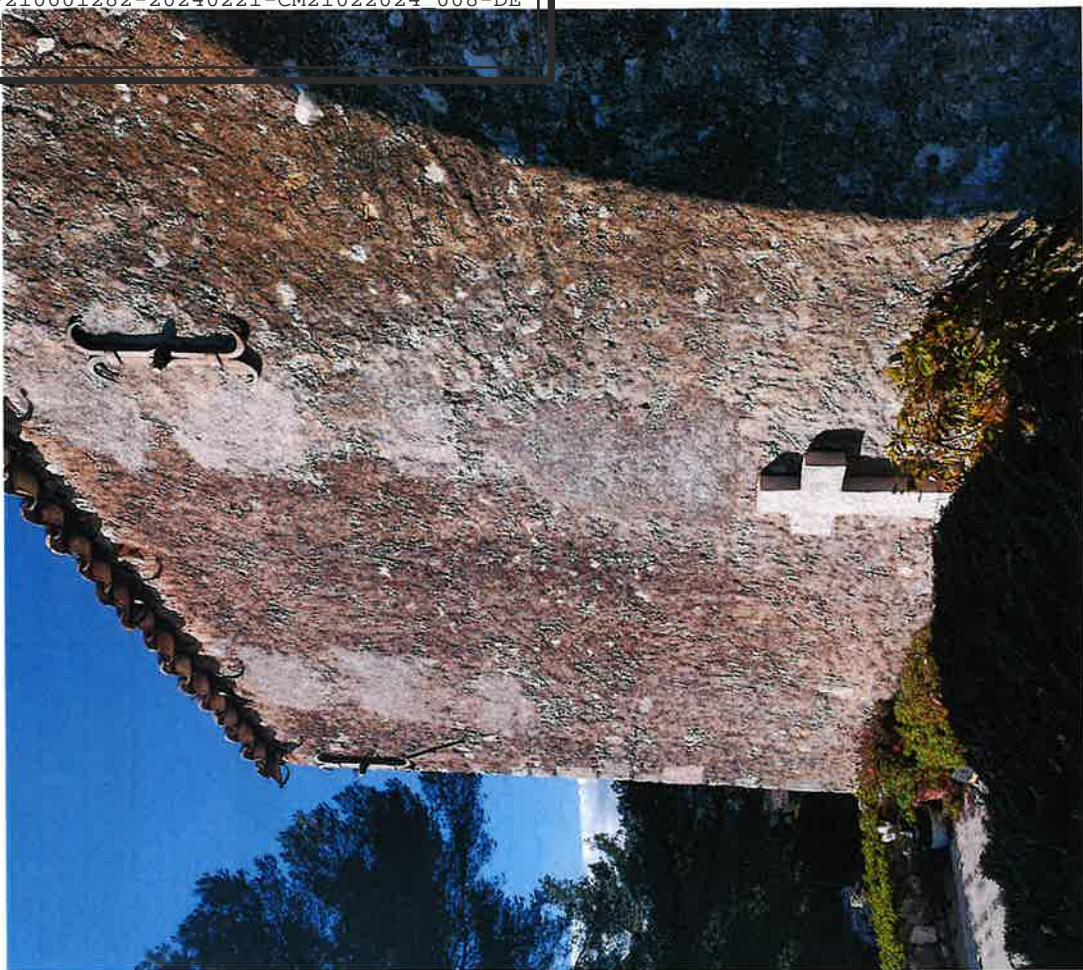


Fig. 17 Vue sur le mur gouttereau est de la chapelle



Fig. 16 Pierres manquantes ou à réassembler sur le muret est du porche

<b>BRUNELLE ARCHITECTURE</b> Architectes du Patrimoine 60, rue des Babylones 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acnh.fr	<b>PATHOLOGIES</b>	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE
		DECEMBRE 2023	25

AVP

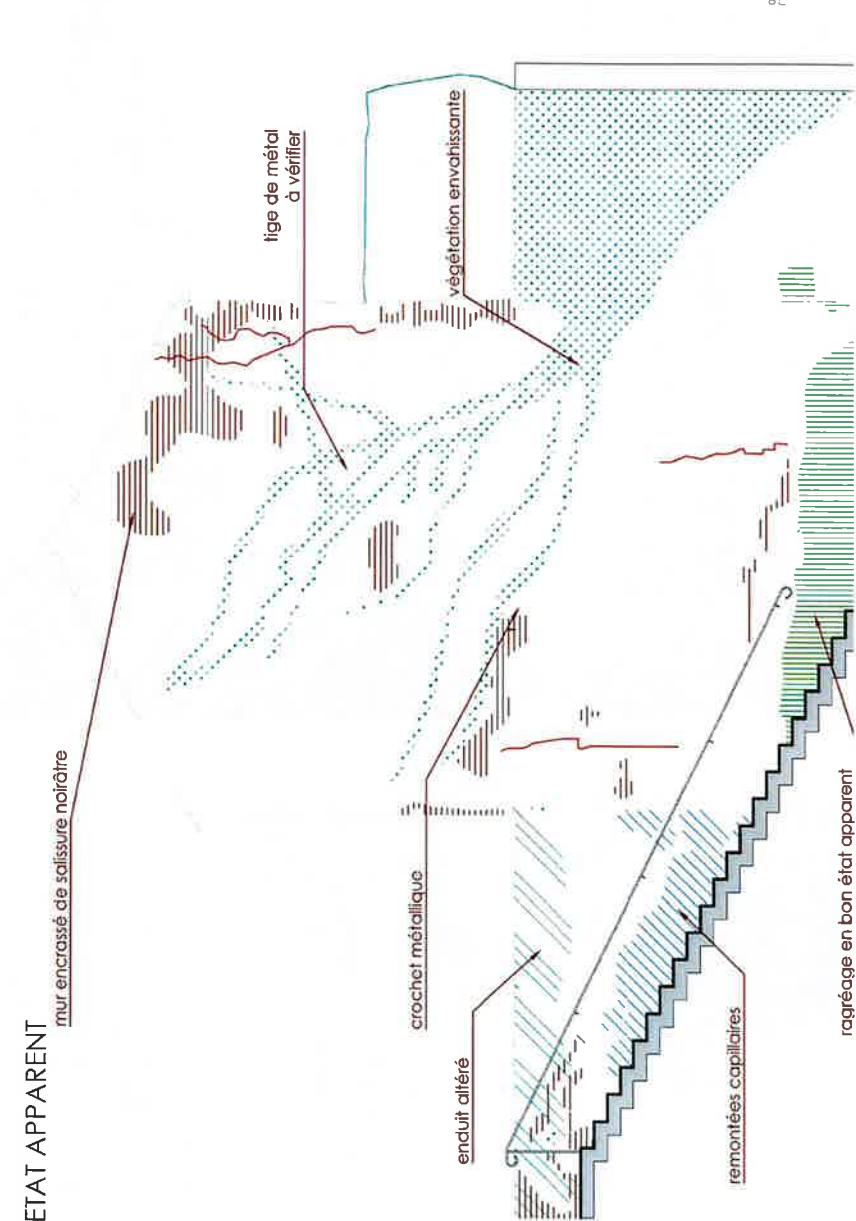
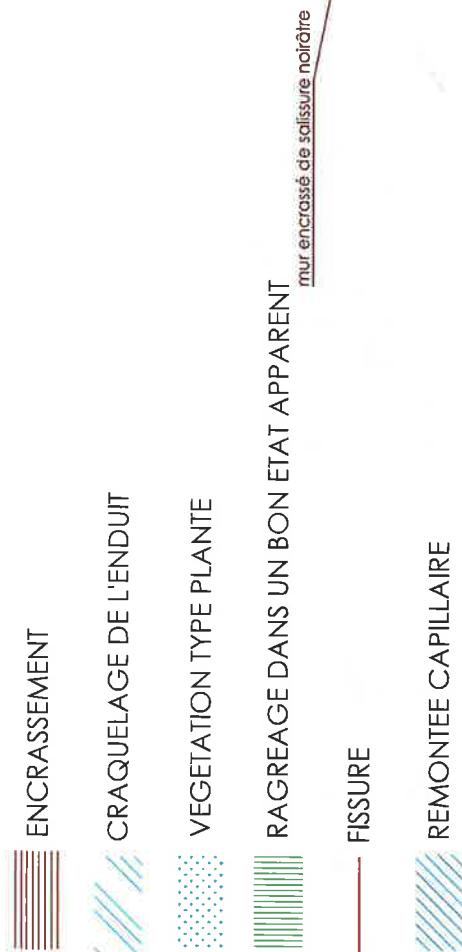


Fig. 46 Pathologies de l'élevation sud de la chapelle Saint Michel

BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acmn.fr	PATHOLOGIES - FAÇADE SUD	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE DECEMBRE 2023	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP 26
--	-----------------------------	---	--	-----------

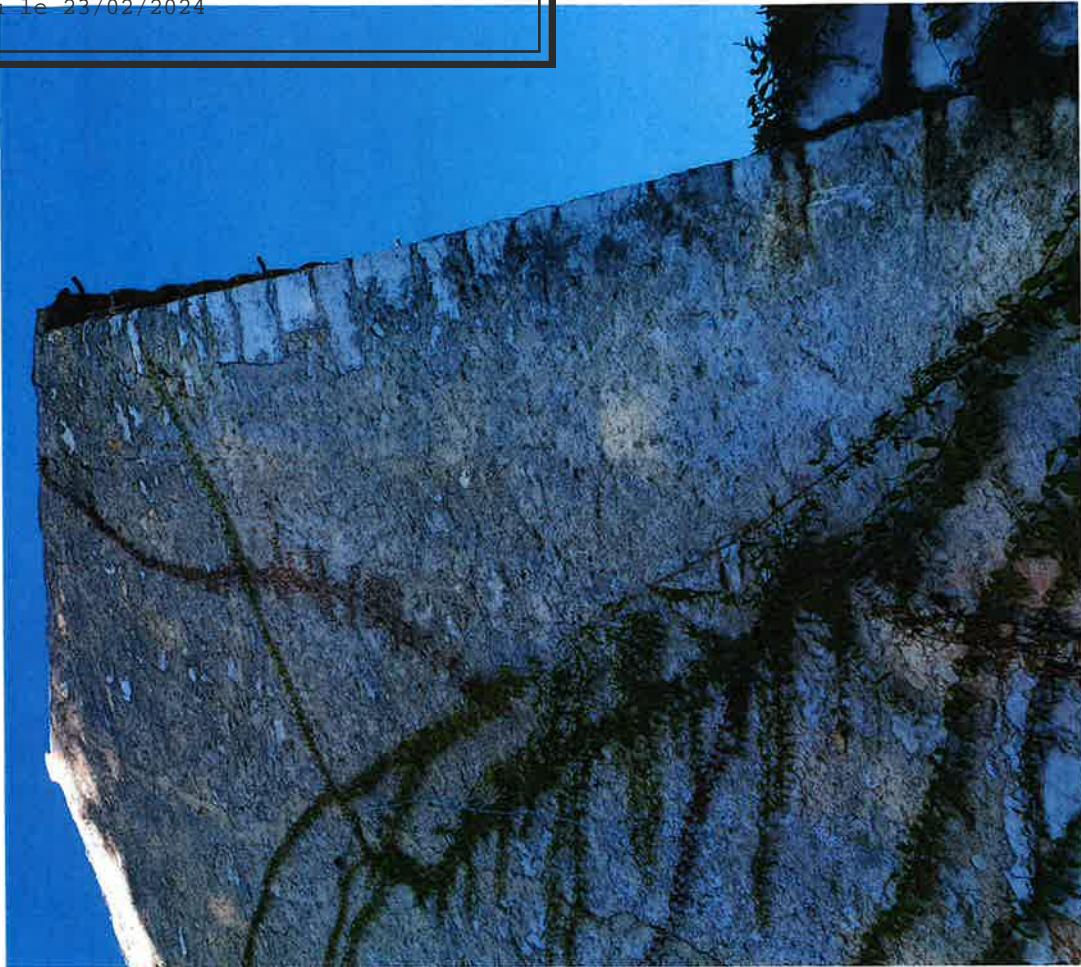


Fig. 17 Vue sur le mur pignon sud

Fig. 16 Vue sur le mur de soutènement de la façade sud  
*lubrifiés, renouvelées en octobre 2023, ci-dessus*

<b>BRUNELLE ARCHITECTURE</b> Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acm.fr	PATHOLOGIES - FAÇADE SUD	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP
				27

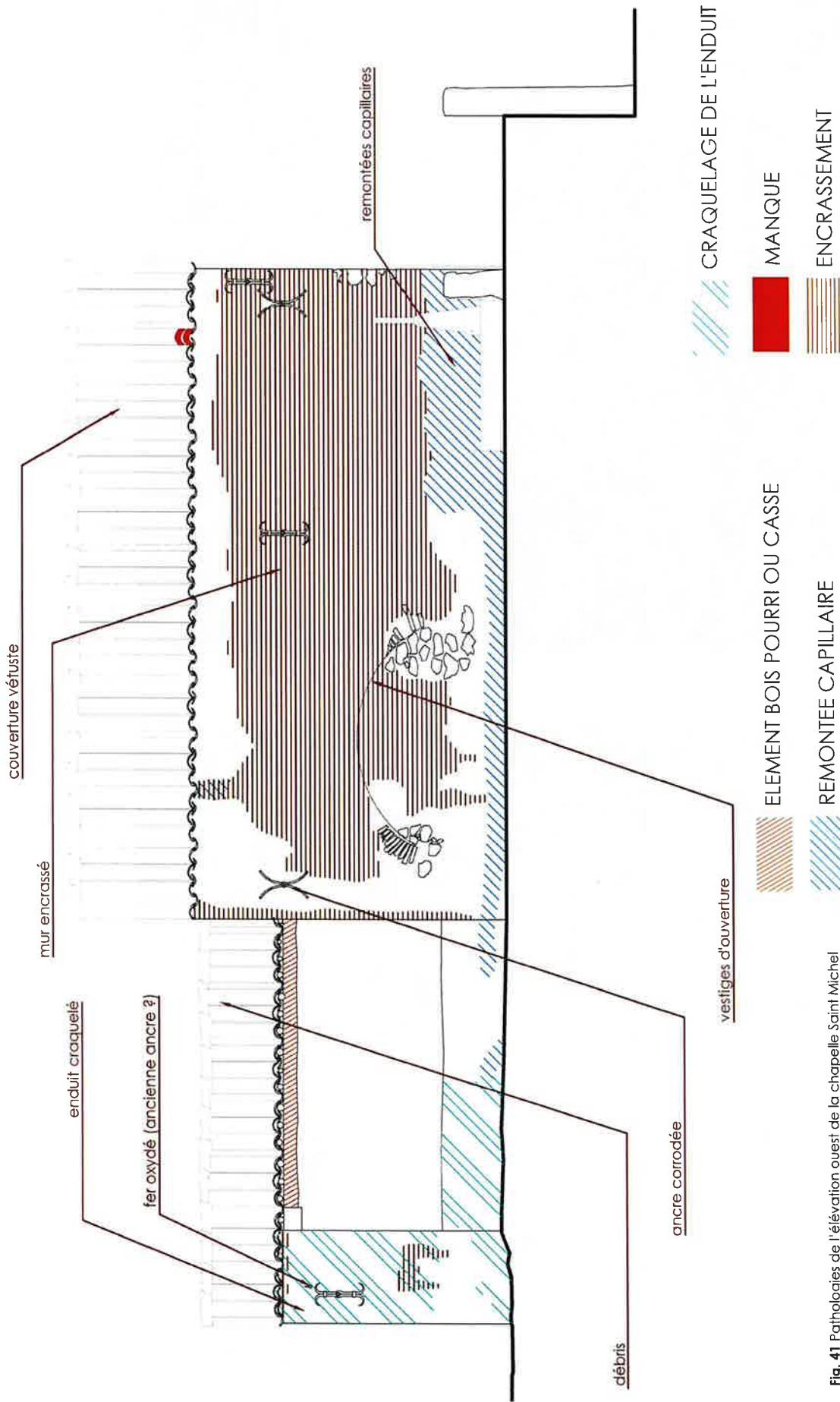


Fig. 41 Pathologies de l'élévation ouest de la chapelle Saint Michel

BRUNELLE ARCHITECTURE

Architectes du Patrimoine  
60, rue de Babylone  
75007 Paris  
mbrunelle@brunelle-ocmnh.frCHAPELLE SAINT MICHEL  
SAINT-PAUL-DE-VENCECOMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE  
DÉCEMBRE 2023

AVP

28

BRUNELLE ARCHITECTURE	PATHOLOGIES - FACADE OUEST	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE
Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-ocmnh.fr	DÉCEMBRE 2023	AVP	28



Fig. 17 Anchorage mur extérieur porche

Fig. 16 Mur gouttereau ouest sale et tuiles manquantes  
*tuiles manquantes encastrées en brique châssis*

**BRUNELLE ARCHITECTURE**  
Architectes du Patrimoine  
60, rue de Babylone  
75007 Paris  
mbrunelle@brunelle-acmn.fr

PATHOLOGIES -  
FAÇADE EST

CHAPELLE SAINT MICHEL  
SAINT-PAUL-DE-VENCE  
DECEMBRE 2023

MAÎTRE D'OUVRAGE :  
COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE

AVP  
29

MANQUE



Fig. 52 Pathologies du plan de toiture de la chapelle Saint Michel

<b>BRUNELLE ARCHITECTURE</b> Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acmfr	<b>PATHOLOGIES - PLAN TOITURES</b>	<b>CHAPELLE SAINT MICHEL</b> <b>SAINT-PAUL-DE-VENCE</b> <b>DECEMBRE 2023</b>	<b>AVP</b> <b>30</b>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE :</b> <b>COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE</b>			

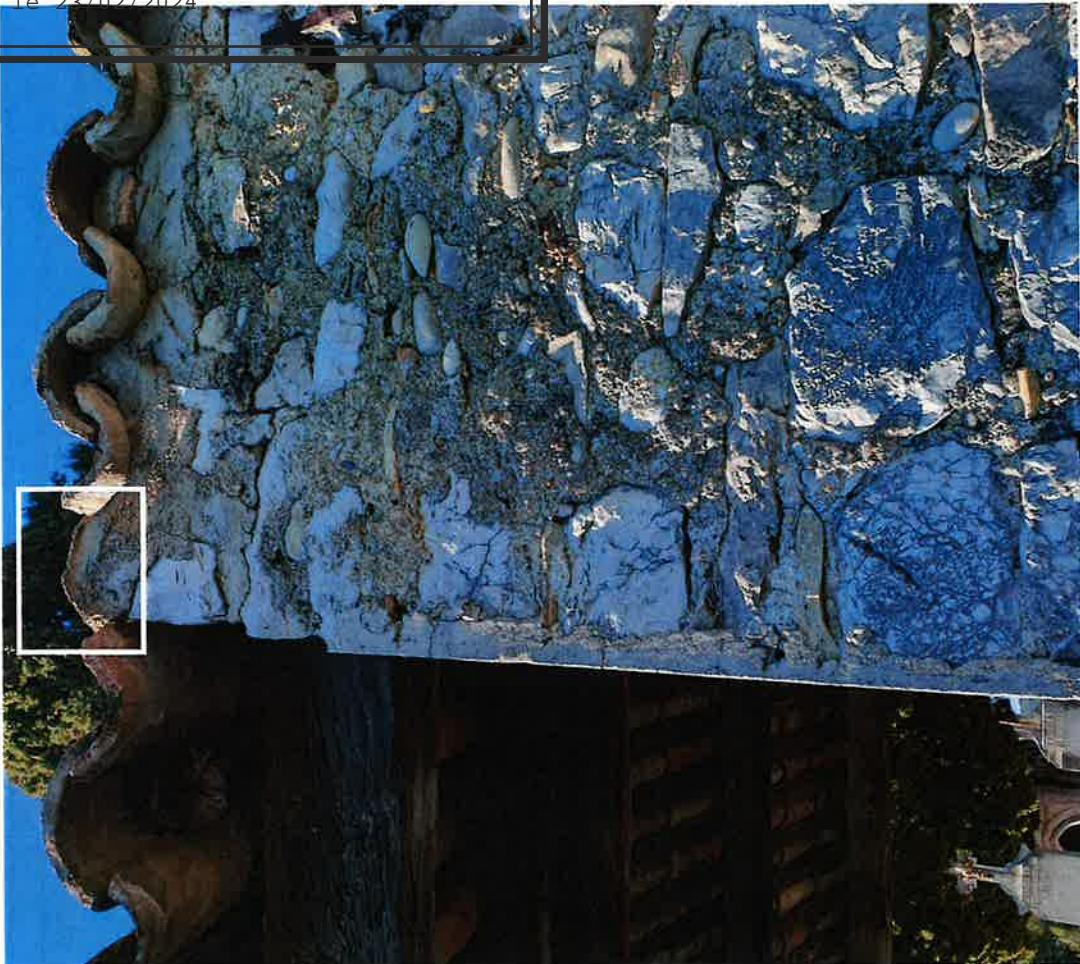


Fig. 17 Tuile manquante en bout de toiture du auvent côté est  
Tuile manquante encadrée en blanc ci-dessus

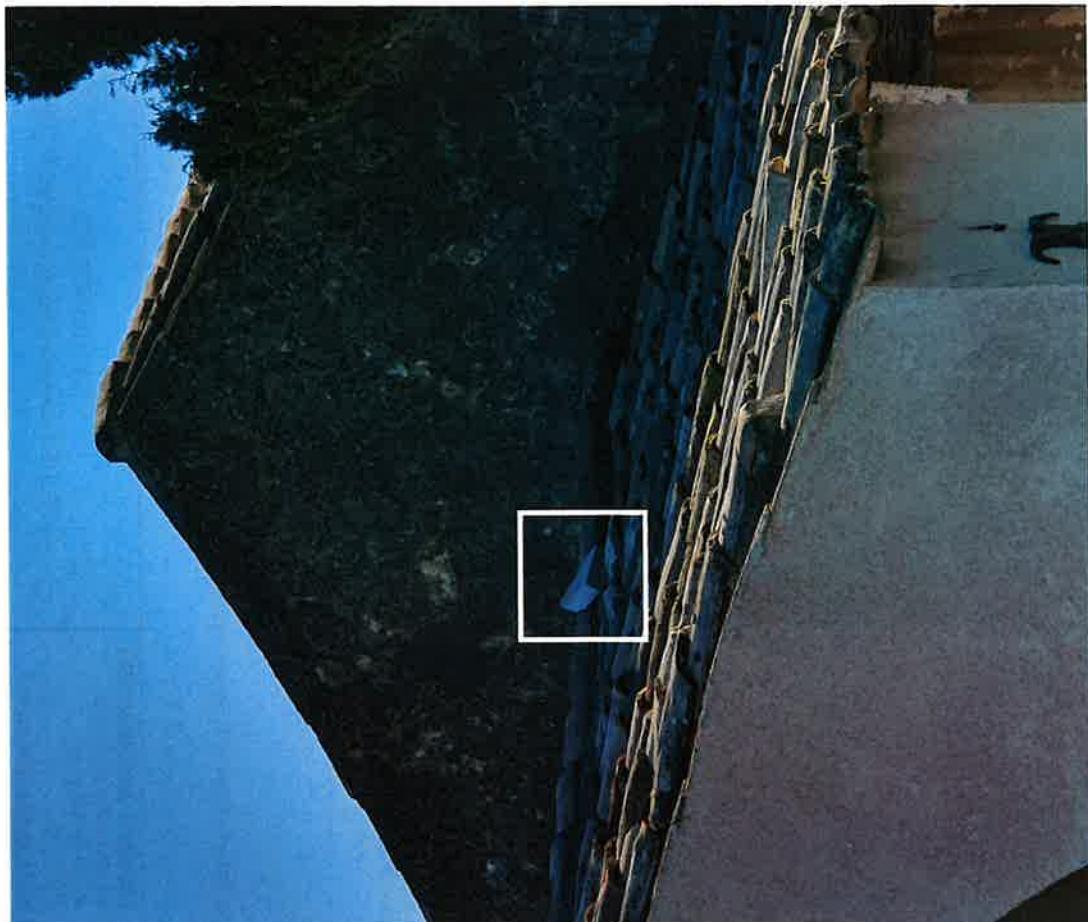


Fig. 17 Présence de débris sur l'auvent  
Débris encadré en blanc ci-dessus

BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acmh.fr	PATHOLOGIES - TOITURES	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP 31
--	---------------------------	--	-----------



Fig. 33 Vue sur le mur pignon nord

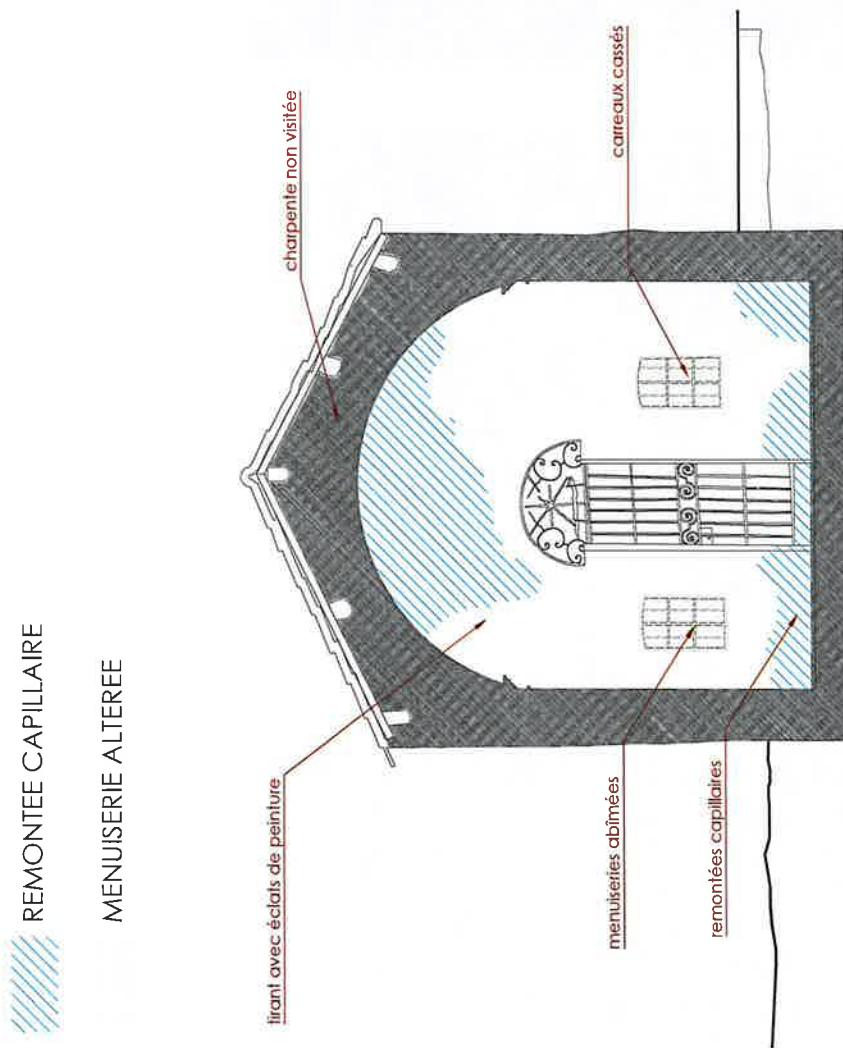


Fig. 50 Pathologies de la coupe transversale orientée nord BB' de la chapelle Saint Michel

BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acmh.fr	PATHOLOGIES - COUPE TRANSVERSALE VERS PORCHE	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP
	DECEMBRE 2023	32		

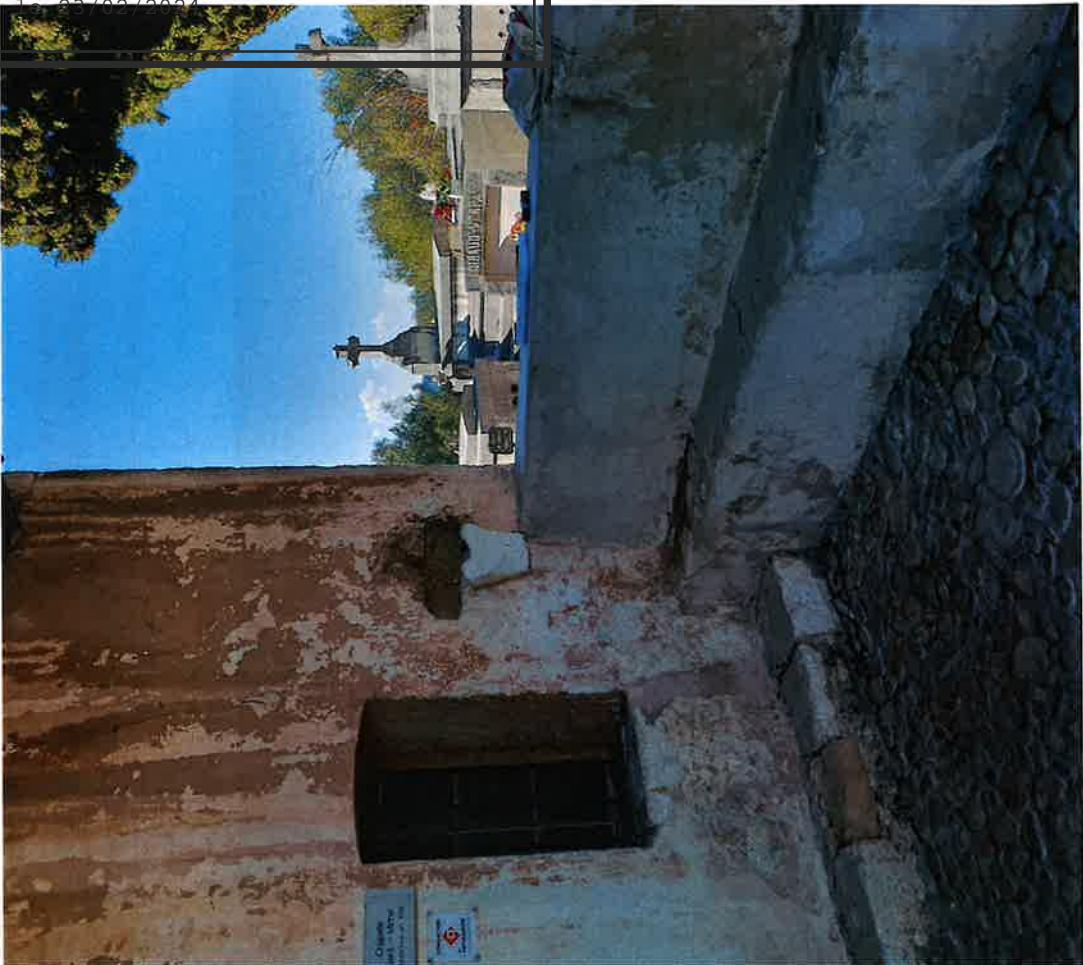


Fig. 17 Muret endommagé côté ouest du porche

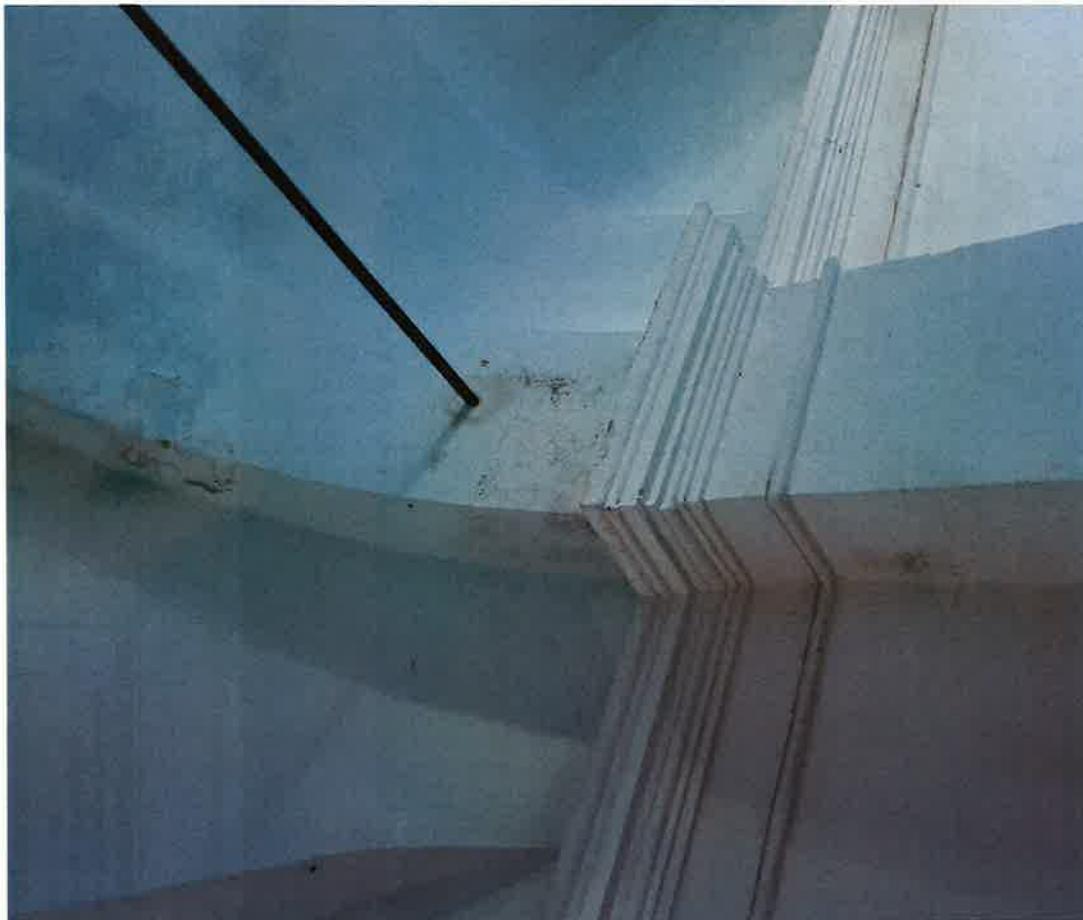


Fig. 16 Traces d'humidité sur le départ de voûte à l'ouest

<b>BRUNELLE ARCHITECTURE</b> Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acmhp.fr	PATHOLOGIES	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP 33
--	-------------	--	--	-----------

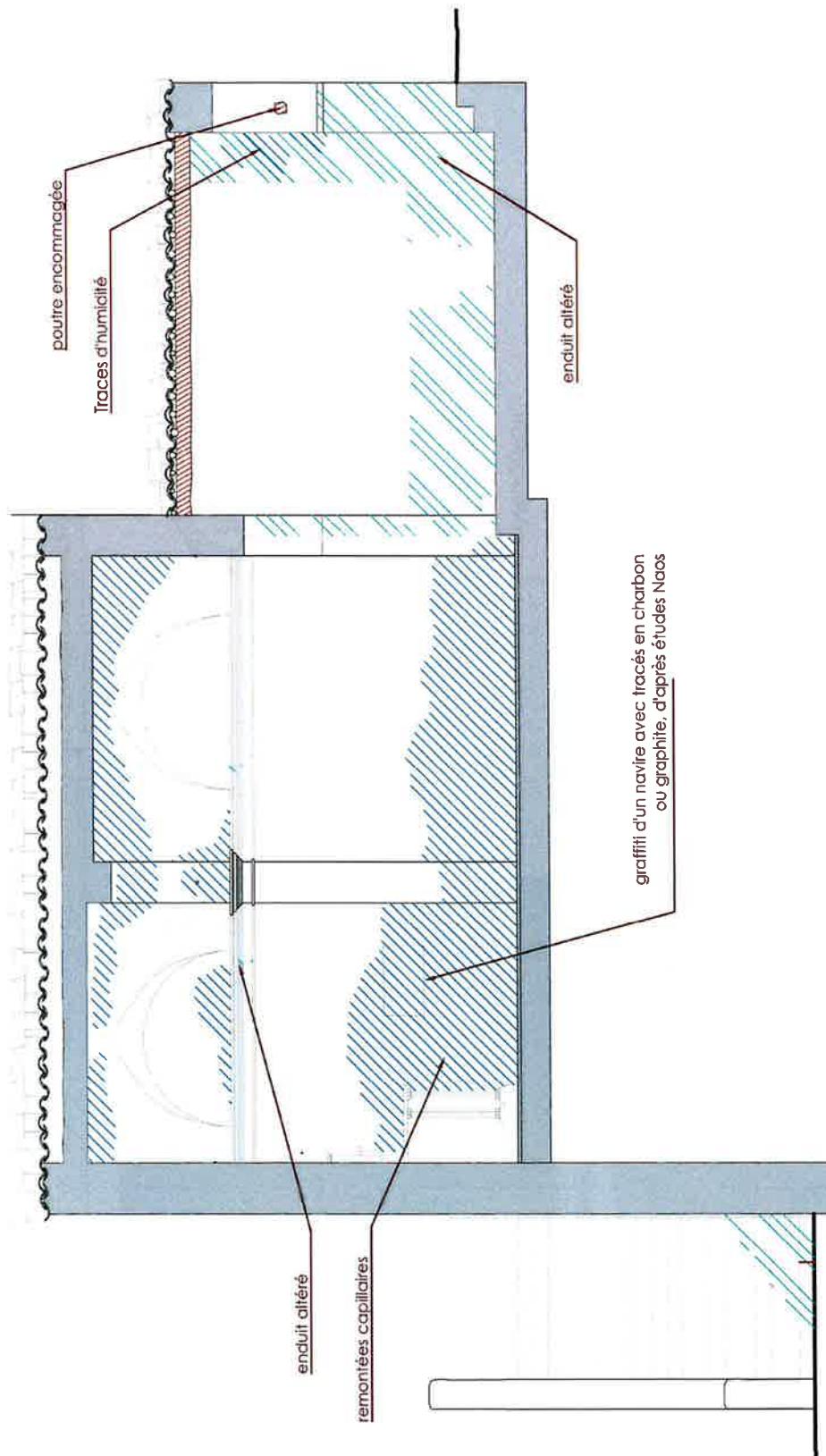


Fig. 17 Enduit abîmé sur le mur latéral est du chœur



Fig. 16 Banc en pierre déterioré sous l'auvent

BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-ocm.fr	PATHOLOGIES - FAÇADE OUEST	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP 34
---	-------------------------------	--	--	-----------



BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acm.fr	PATHOLOGIES - COUPE TRONQUÉDINALE VERS OUEST	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE DECEMBRE 2023	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP
				35

## GRAFFITO D'UN NAVIRE

L'étude des décors et enduits réalisée en janvier 2023 par Naos Etudes sur la Chapelle Saint Michel a permis de révéler la présence d'un graffiti sur l'élévation intérieure du mur ouest du chœur.

Les tracés retrouvés sont des vestiges très fragiles mais qui permettent d'identifier le dessin d'un navire avec trois hommes. Des retouches sur les images photographiques relevées permettent de reconnaître, outre les trois figures d'hommes et le profil du navire, la présence d'une voile latine et d'un étambot. Ce dernier nous aide à la datation du graffiti étant donné qu'il apparaît dans l'usage marin occidentale à partir du XIII ème siècle.

Sa datation est estimée entre le XIII ème et XVI ème siècle.

Une datation plus précise est souhaitée et sera décrite ultérieurement.



Fig. 17 Image du décor en relief mise en valeur par la lumière rasante



## BRUNELLE ARCHITECTURE

Architectes du Patrimoine  
60, rue de Babylone  
75007 Paris  
mbrunelle@brunelle-ocmnh.fr

PATHOLOGIES -  
DETAIL GRAFFITO

CHAPELLE SAINT MICHEL  
SAINT-PAUL-DE-VENCE

DECEMBRE 2023

AVP

MAÎTRE D'OUVRAGE :  
COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE

36



Fig. 33 Vue sur le chevet

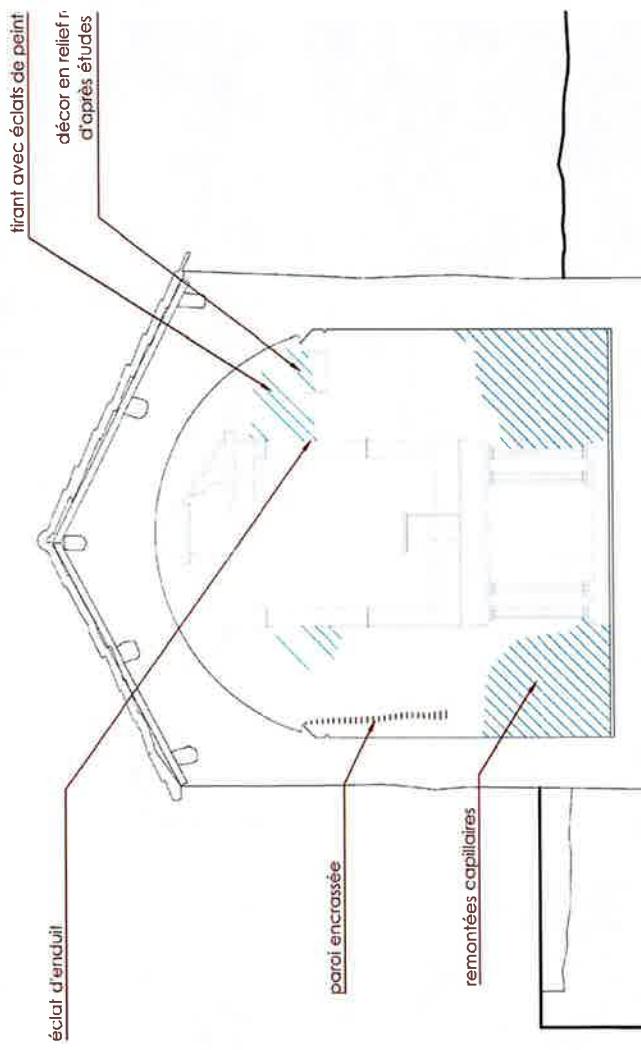


Fig. 49 Pathologies de la coupe transversale orientée sud AA' de la chapelle Saint Michel

BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acpm.fr	PATHOLOGIES - COUPE TRANSVERSALE VERS AUTEL	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP
		DECÈMBRE 2023	37	

## DECOR EN RELIEF

Toujours dans le cadre de l'étude menée par Naos Etudes il a été découvert la présence de traces d'un décor en relief dans la partie haute de l'intérieur du mur sud, à la jonction de l'arc et de l'élévation.

Ce dernier a été perçu clairement à l'aide d'une lumière rasante et il a été daté de la dernière campagne de décor avant les successives campagnes dites de « propreté ». Ce décor a un étendu très limité et se présente aujourd'hui un aspect incomplet.



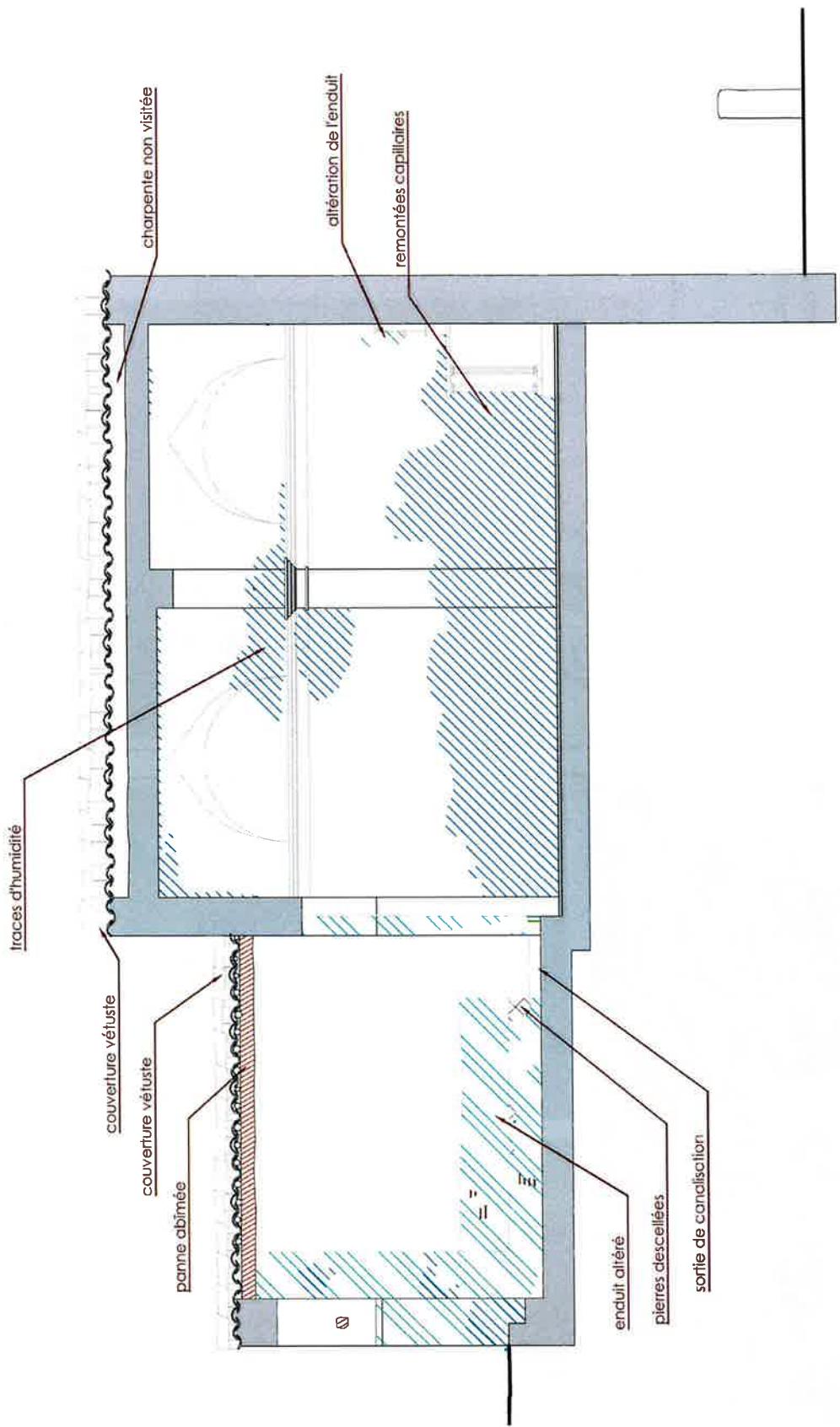
Fig. 17 Image du décor en relief mise en valeur par la lumière rasante



Campagnes	Couches
Campagne n°3	Blanc
Campagne n°2	Décor en relief rouge
Campagne n°1	Couche bleu lavande clair Rehauts marron-rosé (faux marbre?) jaune ocre (faux marbre?)
Origine	Plâtre Enduit Support

CHAPELLE SAINT MICHEL	MAÎTRE D'OUVRAGE :
SAINT-PAUL-DE-VENCE	COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE
DECEMBRE 2023	38

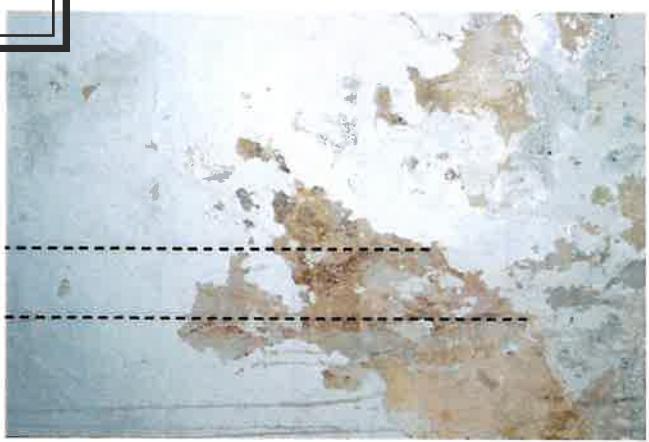
PATHOLOGIES -  
DETAIL DU DECOR EN RELIEF



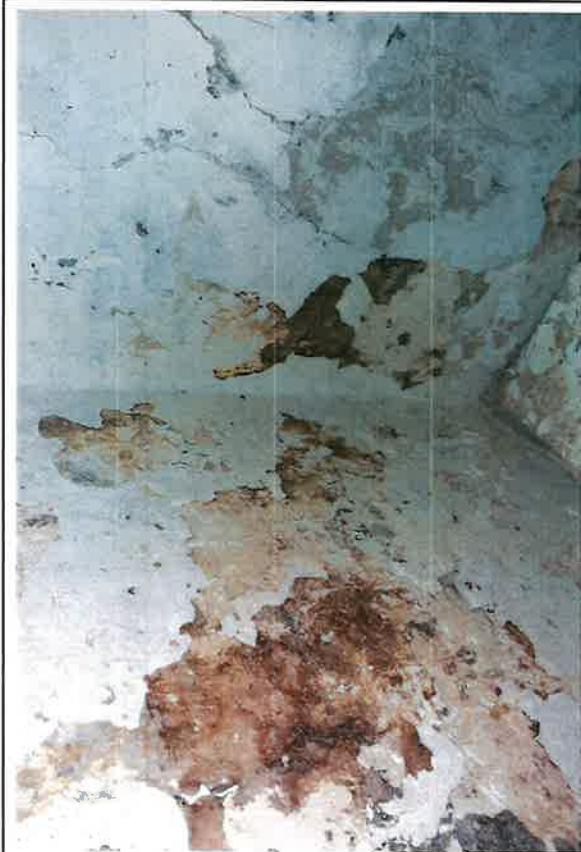
**COLORIMÉTRIE NEF ET CHŒUR**

La recherche des colorimétries des intérieurs de la chapelle a pu révéler différentes campagnes de travaux. Les finitions primitives n'ont pas pu être affirmées mais plusieurs éléments nous donnent des indications des campagnes successives de travaux, notamment celle définie comme « campagne 1 » qui relève la présence de décors en faux marbre à encadrements.

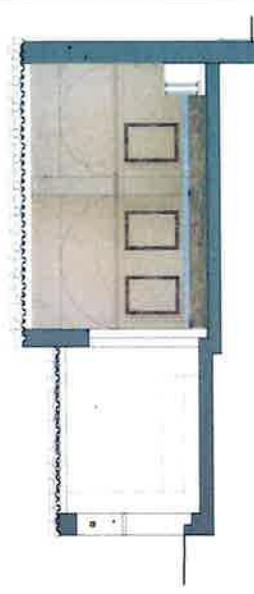
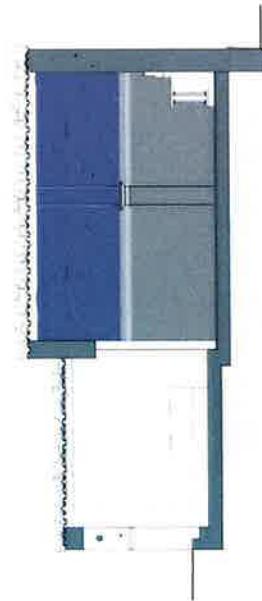
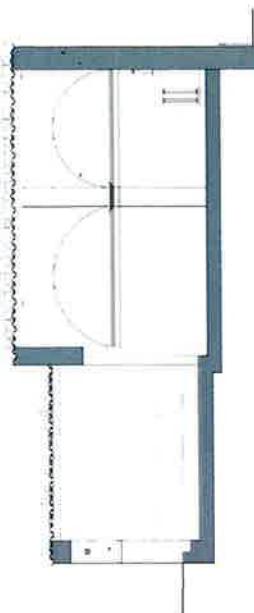
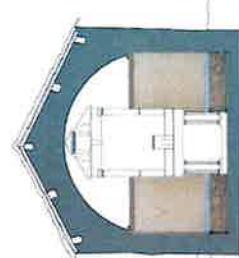
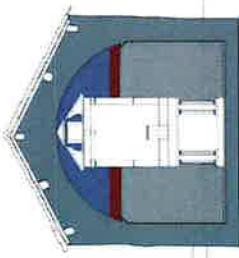
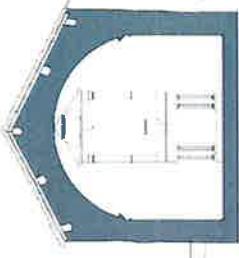
Sur le mur EST nous retrouvons les vestiges d'un sous-basement en faux marbre jusqu'à 34 cm du sol actuel, un bandeau gris clair d'environ 15 cm et des encadrements rouge-rosé. La reconstitution nous porte à imaginer la présence de deux cadres dans la nef.



Photos de relevés des décors faux marbres du chœur.



Photos de relevés des décors faux marbres de la Nef.



## Campagne n°1

## COLORIMETRIE NEF ET CHOEUR

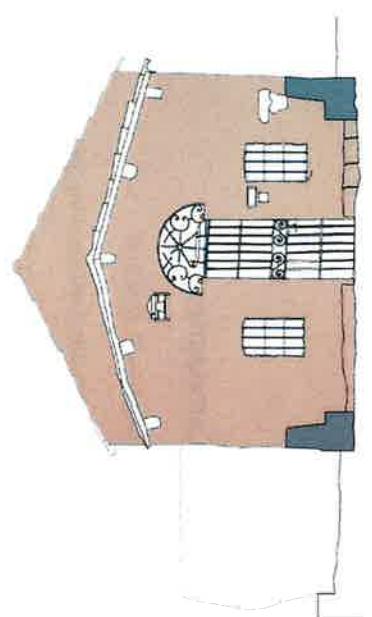
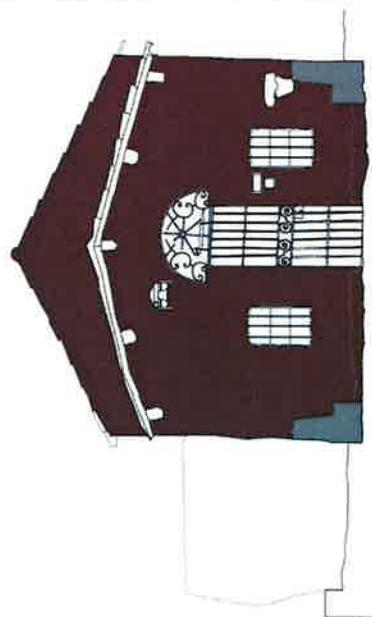
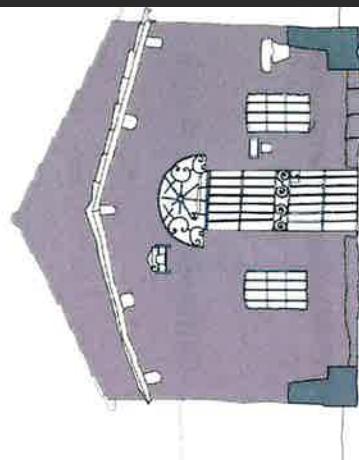
La reconstruction des colorimétries relevées par Naos Etudes est ici représentée dans son ensemble pour les parties intérieures de la chapelle.

L'état primitif antérieur à la première campagne n'a pas pu être relevé et après la 3ème campagne seul une application de « couches de propretés « blanches ont été constatée.

## Campagne n°2

## Campagnes n°3, 4 et 5

BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acnh.fr	PATHOLOGIES - RECONSTRUCTION COLORIMETRIE INTERIEUR	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP 41
--	--	--	--	-----------



### Campagne n°1

COLORIMETRIE FAÇADES EXTERIEURES

Les façades extérieures de la chapelle ont reçu 3 campagnes principales de couleur. Leur colorimétrie est représentée ici.

Aucune relation certaine a pu être confirmée entre les campagnes de couleur des façades extérieures et celle des finitions des intérieurs.

### Campagne n°2

### Campagne n°3

BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acmh.fr	PATHOLOGIES - RECONSTRUCTION COLORIMETRIE EXTERIEURE	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE DECEMBRE 2023	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP 42
--	---	---	--	-----------

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024\_008-DE

Reçu le 23/02/2024

## 5. PRÉCONISATIONS

## 5 Descriptif des préconisations

Les préconisations qui suivent s'orientent vers la nécessité d'assurer l'étanchéité des ouvrages de couverture, de restaurer et conforter les maçonneries dégradées et restituer l'aspect le plus fidèle à celui des premières interventions sur la chapelle.

### 5.1 Maçonnerie

Même si une présence importante d'ancres et tirants sur les élévations visent à démonter une poussée importante au vide des éléments hauts de l'édifice, nous n'avons pas constaté de désordres structurels inquiétants. Nous savons que la dernière campagne de travaux a permis son renforcement par la mise en oeuvre de tirants métalliques et ancrages.

Certaines pierres de maçonnerie des élévations paraissent désorganisées ou vidées de leur cohésion et elles seront confortées lors de la restauration. Nous procèderons à une purge des joints et enduits subsistants avant de réaliser un confortement des maçonneries par un coulinage au mortier de chaux afin de redonner de la cohésion aux pierres de moellons de l'ensemble des élévations.

Une reprise intégrale des joints pourra être réalisée à la suite, à la chaux et sable grossier, à l'identique du dispositif existant. De même, les fissures apparentes sur la façade Sud seront

également comblées de la même façon.

Enfin, la mise en œuvre d'un enduit pourra être mené avec différentes finitions suivant leur localisation : enduit au gros sable et chaux, application « jeté truelle », proche d'un enduit à pierre vue, identique à l'aspect actuel. Les parties sous l'avant et ses piles seront elles enduite d'un enduit de finition lisse, au grain de sable très fin, et appliquée très soigneusement pour avoir un aspect « serré truelle » se rapprochant d'un stuc.

Pour le choix des teintes des enduits extérieurs nous appuyons notre proposition sur l'analyse colorimétrique exécutée par Naos Etudes. Comme d'après le résumé des campagnes de couleurs précédemment présenté, nous proposons de choisir la pose d'une finition en couleur beige rosé, comme relevé dans la campagne n°1. Ceci pour une reconstruction la plus proche de l'état d'origine et pour une recherche d'harmonie avec les couleurs de l'intérieur, comme d'après la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, rendu en date 30/06/2023.

Ce choix rendra possible un rendu proche entre extérieur et intérieur que, dans la même campagne, a été relevé réalisé jaune avec rehauts rose.

Nous noterons sur ces élévations un coup de sabre léger en partie basse de la façade Sud, qui pourrait être sondé manuellement pour vérifier la nature des matériaux sous le sol de la chapelle, tout comme l'arc en brique de la façade Ouest. Il

sera sondé et laissé apparent lors de l'application de l'enduit.

La création d'une sortie d'air est à prévoir (localisation à identifier).

Concernant les désordres structures identifiés et traités par notre conférence en 2020, il est conseillé d'effectuer un control des tensions sur les tirants ainsi que mettre en place un suivi des fissures.

### 5.2 Les couvertures et la charpente

Les tuiles canalisées sont manifestement anciennes et ont été conservées ou réemployées lors des dernières campagnes de restauration. Les manques, casses ou fissures de celles-ci ne laissent que peu d'alternatives à prévoir un remplacement complet à neuf sur l'ensemble des versants.

Nous profiterons également de ces travaux pour réaliser la restauration de la charpente. Même si nous ne connaissons pas sa constitution au-dessus de la nef nous pouvons imaginer une pose des tuiles sur chevrons, posés sur l'extrados de la voûte maçonnée.

En revanche nous pouvons déceler des pathologies importantes sur la charpente de l'avant : about de poutre altéré, attaqué par les xylophages, tout comme certains chevrons apparents. Nous observerons une attention sur le

BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acmhf.fr	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE DECEMBRE 2023	PRÉCONISATIONS	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP 44
---	---	----------------	--	-----------

débit de ces pièces de bois à remplacer, par leur caractère de bois de sapin brut sans sciage, en rondin, non équerri.

Ces travaux comprendront également la reprise des génioises de l'ensemble et des rives.

5.3 Menuiserie

Seules les baies latérales de la façade Nord possèdent des châssis vitrés, la porte n'étant occultée que par une grille. Ces châssis, non peints, sont fixes, à petits bois assemblés très fins, à verre mince et masticage traditionnel extérieur.

Un remplacement à l'identique, en chêne est à prévoir, avec application d'une protection type vernis mat ou huile. Incolore ou blanc ?

Les barreaudages des fenêtres seront eux aussi repeints en noir sur place.

55 Electricité

Il est conseillé de créer un réseau électrique aux normes pour l'éclairage extérieur et intérieur à la chapelle.

Nous préconisons la création d'éclairage extérieurs LED au sol.

Un système d'éclairage au sol peut être envisagé aussi pour l'intérieur de la chapelle dans le cas où le sol sera repris comme proposé. Des éclairages d'appoint sont aussi à prévoir.

L'état de conservation des finitions murales de la chapelle montrent que l'humidité, notamment présente par des importantes remontées capillaires, reste un problème majeur dans cette bâtie. Comme tant d'autres bâties de ce genre, la conservation de ses décors est menacée par le passage du temps et de l'eau. Pour résoudre cet inconvénient majeur nous proposons une mise en place urgente d'un appareil géomagnétique. Cet appareil permet de traiter les causes du phénomène ainsi que ses conséquences par un effet miroir du champ magnétique. Le temps d'effet de

5.4 Serrurerie

Les grilles de la porte seront à réviser, par une dépose pour ponçage, passivation et remise en peinture. Le grillage soudé sera remplacé à neuf.

Nous proposons de compléter cette grille avec la pose d'un verre de protection réalisé jusqu'à la lunette supérieure, qui sera laissé sans

Ceci dans le but d'améliorer l'entrée de l'intérieur de la chapelle tout en laissant ouverte pour la circulation d'air.

Une sortie d'air sera à réaliser dans la

**BRUNELLE ARCHITECTURE**  
Architectes du Patrimoine  
60, rue de Babylone  
75007 Paris  
[mbrunelle@brunelle-acmh.fr](mailto:mbrunelle@brunelle-acmh.fr)

MAÎTRE D'OUVRAGE :  
COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE  
AVP  
45

l'appareil étant appréciable sous plusieurs motifs, il est recommandé de l'installer au préalable des travaux et au plus vite possible.

Une fois résolue la cause des dégradations, nous pourrons procéder aux travaux.

Concernant l'aspect esthétique de la chapelle, sa première lecture de l'intérieur peut décevoir par son absence de couleurs pour ce type d'édifice dans la région.

même nous pouvons nous interroger sur la nature du sol à cabochon, qui semble dénoter avec l'ancienneté du lieu.

Pour une reprise de m'ensemble il sera nécessaire, tout d'abord, de purger les enduits lacunaires ou dégradés. Une consolidation sera prévoir, suivant possibilité, avant renforcement des enduits plâtres et application d'une nouvelle peinture à base de chaux.

L'étude stratigraphique de Naos études, jointe au dossier, nous apporte des indications précieuses sur les décors antérieurs de cette chapelle, dont nous pouvons esquisser ci-joint une restitution. La reconstruction des finitions de la campagne N°1, montre la présence d'un badigeon ton crème sur les murs de la nef et du chœur au-dessus d'un sous-bassement en peinture faux marbre, et des décors constitués d'encadrements

Suivant la même campagne de couleur,

nous proposons de réaliser la finition de l'arc en orange rosé et la corniche mouluré en liseré rose et puis gris clair.

La voûte a subi également plusieurs campagnes de mise en couleur, dont le ton initial était un rose ou rose orangé, selon la campagne N°1.

Toutes ces finitions seront réalisées à base de chaux naturelle, exemptes d'additif silicaté, acryliques ou autre plastifiant.

La finition du sol intérieur frappe par son aspect lisse et par les matériaux employés : carreaux en pierre blanche à coupe marbrière et cabochons en pierre noire. Ce dernier a dû être réalisé relativement récemment sur une chape en ciment qui doit bloquer l'humidité du sous-sol et ainsi augmenter le risque de remontées capillaires sur les murs périphériques.

Il est donc ici proposé, en option, la création d'un sol en carreaux de terre cuite, posé sur un mortier bâtarde, qui améliorera la perméabilité du sol avec un matériaux de finition plus en adéquation avec le lieu et son histoire ( le seuil d'entrée est de ce motif et matériaux ).

Cette intervention permettra, entre autres, de créer un réseau électrique sous fourreaux, pour la mise en œuvre d'un éclairage au sol.

### 5.7 Restauration décors d'intérêt

Elément important de cette intervention de restauration de la chapelle Saint Michel est la mise en valeur des décors d'intérêt relevés par les soins de l'étude réalisée par Naos études, soit le graffiti d'un navire et les décors en relief du cœur.

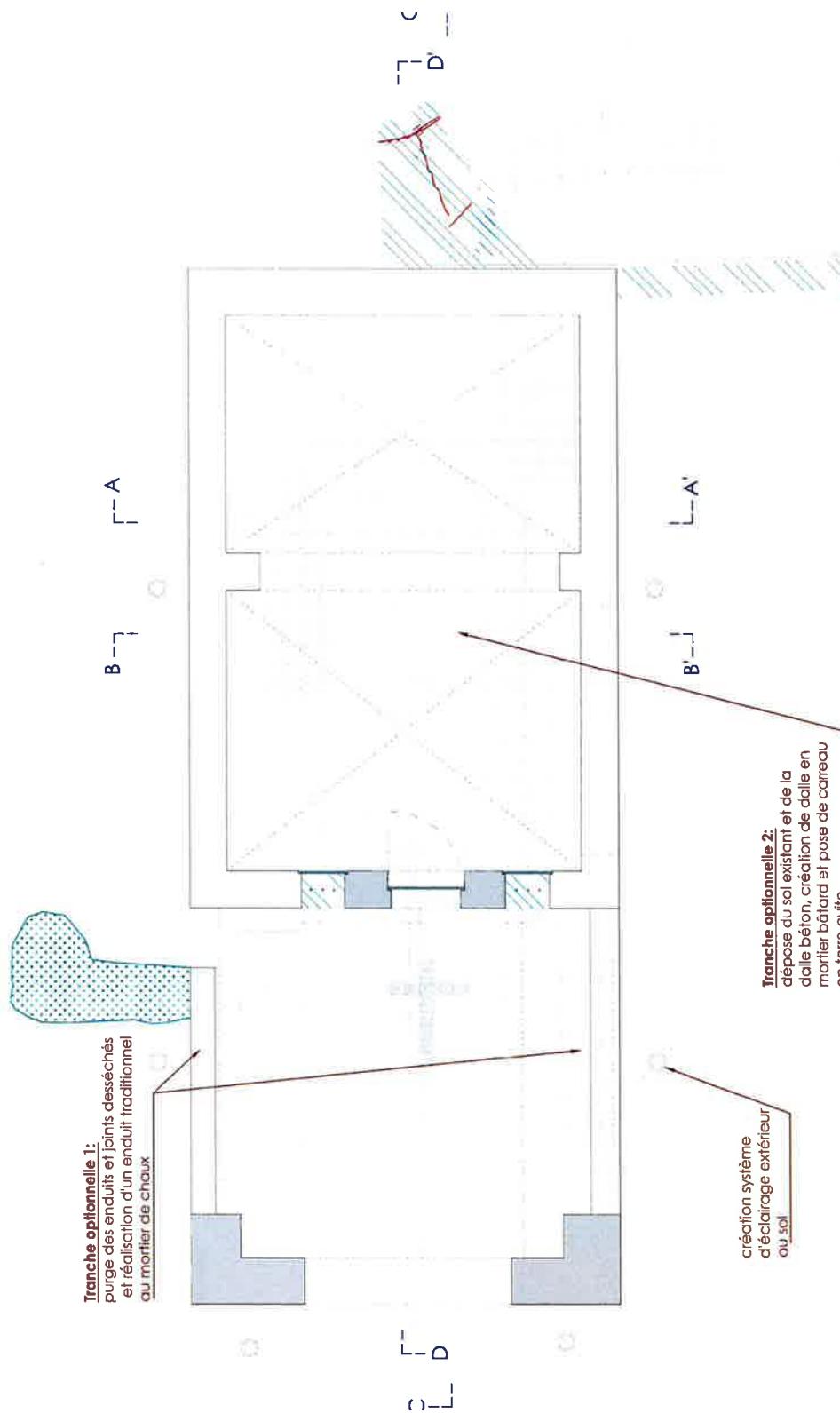
Graffiti identifié sur le mur intérieur ouest du chevet et représentant un navire et 3 figures d'hommes, dimensions 70/80cmx35/40cm réalisé avec traits à faible pression en charbon ou graphite.

Le Graffiti est à isoler par une découpe périphérique des enduits et conservé après intervention de sauvegarde par fixation et dégagement des couches de peinture successives à la réalisation du graffiti.

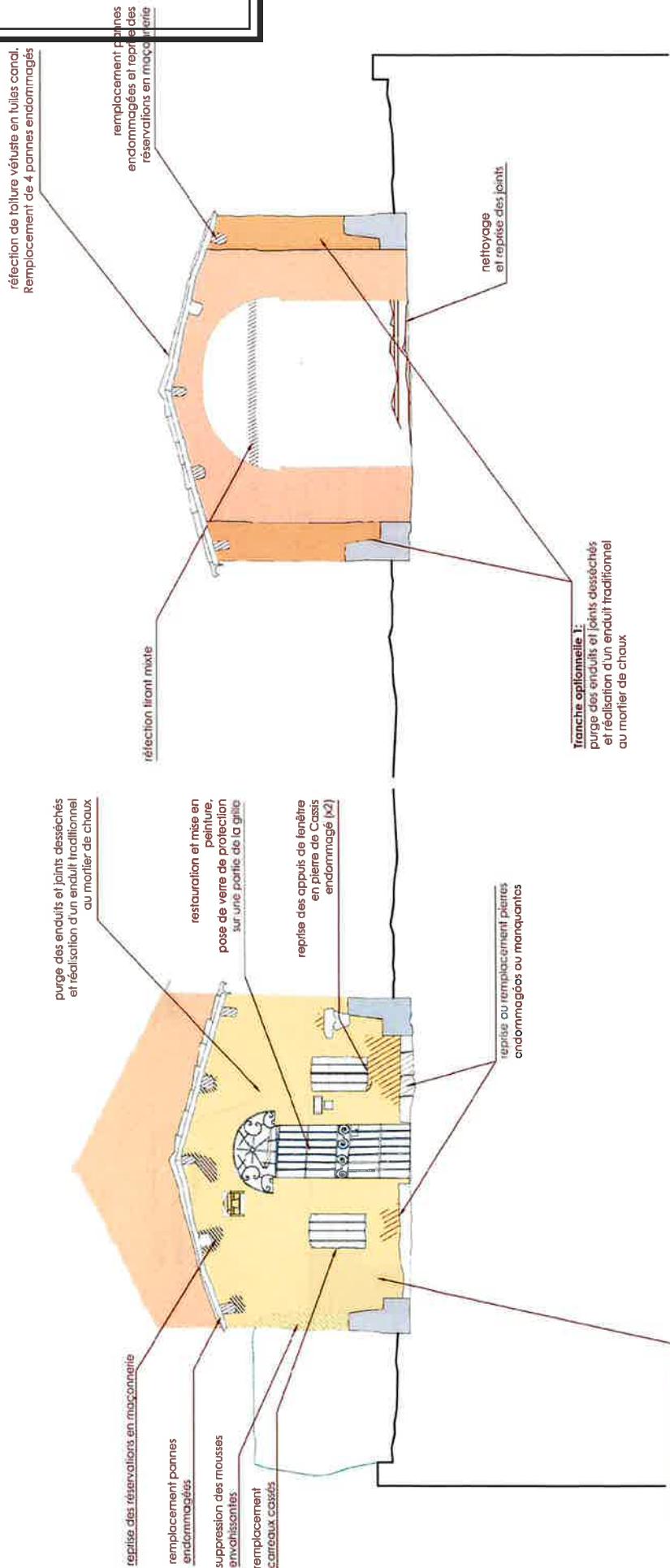
Cette intervention est à réaliser dans les plus brefs délais.

Sa datation, estimée entre le XIIIème et XVIème siècle, est à préciser est à l'aide d'analyses IR ou lumières UV.

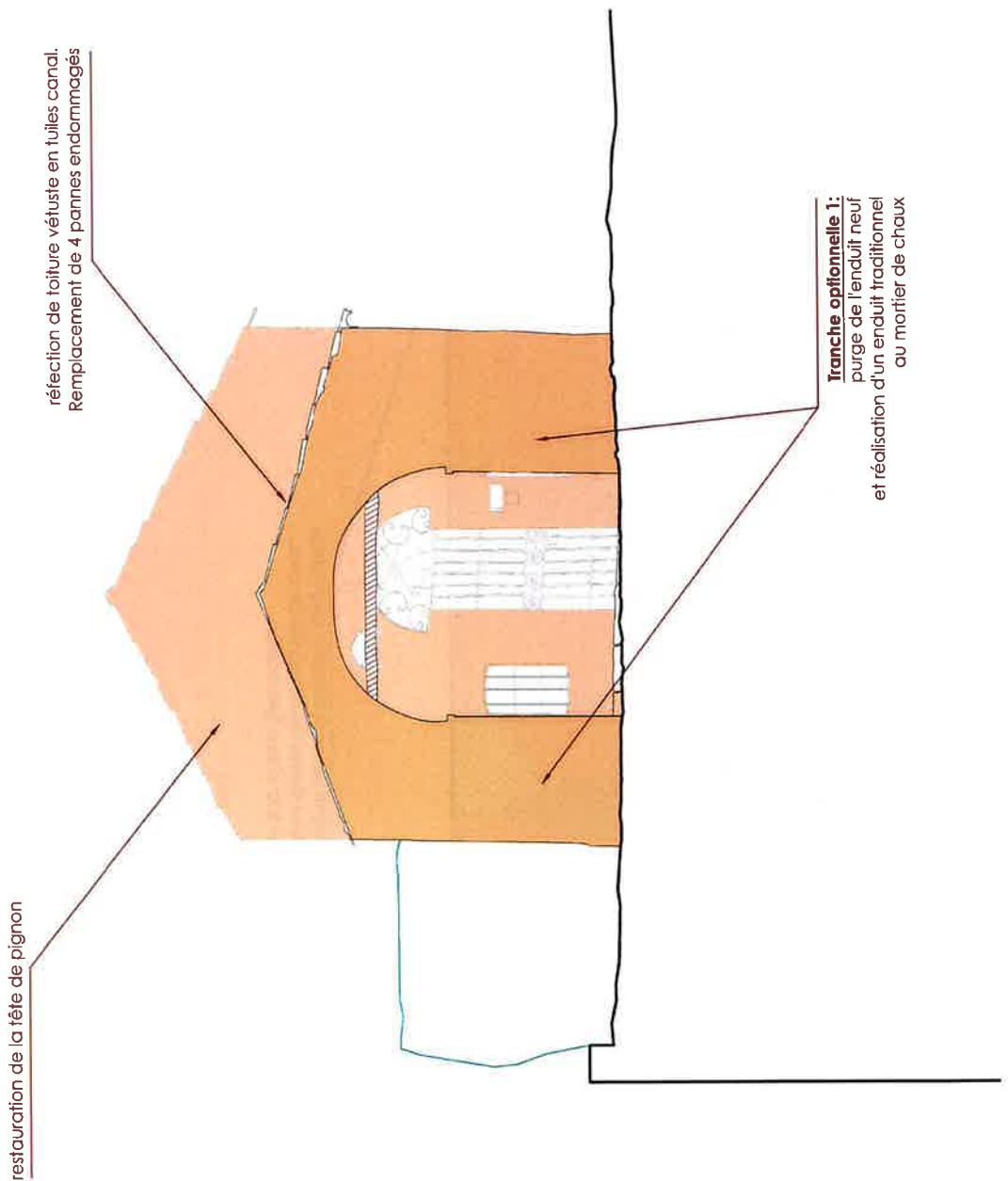
L'intervention sur le décor en relief est, en revanche à limiter à son isolation des enduits proches. L'état de conservation et l'étendu du décor étant très limités , nous préconisons une simple séparation du reste des finitions.



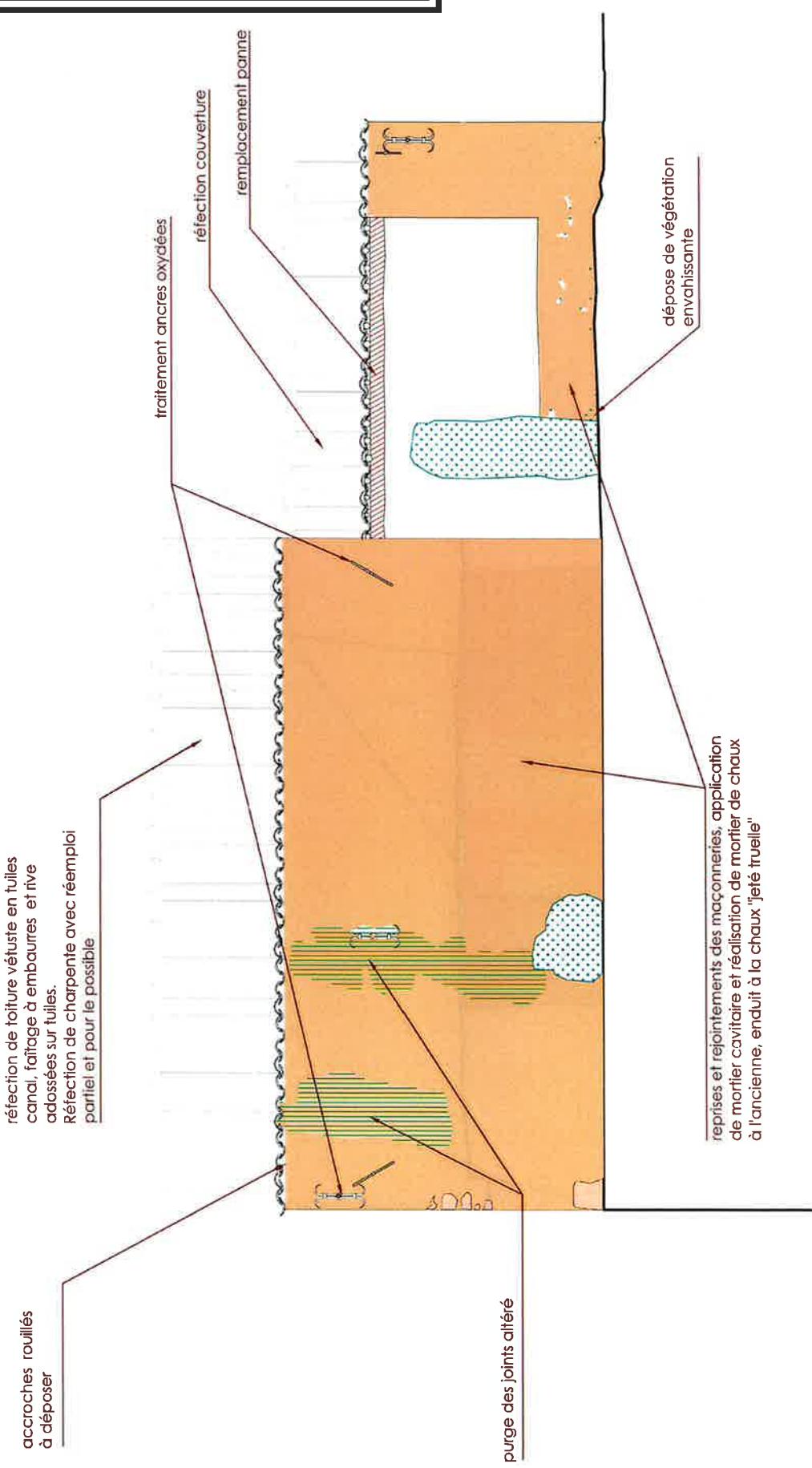
BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acmhf.fr	PRÉCONISATIONS - PLAN RDC	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE DECEMBRE 2023	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP
				47



repairs and joint treatments of missing stones, application  
of mortar cavity and realization of mortar of chaux  
of the old, enduit à la chaux, telle truelle\* and  
application of badigeon faïence beige rose, following  
the campaign 1 of search for the original color of N2 stones

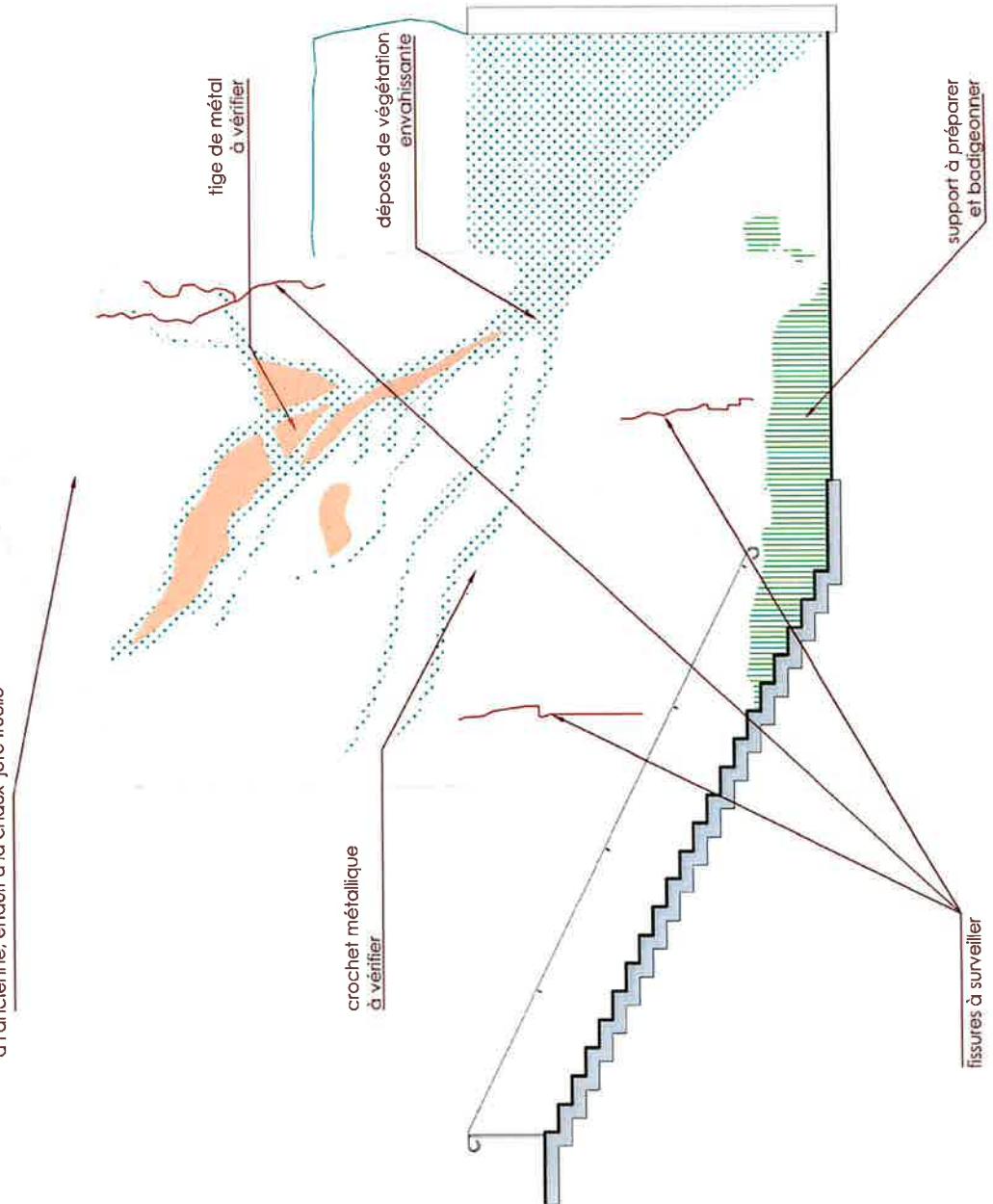


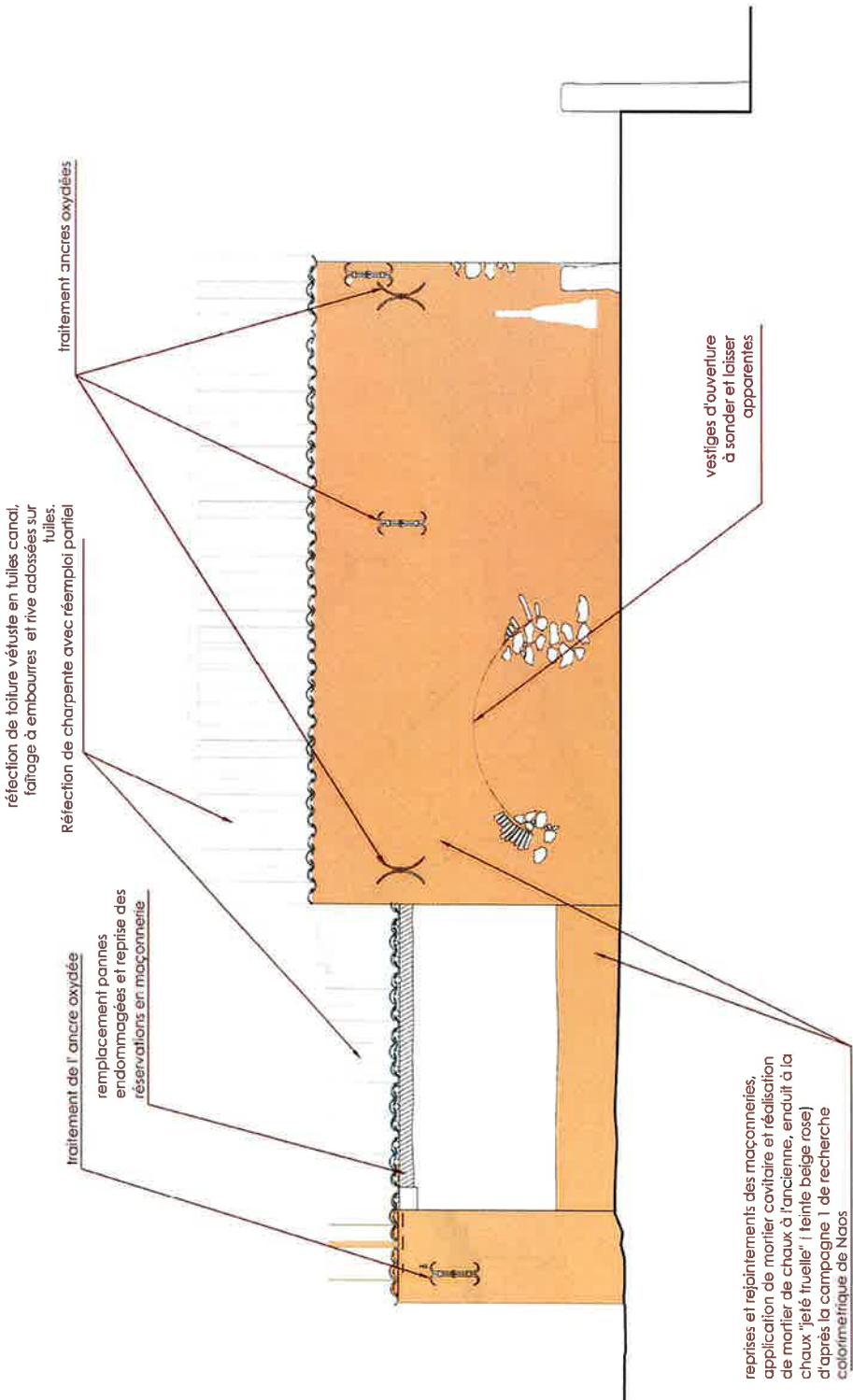
BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acmh.fr	PRÉCONISATIONS - FACADE NORD	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP
				49

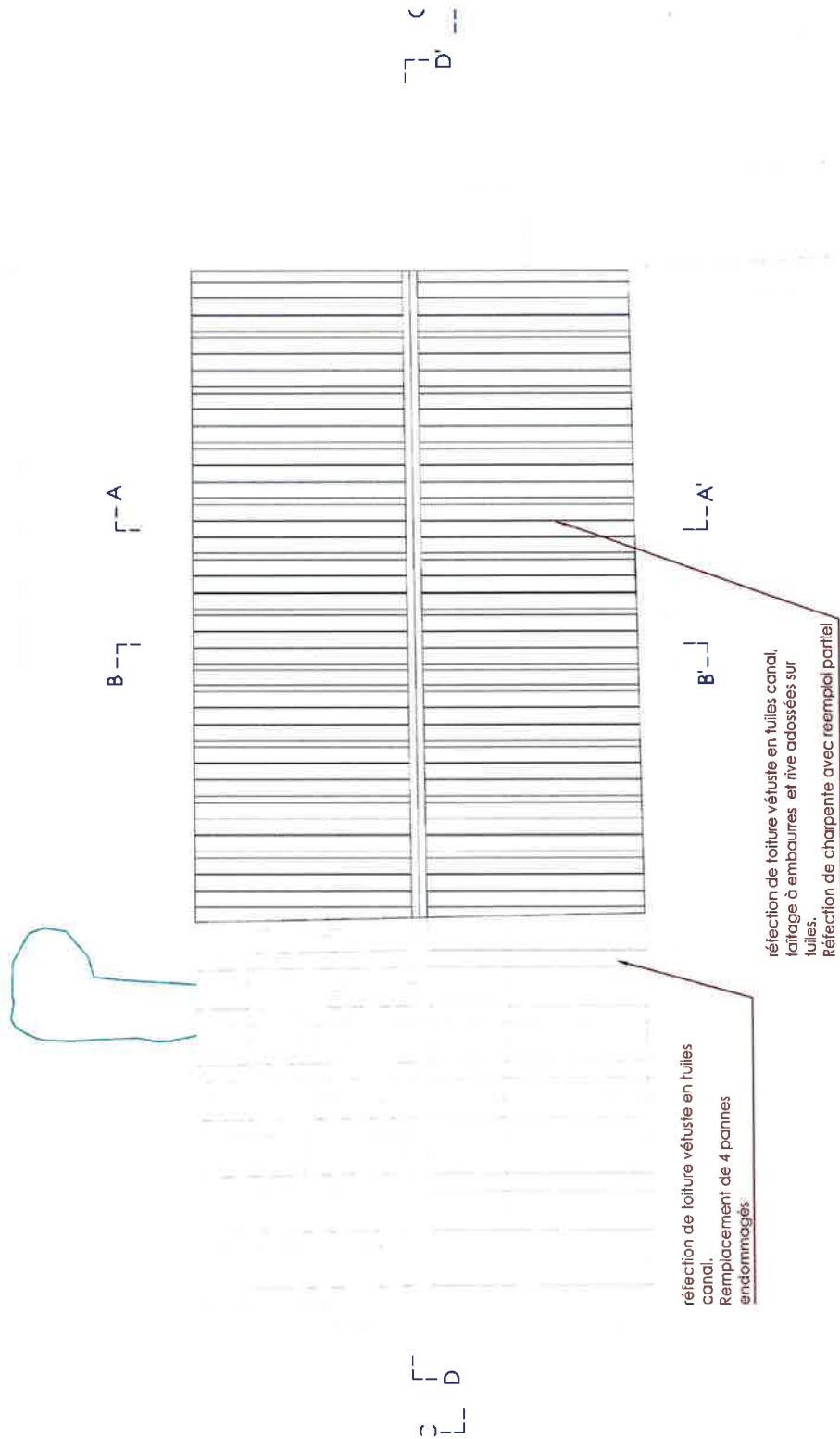


BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acmhf.fr	PRÉCONISATIONS - FAÇADE EST	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP 50
---	-----------------------------	--	--	-----------

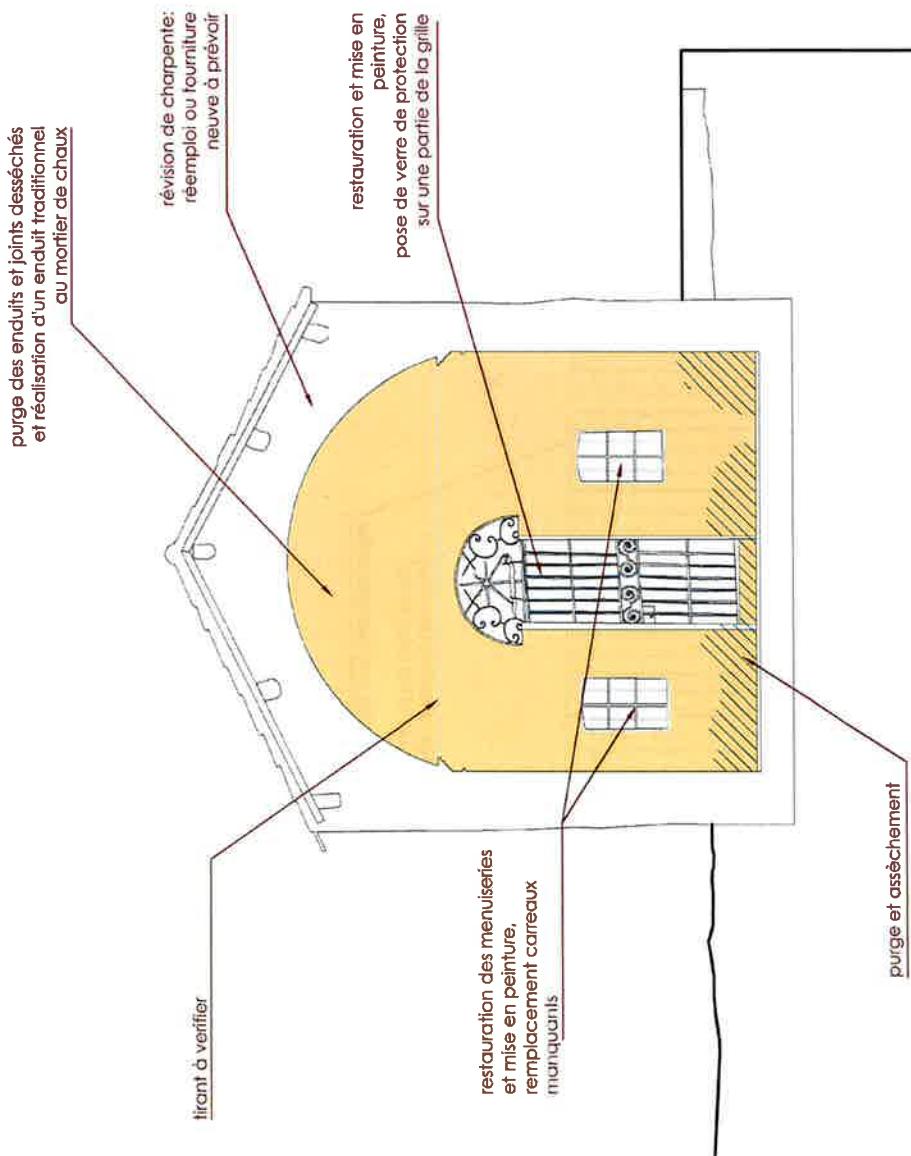
reprises et rejoignements des maçonneries, application de mortier cailloute et réalisation de mortier de chaux à l'ancienne, enduit à la chaux "jeté truelle"



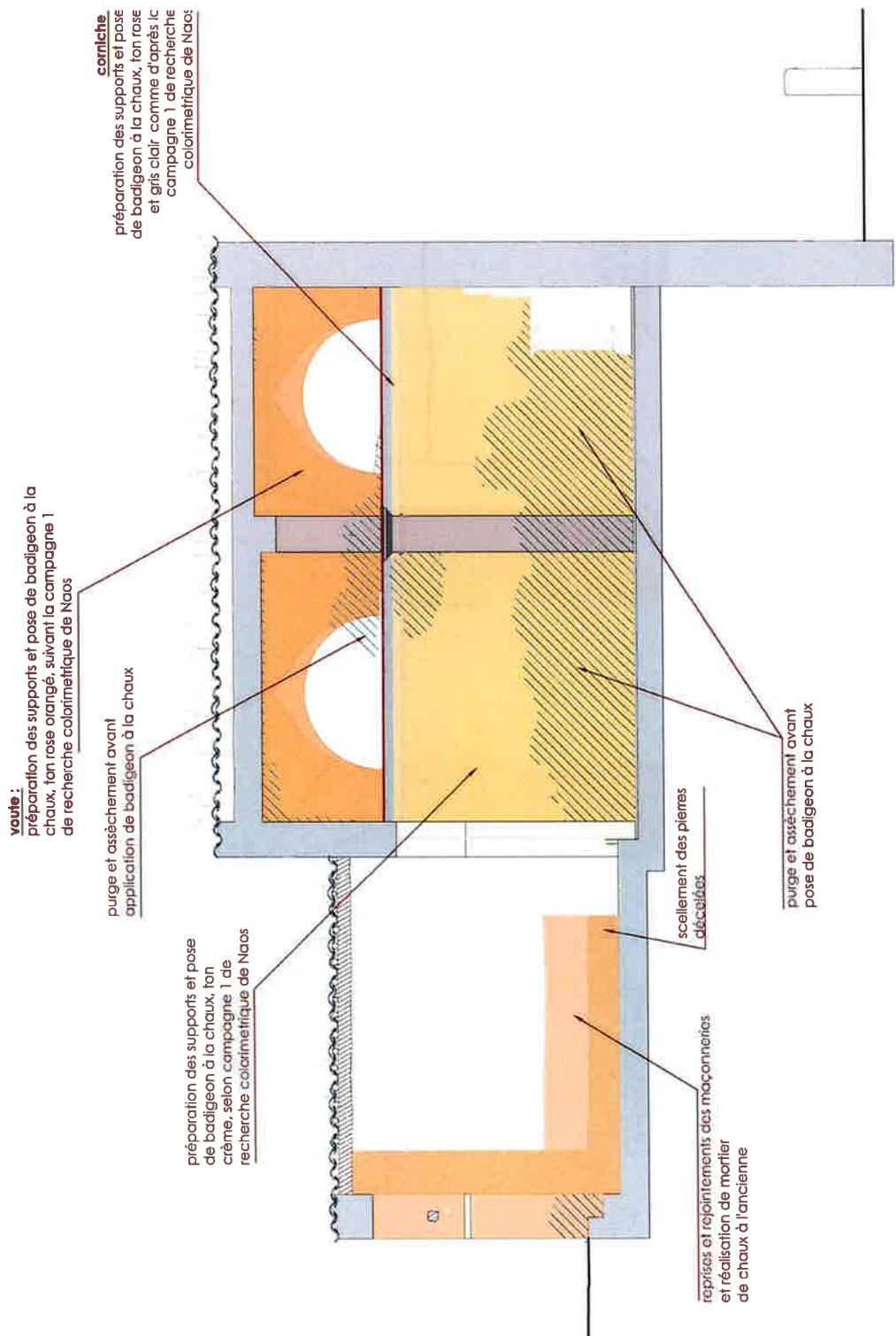




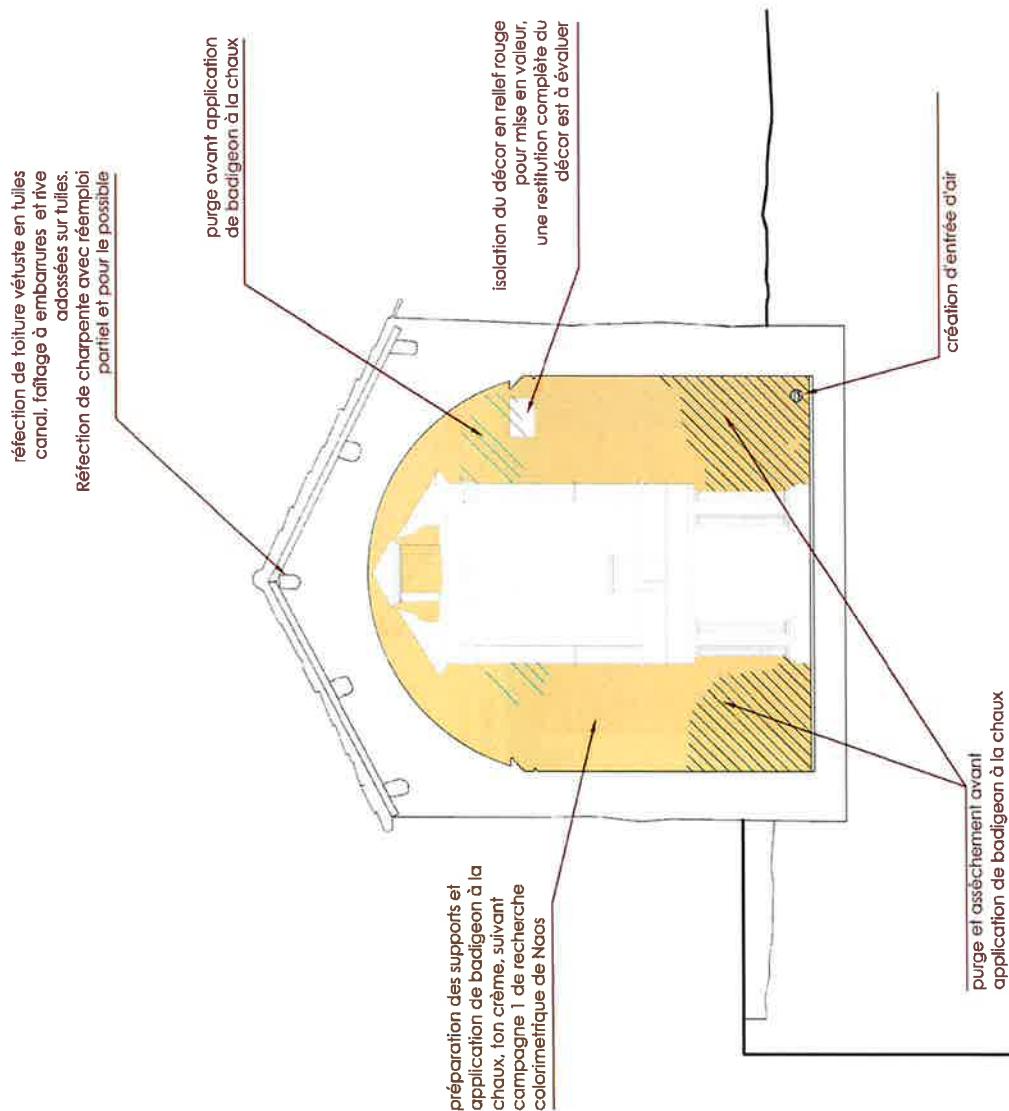
BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acnch.fr	PRÉCONISATIONS - COUVERTURES	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE DECEMBRE 2023	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP 53
---	------------------------------	---	--	-----------



<b>BRUNELLE ARCHITECTURE</b> Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acmih.fr	<b>PRÉCONISATIONS - COUPE TRANSVERSAL VERS NORD</b>	<b>CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE</b>	<b>MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE</b>	AVP
				54



BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acm.fr	PRÉCONISATIONS - COUPE LONGITUDINALE VERS EST	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP 55
---	--	--	--	-----------



BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-ocmh.fr	PRÉCONISATIONS - COUPE LTRANSVERSALE VERS SUD	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE DECEMBRE 2023	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP 56
--	--	---	--	-----------

**voute:**  
préparation des supports et application de badigeon  
à la chaux (ton rose orangé, selon campagne 1  
de recherche colorimétrique de Naos)

préparation des supports et  
application de badigeon  
à la chaux, ton crème, selon  
campagne 1 de recherche  
colorimétrique de Naos

purge et assèchement avant  
application de badigeon  
à la chaux

**voute:**  
réfection de toiture vétusté en tuiles canal, faîtiage à émbarures  
Réfection de charpente avec l'emploi partiel

tirant à remplacer  
purge et assèchement avant  
application de badigeon à la chaux

reprises et rejointements des maçonneries  
et réalisation de mortier  
de chaux à l'ancienne

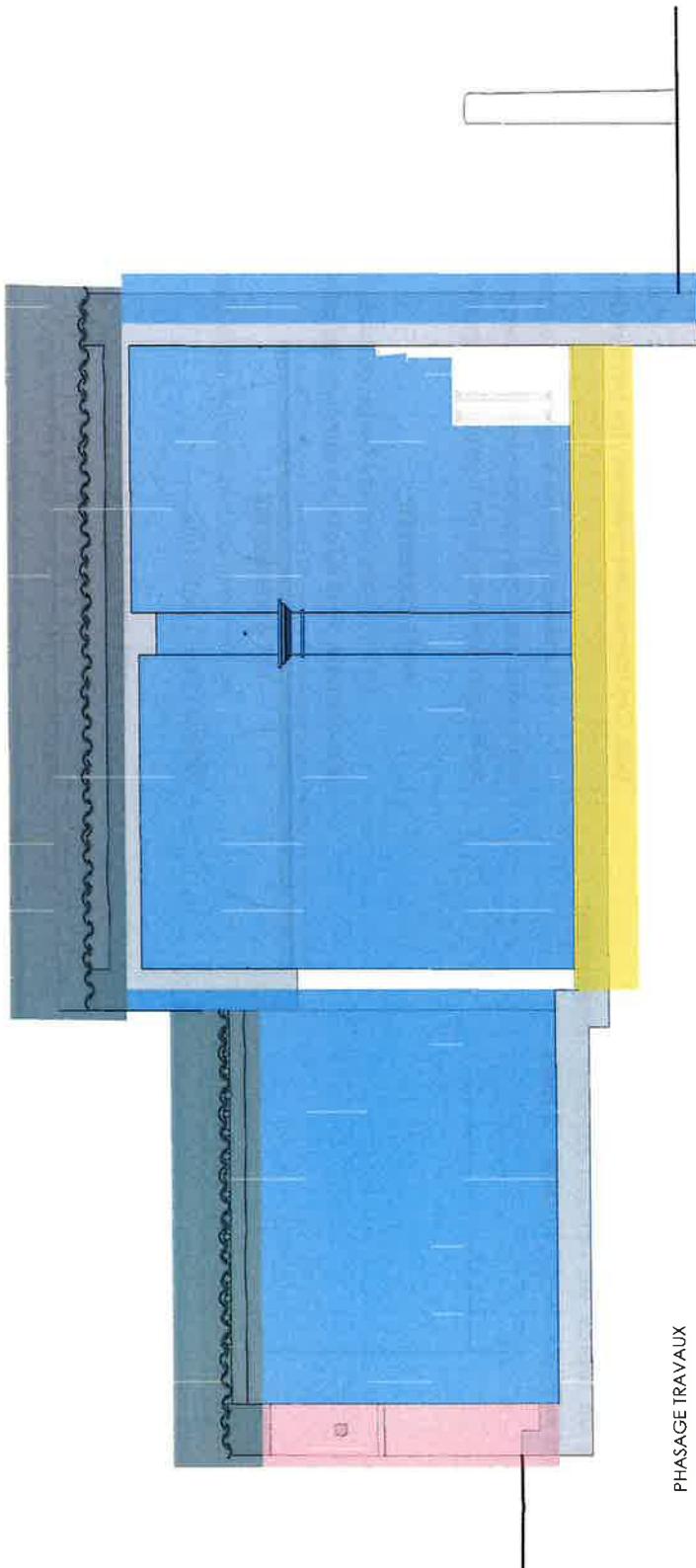
Graffiti à isoler et conserver par fixation et  
dégagement des couches de peintures  
successives à sa réalisation

250cm 130 85 6

**AR Prefecture**

006-210601282-20240221-CM21022024\_008-DE  
Reçu le 23/02/2024

**6. Phasage des travaux**



BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-acm.fr	PHASAGE TRAVAUX	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE	MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP 59
---	-----------------	--	--	-----------

## ORGANISATION / PLANNING

Pour mener à bien cette opération de restauration de l'ensemble de la chapelle, il nous semble opportun de diviser l'ensemble de ces prestations en deux distincts :

- **LOT 1 INSTALLATIONS DE CHANTIER /MAÇONNERIE/DÉCORS INTÉRIEURS :**  
La réalisation des travaux de restauration de la chapelle pourront être réalisés en **8 mois** , hors période de préparation et installation des bases vie.

En effet les durées se décomposeront ainsi par lot :

- Durée de préparation : 2 mois ( autorisations administratives, plans d'échafaudage, PIC,...)
- Phase 1 Charpente/Couverture : **2 mois**.
- Phase 2 : Travaux de maçonnerie sur les façades extérieures, et travaux intérieurs : **6 mois**.

- En option, travaux de reprise de l'enduit extérieur récemment repris Façade Nord et du sol intérieur de la chapelle : **2 mois**.

## AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024\_008-DE  
Reçus 1  
lot 23/02/2024

- **LOT 1 INSTALLATIONS DE CHANTIER /MAÇONNERIE/DÉCORS INTÉRIEURS :**  
Les installations de chantier consisteront en la mise en place des bungalows pour l'ensemble des lots pour toute la durée des travaux, la mise en place des protections et échafaudages pour tous les lots.

En outre ce lot aura en charge la purge et la reprise de l'ensemble des façades, compris enduits et badigeons et accompagnement dans la restitution des génioses. L'entreprise réalisera enfin la remise en valeur des parements intérieurs de la chapelle, après éventuelle reprise du sol ( en option).

### - LOT 2 CHARPENTE / COUVERTURE :

Comme nous le disions, nous ne connaissons pas l'état sanitaire de la charpente mais souhaitons restituer une charpente et couverture traditionnelles en bois. Ces travaux nécessiteront des travaux de réparation et d'amélioration de celle ci.

Par ailleurs, comme nous l'avons vu, l'ensemble de la couverture est à refaire à neuf, avec une pose traditionnelle des tuiles canal . Des travaux d'accompagnement sur les génioses avec le lot 1 seront également menés.

### - LOT 3 SERRURERIE :

Le ferronnier aura la charge de la restauration complète de la grille d'entrée à la chapelle, et la remise en peinture des grilles latérales ( barreaudages).

### - LOT 4 MENUISERIE :

Le menuisier aura la charge de la réfection à neuf et à l'identique des deux fenêtres fixes à petits bois.

### - LOT 5 ÉLECTRICITÉ :

Des menus travaux d'amélioration de l'éclairage et appret électriques sont proposés, profitant des travaux envisagés.

BRUNELLE ARCHITECTURE Architectes du Patrimoine 60, rue de Babylone 75007 Paris mbrunelle@brunelle-ocmh.fr	PHASAGE TRAVAUX	CHAPELLE SAINT MICHEL SAINT-PAUL-DE-VENCE DECEMBRE 2023	MAÎTRÉ D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	AVP 60
--	-----------------	---	--	-----------

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024\_008-DE  
Reçu le 23/02/2024

7. ESTIMATION PRÉVISIONNELLE

**AR Prefecture**

006-210601282-20240221-CM21022024\_008-DE  
Reçu le 23/02/2024

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024\_008-DE  
Reçu le 23/02/2024

## Saint Paul de Vence

ALPES MARITIMES

## Chapelle Saint Michel

# ESTIMATIF

ETUDE D'AVANT PROJET  
POUR LA RESTAURATION ET  
MISE EN VALEUR DE LA CHAPELLE

## PHASE 1 - Refection de la couverture et charpente

LOT 1 INSTALLATION DE CHANTIER/ECHAFAUDAGE/MACONNERRIE

## INSTALLATION GENERALE DE CHANTIER

## INSTALLATION DE CHANTIER

Aménagement de chantier.

Compris dans les prix ci-dessous

## INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER

	unité	Qtité	P.U.	
<b>Vestiaire/Réfectoire</b>				
Installation	U	1	515,00	515,00
Location	Mois	2	1 250,00	2 500,00
Dépose	U	1	490,00	490,00
<b>Bloc sanitaire</b>				
Installation	U	1	520,00	520,00
Location	Mois	2	310,00	620,00
Dépose	U	1	545,00	545,00
<b>Branchements</b>				
<u>Electrique</u>				
Installation	U	1	550,00	550,00
Location	Mois	2	70,00	140,00
Dépose	U	1	360,00	360,00
<u>Eau</u>				
Installation	U	1	400,00	400,00
Location	Mois	2	45,00	90,00
Dépose	U	1	260,00	260,00
<b>Panneau de chantier</b>				
Installation	U	1	600,00	600,00
Entretien	Mois	2	15,00	30,00
Dépose	U	1	60,00	60,00
<b>Clôture base vie</b>				
Installation	MI	30,00	11,00	330,00
Entretien	MI/M	2,00	14,00	28,00
Dépose	MI	30,00	11,00	330,00

SOUS TOTAL HT

**8 368,00**

## ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS

## Echaufaudages verticaux Exterieurs

Installation	M <sup>2</sup>	250,00	20,00	5 000,00
Location	M <sup>2</sup> /m	500,00	3,30	1 650,00
Dépose	M <sup>2</sup>	250,00	14,00	3 500,00
Filets sur échafaudages	M <sup>2</sup>	200,00	2,65	530,00

## Protection de couverture

Installation	M <sup>2</sup>	20,00	18,00	360,00
Location	M <sup>2</sup> /m	40,00	2,50	100,00
Dépose	M <sup>2</sup>	20,00	12,00	240,00

## Clôture de chantier en grilles sur plots

Installation	MI	30,00	11,00	330,00
Location	MI/M	60,00	14,00	840,00
Dépose	MI	30,00	11,00	330,00

SOUS TOTAL HT

**12 880,00**

TOTAL HT LOT 1

**21 248,00**

**AR Prefecture**

006-210601282-20240221-CM21022024\_008-DE  
Reçu le 23/02/2024

**LOT 2 COUVERTURE/CHARPENTE****TRAVAUX DE COUVERTURE**

Découverture <u>de l'ensemble</u>	M <sup>2</sup>	80,00	38,00	3 040,00
Fourniture de tuiles canal	M <sup>2</sup>	80,00	125,00	10 000,00
Pose de tuiles	M <sup>2</sup>	80,00	85,00	6 800,00
Faîtage à embarrures sur tuiles	M <sup>1</sup>	11,00	260,00	2 860,00
Rive adossée sur tuiles	M <sup>1</sup>	20,00	115,00	2 300,00
Solins et scellements dans maçonnerie	Ens	1,00	3 500,00	3 500,00
Bâchage	M <sup>2</sup>	80,00	20,00	1 600,00
Nettoyage des combles	M <sup>3</sup>	7,000	155,00	1 085,00
Gravois	M <sup>3</sup>	15,000	150,00	2 250,00

SOUS TOTAL HT **33 435,00**

**TRAVAUX DE CHARPENTE****Charpente neuve**

Charpente assemblée à entaille simple	M <sup>3</sup>	1,500	3 500,00	5 250,00
Charpente assemblée à entaille double	M <sup>3</sup>	0,400	3 900,00	1 560,00
Dépose charpente sans réemploi	M <sup>3</sup>	2,000	650,00	1 300,00

**Dépose repose**

Charpente assemblée à entaille simple	M <sup>3</sup>	1,500	1 300,00	1 950,00
Charpente assemblée à entaille double	M <sup>3</sup>	0,500	1 720,00	860,00

**Chevronnage**

Fourniture et pose de chevronnage neuf	U	80	90,00	7 200,00
Reprise réservations dans maçonneries	Ens	1,000	1 100,00	1 100,00

SOUS TOTAL HT **19 220,00**

**TOTAL HT LOT 2 52 655,00**

TOTAL HT PHASE 1	73 903,00
TVA 20%	14 780,60
<b>TTC</b>	<b>88 683,60</b>

## PHASE 2 - Restauration des maçonneries

LOT 1 INSTALLATION DE CHANTIER/ECHAFAUDAGE/MAÇONNERIE/STRUCTURE/VRD

## INSTALLATION GENERALE DE CHANTIER POUR LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE

## INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER

	unité	Qtité	P.U.	
<b>Vestiaire/Réfectoire</b>				
Location	Mois	6	1 250,00	7 500,00
<b>Bloc sanitaire</b>				
Location	Mois	6	310,00	1 860,00
<b>Branchements</b>				
<u>Électrique</u>				
Location	Mois	6	70,00	420,00
<u>Eau</u>				
Location	Mois	6	45,00	270,00
<b>Clôture base vie</b>				
Installation	MI	30,00	11,00	330,00
Entretien	MI/M	6,00	14,00	84,00
Dépose	MI	30,00	11,00	330,00

SOUS TOTAL HT

**10 794,00**

## ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS

## Echauffaudages verticaux Exterieurs complémentaires

Installation	M <sup>2</sup>	200,00	20,00	4 000,00
Location	M <sup>2</sup> /m	1 200,00	3,30	3 960,00
Dépose	M <sup>2</sup>	200,00	14,00	2 800,00
Filets sur échauffaudages	M <sup>2</sup>	160,00	2,65	424,00

## Echauffaudages Intérieurs

Installation	M <sup>2</sup>	170,00	35,00	5 950,00
Location	M <sup>2</sup> /m	680,00	3,30	2 244,00
Dépose	M <sup>2</sup>	170,00	20,00	3 400,00

## Protection de couverture

Installation	M <sup>2</sup>	20,00	18,00	360,00
Dépose	M <sup>2</sup>	20,00	12,00	240,00

SOUS TOTAL HT

**23 378,00**

**AR Prefecture**

006-210601282-20240221-CM21022024\_008-DE  
Reçu le 23/02/2024

**Travaux préparatoires**

Amenée du courant fort et ou groupe electrogene.	Ens	Cpis	Cpis
Analyse des sels solubles et caracterisation des mortiers	Ens	CPis	CPis
Complement d'investigations sur les decors interieurs	Ens	2 500,00	2 500,00
Repli du mobilier interieur et protections	Ens	1 800,00	1 800,00
Protections des sols exterieurs ( calade)	M <sup>2</sup>	20,00	60,00

**PAREMENTS ENDUITS EXTERIEURS**

Purge des enduits extérieurs	M <sup>2</sup>	120,00	38,00	4 560,00
Purge des joints déssechés	M <sup>2</sup>	120,00	45,00	5 400,00
Provision pour reprise de maçonnerie de moellons en recherche	M <sup>3</sup>	2,000	1 200,00	2 400,00
Relancis de moellons	M <sup>3</sup>	3,000	72,00	216,00
Coulilage au mortier de chaux	M3	5,00	65,00	325,00
Rejointoiement des maçonneries au mortier de chaux	M <sup>2</sup>	300,00	45,00	13 500,00
Application d'un mortier cavitaire de 30mm	M <sup>2</sup>	100,000	75,00	7 500,00
Realisation d'un enduit traditionnel au mortier de chaux	M <sup>2</sup>	300,00	95,00	28 500,00
Finitions specifiques joints des briques	M1	30,000	20,00	600,00
Application d'un badigeon à la chaux aerienne	M <sup>2</sup>	120,000	30,00	3 600,00
Reprise des enduits et assises des bancs sous l'avent.	M <sup>2</sup>	20,000	280,00	5 600,00
Reprise complete des génoises des Facades Ouest et Est	M1	20,000	320,00	6 400,00
Reprise de la tete de pignon et son revers	M <sup>2</sup>	4,000	80,00	320,00
Traitement des tailloirs et encadrements de baies	Ens	3,000	1 200,00	3 600,00

**PAREMENTS INTERIEURS ( murs et voute)**

Déssalement des maçonneries sur le soubassement en périphérie de la chapelle, sur 2,50m de hauteur	M <sup>2</sup>	80,00	70,00	5 600,00
Purge des enduits craquelés, jusqu'au support platre	M <sup>2</sup>	250,000	60,00	15 000,00
Reprise des supports plâtres, rebouchage des fissures ou parties lacunaires ( voute et murs)	M <sup>2</sup>	50,000	75,00	3 750,00
Reprise des decors peints en decor faux marbre ou équivalent sur murs	M <sup>2</sup>	130,000	320,00	41 600,00
Precautions particulières par rapport au graffiti découvert	Ens	1,000	3 000,00	3 000,00
Decor par badigeon au lait de chaux de la voute et corniches	M <sup>2</sup>	125,000	78,00	9 750,00

**TRAVAUX DIVERS**

Creation aeration diam. 14	U	2,00	170,00	340,00
Fourniture et pose grille d'aération en terre cuite	U	2,00	70,00	140,00
Fourniture et pose d'appareil géomagnétique anti-remontée capillaire	U	1,000	4 000,00	4 000,00
Reservations exterieures pour creation circuit électrique y compris le raccord au reseau existant (en extérieur?)	U	1,000	1 500,00	1 500,00
Reservations interieures pour creation circuit électrique	U	1,000	700,00	700,00

**GRAVOIS**

Repli de chantier, gravois( centre de traitement et tri)	Ens	1,000	1 800,00	2 200,00
Nettoyage fin	Ens	1,000	900,00	900,00

SOUS TOTAL HT **176 501,00**

**TOTAL HT Lot 1 PHASE 2** **210 673,00**

**AR Prefecture**

006-210601282-20240221-CM21022024\_008-DE  
Reçu le 23/02/2024

**EN COMPLEMENT 1 : REPARATION DE L'ENDUIT EXTERIEUR RECENTREMENT REPRIS****ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS****Echafaudages verticaux**

Installation	M <sup>2</sup>	20,00	20,00	400,00
Location	M <sup>2</sup> /m	3,00	200,00	600,00
Dépose	M <sup>2</sup>	20,00	14,00	280,00
Purge des enduits extérieurs	M <sup>2</sup>	20,00	45,00	900,00
Purge des joints déssechés	M <sup>2</sup>	20,00	40,00	800,00
Realisation d'un enduit traditionnel au mortier de chaux	M <sup>2</sup>	20,00	95,00	<u>1 900,00</u>

SOUS TOTAL HT TO 1

**4 880,00****EN COMPLEMENT 2 : REFECTION DU SOL INTERIEUR****TRAVAUX DE RETRAIT DU SOL EXISTANT**

Dépose du sol existant	M <sup>2</sup>	25,000	280,00	7 000,00
démolition eventuelle de la dalle beton	M <sup>2</sup>	25,00	800,00	20 000,00
preparation sur terre plein en terre et pierre	Ens	1,00	4 500,00	4 500,00

**TRAVAUX DE RECREATION D'UN SOL EN TERRE CUITE**

Fond de forme en grave ciment et sable	M <sup>2</sup>	25,000	120,00	3 000,00
F et Pose d'un sol en terre cuite	M <sup>2</sup>	25,000	180,00	4 500,00
Jointolement et finitions (cire)	Ens	1	6 500,00	6 500,00

SOUS TOTAL HT TO 2

**45 500,00****LOT 3 SERRURERIE****INSTALLATION DE CHANTIER**

Aménagements propres à l'entreprise	Ens	1	750,00	750,00
-------------------------------------	-----	---	--------	--------

**ECHAFAUDAGES**

Installations nécessaires aux travaux du présent lot	M <sup>2</sup>	12,00	75,00	900,00
--	----------------	-------	-------	--------

**SERRURERIE**

Restauration de la grille principale, remise en peinture compris	Ens	1	6 400,00	6 400,00
Remise en peinture des barreaux lateraux	Ens	2,00	380,00	760,00
Restauration des grillages	Ens	1,00	800,00	800,00

TOTAL HT LOT 3

**9 610,00**

**AR Prefecture**

006-210601282-20240221-CM21022024\_008-DE  
Reçu le 23/02/2024

**LOT 4 MENUISERIE****INSTALLATION DE CHANTIER**

Aménagements propres à l'entreprise	Ens	1	750,00	750,00
-------------------------------------	-----	---	--------	--------

**PROTECTIONS**

Protections nécessaires aux travaux du présent lot	M <sup>2</sup>	2,00	150,00	300,00
--	----------------	------	--------	--------

SOUS TOTAL HT	<b>1 050,00</b>
---------------	-----------------

**MENUISERIE**

Relevés des profils et détails de fixation des châssis	Ens	1	860,00	860,00
Dépose des châssis existants	U	2	250,00	500,00
Restauration de la fenêtre fixe à petit bois et verre mince anc	U	2,00	2 100,00	4 200,00
Application d'une finition cirée ou vernis mat	U	2,00	220,00	440,00

<b>TOTAL HT LOT 4</b>	<b>8 100,00</b>
-----------------------	-----------------

**LOT 5 ELECTRICITE****INSTALLATION DE CHANTIER**

Aménagements propres à l'entreprise	Ens	1	750,00	750,00
-------------------------------------	-----	---	--------	--------

**PROTECTIONS**

Protections nécessaires aux travaux du présent lot	U	1,00	500,00	500,00
--	---	------	--------	--------

SOUS TOTAL HT	<b>1 250,00</b>
---------------	-----------------

**INSTALLATION INTERIEURE**

Fourniture ,Installation et câblage d'un tableau électrique 4 rangées conformé aux norme NF C15-100	Ens	1	810,00	810,00
Création d'un circuit d'éclairage encastrée dans murs ou dans la nouvelle chape du sol	U	1,00	210,00	210,00
Fourniture et pose de télerrupteur pour commande multiple	U	3,00	70,00	210,00
Fourniture et pose de spot linéaire à LED encastré au sol, type Linealuce Mini 37 encastré iGuzzini	U	4,00	310,00	1 240,00
Création alimentation électrique,fourniture et pose prise de courant triple 16A+T	U	3,00	180,00	540,00

**INSTALLATION EXTERIEURE**

Création d'un circuit d'éclairage encastrée dans sol	U	1,00	210,00	210,00
Fourniture et pose d'interrupteur simple étainché extér	U	1,00	90,00	90,00
Fourniture et pose spot à encastrer au sol, étainché, à LED type Light Up iGuzzini	U	6,00	290,00	1 740,00

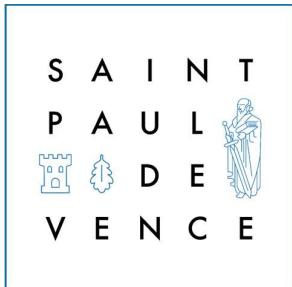
<b>TOTAL HT LOT 5</b>	<b>6 300,00</b>
-----------------------	-----------------

Montant Travaux des deux phases simultanées	358 966,00
Honoraires Architecte ( 11 %)	39 486,26
Coordinateur SPS ( environ 2%)	7 179,32
<b>TOTAL HT</b>	<b>405 631,58</b>
TVA 20%	81 126,32

<b>TOTAL TTC</b>	<b>486 757,90</b>
------------------	-------------------

**AR Prefecture**

006-210601282-20240221-CM21022024\_008-DE  
Reçu le 23/02/2024



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à 18h30** le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

**MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.**

**Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.**

Procurations / Absents excusés :

**Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence  
Mme VOISIN Céline donne procuration à M. ZULIANI Alex**

Etaient absents :

**Mme DUMONT Christelle** est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	<b>23</b>
présents	<b>21</b>
votants	<b>23</b>

Date de publication	<b>23/02/2024</b>
---------------------	-------------------

**Date de convocation et d'affichage :**  
16 / 02 / 2024

**Délibération N°21.02.2024\_008**

**Objet : PATRIMOINE – Demandes de subventions pour le financement des travaux de la Chapelle**

**Saint-Michel**

Annexe : Cahier des charges

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la restauration et de la valorisation de la chapelle Saint-Michel plusieurs étapes ont déjà été réalisées depuis 2019.

Celles -ci peuvent être synthétisées dans le tableau comme suit :

	Subvention	Réalisation
	Date	Montant attribué
Etape 1	2019	<b>21 210,75 €</b>
Etape 2	2022	<b>40 580,11 €</b>
Etape 3	2024	Demande

En 2023, un diagnostic approfondi a été réalisé. Durant cette analyse, des décors historiques ont été découverts : en collaboration avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), des études complémentaires se sont avérées nécessaires afin d'identifier leurs origines pour conserver la qualité et l'intégrité du monument historique classé.

Par conséquent, la commune a sollicité un architecte du Patrimoine, qui a établi un diagnostic complet de l'état de la chapelle, fait faire les sondages nécessaires et livré un programme des travaux en deux phases simultanées :

- Phase1 correspondant aux préconisations déjà effectuées précédemment et pour lesquelles la commune a obtenu des subventions en 2022, et
- Phase2 répondant aux exigences de restauration complète et définitive de cette chapelle faisant l'objet de la demande de financement.

## AR Prefecture

Ce programme des travaux, intégrant un estimatif du coût des deux phases, a été adressé à l'ensemble des élus.

006-210601282-20240221-CM21022024\_008-DE

Reçu le 23/02/2024

Après cette rétrospective, il convient de finaliser la restauration et la valorisation de la chapelle et de proposer aux membres du conseil municipal le plan de financement de la phase 2 avec ses différents lots et ses deux tranches optionnelles : elle est estimée à 285 063 € HT.

Il convient d'y ajouter les coûts de la maîtrise d'œuvre et de la mission de coordination Sécurité et Protection de la santé des travailleurs sur le chantier (CSPS).

➤ Coût de la phase 2 des travaux .....	285 063,00 € HT
➤ Coût de la MOE .....	39 486,26 € HT
➤ Coût de la mission CSPS .....	7 179,32 € HT
➤ <b>TOTAL .....</b>	<b>331 728,58 € HT</b>

C'est ce dernier montant pour lequel il convient à présent de solliciter des subventions, selon le plan de financement suivant :

➤ Le CD06 (30%) .....	99 518,57 € HT
➤ La CASA (20%) .....	66 345,71 € HT
➤ L'Etat (DRAC, 30%) .....	99 518,57 € HT
➤ La commune (20%) .....	66 345,71 € HT
➤ <b>Total .....</b>	<b>331 728,58 € HT</b>

Selon le règlement des fonds de concours de la CASA, les travaux envisagés sont éligibles à un financement au titre du patrimoine culturel à restaurer, à l'intérieur et à l'extérieur, et bénéficiant d'un classement aux Monuments Historiques : la chapelle saint Michel n'est en effet pas un édifice cultuel au sens strict du terme ; elle n'y accueille ni messe ni aucune autre cérémonie religieuse. Elle constitue un témoignage historique de la présence des premiers habitants de la commune et un lieu de visites touristiques et d'animations artistiques.

Par conséquent, le Maire demande aux membres du Conseil de :

- L'autoriser à solliciter le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et l'Etat pour participer au financement de la dernière tranche des travaux de restauration de la chapelle saint Michel ;
- Valider le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- **Autorise le Maire à solliciter le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et l'Etat pour participer au financement de la dernière tranche des travaux de restauration de la chapelle saint Michel ;**
- **Valide le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,



Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Président du SIEVI,

**Jean-Pierre CAMILLA**

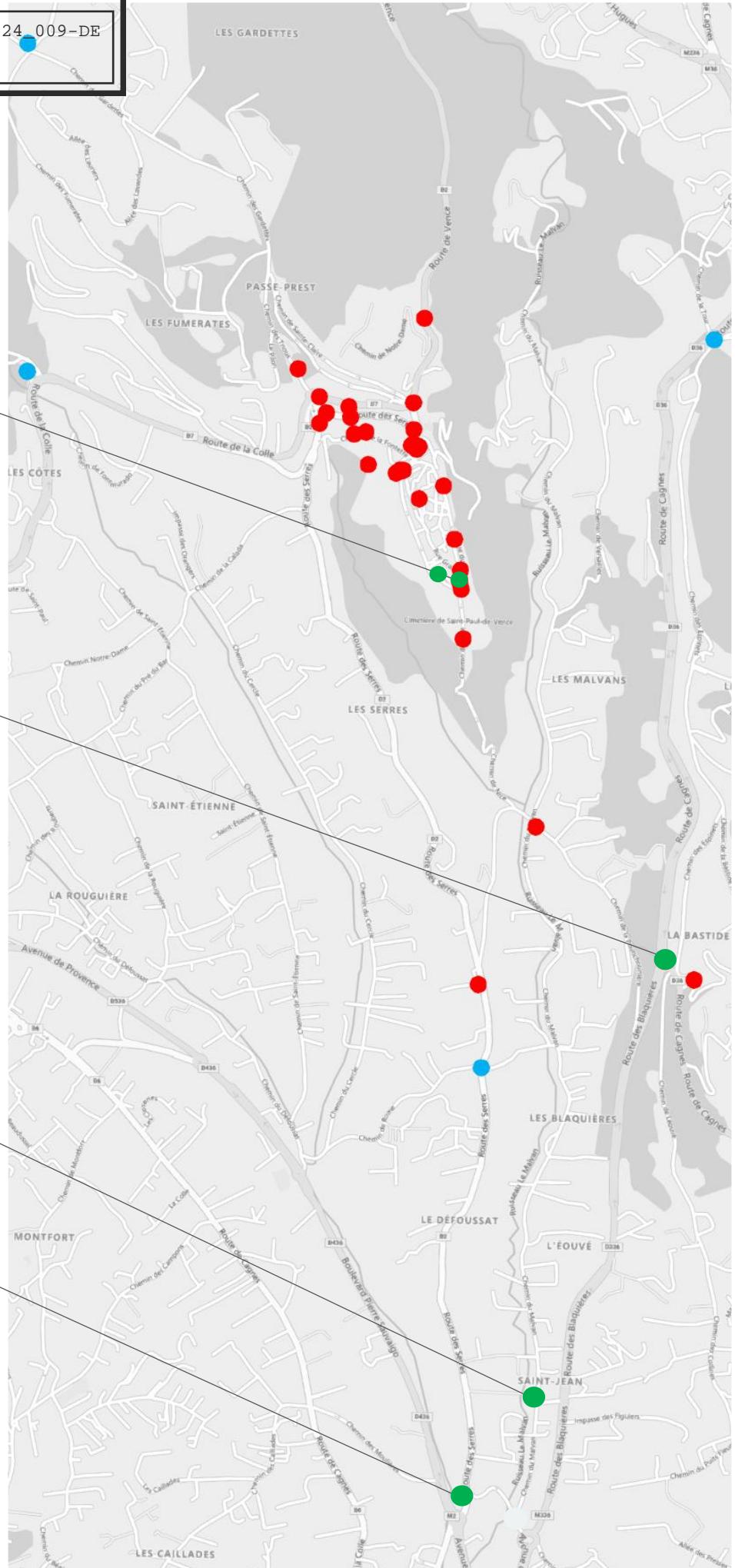
V E N C E  
006-210601282-20240221-CM21022024\_009-DE  
Reçu le 23/02/2024

Courtine Saint-Michel  
Courtine Verdet

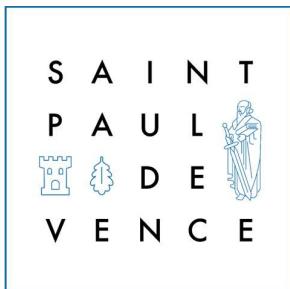
Rond-Point 4 chemins

Malvan/Saules

Serres/Moulières



- Caméras déployées avant 2022
- Caméras déployées en 2023
- Projets de déploiement 2024



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

### Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

### Procurations / Absents excusés :

Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence  
Mme VOISIN Céline donne procuration à M. ZULIANI Alex

### Etaient absents :

Mme DUMONT Christelle est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	23/02/2024
---------------------	------------

**Date de convocation et d'affichage :**  
16 / 02 / 2024

### Délibération N°21.02.2024\_009

#### Objet : SECURITE – Extension de la vidéoprotection tranche 7

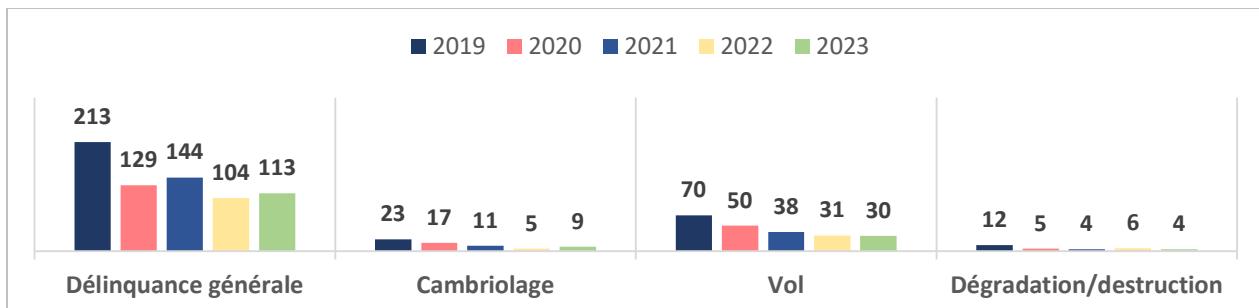
Annexes : cartographie des emplacements de vidéoprotection

Dans le cadre du déploiement cohérent et continu de la vidéoprotection au sein du territoire saint-paulois, la commune souhaite poursuivre le renforcement de ses équipements.

Ces dispositifs ont démontré leur efficacité, en permettant de dissuader les comportements délictueux, tout en facilitant l'identification des auteurs d'infractions sur les différents lieux stratégiques dans le but de préserver la tranquillité publique.

De plus, la collectivité s'est dotée en 2023 d'une brigade VTT au sein de la Police Municipale afin de pouvoir intervenir sans délai dans l'enceinte du village, grâce notamment au maillage efficient de la vidéoprotection. Cette stratégie, impulsée depuis plusieurs années grâce au soutien de l'Etat et de la Région Sud a permis de renforcer considérablement la collaboration avec la gendarmerie nationale et les forces de sécurité du territoire.

La convention communale de coordination avec l'Etat structure cette coopération quotidienne et renforce les échanges. Les statistiques mettent en avant les bénéfices déjà observés grâce aux différents investissements réalisés ces dernières années :



## AR Prefecture

Plusieurs lieux ont été identifiés pour déployer de nouvelles caméras en 2024 avec pour objectifs prioritaires :

006-210601282-20240221-CM21022024\_009-DE

Reçu le 23/02/2024

- Installer une caméra dans une zone concernée par des faits de cambriolages
- Limiter les regroupements de personnes malveillantes
- Lutter contre les incivilités (vol, dégradation et salubrité publique) sur la voie publique
- Couvrir les lieux publics à forte fréquentation touristique afin de renforcer le sentiment de sécurité

Les lieux identifiés sont les suivants :

- Courtine Saint-Michel
- Courtine place Verdet
- Moulières/Serres
- Saules/Malvan
- Rond-point 4 chemins

Le programme de déploiement **2024** sera réalisé de la manière suivante :

Phases	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Etude										
Acquisition de l'équipement										
Installation										
Raccordement										
Paramétrage et mise en service										

Les frais prévisionnels de déploiement sont évalués à **55 076,75€ HT**

Dépenses prévisionnelles	
Lieu de déploiement	Montant du devis HT
Courtine Saint-Michel	8 130,10 €
Courtine Place Verdet	8 003,42 €
Serveur caméras	10 071,67 €
Chemin des Moulières/Rte des Serres	5 985,42 €
Passage des Saules/Chemin du Malvan	17 622,93 €
Rond-point des 4 chemins	5 263,21 €
<b>Total</b>	<b>55 076,75 €</b>

Le plan de financement peut être le suivant :

Plan de financement		
Financeur	Montant sollicité	Répartition financement en %
Commune de Saint-Paul de Vence	11 015,35 €	20%
FIPDR - Etat	16 523,03 €	30%
Région sud	27 538,38 €	50%
<b>Total</b>	<b>55 076,75 €</b>	<b>100%</b>

**AR Prefecture**

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

006-210601282-20240221-CM21022024\_009-DE  
Reçu le 23/02/2024

- De l'autoriser à solliciter la subvention auprès de la Région Sud ;
- De l'autoriser à solliciter la subvention FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) auprès de l'Etat ;
- De valider le plan de financement ci-dessus ;
- L'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- **Autorise le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Sud ;**
- **Autorise le Maire à solliciter la subvention FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) auprès de l'Etat ;**
- **Valide le plan de financement ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

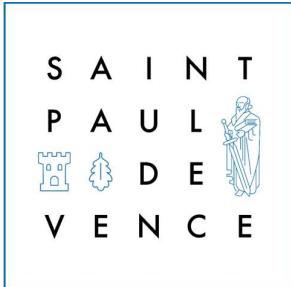
*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**





**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à 18h30** le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

**MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.**

**Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.**

Procurations / Absents excusés :

**Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence  
Mme VOISIN Céline donne procuration à M. ZULIANI Alex**

Etaient absents :

**Mme DUMONT Christelle** est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	<b>23</b>
présents	<b>21</b>
votants	<b>23</b>

Date de publication	<b>23/02/2024</b>
---------------------	-------------------

**Date de convocation et d'affichage :**  
16 / 02 / 2024

**Délibération N°21.02.2024\_010**

**Objet : Demandes de subventions pour rénovation, isolation et pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'entrepôt des services techniques municipaux**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2023 portant demandes de subventions pour la rénovation, isolation et pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'entrepôt des services techniques municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2023 portant modification des demandes de subventions pour la rénovation, isolation et pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'entrepôt des services techniques municipaux ;

Vu l'instruction en date du 22 août 2023 relative à la dématérialisation et à la simplification des demandes des DETR et de DSIL pour l'exercice 2024,

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que les services préfectoraux exigent une nouvelle délibération relative à ce projet car son montant total a été revu à la baisse et son plan de financement a été modifié.

En effet, le nouveau montant du projet s'élève à **223 269 € HT**, détaillés comme suit :

- Maîtrise d'œuvre ..... 16 000 € HT
- Réfection et isolation du toit ..... 149 431 € HT
- Travaux d'installation photovoltaïque ..... 57 838 € HT

Le nouveau plan de financement est par conséquent le suivant :

- DSIL-2024 (25%) ..... 55 817.25 € HT
- CD06 (25%) ..... 55 817.25 € HT
- CASA (25%) ..... 55 817.25 € HT
- Commune (25%) ..... 55 817.25 € HT

**AR Prefecture**

006-210601282-20240221-CM21022024\_010-DE  
Reçu le 23/02/2024  
Chacun des trois financeurs potentiels, Etat, CD06 et CASA est sollicité pour un financement partiel respectif d'un montant de 55 817,25 €, pour le projet de rénovation, isolation et pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'entrepôt des services techniques municipaux.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- L'autoriser à solliciter les financeurs ci-dessus pour la participation au financement du projet de réfection du toit de l'entrepôt des services techniques municipaux, avec pose de panneaux photovoltaïques et solaires, à hauteur de 55 817,25 € pour chaque financeur ;
- Valider le plan de financement ci-dessus ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

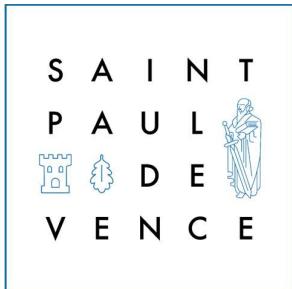
- **Autorise le Maire à solliciter les financeurs ci-dessus pour la participation au financement du projet de réfection du toit de l'entrepôt des services techniques municipaux, avec pose de panneaux photovoltaïques et solaires, à hauteur de 55 817,25 € pour chaque financeur ;**
- **Valide le plan de financement ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**





**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à 18h30** le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

**MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.**

**Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.**

Procurations / Absents excusés :

**Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence  
Mme VOISIN Céline donne procuration à M. ZULIANI Alex**

Etaient absents :

**Mme DUMONT Christelle** est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	<b>23</b>
présents	<b>21</b>
votants	<b>23</b>

Date de publication	<b>23/02/2024</b>
---------------------	-------------------

**Date de convocation et d'affichage :**  
16 / 02 / 2024

**Délibération N°21.02.2024\_011**

**Objet : Demandes de subventions pour le financement des travaux de réfection et d'extension des sanitaires de l'école maternelle La Fontette**

Dans le cadre de la rénovation des sanitaires de l'école maternelle, la commune souhaite dès 2024 effectuer des travaux d'aménagement afin d'améliorer le confort des enfants. Il s'agit également d'optimiser les espaces afin d'augmenter le nombre de toilettes.



Un maître d'œuvre a été désigné afin de prendre en compte les besoins identifiés par les services.

Un avant-projet ainsi qu'un estimatif du montant des travaux et des honoraires ont été proposés. Cet estimatif a été adressé à l'ensemble des élus.

Le montant total du projet s'élève à **110 570 € HT**, détaillés comme suit :

- Montant des travaux ..... 94 650 € HT
- Maîtrise d'œuvre ..... 9 800 € HT
- Bureau de contrôle ..... 3 960 € HT
- Mission CSPS ..... 2 160 € HT

Par conséquent, le plan de financement peut être le suivant :

- Le CD06 (60%) ..... 66 102 € HT
- La CASA (20%) ..... 22 034 € HT ;
- LA commune (20%) ..... 22 034 € HT.

**AR Prefecture**

Le Maire demande aux membres du Conseil de :  
006-210601282-20240221-CM21022024\_011-DE  
Reçu le 23/02/2024  
• Autoriser à solliciter du département des Alpes-Maritimes et de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis les subventions ci-dessus ;

- Valider le plan de financement ci-dessus ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- Autorise le Maire à solliciter du département des Alpes-Maritimes et de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis les subventions ci-dessus ;
- Valide le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



	<b>AR Prefecture</b> S A N 006-210601282-20240221-CM21022024_012-DE Reçu le 28/02/2024 
<b>V E N C E</b>	

**Projet de convention-cadre**

entre la commune

et le Fonds de dotation de Saint Paul de Vence

ENTRE :

La Commune de Saint Paul de Vence, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, agissant en vertu de la délibération n° 03.07.2020-010 du 03 juillet 2020, ci-après désignée « LA COMMUNE »,

D'une part ;

ET,

Le Fonds de dotation de Saint Paul de Vence, dont le siège social est fixé à ESPACE MUSEAL, Place de la mairie, 06570, Saint Paul de Vence ; déclaré à la préfecture des Alpes-Maritimes le....., parution au JORF le....., représenté par son Président, M. Jean-Pierre CAMILLA, ci-après désigné « LE FONDS »,

D'autre part ;

Étant préalablement exposé que :

LE FONDS est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui a pour vocation de favoriser l'essor et la pérennisation du mécénat en faveur des actions culturelles et patrimoniales menées par LA COMMUNE.

LE FONDS a pour objet de recevoir et gérer les dons, biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue de soutenir les actions de développement des projets culturels et patrimoniaux de LA COMMUNE.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention-cadre**

La présente convention-cadre a pour objet de définir les principes généraux de la relation mécénale entre LA COMMUNE et LE FONDS.

**Article 2 : Relation mécénale**

Vu les statuts du FONDS (Cf. l'annexe 1 à la présente convention-cadre) ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, article 140 ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation ;

Vu la circulaire du 19 mai 2009 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des fonds de dotation ;

**AR Prefecture**

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret  
006-210601282-20240221-CM21022024\_012-DE  
Reçu le n° 2022-81321 du 16 mai 2022 actualisant le régime des fonds de dotation après 13 années de pratique ;

Considerant que LE FONDS est mécène de LA COMMUNE,

LE FONDS peut donc bénéficier de contreparties matérielles valorisables au sein de LA COMMUNE, dans la limite prévue par les lois et règlements en vigueur.

Dans une logique de transfert, LE FONDS pourra faire bénéficier ses propres mécènes de ces contreparties, dans la limite prévue par les lois et règlements en vigueur.

Une liste de ces contreparties matérielles valorisables au sein de LA COMMUNE figure à l'annexe 2 de la présente convention-cadre.

**Article 3 : Durée**

La présente convention-cadre est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle peut être reconduite tacitement d'année en année.

**Article 4 : Litiges**

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens amiables pour régler les éventuels différends qui peuvent naître entre elles, dans le cadre de l'exécution des termes de la présente convention-cadre. En cas d'absence de règlement amiable, le Tribunal administratif de NICE sera compétent.

Fait à Saint Paul de Vence, le.....

Pour LA COMMUNE, son Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA

Pour LE FONDS,

**Commune de Saint-Paul-de-Vence**

Tél : 04 93 32 41 00

[mairie@saint-pauldevence.fr](mailto:mairie@saint-pauldevence.fr)

[www.saintpauldevence.org](http://www.saintpauldevence.org)

Place de la Mairie

06570 Saint-Paul-de-Vence

<b>AR Prefecture</b>		
006-210601282-20240221-CM21022024_012-DE	S A I N T Reçu le 23/02/2024 P A U L	
H O D E V E N C E		

## Projet des statuts du Fonds de dotation de Saint-Paul-de-Vence

### **Préambule**

Le fonds de dotation a pour objet de recevoir et gérer les dons, biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocabile, en vue de soutenir toute action d'intérêt général qui participe au rayonnement de Saint-Paul-de-Vence et notamment le développement et la réalisation de projets culturels et patrimoniaux de la commune. Ces dons, biens ou droits de toute nature, apportés au fonds de dotation, peuvent être éligibles aux dispositifs fiscaux du mécénat des particuliers et des entreprises, tels que définis aux articles 200 et 238bis du Code Général des Impôts.

La commune souhaite ainsi contribuer activement à la promotion du mécénat culturel auprès des particuliers et des acteurs économiques, pour la sauvegarde, le rayonnement, le développement culturels et la préservation du patrimoine communal.

### **Titre 1: Constitution**

#### **Article 1: Objets du fonds**

Il est constitué par la commune, en exécution de la délibération n°21.02.2024\_011 en date du 21/02/2024, un fonds de dotation, régi notamment par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, articles 140 et 141, dont l'objet consiste à recevoir et gérer les dons, biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocabile, en vue de soutenir toute action d'intérêt général qui participe au rayonnement de Saint Paul de Vence et notamment le développement et la réalisation de projets culturels et patrimoniaux de la Commune.

#### **Article 2 : Dénomination et siège social**

Le fonds de dotation objet des présentes a pour dénomination : « Fonds de dotation de Saint-Paul-de-Vence », ci-après dénommé le Fonds de dotation (FDD)

Son siège social est établi à l'Espace Muséal, place de la mairie, 06570, Saint Paul de Vence.

#### **Article 3 : Durée**

Le FDD est constitué pour une durée indéterminée.

#### **Article 4 : Exercice social**

## **Titre 2 : Administration et fonctionnement**

### **Article 5 : Composition du Conseil d'administration (CA)**

Le CA du FDD est composé de 7 membres comme suit :

- 1) Le fondateur du FDD et représentant de l'intérêt général de la commune :  
M. Jean-Pierre CAMILLA ;
- 2) Les personnalités issues de l'environnement économique de la commune et/ou expertes dans les domaines de la culture et du patrimoine : M. Jean-Pierre GASTAUD, M. Pierre-Guy MORANI, Mme Catherine ISSERT, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Josée GODE et M. Jean-Gérard BOSIO ;
- 3) S'il le juge nécessaire le Président peut inviter une ou plusieurs personnes qui ne sont pas membres du Conseil d'administration à participer à une ou plusieurs de ses réunions si leur présence et leur compétence apparaît utile et conforme à l'intérêt du Fonds ; Ces personnes dont l'avis n'est que consultatif n'ont pas le droit de vote.

Le Président du Fonds est désigné par le conseil d'administration en son sein. Il est nommé pour la durée de son mandat.

Tout membre du conseil d'administration est considéré comme démissionnaire d'office si celui-ci fait l'objet d'une condamnation définitive à une peine criminelle, délictuelle ou contraventionnelle de cinquième catégorie.

En cas d'absences répétées d'un membre, le membre peut être déclaré démissionnaire d'office par le conseil d'administration, statuant hors de sa présence et après que l'intéressé a été mis à même de présenter des observations écrites ou orales, selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

### **Article 6 = Durée des mandats**

Le mandat des membres du CA du FDD est d'une durée de 3 ans, renouvelable tacitement. Tout membre du CA peut renoncer à son mandat, sous réserve d'informer le CA, 3 mois avant le terme du mandat courant, par courrier RAR.

### **Article 7 : Attributions du Conseil d'administration**

Le CA règle, par ses délibérations, les affaires du FDD. Il est ainsi investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions relatives à la gestion et à l'administration du FDD, et notamment :

- 1) Il définit la politique d'investissement du FDD et donc son programme d'actions, et arrête le montant des ressources disponibles devant être allouées au financement de l'ensemble des projets éligibles ;
- 2) Il prend librement toute décision relative au développement des projets qu'il finance ;
- 3) Il vote le budget et ses modifications, ainsi que les prévisions en matière de personnel ;
- 4) Il fixe les conditions de recrutement et de rémunération du personnel, conclut les contrats de mise à disposition de personnels. Les décisions relatives à l'embauche de personnels devant être prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres ;

- 6) Il reçoit, discute et approuve les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés avec pièces justificatives à l'appui ;
- 7) Il accepte ou refuse librement des libéralités qui sont faites au FDD sans charge ni condition ; il accepte ou refuse, par délibération motivée, les libéralités qui sont grevées de charge ou condition ;
- 8) Il approuve la décision de faire appel à la générosité publique tel que prévu au titre 3 de l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- 9) Il peut désigner un commissaire aux comptes et un suppléant choisis dans la liste visée par l'article L. 822-1 du Code de commerce. La désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et son suppléant est obligatoire si, en fin d'exercice, le montant des ressources du FDD est supérieur à 10 000 € ;
- 10) Il autorise l'exercice des actions en justice et les transactions ;
- 11) Il approuve le règlement intérieur du CA, ainsi que les propositions de modifications éventuelles ultérieures ;

### **Article 8 : Réunions du Conseil d'administration**

Le CA se réunit au moins trois fois par an, et sur convocation de son président, ou par le tiers au moins de ses membres.

La convocation est adressée à chacun des membres, 15 jours au moins avant la date de la réunion.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion arrêtée, ainsi que son lieu, sa date et son heure.

La participation aux réunions du CA peut se faire par visioconférence.

En cas d'absence répétée et non justifiée d'un membre du CA, celui-ci (celle-ci) peut être déclaré(e) démissionnaire d'office.

En cas de décès, démission ou révocation d'un membre du CA, son remplacement est réalisé dans les deux mois.

### **Article 9 : Validité des décisions**

Chaque membre du CA dispose d'une voix délibérative. Les délibérations du CA sont acquises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le CA ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation, huit jours avant la tenue de la réunion, dans les mêmes conditions fixées à l'article 8, et avec le même ordre du jour. La CA peut alors valablement délibérer à la majorité simple sans condition de quorum.

Les membres du CA sont tenus d'assister personnellement aux séances du conseil, le cas échéant par visioconférence. En cas d'empêchement, un membre peut donner pouvoir uniquement à un autre membre pour le représenter. Chaque membre ne peut toutefois détenir plus d'un pouvoir.

En l'absence du président à une réunion du CA, celui-ci désigne un vice-président qui assurera la présidence et animera la séance.

**Article 10 : Présidence**

Le président du FDD préside et dirige le CA ; il est chargé d'exécuter les décisions du CA et d'assurer le bon fonctionnement du FDD ;

- Il peut engager si besoin le personnel nécessaire au fonctionnement du FDD ;
- Il représente le FDD dans tous les actes de la vie civile ;
- Il ordonne les dépenses ;
- Il représente le FDD en justice ;
- Il organise la promotion associée à la vie du FDD ;
- Le président rend compte de son activité au Conseil d'administration ;

Le CA peut autoriser le président à déléguer à un professionnel extérieur l'exercice d'une partie des pouvoirs qui lui sont attribués ; il reste tenu de rendre compte de l'exécution de cette délégation au Conseil d'administration.

**Article 11 : Gratuité des mandats**

Les membres du CA du FDD exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, leurs frais de déplacement ou de séjours, dans l'intérêt de la réalisation de l'objet statutaire du FDD, peuvent être remboursés sur justificatifs, sur décision du CA.

**Titre 3 : Ressources et rapport annuel d'activité****Article 12 : Ressources du fonds de dotation**

Le FDD est constitué avec une dotation initiale de 15 000 €. Cette dotation est entièrement consomptible.

Les ressources du FDD peuvent comprendre :

- 1) Toute ressource issue de la générosité des personnes physiques et des entreprises ;
- 2) Toute ressource prévue et autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Le FDD utilise librement ses ressources dans le cadre de son objet d'intérêt général. A partir de ses ressources, il s'assure également de couvrir ses frais d'administration.

Il est tenu une comptabilité selon les règles du plan comptable général.

Enfin, le FDD peut faire appel à la générosité publique, conformément à la réglementation.

**Article 13 : Les donateurs**

Toute personne physique ou morale qui consent au FDD des dons manuels, des donations ou des legs, aura la qualité de « donateur(trice) »

Le règlement intérieur rédigé et approuvé par le CA, prévoit et organise tous les éléments de fonctionnement quotidien non explicites dans le présent statut.

#### **Titre 4 : Comptes du fonds de dotation**

##### **Article 15 : Rapport annuel d'activité et établissement des comptes**

Le FDD établit chaque année un rapport d'activité qui est soumis à l'approbation du CA, et qu'il adresse à l'autorité administrative, dans les délais prévus par la loi.

Ce rapport contient les éléments suivants :

- 1) Un compte-rendu de l'activité du FDD, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers ;
- 2) La liste des actions d'intérêt général financées par le FDD et leurs montants ;
- 3) Si le FDD fait appel, après autorisation, à la générosité publique, le compte de l'emploi des ressources collectées auprès du public prévu par l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 susvisée, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;
- 4) La liste des libéralités reçues.

#### **Titre 5 : Modifications du statut et dissolution**

##### **Article 16 : Modification des statuts**

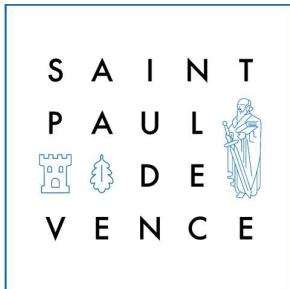
Les présents statuts peuvent être modifiés par le CA du FDD à la majorité absolue.

##### **Article 17 : Dissolution**

En cas de dissolution du FDD, son CA désigne une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens du fonds. L'actif net, s'il y a lieu, est attribué à la commune.

Fait à Saint Paul de Vence, le.....

Signature des sept membres du Conseil d'administration :



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

### Etaient présents :

**MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.**

**Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.**

### Procurations / Absents excusés :

**Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence  
Mme VOISIN Céline donne procuration à M. ZULIANI Alex**

### Etaient absents :

**Mme DUMONT Christelle** est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	23/02/
---------------------	--------

**Date de convocation et d'affichage :**  
16 / 02 / 2024

### Délibération N°21.02.2024\_012

#### Objet : Crédit du fonds de dotation de Saint-Paul de Vence et validation de ses statuts

Annexes : Convention + statuts

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 07 juin 2023 la commune a validé le principe de création d'un fonds de dotation dont l'objet est de participer au financement des projets municipaux dans les domaines culturels et patrimoniaux.

Pour rappel, les phases de création du fonds de dotation sont les suivantes :



Lors des derniers mois, le groupe de travail chargé d'élaborer les statuts du fonds a abouti à :

- 1) La désignation des membres du conseil d'administration chargé de gérer le fonds de dotation ;
- 2) La constitution de la dotation initiale nécessaire à la création du fonds ;
- 3) L'élaboration de l'ensemble des dispositions réglementaires définissant le cadre légal de fonctionnement de cette nouvelle structure.

**AR Prefecture**

De même, les relations entre la commune et le fonds de dotation ont été déterminées dans un projet de convention.  
006-210601282-20240221-CM21022024\_012-DE  
Reçu le 29/01/2024  
Celui-ci, comme le projet de statuts du fonds de dotation, ont été adressés à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- Valider les statuts du fonds de dotation de Saint Paul de Vence ;
- L'autoriser à signer la convention entre la commune et le fonds de dotation ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- Valide les statuts du fonds de dotation de Saint Paul de Vence ;
- Autorise le Maire à signer la convention entre la commune et le fonds de dotation ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



**RÉSULTATS DES VOTES**

**Séance du Conseil Municipal du  
Mercredi 21 février 2024 à 18h30, à l'Auditorium**

	<b>Ordre du jour</b>	<b>Résultat des votes</b>
1)	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/12/2023	<b>UNANIMITÉ</b>
2)	Rapport récapitulatif des actes établis au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT)	<b>PREND ACTE A L'UNANIMITÉ</b>
3)	FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire 2024	<b>PREND ACTE A L'UNANIMITÉ</b>
4)	Clôture de la régie des sanitaires publics	<b>UNANIMITÉ</b>
5)	URBANISME – Non soumission de la modification n°1 du PLU à l'autorité environnementale	<b>UNANIMITÉ</b>
6)	CULTURE – Convention avec l'association « Les Tréteaux de Vence »	<b>UNANIMITÉ</b>
7)	CULTURE – Demandes de subventions pour le financement de prestations intellectuelles préalables aux travaux de l'espace Muséal	<b>UNANIMITÉ</b>
8)	PATRIMOINE – Demandes de subventions pour le financement des travaux de la Chapelle Saint-Michel	<b>UNANIMITÉ</b>
9)	SECURITE – Extension de la vidéoprotection tranche 7	<b>UNANIMITÉ</b>
10)	Demandes de subventions pour la rénovation, l'isolation et pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'entrepôt des services techniques	<b>UNANIMITÉ</b>
11)	Demandes de subventions pour le financement des travaux de réfection et d'extension des sanitaires de la maternelle La Fontette	<b>UNANIMITÉ</b>
12)	Création Fonds de Dotation	<b>UNANIMITÉ</b>

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments cordiaux.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
 Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
 Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**

